



Contrat de Bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu 2022 – 2024



Syndicat Mixte
d'Eau & d'Assainissement
des Abrets et Environs



SIAM
Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du
Moulin Neuf



Avenir
Conservatoire
d'espaces naturels
Isère

Conservatoire
d'espaces naturels
Savoie



Avril 2022

LE DÉPARTEMENT



Table des matières

Partie 1 - Présentation du territoire et du contexte de la démarche	1
I. Les caractéristiques du territoire	2
I.1. Le territoire du contrat et les communes.....	2
I.2. L’occupation des sols.....	4
I.3. Le territoire et les paysages.....	5
I.4. La démographie	5
I.5. Le réseau hydrographique.....	6
I.5.1. Le Guiers et ses affluents.....	6
I.5.2. Le Lac d’Aiguebelette.....	7
I.5.3. Le Truison et le Rieu	8
I.5.4. La Bièvre	8
I.6. Les activités liées à l’eau sur le territoire	8
I.6.1. Les activités de tourisme et de loisir liées à l’eau	8
I.6.2. La production d’hydroélectricité	9
I.7. Le contexte géologique et les eaux souterraines	10
I.8. Les masses d’eau du territoire.....	12
II. Motivations de la démarche	13
II.1. Plusieurs acteurs locaux impliqués dans la gestion de l’eau	13
II.2. L’historique des démarches de gestion de l’eau sur le territoire	18
II.3. Les principales conclusions de l’évaluation du contrat 2012-2019 et le choix d’un nouveau contrat	20
Partie 2 – Etat des masses d’eau et état des lieux du territoire	22
I. L’état des masses d’eau et les pressions identifiées par le SDAGE 2022-2027.....	23
I.1. Etat et objectif des masses d’eau superficielle.....	23
I.1.1. L’état et les objectifs.....	23
I.1.2. Les pressions à l’origine d’un risque de non atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel (d’après l’état des lieux 2019 du futur SDAGE)	26
I.2. Etat et objectif des masses d’eau souterraine	27
II. La qualité des eaux et les pressions de pollution	28
II.1. Les sources de pollution	28

II.1.1.	Assainissement collectif.....	28
II.1.2.	Assainissement non collectif	29
II.1.3.	Activités agricoles	29
II.1.4.	Utilisations non agricoles de produits phytosanitaires	30
II.1.5.	Activités industrielles.....	30
II.2.	La qualité des eaux	32
II.2.1.	Qualité des eaux superficielles	32
II.2.2.	Qualité des eaux souterraines	34
III.	Les caractéristiques morphologiques des cours d'eau	35
IV.	La végétation de berge.....	36
V.	Les habitats et peuplements piscicoles	37
VI.	La continuité écologique	38
VII.	Le patrimoine naturel et les zones humides	42
VIII.	Le risque d'inondation.....	43
IX.	La gestion quantitative des ressources en eau	46
Partie 3 – Stratégie du contrat pour contribuer aux objectifs du SDAGE 2022 – 2027 et à la mise en œuvre du programme de mesures		50
I.	Les enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du territoire.....	51
I.1.	Synthèse de l'état des lieux	51
I.1.1.	Thématique « Qualité des eaux ».....	51
I.1.2.	Thématique « Ressource en eau et hydrologie »	52
I.1.3.	Thématique « Prévention des risques naturels »	52
I.1.4.	Thématique « Restauration, entretien, valorisation des milieux aquatiques »	52
I.2.	Les enjeux et mesures identifiées par le SDAGE 2022-2027	53
I.2.1.	Enjeux et priorités identifiées par le SDAGE 2022-2027 pour le territoire	53
I.2.2.	Mesures prévues pour le territoire par le SDAGE 2022-2027	54
II.	Les orientations stratégiques du contrat de bassin en regard des orientations fondamentales du SDAGE.....	56
II.1.	Les orientations stratégiques et objectifs du contrat de bassin.....	56
II.2.	La stratégie de communication	57
II.2.1.	Les objectifs	57
II.2.2.	Les publics cibles.....	58

II.3.	La contribution du contrat de bassin aux orientations fondamentales et priorités identifiées par le SDAGE sur le territoire	60
II.3.1.	Contribution du contrat aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027	60
II.3.1.1.	Orientation fondamentale 0 : S’adapter aux effets du changement climatique	60
II.3.1.2.	Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gouvernance locale de l’eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	60
II.3.1.3.	Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	61
II.3.1.4.	Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	63
II.3.1.5.	Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir	65
II.4.	La contribution du contrat à la réduction des pressions identifiées dans le programme de mesure.....	67
Partie 4 - Animation et mise en œuvre du contrat de bassin	71	
I.	La structure porteuse et son organisation pour animer la démarche	73
II.	Les partenaires et maîtres d’ouvrage du contrat.....	74
III.	Suivi et évaluation du contrat de bassin	75
Partie 5 – Programme d’actions du contrat de bassin	76	
I.	Structuration par volets du contrat de bassin.....	77
II.	Tableau de synthèse des actions.....	77
II.1.	Tableau récapitulatif.....	77
II.2.	Principaux indicateurs du contrat de bassin.....	83
II.2.1.	Les indicateurs	83
II.2.2.	Les principaux objectifs chiffrés du contrat de bassin.....	85
III.	Les montants du contrat et leur répartition	86
III.1.	Répartition des montants par volet.....	86
III.2.	Aides de l’agence de l’eau	87
III.3.	Aides des autres partenaires financiers.....	88
Partie 6 – Modalités du contrat de bassin.....	90	
FICHES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN	107	

Partie 1 - Présentation du territoire et du contexte de la démarche

I. Les caractéristiques du territoire

I.1. Le territoire du contrat et les communes

Le territoire **Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu** regroupe 3 bassins versants contigus, représentant une superficie d'environ **690 km²**, localisés en Région Auvergne-Rhône-Alpes à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Ce territoire englobe, pour tout ou partie, 58 communes.

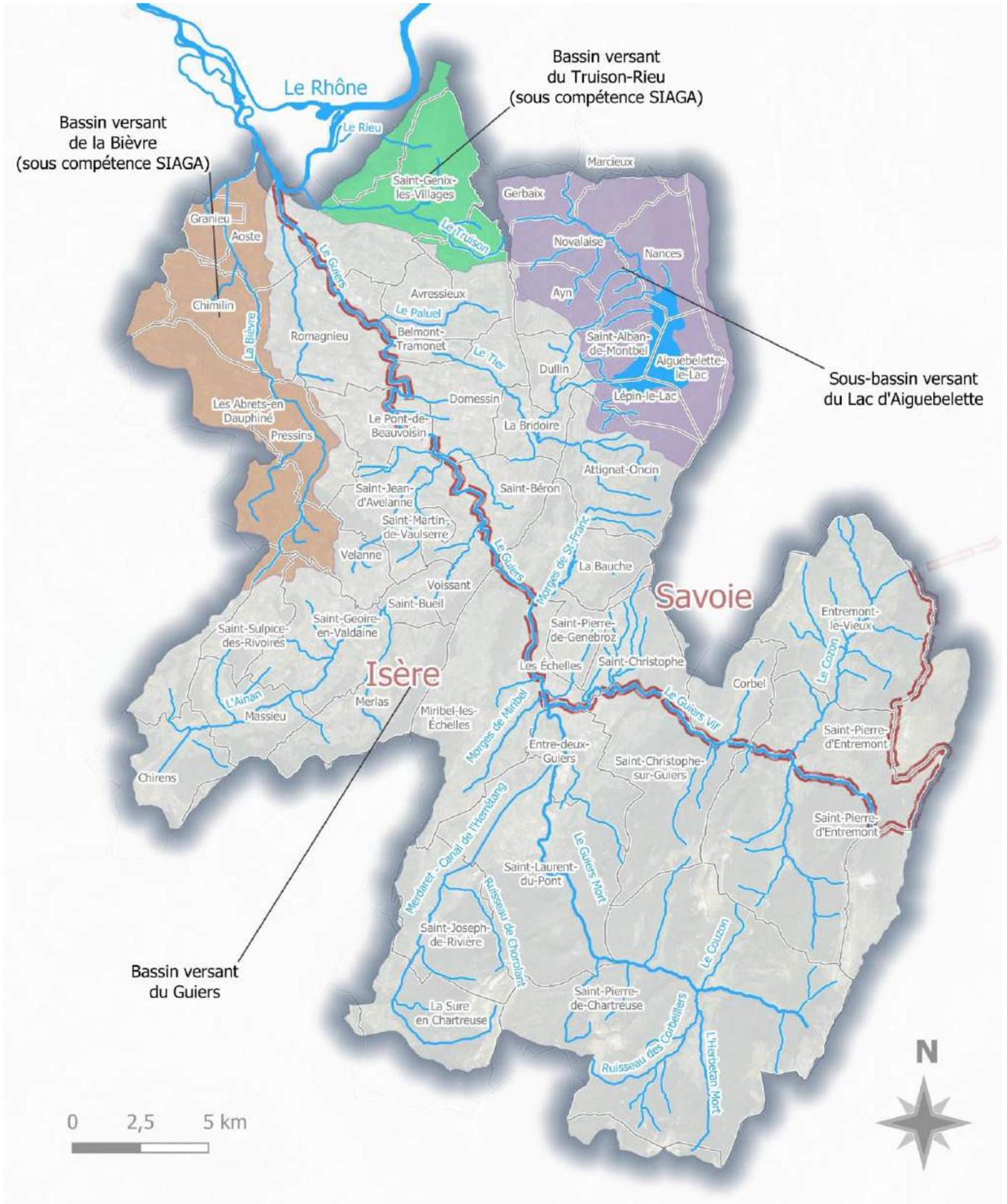
Le bassin versant du **Guiers** en constitue la composante principale (614 km²). Il s'étend du massif pré-alpin de Chartreuse au Sud jusqu'à la plaine rhodanienne de l'Avant-pays Savoyard au Nord.

Le Guiers, s'écoulant selon un axe sud-est / nord-ouest, résulte de la confluence de deux torrents issus de résurgences karstiques du massif de Chartreuse, le Guiers Mort et le Guiers Vif, d'une vingtaine de kilomètres chacun. Leur confluence se fait à Entre-deux-Guiers. Le Guiers traverse ensuite les gorges de Chailles puis les collines de l'avant-pays et rejoint le Rhône à Saint-Genix-les-Villages.

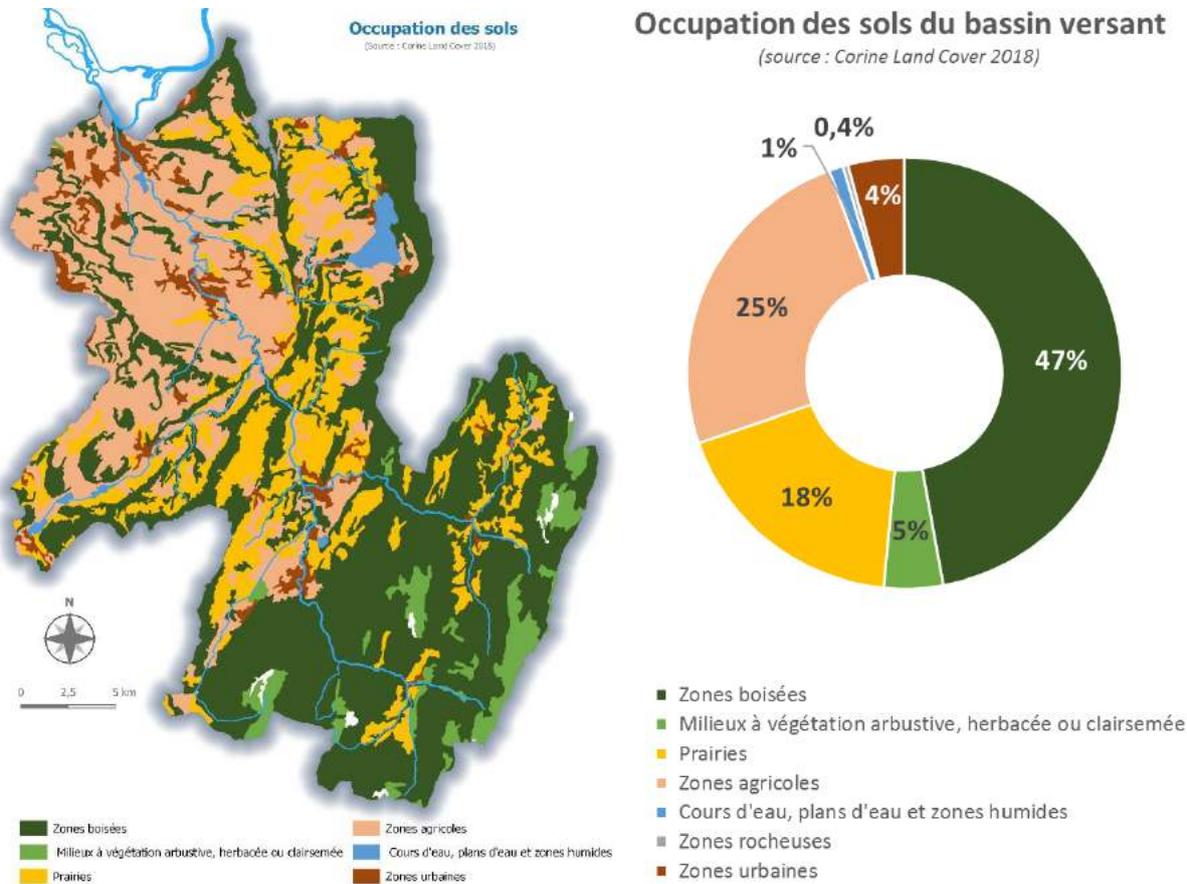
Le Guiers Vif puis le Guiers constituent la limite entre les départements de l'Isère et de la Savoie.

Son bassin comporte le **lac d'Aiguebelette**, 3^{ème} lac naturel français par sa surface et son volume après ceux du Bourget et d'Annecy. Le bassin versant de ce lac représente 58 km².

Au nord de ce bassin, le **bassin du Truison et du Rieu**, également affluents en rive gauche du Rhône, occupe (dans le périmètre d'intervention du SIAGA) une superficie de 24 km² dans le département de la Savoie. La **Bièvre**, s'écoule quant à elle à l'ouest du bassin du Guiers avant de rejoindre le Rhône. Son bassin versant (dans le périmètre d'intervention du SIAGA) représente 52 km². Sur ces cours d'eau, à l'aval du périmètre d'intervention du SIAGA (hors périmètre du contrat de bassin) et en particulier au niveau de leur confluence avec le Rhône, la compétence de gestion des milieux aquatiques est assurée par le Syndicat du Haut-Rhône (SHR).



I.2. L'occupation des sols



L'occupation des sols du territoire est majoritairement constituée de forêts : les **espaces boisés**, correspondant notamment aux massifs forestiers des zones montagneuses amont, occupent en effet près de la **moitié des surfaces**. Quelques **milieux à végétation plus basse** (arbustives ou herbacées) ou clairsemée représentant environ **5 %** de la superficie du bassin, sont aussi présentes sur ces zones d'altitude ou sur le piémont.

Les **zones agricoles** représentent environ **40 % des surfaces**. Elles correspondent pour moitié à des **prairies** (en partie médiane mais également en zone amont) et de terres cultivées se développant notamment dans la plaine. La part de la Surface Agricole Utilisée (SAU), correspondant à des Surfaces toujours en Herbe (assimilées globalement à des prairies), est en effet particulièrement importante sur l'amont du territoire, en zone de montagne (où l'activité agricole principale est l'élevage. Elle décroît en aval, en zone de plaine, laissant place en grande partie à des terres labourables

Ce territoire est **peu urbanisé** : les surfaces urbaines représentent seulement 4 % de la surface globale ; elles se concentrent notamment au niveau des principales communes dans la vallée du Guiers et dans la plaine.

I.3. Le territoire et les paysages

Depuis les zones montagneuses à la plaine du Rhône, le bassin versant du Guiers traverse plusieurs unités géographiques et paysagères.

La **partie amont du bassin du Guiers** occupe une part importante du **Massif de la Chartreuse** ; elle se caractérise par le développement de forêts de montagne (feuillus et conifères mélangés) entrecoupées de zones rocheuses et falaises, de gorges profondes (notamment celles du Guiers) et de plateaux d'altitude. Quelques vallées plus ouvertes et plateaux amont sont occupés par des prairies ou des pelouses d'altitude.

La **partie médiane** du bassin versant constitue une **zone de transition de piémonts, dépressions et collines**. Cette zone intermédiaire présente des reliefs plus doux et surtout moins hauts que la montagne chartroussine (jusqu'à 1 300 m environ) et une occupation du sol et des paysages variés où se côtoient cultures, prairies, forêts, zones humides et zones urbanisées (Saint-Laurent-du-Pont, les Echelles – Entre-Deux-Guiers et Saint-Geoire-en-Valdaine) en fond de vallon. 2 sous-unités principales y sont observées :

- la **dépression molassique de St-Laurent-du-Pont**, secteur ouvert propice aux déplacements et aux implantations humaines (bourgs, zones industrielles et d'activité),
- les **Monts de la Valdaine et du Grand Ratz**, reliefs intermédiaires du Val d'Ainan à l'Ouest vers la Montagne de l'Epine à l'Est, secteur rural présentant une mosaïque de cultures et une certaine pression agricole, dont le paysage vallonné est entrecoupé par les gorges de Chailles et du Grenant.

Le bassin aval s'inscrit quant à lui dans l'unité de la **Plaine glaciaire du Bas-Dauphiné**, essentiellement agricole et présentant les plus gros bourgs : le Pont-de-Beauvoisin (Isère et Savoie) et St-Genix-les-Villages - Aoste en sortie de bassin. Ce bassin aval est parcouru par le **Guiers**, le **Truison** et la **Bièvre**.

Enfin, le **bassin du lac d'Aiguebelette** (site inscrit¹ depuis 1937) constitue également un ensemble paysager homogène à qui le lac confère réputation, qualité mais aussi fragilité du fait de l'attractivité de ses rivages (tourisme, loisirs). Sa configuration topographique limite l'impact paysager de nombreux équipements de loisirs (campings...) implantés à proximité du lac, autant pour les visions proches que pour les vues lointaines.

I.4. La démographie

La population permanente à l'échelle du bassin Guiers - Aiguebelette (prenant en compte la part des communes partiellement comprises sur les bassins) est d'environ **52 000 habitants** (population municipale légale 2019). La plupart des communes possède peu d'habitants : environ 1/3 des communes possède moins de 500 habitants et près de 85 % présente une population inférieure à 2 000 habitants. Les **communes les plus peuplées** sont **Saint-Laurent-du-Pont** et **Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)** avec respectivement 4 500 et 3 600 habitants.

¹ Espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé

La dynamique d'évolution de la population à l'échelle du territoire montre une tendance à une légère augmentation (environ + 1 % par an), avec toutefois des disparités (avec d'une manière générale, une tendance au maintien de la population sur les parties amont, à la diminution sur la plupart des communes du bassin médian et à l'augmentation dans la plaine).

La densité globale d'habitants sur le bassin est relativement faible (80 hab./km²), en particulier dans les communes montagneuses de la Chartreuse.

La capacité d'accueil (hébergements touristiques et résidences secondaires) représente plus de 20 000 lits et se concentre essentiellement autour de deux pôles que constituent le massif montagneux de la Chartreuse et le pourtour du lac d'Aiguebelette. Le territoire affiche une nette orientation touristique, avec une fréquentation aussi bien estivale qu'hivernale.

I.5. Le réseau hydrographique

Le territoire s'articule autour de 3 bassins versants distincts d'affluents en rive gauche du Rhône : le bassin du Guiers et du Lac d'Aiguebelette (principal bassin du territoire) ainsi que ceux du Truison (au nord) et de la Bièvre (à l'ouest).

I.5.1. Le Guiers et ses affluents

Le Guiers naît de la confluence entre le Guiers Mort et le Guiers Vif, qui sont les 2 branches amont de son cours en Chartreuse. Ces 2 torrents, d'une vingtaine de km de long et d'une pente moyenne de 7 %, prennent en effet leur source dans le massif de la Chartreuse :

- Le Guiers Vif, constituant le bras nord prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont à 1 104 m d'altitude ;
- Le Guiers Mort, constituant quant à lui le bras sud, prend sa source à Saint-Pierre-de-Chartreuse à une altitude de 1 333 m.

A leur confluence, l'altitude est de 380 m. Puis le Guiers s'écoule sur une trentaine de km, avec une pente moyenne de 4 %, avant de rejoindre le Rhône à Saint-Genix-les-Villages à une altitude de 210 m.

Leurs principaux affluents secondaires sont, d'amont en aval :

- Pour le Guiers Vif : l'Herbétant Vif et le Cozon,
- Pour le Guiers Mort : le Ruisseau des Corbelliers, l'Herbétant Mort et le Couzon à l'amont, le Chorolant et le Merdaret (qui devient le Canal de l'Herrétang) à l'aval,
- Pour le Guiers : les Morges de Miribel et de Saint-Franc, l'Ainan, le Tier (qui constitue l'exutoire du Lac d'Aiguebelette – cf. paragraphe suivant) et le Paluel.

Ces cours d'eau sont reportés sur la carte page 3.

Les linéaires de chacun de ces cours d'eau figurent dans le tableau suivant :

Cours d'eau	Longueur
Le Guiers Vif	17 km
L'Herbétant Vif (RG)	8 km
Le Cozon (RD)	11 km
Le Guiers Mort	19 km
Le Couzon (RD)	4 km
Le Ruisseau des Corbelliers (RG)	6 km
L'Herbétant Mort (RG)	7 km
Le Chorolan (RG)	5 km
Le Merdaret / Canal de l'Herrétang (RG)	18 km
Le Guiers	31 km
Les Morges de Miribel (RG)	5 km
Les Morges de Saint-Franc (RD)	8 km
L'Ainan (RG)	18 km
Le Tier (RD)	13 km
Le Paluel (RD)	6 km

RD = affluent en rive droite ; RG = affluent en rive gauche

I.5.2. Le Lac d'Aiguebelette

Le Lac d'Aiguebelette est un lac naturel localisé sur la partie nord du bassin versant. Il occupe une surface de 540 ha (répartis sur 5 communes : Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Saint-Alban-de-Montbel, Nances et Novalaise), à une altitude moyenne de 374 m, au sein d'un bassin versant de 58 km². Il est surplombé, à l'est, par la chaîne de l'Épine.

Le Lac d'Aiguebelette présente la forme d'un triangle isocèle dont la rive sud constitue la base. Sa plus grande longueur est de 3,75 km. Sa largeur varie entre 550 m au nord et près de 2 km au sud. Il présente une profondeur moyenne d'environ 31 m (profondeur maximale : 71 m) et un linéaire de côte de l'ordre de 14 km. Son volume d'eau s'élève à 166 millions de m³.

Le lac bénéficie de l'apport de plusieurs tributaires en rive occidentale, le principal cours d'eau étant la Leysse de Novalaise (ou ruisseau de Pra Long), d'une longueur d'environ 7 km. Si la rive orientale du lac située le long de la chaîne de l'Épine ne compte aucun apport en eau par des écoulements superficiels, des résurgences sous-lacustres issues de ce massif sont néanmoins présentes.

Le lac possède un exutoire naturel constitué par le Tier ; il s'agit, tel que précisé auparavant, d'un affluent en rive droite du Guiers. Il prend naissance au sud-ouest du lac au niveau du « Gué des Planches » où il constitue la limite entre les communes de Lépin-le-Lac et de Saint-Alban-de-Montbel.

I.5.3. Le Truison et le Rieu

Au nord de ce bassin, le Truison constitue également un affluent en rive gauche du Rhône ; il prend naissance sur la commune de Sainte-Marie-d'Alvey et rejoint le Rhône après un parcours d'environ 9 km, à Saint-Genix-les-Villages. Il reçoit, en rive droite, deux affluents principaux que sont le ruisseau de la Mégère (2 km) et le ruisseau des Rives (2,8 km).

Le Rieu constitue également un affluent du Rhône, au nord du Truison, prenant naissance sur la commune de Saint-Genix-les-Villages, pour rejoindre le Rhône après un parcours de 4 km, à Champagneux.

I.5.4. La Bièvre

La **Bièvre** constitue un affluent en rive gauche du Rhône, s'écoulant à l'ouest du Guiers. Elle résulte de la confluence de deux ruisseaux, Corbassière et Corbière, qui prennent respectivement leur source vers 600 m d'altitude, sur les communes des Abrets en Dauphiné (ancienne commune de la Bâtie-Divisin) et de Montferrat.

Après avoir pris naissance en zones de pâturage, ces deux ruisseaux s'écoulent dans des combes encaissées pour se rejoindre dans la plaine agricole de Pressins. La Bièvre est ensuite alimentée sur l'ensemble de son linéaire par plusieurs petits affluents s'écoulant des collines environnantes, mais le réseau hydrographique demeure peu dense. Sur l'aval, avant de rejoindre le Rhône au niveau de la Lône des Cerisiers sur la commune des Avenières, la Bièvre traverse une zone de marais, avec plusieurs canaux de drainage en connexion avec son cours principal.

I.6. Les activités liées à l'eau sur le territoire

I.6.1. Les activités de tourisme et de loisir liées à l'eau

Les usages récréatifs et touristiques sont bien développés sur le territoire, de nombreuses activités cohabitent sur le bassin versant. Les principales activités de loisirs liées à l'eau sont les suivantes :

- ⇒ La **pêche** : les potentialités piscicoles des milieux sont globalement bonnes à l'amont des gorges de Chailles (plus faibles en aval). Le bassin du Guiers comprend 11 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) regroupant plus de 5 000 adhérents ;
- ⇒ La **baignade** se pratique quant à elle essentiellement dans le Lac d'Aiguebelette qui comprend 15 sites officiels, faisant l'objet de suivis sanitaires. Cette activité, ainsi que diverses activités nautiques associées (pédalos, bateaux électriques, aviron, canoë, etc.) sont très développées et structurées sur ce plan d'eau. Un site de baignade est également localisé sur le Lac de Romagnieu ;
- ⇒ Le **canoë-kayak**, avec des parcours familiaux (de Pont de Beauvoisin à St-Genix-les-Villages, avec 2 000 à 3 000 descentes annuelles), et des parcours sportifs renommés et exigeants sur l'amont (gorges du Guiers Mort et du Guiers Vif, Cozon...);
- ⇒ Le **canyoning** est pratiqué soit par des individuels sur de nombreux cours d'eau et cascades du bassin versant, soit de façon encadrée, sur le Grenant voire plus rarement dans les gorges de Chailles ;

- ⇒ La **spéléologie** est pratiquée dans les cavités formées par les parcours souterrains du Guiers Mort, du Guiers Vif et de leurs affluents, dans les secteurs amont. Cette pratique reste rare, même si la Chartreuse possède des cavités parmi les plus étendues de France ;
- ⇒ La **randonnée** constitue bien entendu une activité majeure sur le bassin versant et se pratique notamment dans le secteur de la Chartreuse. Les parcours longeant les cours d'eau demeurent toutefois peu nombreux (principalement sentier du Cozon aménagé dans le cadre du premier Contrat de Rivière). Les chemins sur les secteurs endigués sont également fréquentés pour les promenades familiales, le jogging... Enfin, différents parcours de découverte des milieux aquatiques ont également été aménagés dans le bassin versant : tourbières de l'Herretang, Marais de Chirens, confluent Guiers-Rhône, vallon du Grenant.

Quelques conflits d'usage ont pu émerger entre ces diverses activités pratiquées sur le territoire. Sur le Lac d'Aiguebelette, les diverses activités peuvent soulever des conflits quant à l'utilisation du plan d'eau.

Sur le bassin du Guiers, sur les linéaires parcourus par les canoës-kayaks, le nombre de descentes estivales peut générer des tensions avec les pêcheurs ; une charte de bonnes pratiques a ainsi été signée par l'ensemble des partenaires afin de réguler ces usages. Également, l'afflux de pratiquants du canyoning sur le Grenant génèrent des conflits avec les riverains (concernant les accès à la rivière). Une charte de bonnes pratiques a aussi été mise en place.

1.6.2. La production d'hydroélectricité

Les cours d'eau du bassin versant sont sollicités pour la production d'**hydroélectricité**. De nombreux aménagements à vocation hydroélectrique subsistent depuis les débuts de l'époque industrielle. Ils ont été implantés sur le cours du Guiers et de ses principaux affluents lorsque les conditions de pente et de stabilité du lit le permettaient. Ainsi, l'Ainan ou le Tier ont été fortement équipés, alors que le Guiers Mort ou le Guiers Vif, au caractère torrentiel plus marqué, l'ont été dans une moindre mesure.

Une dizaine de centrales hydroélectriques est ainsi recensée sur ces cours d'eau, représentant une production moyenne d'environ 32 millions de KWh.

Ces installations correspondent essentiellement à des producteurs dits autonomes (ou microcentrales), dont la majorité a obtenu des autorisations d'exploiter dans les années 1960-1980 pour des durées de 40 à 75 ans et dont 3 disposent de droits fondés en titre. Leur production représente environ 60 % de la production moyenne totale. Une collectivité est également exploitante (Saint-Genix-les-Villages). Enfin, 2 ouvrages sont concédés à EDF (installations de la Bridoire, sur le Tier, fonctionnant par écluse à partir de Lac d'Aiguebelette et installations de Romagnieu sur le Guiers) et permettent une production moyenne de près de 12 millions de KWh.

Ces ouvrages fonctionnent au fil de l'eau hormis le plus important en termes de capacité de production, celui de la Bridoire, qui présente la particularité de turbiner les eaux du lac d'Aiguebelette (propriété d'EDF à 45 %), en entraînant des variations du niveau du lac de l'ordre de 2 m avec restitution par éclusées au Tier, en aval du bassin de compensation de la Vavre.

I.7. Le contexte géologique et les eaux souterraines

Les principales caractéristiques géologiques

Le bassin versant du Guiers repose sur 4 grandes unités géologiques structurales, essentiellement composées de formations calcaires, localement recouvertes par des dépôts plus récents.

Ces 4 unités géologiques, depuis l’aval (nord-nord-ouest) vers l’amont (sud – sud-est) sont les suivantes :

⇒ **Le bassin molassique du Bas Dauphiné**, datant du Miocène et composées de grès à ciment calcaire argileux, occupe une large partie aval du bassin. Il est constitué d’une zone de dépôts détritiques souvent grossiers, avec un relief collinaire, entaillé de vallées (exemple de la vallée de l’Ainan) ;

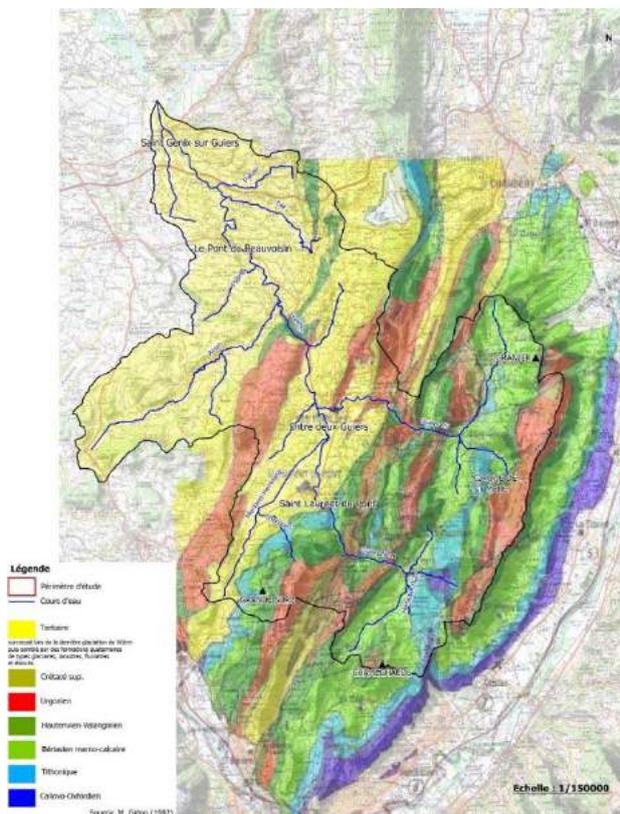
⇒ **Les chaînons jurassiques du Ratz et du Mont Grelle** dont les reliefs marquent l’entrée de la zone montagneuse. Ils sont considérés comme des éléments du Jura géologique, constitués en grande partie par des calcaires de l’urgonien. Le Guiers entaille ce chaînon à hauteur des gorges de Chailles ;

⇒ **La dépression molassique de Saint Laurent du Pont**, délimitée par les chaînons précédents au nord-ouest et les reliefs subalpins de la Chartreuse au sud-est, dont la structure synclinale constitue de cette vallée un drain naturel entre ces deux entités ;

⇒ **Le massif subalpin de la Chartreuse**, correspondant à la partie haute du périmètre d’étude, est fortement entaillé par les cours du Guiers Vif et du Guiers Mort et leurs affluents. Son rebord occidental chevauche la dépression molassique. Cette zone de contact est classiquement appelée faille de Voreppe. Elle est jalonnée par de nombreuses sources issues des calcaires et ruisselant ensuite sur la molasse jusqu’à la vallée de Saint Laurent du Pont.

Au quaternaire, lors des retraits glaciaires, le remplissage alluvial de la vallée du Guiers s’est établi à partir :

- De dépôts glaciaires et glacio-lacustres, les glaciers ayant entaillé les formations géologiques, notamment les formations tendres (molasses), surcreusant la plaine du Guiers et permettant le dépôt d’alluvions glaciaires ;
- De dépôts fluviaux et/ou lacustres, suite à la formation d’un vaste lac après la fin de la glaciation alimenté par plusieurs rivières (dont le Guiers Mort et le Guiers Vif), ayant favorisé ce type de dépôts alluviaux ;



Contexte géologique du bassin versant (Burgeap, 2010)

- De cônes de déjection, matériaux épandus par les torrents aux débouchés de leurs gorges (en particulier : cône de déjection du Guiers Mort à St-Laurent-du-Pont) ;
- Des éboulis provenant des éboulements accidentels ou de la fragmentation progressive de la roche des falaises.

Le contexte hydrogéologique

Le bassin versant du Guiers recoupe plusieurs masses d'eau souterraines, citées au paragraphe IX.2. Plusieurs aquifères locaux sont observés sur le territoire :

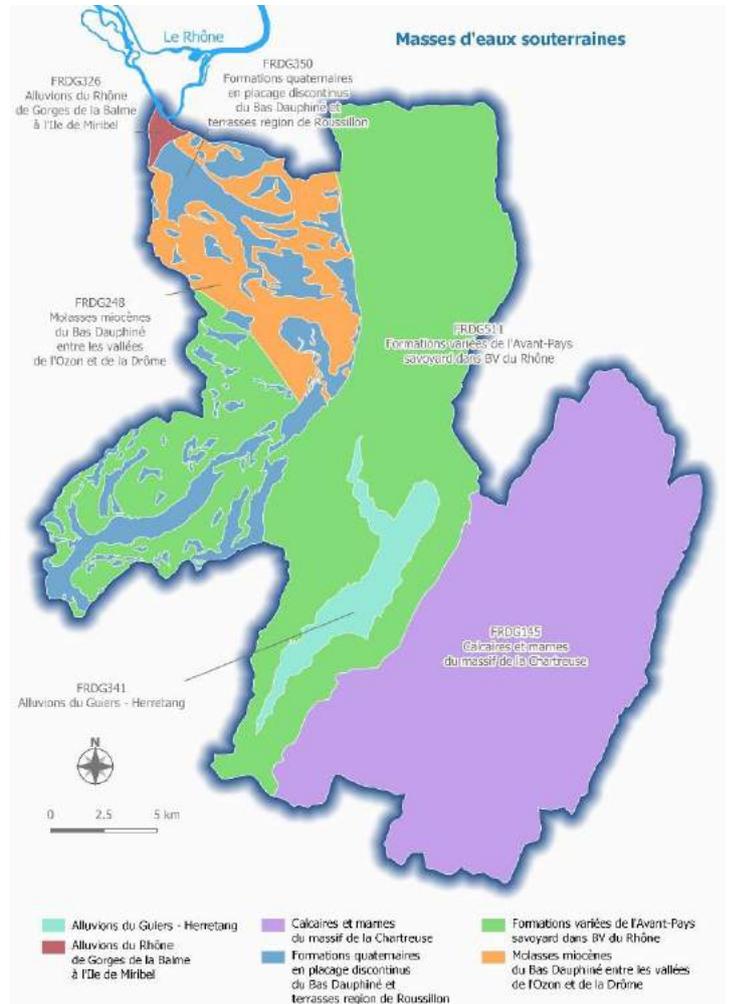
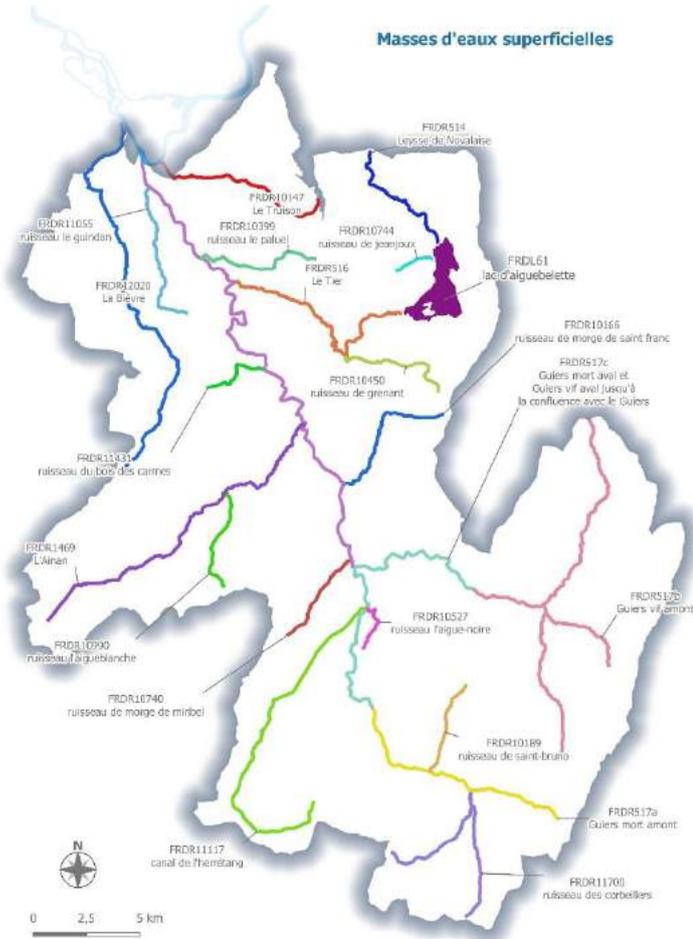
- ⇒ **Réseaux karstiques du massif de la Chartreuse** : le bassin amont du Guiers (massif de Chartreuse) se situe dans des formations secondaires constituées essentiellement de calcaires et marno-calcaires fortement plissés. L'hydrogéologie est typiquement karstique, sans réserve souterraine notable. Généralement, les sources karstiques se trouvent cachées par des éboulis ou des placages fluvio-glaciaires.

La structure faillée du massif divise l'aquifère et dans chaque secteur ainsi limité, un écoulement karstique s'individualise et aboutit le plus souvent à un exutoire unique. Si les circulations sont très importantes dans le massif, les réserves en volume stocké y sont au contraire assez faibles, les vitesses de circulation dans le karst étant généralement élevées comme en témoignent l'abondance et la rapidité des crues aux résurgences en réponse aux épisodes pluvieux importants sur les bassins versants ;

- ⇒ **Aquifère de la plaine de Saint-Laurent** : la confluence des deux Guiers se fait au niveau du synclinal miocène de Voreppe (dépression molassique de Saint-Laurent) recouvert de placages d'alluvions glaciaires. Ces placages forment un sillon aquifère où l'on observe de forts débits d'écoulement des nappes (de l'ordre de 1 m³/s), notamment au niveau de 2 secteurs (plaine de l'Herrétang et vers la confluence des deux Guiers). Il s'agit là donc de ressources avec un fort potentiel d'exploitation dont l'intérêt dépasse les limites du territoire. Les forages réalisés dans ces secteurs ont tous confirmé la forte productivité de l'aquifère. Par ailleurs, le magasin aquifère de la molasse vient buter contre le massif de la Chartreuse, son potentiel hydrogéologique est méconnu dans ce secteur ;
- ⇒ **Nappe miocène du Bas-Dauphiné** : le Guiers recoupe ensuite la chaîne jurassique (secondaire) de la Montagne du Ratz puis s'écoule dans la plaine tertiaire (collines du Bas Dauphiné) jusqu'à déboucher dans les alluvions modernes (quaternaires) de la vallée du Rhône. Tout le bassin médian-aval présente des caractéristiques aquifères médiocres (formation aquifère importante, mais faible productivité des sables, limons ou molasses). Ces aquifères peuvent toutefois influencer notablement l'hydrologie d'étiage des cours d'eau par des phénomènes de drainage amont, stockage et restitution plus aval de l'eau, qui expliqueraient des déficits du Guiers Mort et du Guiers Vif en amont de leur arrivée dans la plaine, voire le « soutien » estival du débit du Canal de l'Herrétang ;
- ⇒ **Alluvions du Rhône** : l'extrême aval du bassin, à l'aval de Voissant, au niveau de la plaine d'Aoste, présente une nappe alluviale susceptible de représenter un aquifère important (alluvions du Rhône).

1.8. Les masses d’eau du territoire

Le périmètre étudié compte 22 masses d’eau superficielles (21 cours d’eau, soit un peu plus de la moitié du linéaire de réseau hydrographique, et 1 lac, correspondant au lac d’Aiguebelette).



L’état de ces masses d’eau tel que défini dans l’état des lieux révisé (2019) du SDAGE 2022-2027, ainsi que les pressions et objectifs assignés par le SDAGE figurent page 23.

II. Motivations de la démarche

II.1. Plusieurs acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau

Une structure de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques : le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Le syndicat du Guiers a été créé en 1993. D'abord syndicat d'études, il s'est ensuite transformé en syndicat d'études et de travaux pour regrouper au 31 décembre 2017, 41 communes du bassin versant du Guiers (24 communes en Isère et 18 communes en Savoie).

Au 1^{er} janvier 2018, les 5 EPCI-FP² du territoire (CA³ Pays Voironnais, CC⁴ Cœur de Chartreuse, CC⁴ Les Vals du Dauphiné, CC⁴ Val Guiers et CC⁴ Lac d'Aiguebelette) ont intégré le SIAGA dans le cadre de la représentation – substitution de leurs communes membres pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Le SIAGA s'est alors transformé en syndicat mixte.

Sur le bassin versant du Guiers, seuls 2 EPCI-FP ne sont pas membres du SIAGA. Il s'agit de Grenoble Alpes Métropole (pour la commune de Sarcenas) et de la CC Pays du Grésivaudan (pour les communes de Chapareillan, Ste Marie du Mont et la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches). Cela s'explique par le fait que la partie de ces communes située dans le bassin versant du Guiers est inhabitée et aucun milieu aquatique n'y est référencé.

Aujourd'hui, le SIAGA est un syndicat mixte fermé à la carte, reconnu EPAGE⁵ en 2019, qui exerce, tel que détaillé ci-après, la compétence GEMAPI par transfert ou délégation sur la plus grande partie du bassin (hors lac d'Aiguebelette et ses zones connexes) ainsi que l'item 12 (animation et concertation dans les domaines de la GEMAPI) par transfert sur les bassins versants hydrologiques Guiers - Aiguebelette, Bièvre et Rieu – Truison.

Ainsi, le SIAGA assure :

⇒ sur le bassin versant Guiers – Aiguebelette :

- la compétence PI (item 5) par transfert ou délégation,
- la compétence GEMA (items 1, 2 et 8) par transfert ou délégation, excepté sur le lac et ses zones connexes (la compétence ayant été conservée par la CC du Lac d'Aiguebelette – CCLA),
- la compétence item 12 « animation et concertation » par transfert,

² Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

³ Communauté d'Agglomération

⁴ Communauté de Communes

⁵ Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

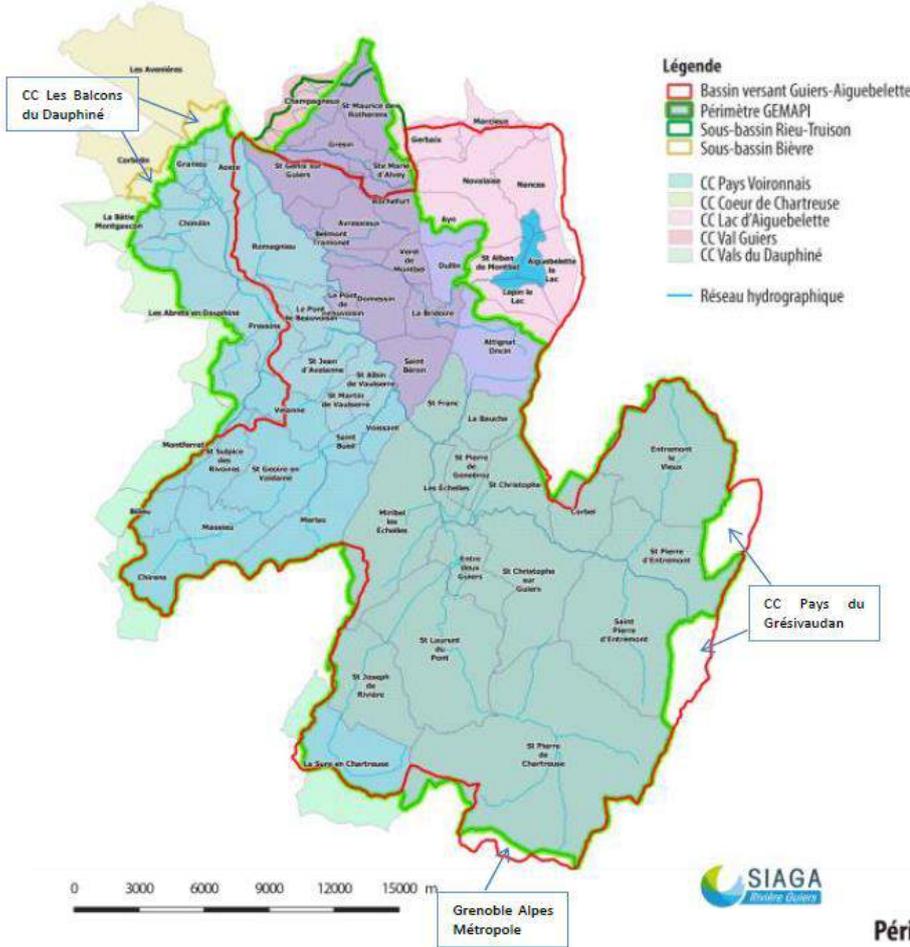
⇒ sur les bassins versants de la Bièvre et du Truison – Rieu :

- la compétence GEMA et PI par transfert,
- la compétence item 12 « animation et concertation » par transfert dans la limite des périmètres transférés par les EPCI membres.

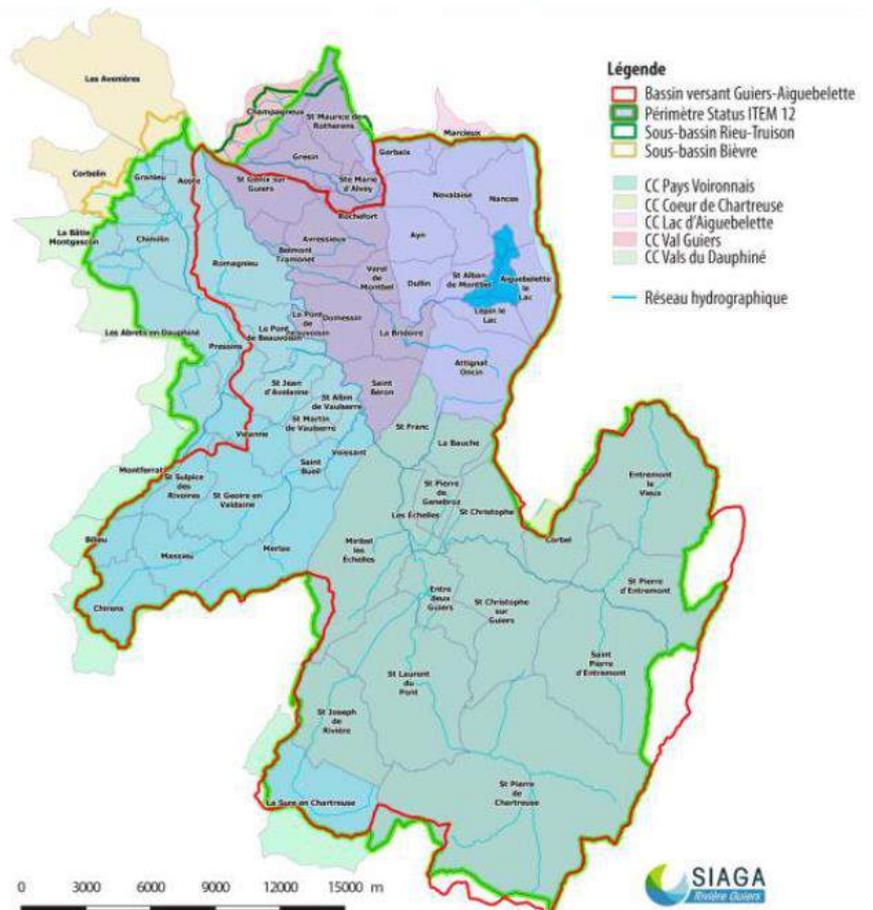
A noter que le SIAGA a été reconnu comme l'un des 4 syndicats Gemapiens par le Département de l'Isère. Une démarche est en cours afin d'intégrer les 2 départements de l'Isère et de la Savoie comme membre du syndicat (transformation en syndicat mixte ouvert).

Tel que mentionné auparavant, les parties aval de la Bièvre et du Truison (et en particulier les confluences de ces cours d'eau avec le Rhône) sont hors du périmètre de compétence du SIAGA ; ces secteurs sont en effet gérés par le Syndicat du Haut-Rhône (SHR). Le SHR intervient à travers un Programme de Gestion des Milieux Aquatiques du Haut-Rhône (PGEMA), à l'échelle de son territoire, afin de répondre aux missions confiées par ses membres, et un programme d'opérations pour la prévention et la protection contre les inondations, et pour la culture du risque. Une opération est menée conjointement par le SIAGA pour définir l'espace de bon fonctionnement (EBF) du Truison. Le SHR fait également partie des partenaires pour l'étude hydromorphologique de la Bièvre actuellement en cours sur ce territoire.

Périmètre GEMAPI - Février 2019



Périmètre Item 12 - Février 2019



Les structures de gestion de l'assainissement

Les structures de gestion de l'assainissement, collectif et non collectif, sont représentées sur la carte page suivante.

La compétence relative à l'assainissement collectif a été, à ce jour, généralement confiée à des structures intercommunales, hormis pour une majorité des communes du territoire de la CC Cœur de Chartreuse (CCCC).

A noter que pour les communes de la CCCC qui sont raccordées à la nouvelle station du Moulin Neuf, un syndicat spécifique a été créé : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM). Les communes concernées sont Les Echelles, Entre Deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Christophe la Grotte, Miribel-les-Echelles.

Parmi les autres syndicats spécifiques assurant des compétences « eau et assainissement », le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) intervient à la fois sur des communes de la CC des Vals du Dauphiné et de la CC Val de Guiers, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2022, sur la commune de Miribel-les-Echelles.

La compétence « assainissement non collectif » est quant à elle confiée soit aux intercommunalités soit à des syndicats dédiés.

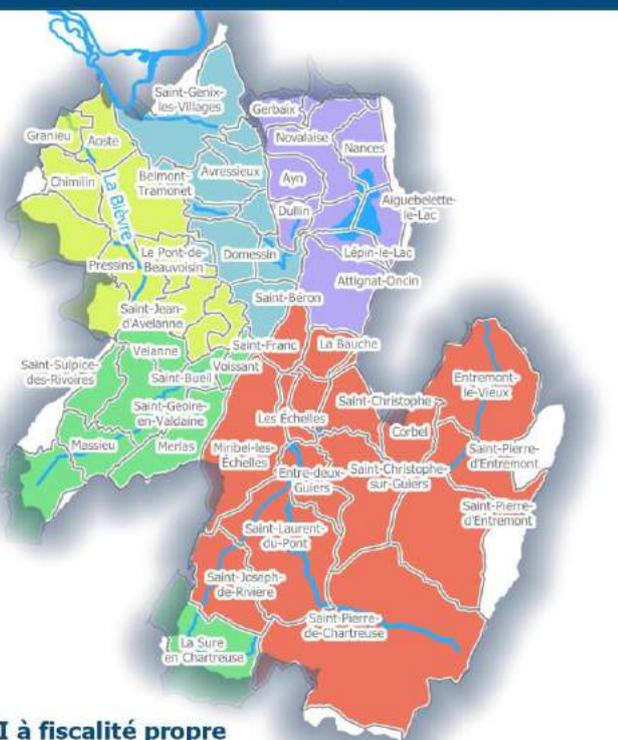
Les structures de gestion des eaux pluviales

A l'exception du territoire de la CA du Pays Voironnais, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relève des communes.

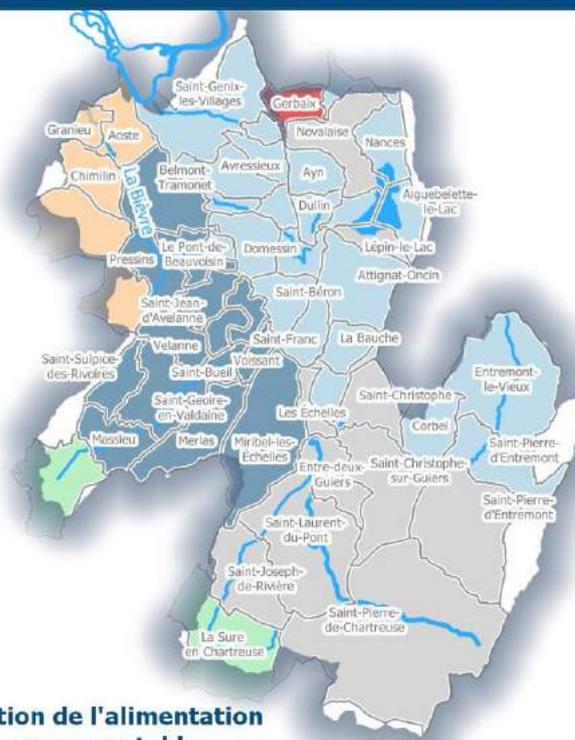
Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable

La compétence relative à gestion de l'alimentation en eau potable (AEP) sur le territoire est soit conservée par les communes (sur une partie du territoire de la CCCC et de la CCLA), soit confiée à des structures intercommunales : ECPI-FP (CAPV) ou syndicat d'eau potable (SIEGA, Syndicat des Eaux du Thiers, Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets).

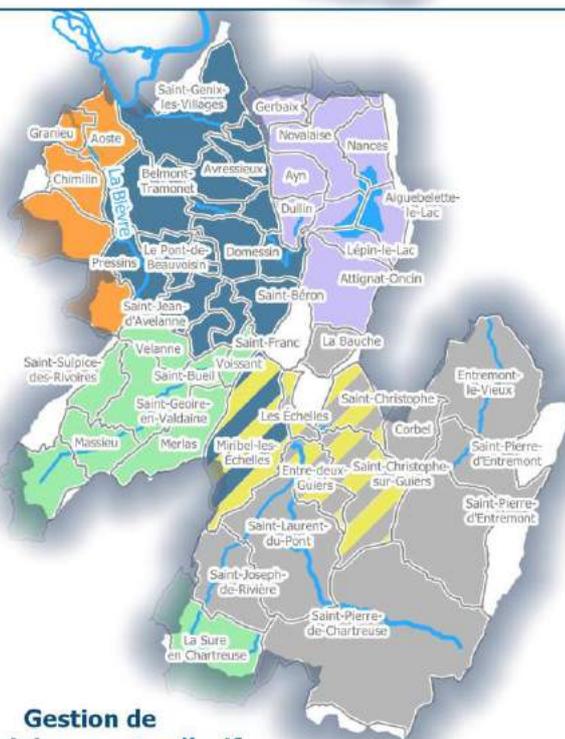
Structuration des compétences de gestion de l'eau sur le territoire (au 01/01/2022)



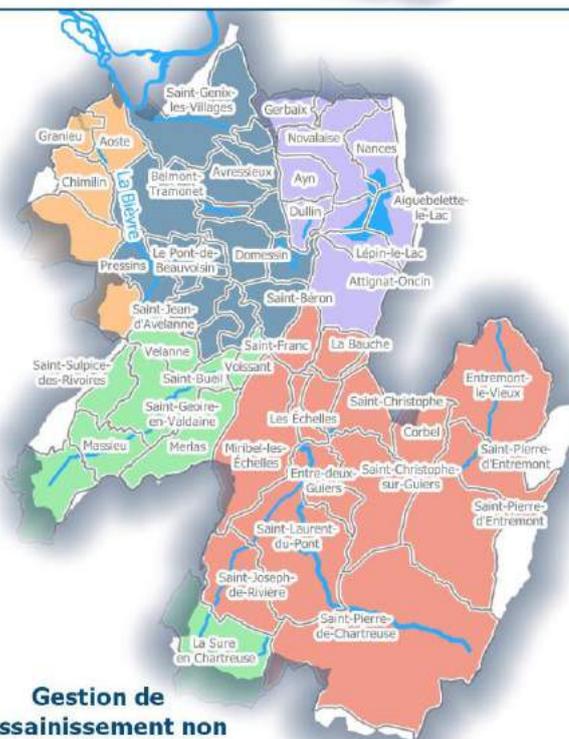
EPCI à fiscalité propre



Gestion de l'alimentation en eau potable



Gestion de l'assainissement collectif



Gestion de l'assainissement non collectif

EPCI à fiscalité propre

- CA du Pays Voironnais
- CC Cœur de Chartreuse
- CC des Vals du Dauphiné
- CC du Lac d'Aiguebelette
- CC Val Guiers

Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement



0 2,5 5 km

Gestion de l'assainissement collectif

- CA du Pays Voironnais
- CC du Lac d'Aiguebelette
- Syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ain (SIEGA)
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs
- Commune / Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM)
- SIEGA / SIAM
- Commune (en blanc : commune sans assainissement collectif ou avec assainissement hors bassin)

Gestion de l'alimentation en eau potable

- CA du Pays Voironnais
- Commune
- Syndicat des Eaux du Thiers
- Syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ain (SIEGA)
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs
- CC de Yenne

Gestion de l'assainissement non collectif

- CA du Pays Voironnais
- CC Cœur de Chartreuse
- CC du Lac d'Aiguebelette
- Commune
- Syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ain (SIEGA)
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs

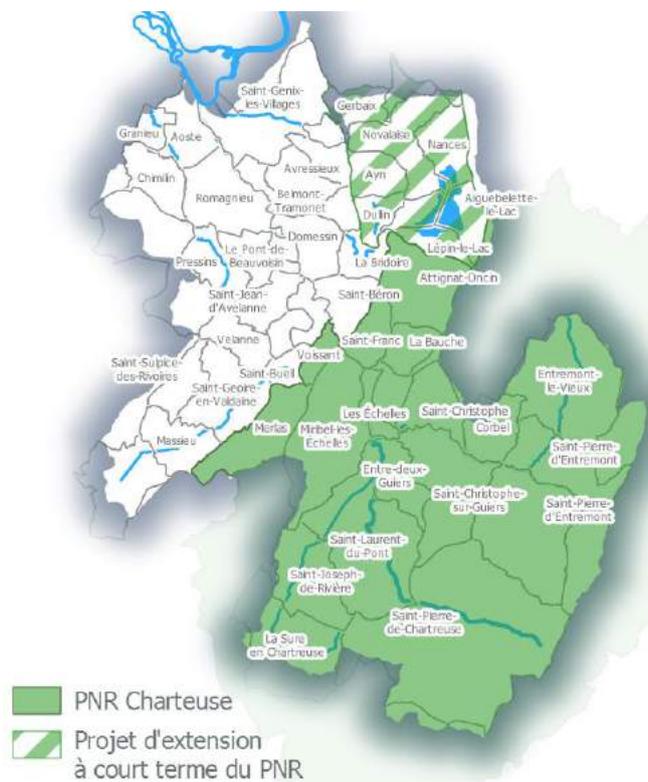
Le Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse

Une part importante du bassin versant du Guiers, correspondant à sa partie amont, est incluse dans le périmètre du **PNR de Chartreuse**, composé de 60 communes à cheval sur l’Isère et la Savoie. Les missions de ce parc, créé en 1995, sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Son projet de charte 2022-2037, validée en mai 2021 en comité syndical, a pour vocation de définir un nouveau projet de territoire. Il identifie au sein de sa stratégie plusieurs enjeux pour le territoire en lien avec les paysages, la biodiversité, les patrimoines et ressources, les activités.

Le PNR de Chartreuse porte de plus le label « rivière sauvage » concernant une 12^{aine} de km sur le Guiers Mort.



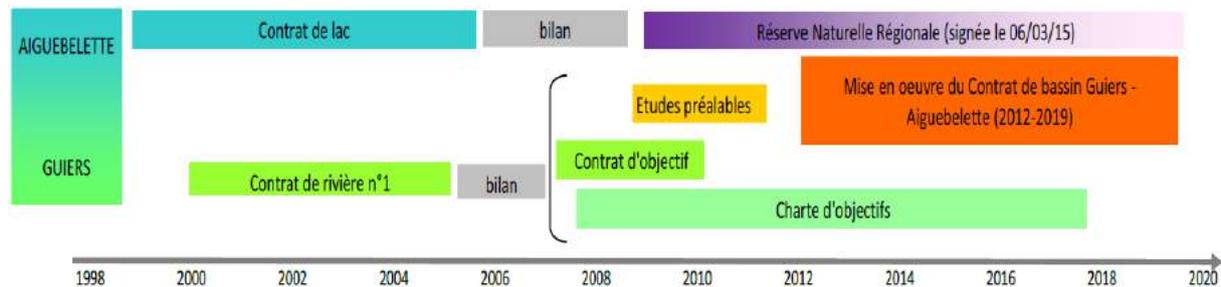
II.2. L’historique des démarches de gestion de l’eau sur le territoire

Le territoire a, depuis la fin des années 90 et le début des années 2000, bénéficié de deux procédures contractuelles de gestion des eaux et milieux aquatiques. Dans un premier temps, ces démarches ont été engagées de manière distincte sur le bassin versant du Guiers et sur le sous-bassin du Lac d’Aiguebelette :

- ⇒ Un **contrat lac d’Aiguebelette** de 1998 à 2004, porté par le Syndicat Mixte d’Aménagement du Lac d’Aiguebelette (SMALA) puis la Communauté de Communes du Lac d’Aiguebelette (CCLA), après dissolution du SMALA ;
- ⇒ Un **contrat de rivière Guiers et affluents** de 2000 à 2005 suivi d’un contrat d’objectifs de 2007 à 2010 porté par le Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

En 2010, suite au bilan du contrat de rivière du Guiers, à l’occasion des études préalables au 2nd contrat Guiers, un partenariat entre le SIAGA et la CCLA a permis de définir un programme d’actions pour l’ensemble du territoire Guiers – Aiguebelette, concrétisé par la mise en œuvre du contrat de bassin.

Le **contrat de bassin Guiers – Aiguebelette** a été ainsi signé le **6 octobre 2012** pour une durée de **7 ans**, soit jusqu'au 5 octobre 2019. Il concerne l'ensemble du bassin versant Guiers – Aiguebelette au sens du SDAGE.



Le SIAGA assure la maîtrise d’ouvrage de nombreuses actions de restauration et préservation des milieux aquatiques mais également l’animation globale de la procédure. Pour la partie du Lac d’Aiguebelette, non couverte par le périmètre du syndicat, une convention a été passée avec la CCLA afin de permettre au SIAGA d’assurer cette animation ainsi que des actions de sensibilisation/information.

Le suivi de cette démarche de contrat de bassin a été assurée par un comité de rivière, instance regroupant les différents acteurs du territoire (collectivités, usagers de l’eau, services de l’Etat), afin notamment de constituer un espace de concertation, de décision et de suivi du déroulement du programme d’actions.

Le programme d’actions initial du contrat de bassin prévoyait 97 actions (355 opérations) pour un montant total de plus de 58 M€, portés par 44 maîtres d’ouvrages différents ; au global, 61 % de ce montant initial (soit 34 M€) a été engagé. Ces actions permettent de répondre aux 7 objectifs du contrat :

1. Préserver / Restaurer les fonctionnalités naturelles es cours d’eau,
2. Prendre en compte, préserver les zones humides,
3. Connaître / Préserver / Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine dans la satisfaction de l’ensemble des usages,
4. Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
5. Restaurer / Maintenir le bon état des eaux,
6. Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques,
7. Évaluer l’efficacité du contrat de bassin et suivre l’état des masses d’eau.

Par ailleurs, un **programme d’études préalables (PEP)** à un **Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** porté par le SIAGA a été validé par le Préfet de l’Isère le 28 juin 2021. Son territoire couvre les bassins versants du Guiers, du lac d’Aiguebelette, de la Bièvre et du Truison. Sa mise en œuvre est prévue pour une durée de 3 ans et s’achèvera au dépôt du dossier de candidature pour un PAPI complet.

Le PEP vise plusieurs objectifs :

- L’amélioration de la connaissance du risque,
- La réduction de la vulnérabilité du territoire,
- La prévision des crues,
- La régularisation des systèmes d’endiguement,
- Le développement de la culture du risque,
- La mise en place de solutions pérennes.

Pour cela, il s’articulera autour des 7 axes suivants :

- ⇒ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- ⇒ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations,
- ⇒ Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- ⇒ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme,
- ⇒ Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ⇒ Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- ⇒ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

II.3. Les principales conclusions de l’évaluation du contrat 2012-2019 et le choix d’un nouveau contrat

Les principales conclusions de l’évaluation du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette 2012-2019 figurent ci-après :

Points forts / Leviers de réussite	Points faibles / Pistes d’amélioration
Prise en compte, de manière pertinente, des enjeux de gestion de l’eau du territoire et définition d’objectifs globalement cohérents, sur la base des données et études existantes...	... avec toutefois certains enjeux peu pris en compte qui restent à traiter dans le futur (gestion quantitative des ressources en eau, limitation des pollutions agricoles)
Un bon taux de réalisation sur plusieurs volets (notamment sur les actions de restauration et gestion des milieux aquatiques), en particulier sur les actions jugées prioritaires et celles portées par le SIAGA...	... avec des retards dans la réalisation de certaines opérations en lien avec des nécessités d’études complémentaires, des changements de compétence, des priorisations financières... donnant au final un taux global d’avancement moyen.
Des nettes améliorations apportées par le contrat (assainissement, continuité sur le Guiers Mort notamment...), avec encore des évolutions attendues du fait d’actions planifiées à court terme...	... avec quelques problématiques qui persistent (quelques ouvrages infranchissables, persistance de certaines pressions sur la qualité des eaux, gestion quantitative...).
Une évolution des milieux à confirmer par les suivis en cours, a priori favorable sur certains secteurs du point de vue de la qualité des eaux et de la morphologie...	... mais parfois difficile à juger (sur la morphologie, la préservation des zones humide) et vraisemblablement encore limitée sur certains secteurs (en lien avec les problématiques identifiées plus haut).

Tel qu'évoqué dans le tableau précédent et développé en partie du présent document, la démarche prospective engagée a ainsi permis d'identifier plusieurs enjeux et problématiques restant à traiter pour le futur sur le territoire (gestion quantitative de la ressource, poursuite de l'amélioration et de la préservation des milieux aquatiques, de la qualité des eaux et de la continuité écologique...).

Aussi, sur la base des constats du bilan, des enjeux restant à traiter, nécessitant la mise en œuvre d'un programme opérationnel, et de la dynamique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui s'est instaurée depuis plusieurs décennies sur le territoire, **le SIAGA a pris la décision de s'engager dans une nouvelle démarche contractuelle à l'échelle du territoire global Guiers – Aiguebelette Bièvre et Truison / Rieu.**

Cette démarche vient en complément de la démarche « PAPI » engagée sur la thématique du risque d'inondation. Elle permettra également de renforcer son poids en matière de structure GEMAPIenne et d'accroître sa visibilité. Ce Contrat de bassin sera également l'occasion de renouveler ou renforcer les synergies et collaboration entre les divers acteurs œuvrant dans le domaine de la gestion de l'eau qui seront associés à la démarche, voire porteurs de diverses opérations : « petit cycle » (EPCI, syndicats, communes), gestion et préservation des rivières et des milieux (Conservatoires d'Espaces Naturels, PNR, Fédérations de Pêche...), acteurs du monde agricole, du monde industriel...

Cette décision du SIAGA s'est traduite par l'envoi en juillet 2021 d'une lettre d'intention, manifestant son souhait d'engager une démarche de contrat de bassin, à l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse. Cette lettre a reçu un avis favorable de l'agence de l'eau le 15 septembre 2021.

Partie 2 – Etat des masses d'eau et état des lieux du territoire

I. L'état des masses d'eau et les pressions identifiées par le SDAGE 2022-2027

I.1. Etat et objectif des masses d'eau superficielle

I.1.1. L'état et les objectifs

Les objectifs assignés à l'ensemble des masses d'eau du territoire par le SDAGE 2022-2027 figurent dans le tableau suivant. Ce tableau présente également l'état des masses d'eau tel que défini dans l'état des lieux révisé (2019).

Plusieurs masses d'eau présentent un état moyen voire mauvais (pour la Bièvre). De manière générale, les masses d'eau de l'amont du bassin demeurent préservées (état bon voire très bon pour le ruisseau des Corbeillers) puis a tendance à se dégrader sur les parties médianes et aval du bassin. Ces masses d'eau dégradées ont bénéficié de report à 2021 voire 2027 pour l'atteinte de leurs objectifs d'état (ou de potentiel) écologique.

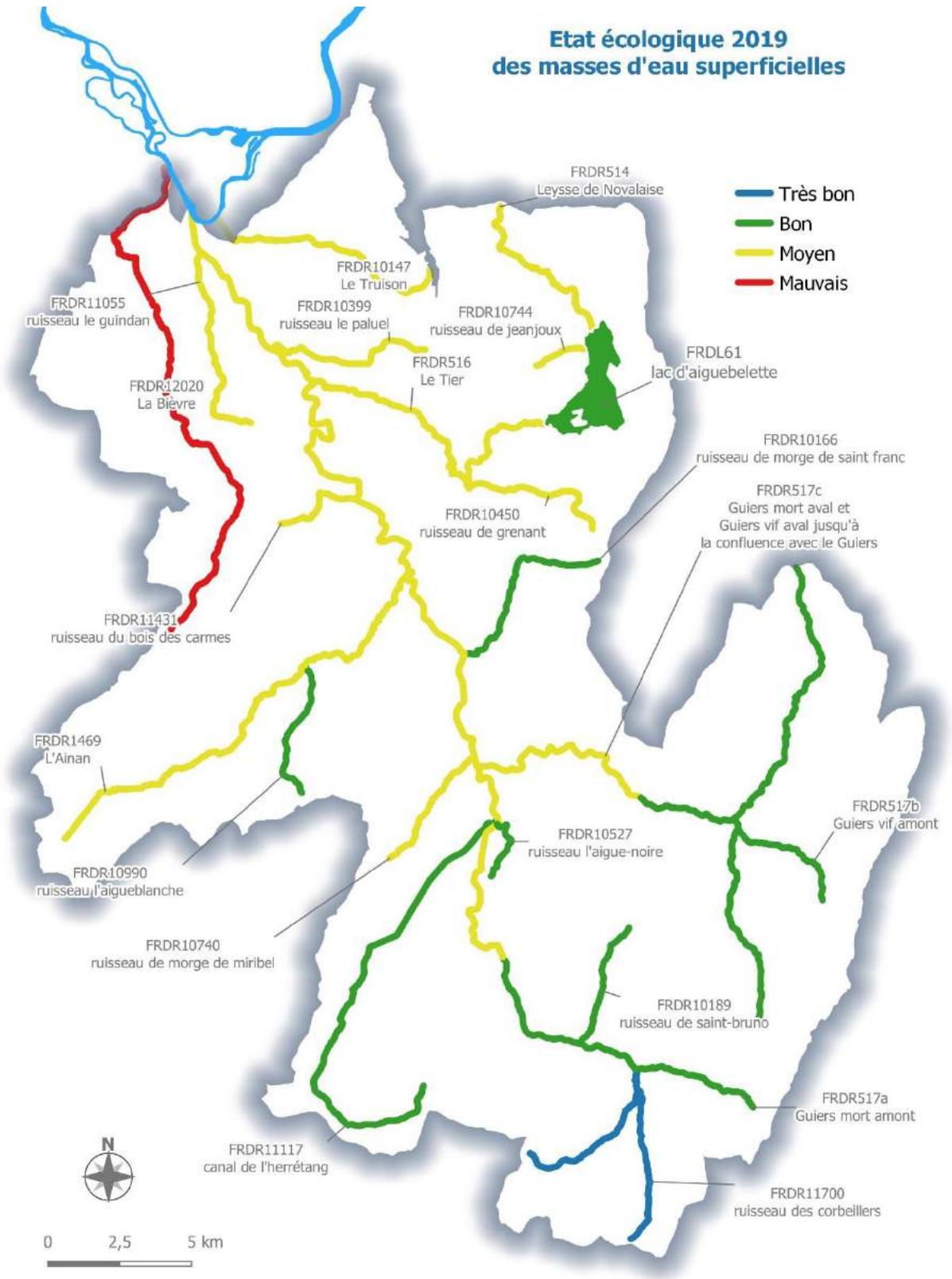
Nota : Il convient de préciser que, tel que développé au paragraphe II.2.1 ci-après relatif à la qualité des eaux, que l'état évalué dans le cadre de l'état des lieux SDAGE 2022-2027 diffère sur certains cours d'eau de celui apprécié dans le cadre des derniers suivis, postérieurs à ceux considérés pour l'état des lieux de 2019 (cas de la Bièvre notamment, ainsi que de la Leysse de Novalaise)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Projet de SDAGE 2022-2027			
			Etat / Potentiel écologique (2019)	Échéance état / potentiel écologique	Etat chimique (2019)	Échéance état chimique
FRDR517a	Guiers mort amont	CE / MEN		2015		2015
FRDR517b	Guiers vif amont	CE / MEN		2021		2015
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	CE / MEFM		2027		2015
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	CE / MEN		2027		2015
FRDR11700	ruisseau des corbeillers	CE / MEN		2015		2015
FRDR10189	ruisseau de saint-bruno	CE / MEN		2015		2015
FRDR10527	ruisseau l'aigue-noire	CE / MEN		2015		2015
FRDR11117	canal de l'herrétang	CE / MEN		2015		2015
FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	CE / MEN		2027		2015
FRDR10166	ruisseau de morge de saint franc	CE / MEN		2015		2015
FRDR1469	L'Ainan	CE / MEN		2027		2015
FRDR10990	ruisseau l'aigueblanche	CE / MEN		2015		2015
FRDR11431	ruisseau du bois des carmes	CE / MEN		2027		2015
FRDR516	Le Thiers	CE / MEN		2027		2015
FRDR514	Leyse de Novalaise - Nances	CE / MEN		2027		2015
FRDR10744	ruisseau de jeanjoux	CE / MEN		2021		2015
FRDR10450	ruisseau de grenant	CE / MEN		2027		2015
FRDR10399	ruisseau le paluel	CE / MEN		2027		2015
FRDR11055	ruisseau le guindan	CE / MEN		2027		2015
FRDL61	Lac d'Aiguebelette	PE / MEN		2015		2015
FRDR10147	Le Truison	CE / MEN		2027		2015
FRDR12020	Ruisseau la Bièvre	CE / MEN		2027		2015 (2021*)

LEGENDE

Etat écologique		Etat chimique		Type de masse d'eau	
	Très bon		Bon	CE	Cours d'eau
	Bon		Mauvais	PE	Plan d'eau
	Moyen			MEN	Masse d'eau naturelle
	Médiocre			MEFM	Masse d'eau fortement modifiée
	Mauvais				

* Objectif repoussé à 2021 pour l'état chimique avec ubiquiste



I.1.2. Les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel (d'après l'état des lieux 2019 du futur SDAGE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Pollutions par les nutriments agricoles	Pollutions par les pesticides	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Altération de la morphologie	Altération de la continuité écologique	Altération du régime hydrologique	Prélèvements d'eau
FRDR517a	Guiers mort amont						X		
FRDR517b	Guiers vif amont						X	X	X
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers					X	X	X	X
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône					X	X	X	X
FRDR11700	ruisseau des corbeillers								
FRDR10189	ruisseau de saint-bruno								
FRDR10527	ruisseau l'aigue-noire								
FRDR11117	canal de l'herrétang					X		X	X
FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	X		X					
FRDR10166	ruisseau de morge de saint franc								
FRDR1469	L'Ainan						X	X	X
FRDR10990	ruisseau l'aigueblanche								
FRDR11431	ruisseau du bois des carmes					X	X		
FRDR516	Le Thiers							X	
FRDR514	Leyse de Novalaise - Nances						X		
FRDR10744	ruisseau de jeanjoux			X		X			
FRDR10450	ruisseau de grenant	X	X						
FRDR10399	ruisseau le paluel					X	X		
FRDR11055	ruisseau le guindan			X		X			
FRDL61	Lac d'Aiguebelette								
FRDR10147	Le Truison			X	X				
FRDR12020	Ruisseau la Bièvre					X	X		

16 masses d'eau superficielles sont ainsi concernées par une pression à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs de « bon état » (ou bon potentiel), justifiant la définition de mesures au sein du programme de mesures (PDM).

I.2. Etat et objectif des masses d'eau souterraine

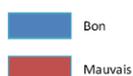
6 masses d'eau souterraine sont intersectées par le territoire ; elles figurent sur la carte page 12.

La part de ces masses d'eau comprise dans le périmètre du contrat est variable. La masse d'eau souterraine des **Alluvions du Guiers – Herretang** (FRDG341) est intégralement incluse dans le périmètre. Cette masse d'eau, identifiée en tant que ressource stratégique, pour alimentation en eau potable présente, d'après l'état des lieux un **bon état chimique et quantitatif (mais fragile)**.

Concernant les autres masses d'eau concernées, elles ne sont que partiellement incluses dans le territoire, dans des proportions relativement importantes pour les Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) et les Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FRDG250) ou plus modestes pour les autres masses d'eau.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Part de la masse d'eau sur le territoire	Projet de SDAGE 2022-2027				Cause du report et paramètres associés
			Etat quantitatif (2019)	Échéance état quantitatif	Etat chimique (2019)	Échéance état chimique	
FRDG145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	46%		2015		2015	
FRDG250	Molasses miocènes du Bas Dauphiné depuis le seuil de Vienne - Chamagnieu au bassin de la Galaure	26%		2021		2021	
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	4%		2015		2021	
FRDG341	Alluvions du Guiers - Herretang	100%		2015		2015	
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	7%		2015		2027	Faisabilité technique : Metolachlor ESA, Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Atrazine déséthyl
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	10%		2015		2015	

LEGENDE



Nota : Concernant la masse d'eau FRDG350, précisons que, si plusieurs stations de suivi mettent en évidence la présence de pesticides, aucune de ces stations n'est localisée dans la faible emprise concernée par le territoire ; sur ce secteur, la qualité des eaux souterraines de cette masse d'eau demeure méconnue.

II. La qualité des eaux et les pressions de pollution

II.1. Les sources de pollution

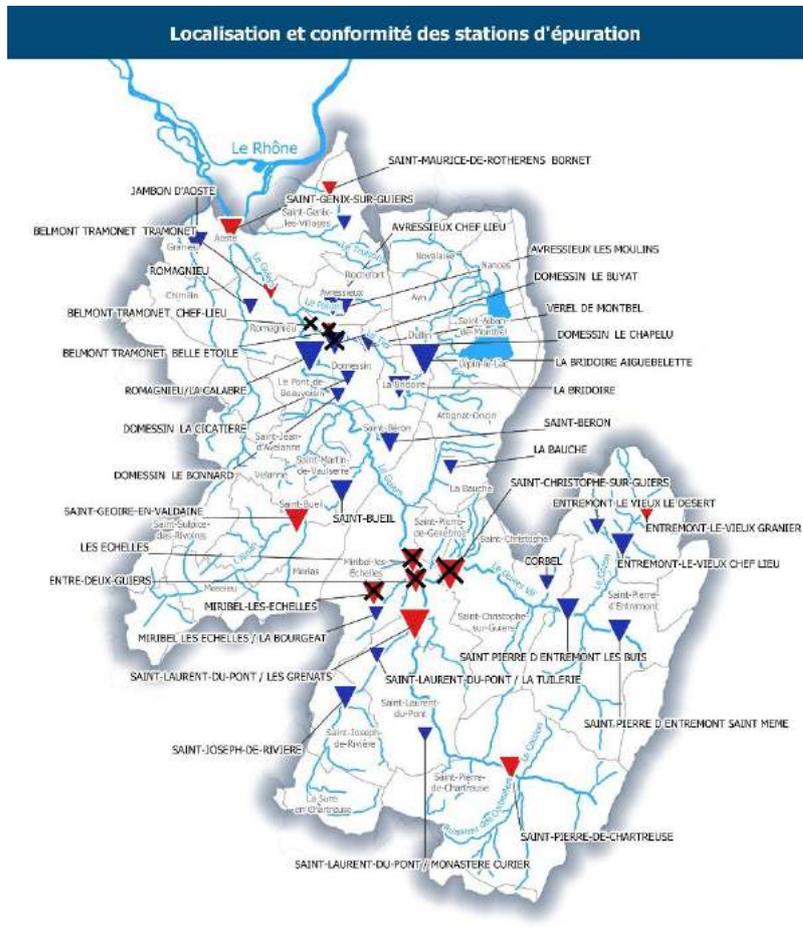
II.1.1. Assainissement collectif

Le bassin versant Guiers – Aiguebelette comptait jusqu’à récemment actuellement **37 stations d’épuration** (représentant une capacité globale d’environ **61 400 EH**). Depuis la récente mise en service de la nouvelle station d’épuration du Moulin Neuf, localisée à Entre-Deux-Guiers, pour les communes du Guiers médian, ce nombre a été porté à **33 stations d’épuration**.

La plupart de ces stations (environ les ¾) propose des **filières de traitement dites « rustiques »** (filtres plantés, lagunage) ou de **lits bactériens**. Ces filières ne représentent toutefois qu’une **faible partie de la capacité épuratoire**, dominée par le traitement par **boues activées** pratiqué par les principales stations (2/3 de la capacité épuratoire).

Les principales stations d’épuration du bassin sont celle de **la Bridoire - Aiguebelette (13 500 EH)**, se rejetant dans le Tier, et celle de **Romagnieu – La Calabre (12 570 EH)**, se rejetant dans le Guiers. Elles représentent près de la **moitié de la capacité épuratoire** totale du bassin versant. La majeure partie des autres stations d’épuration possèdent de faibles capacités (inférieure à 500 EH pour plus de la moitié).

La mise en service de la **nouvelle station d’épuration du Moulin Neuf** permet la suppression des 4 stations d’épuration communales non conformes (cf. stations barrées sur la carte). Malgré tout, quelques stations d’épurations demeurent non conformes, même si elles ne représentent qu’un faible pourcentage de la capacité épuratoire du territoire. Le renouvellement récent de la station d’épuration de Saint-Genix-sur-Guiers permet également de rendre conforme les installations d’assainissement de cette collectivité.



Taille de la station d'épuration

- ▼ < 200 EH
- ▼ 200 à 2 000 EH
- ▼ 2 000 à 10 000 EH

Conformité de la station d'épuration

- ▼ Conforme
- ▼ Non conforme
- X Suppression prévue à court terme



0 2,5 5 km

Source : BD Roseau (Portail d'Informations sur l'Assainissement communal) - Données 2019

Du point de vue des réseaux de collecte, ceux-ci apparaissent tous conformes par temps sec ; des problématiques peuvent toutefois survenir par temps de pluies (surcharges hydrauliques liées à des réseaux unitaires ou des infiltrations d'eau parasites pluviales) et ont pu impacter le fonctionnement de stations d'épuration (cas de la station d'épuration de Saint-Pierre-de-Chartreuse, non conforme en 2018), la qualité des eaux (incidences du système d'assainissement de Saint-Laurent du Pont sur le canal de l'Herrétang) ou générer des surverses importantes par temps de pluie (notamment pour les deux stations principales de La Bridoire – Aiguebelette et Romagnieu – La Calabre).

II.1.2. Assainissement non collectif

La configuration du territoire, comprenant de nombreux hameaux isolés et peu propices à l'implantation de système d'assainissement collectif, implique une part relativement importante de l'assainissement non collectif (ANC). Ce territoire est désormais bien structuré quant à la compétence « ANC » avec la mise en œuvre de SPANC (intercommunalités ou syndicat suivant les secteurs).

Les données relatives à la conformité des installations d'ANC demeurent partielles ; toutefois, il apparaît que pour plusieurs collectivités, elles se maintiennent à de bons taux (75 à 90 % pour le SIEGA et la CC Cœur de Chartreuse). Le taux de conformité affiché par la CAPV en 2018 était quant à lui en baisse (21 %) en comparaison de ceux des premières années du contrat.

II.1.3. Activités agricoles

Les activités agricoles peuvent impacter la qualité des eaux à plusieurs titres, notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants (nitrates, phosphore), relativement modérée sur le territoire, ainsi que par la gestion des effluents d'élevage, les effets de ces derniers ayant notamment été historiquement mis en évidence sur le bassin du Lac d'Aiguebelette. Des démarches ont ainsi été engagées sur le territoire, dès la fin des années 90, avec une animation dédiée par les deux chambres d'agriculture (Isère et Savoie). Les effets de ces mesures ont été difficiles à apprécier. Dans la continuité, une action spécifique était prévue dans le contrat 2012-2019 afin de réduire le transfert du phosphore d'origine agricole au Lac d'Aiguebelette, mais n'a pas été mise en œuvre.

Sur le territoire, l'activité agricole occupe une surface d'environ 20 000 ha (soit environ 1/3 de la surface totale). Ces surfaces ont diminué, entre 2000 et 2010, de 8 %. Dans le même temps, le nombre d'exploitations s'est trouvé réduit de près de 40 %.

L'activité agricole du territoire est principalement tournée vers l'élevage bovin à des fins de production de lait (en lien avec l'activité fromagère du territoire notamment) et de viande. Les bovins représentent plus de 20 000 têtes, réparties sur environ 300 exploitations. Cette activité d'élevage est notamment présente sur les zones de montagnes et collines de l'amont du bassin du Guiers. En conséquence, les terres agricoles y sont majoritairement occupées par des prairies et estives. Plus en aval, les activités peuvent se diversifier, avec l'apparition de cultures (notamment céréalières).

II.1.4. Utilisations non agricoles de produits phytosanitaires

L'utilisation de pesticides par des usagers non agricoles peut aussi être impactante pour la qualité des eaux (entretien des espaces verts, des voiries, jardiniers amateurs...). Ces usages ont toutefois fortement évolué au cours des dernières années du fait des évolutions réglementaires : interdiction (hors exception) d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités pour l'entretien d'espaces ouverts au public depuis 2017, interdiction de vente libre de pesticides chimiques aux particuliers depuis 2017 puis de vente et d'usage depuis 2019.

Sur le bassin plusieurs communes sont engagées dans des démarches de réduction d'utilisation des pesticides : démarche « 0 pesticides » pour Pont-de-Beauvoisin (38) et Ayn, signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics pour Saint-Laurent-du-Pont.

II.1.5. Activités industrielles

Le tissu industriel du bassin du Guiers s'est historiquement développé autour du bois (scieries, papeteries) et du lait (laiteries, fromageries). Si l'industrie papetière a décliné sur le territoire (avec notamment la fermeture de l'usine Matussièrre & Forest à Entre-Deux-Guiers), les autres pans de ces activités « traditionnelles » perdurent (avec la présence de 7 scieries et de 5 laiteries / fromageries) ainsi qu'une salaison industrielle (Jambons d'Aoste). Ce tissu industriel s'est ensuite diversifié, notamment sur la partie intermédiaire et aval du bassin (production de pièces métalliques, de matières plastiques ou de ciment).

Près d'une quarantaine d'établissements industriels sont identifiés sur le territoire au sein des différentes bases de données relatives à ces activités (Registre Français des Emissions Polluantes – IREP, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE, agence de l'eau). Parmi ces industries, la plupart est répertoriée en tant qu'ICPE dont certaines avec un seuil SEVESO bas (Paturles Acier à Saint-Laurent-du-Pont) ou une priorité identifiée vis-à-vis de la protection des milieux aquatiques (**fromageries Fruitière de Domessin et Coopérative Laitière de la Vallée des Entremonts**).

Plusieurs établissements sont aussi inscrits à l'IREP, sans toutefois que des émissions impactant les milieux aquatiques ne soient identifiées.

9 industries sont de plus **redevables à l'agence de l'eau au titre de la redevance au titre de la « pollution non domestique »**. Il s'agit des 5 fromageries ou laiteries du bassin, ainsi que d'industries spécialisées dans la fabrication de peintures (Cromology (ex-Zolpan) à La Bridoire), pièces métalliques (Paturle Aciers à Saint-Laurent-du-Pont et Agrati à La Bridoire) ou composés électroniques (TECHCI à Saint-Genix-les-Villages). Suivant les établissements, les rejets des eaux de process se font soit via une station d'épuration communale (raccordement au réseau de collecte – en vert dans le tableau suivant), soit directement au milieu (en violet dans le tableau suivant).

Industrie	Localisation	Activité	Rejet
Cromology (ex-Zolpan)	La Bridoire	Fabrication de peintures / vernis	Evapo-concentrateur pour éviter les rejets dans le Thiers
Paturle Aciers	St Laurent du Pont	Fabrication produits métalliques	Dispositif permettant d'éviter tout rejet liquide (+ raccordement STEP St-Laurent-du-Pont – Les Grenats)
TECHCI	Saint-Genix-les-Villages	Fabrication de composants électroniques	Raccordement STEP St-Genix-sur-Guiers
Agrati France (ex Acument - ex PTB)	La Bridoire	Fabrication produits métalliques	Rejet établissement
Fromagerie Fruitière de Domessin	Domessin	Fromagerie	Rejet établissement (Guiers)
Coopérative laitière de la vallée des Entremont	Entremont le Vieux	Fromagerie	Raccordement STEP Entremont-le-Vieux – Chef – Lieu (report du projet d'amélioration du traitement)
Fromager fruitière vallée du Guiers	Avressieux	Fromagerie	Rejet établissement
Fromagerie Ste-Colombe (Granarolo)	Saint-Genix-les-Villages	Fromagerie	Rejet établissement (avec mise en œuvre d'un traitement dans le cadre du contrat de bassin 2012-2019)
Le Chartroussin	St Christophe sur Guiers	Fromagerie	Raccordement STEP St-Christophe-sur-Guiers

Plusieurs de ces industries ont vu le traitement de leurs effluents s'améliorer au cours des dernières années (Cromology, fromagerie Sainte-Colombe à Saint-Genix, Paturle Aciers). Un projet d'amélioration du traitement des effluents de la Fruitière de Domessin est également en cours.

Le projet concernant la coopérative laitière d'Entremont-le-Vieux n'a quant à lui pas encore pu être mis en œuvre (le petit lait étant exporté dans l'attente d'un dispositif local).

II.2. La qualité des eaux

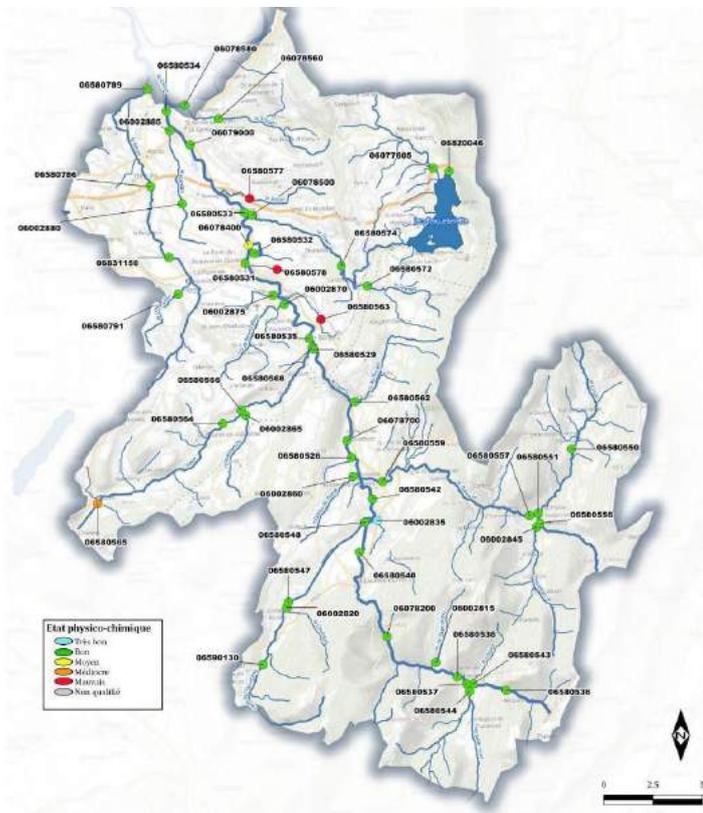
II.2.1. Qualité des eaux superficielles

Etat physico-chimique

Les suivis menés en 2020 dans le cadre de l'étude spécifique menée par le SIAGA (réseau de suivi local) mettent en évidence que l'état physico-chimique des eaux du bassin versant est **fréquemment « bon » (89 % des stations)**. L'Aigue Noire à Saint-Laurant-du-Pont présente même un état physico-chimique **« très bon »**.

Quelques perturbations sont toutefois recensées, sur le **Guiers en aval du Pont de Beauvoisin** (état **« moyen »** en raison d'un échauffement des eaux, des risques d'eutrophisation étant par ailleurs mis en évidence) ainsi que sur plusieurs affluents, en particulier **le marais Bonnard, l'Aigue Noire à Pont-de-Beauvoisin et le Paluel**, qui affichent un état **« mauvais »** (du point de vue de l'oxygénation et des nutriments). **Ces trois affluents du Guiers aval subissent les impacts des stations d'épuration, bien qu'elles soient toutes conformes**, de Saint-Béron (Marais Bonnard), Domessin (Aigue Noire) et Avressieux (Paluel), dont les performances épuratoires et/ou les débits d'effluents semblent incompatibles avec les capacités d'absorption des milieux récepteurs.

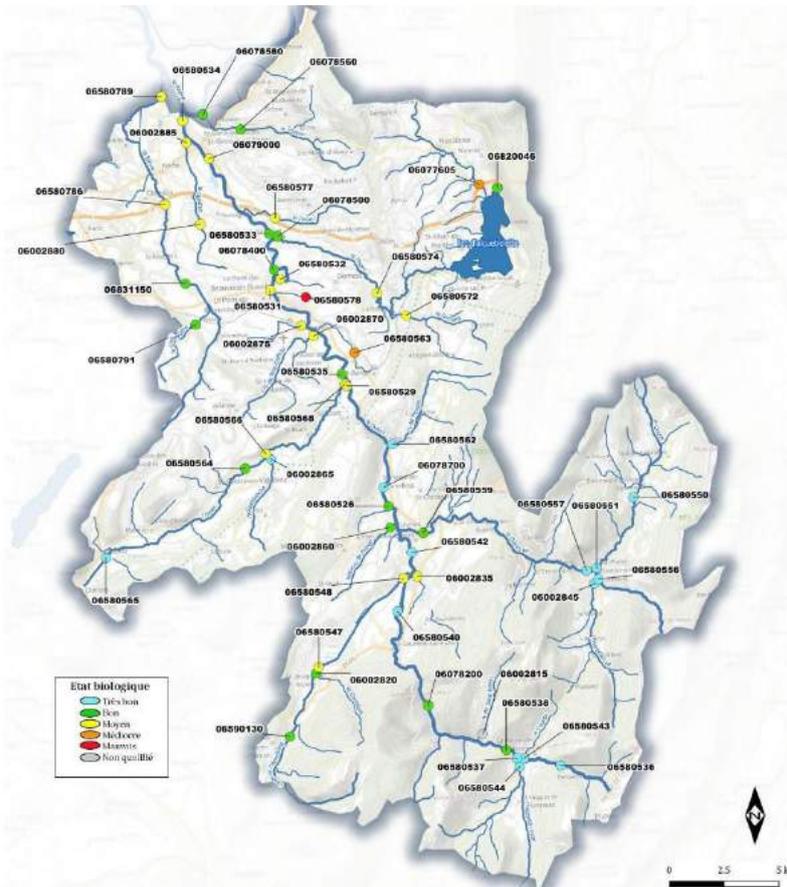
A noter également sur l'**Ainan amont** un état **« médiocre »** en raison d'une désoxygénation probablement naturelle et liée au marais du Val d'Ainan.



Etat biologique

Du point de vue de l'état biologique, les suivis menés en 2020 mettent en évidence qu'une majorité des stations (59 %) présente un état « très bon » à « bon ».

Quelques dégradations de cet état biologique, de plus ou moins grande ampleur, sont toutefois notées. Sur le **Guiers**, l'état est « moyen » (du point de vue des diatomées) en amont de l'Ainan, en aval de l'Aiguenoire et de part et d'autre de Saint-Genix-les-Villages. De nombreux affluents sont aussi impactés par un état « moyen » de leur flore diatomique : Herrétang aval, Aigue Noire à Saint-Laurent-du-Pont (un impact étant pressenti, au niveau de cette commune, par temps de pluie), Ainan aval, petits affluents rive gauche du Guiers (ruisseau de Beauchiffray, ruisseau du Bois des Carmes, Guindan), Grenant, Tier, Paluel. La Bièvre est également en état biologique « moyen », en particulier en aval d'Aoste.



Des dysfonctionnements plus marqués du compartiment biologique vont affecter certains cours d'eau :

- la **Leyse en amont du lac d'Aiguebelette** : « médiocre » (invertébrés),
- le **marais Bonnard en aval de Saint-Béron** : « médiocre » (invertébrés et diatomées),
- l'**Aigue Noire au Pont de Beauvoisin** : « mauvais » (diatomées notamment).

Au bilan, l'état écologique et chimique des cours d'eau

L'état écologique est au bilan considéré « bon » pour près de 56 % des stations. Sur les autres stations, identifiées précédemment comme présentant des altérations physico-chimiques et/ou biologiques, cet état écologique est dégradé (fréquemment « moyen » voire « médiocre » pour la **Leyse en amont du lac d'Aiguebelette et du marais Bonnard en aval de Saint-Béron** ou « mauvais » pour l'**Aigue Noire au Pont de Beauvoisin**). L'assainissement est régulièrement identifié en tant que principale pression sur la qualité des eaux.

Concernant l'état chimique, la plupart des stations suivies affichent un état « bon » malgré un nombre de molécules détectées parfois importants mais en quantité très faibles. Cet état chimique se dégrade (« mauvais ») du fait de la présence de plusieurs herbicides sur le **Guindan**, la **Bièvre** en amont d'Aoste

et le **ruisseau de Corbassières** (affluent de la Bièvre). A noter que la présence de pesticides sur le ruisseau de Morge de Miribel, notée précédemment lors des suivis menés par le Département et ayant conduit à l'identification d'une pression « pollution par les pesticides » sur cette masse d'eau dans le SDAGE 2022-2027 (cf. paragraphe X.1 de la partie 3), n'a pas été confirmée par les suivis menés en 2020 par le SIAGA.

A noter que certains de ces résultats diffèrent de l'état évalué dans le cadre de l'état des lieux du futur SDAGE pour les masses d'eau (cf. paragraphe I.1). En particulier, l'état écologique de la Bièvre y est considéré mauvais (et non moyen) du fait de paramètres biologiques. La Leysse de Novalaise, quant à elle, est considérée en état « moyen » (et non mauvais comme mis en évidence dans les suivis de 2020).

De même, les dégradations ayant conduit à l'identification de pressions de pollutions par les nutriments agricoles et/ou urbains dans l'état des lieux du futur SDAGE sur le Grenant, le canal de l'Herrétang et la Morge de Miribel ne transparaissent pas dans les suivis physico-chimiques de 2020 (l'état biologique étant toutefois moyen sur les deux premiers).

La **qualité sanitaire des eaux de baignade** (sur les différentes baignades du Lac d'Aiguebelette et celle du Lac de Romagnieu) est quant à elle **bonne à excellente** sur les dernières années. Sur le Grenant, par ailleurs, des problématiques liées à la microbiologie et à des cas avérés de leptospirose ont été signalés.

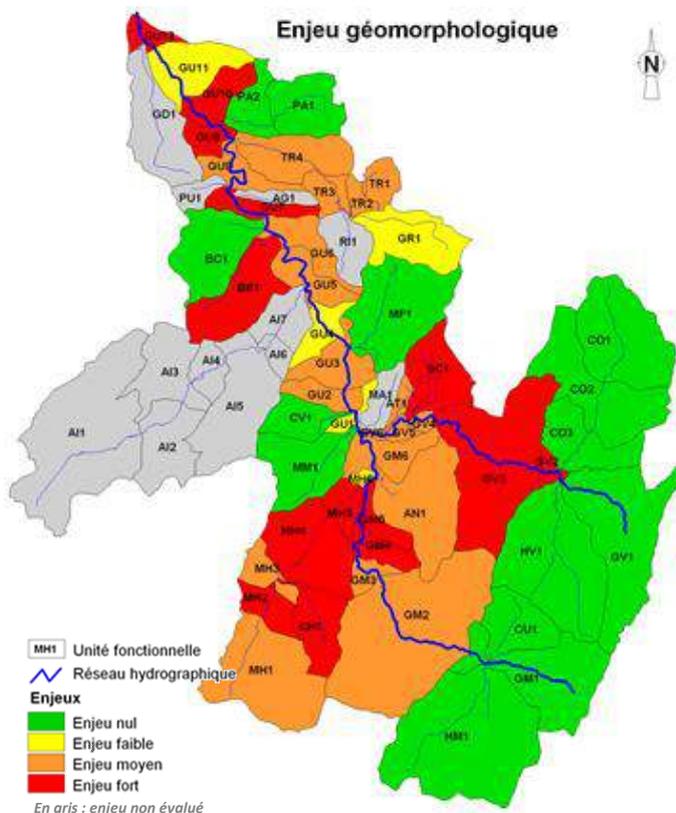
II.2.2. Qualité des eaux souterraines

L'état chimique des eaux souterraines mesurées au niveau de la source du Guiers Vif (Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse) et dans les Alluvions du Guiers – Herretang (à Saint-Joseph-de-Rivière) est jugé bon sur les dernières années.

III. Les caractéristiques morphologiques des cours d'eau

Le Guiers et ses affluents ont historiquement fait l'objet de **nombreux aménagements** (utilisation de la force hydromotrice, de la ressource en eau, protection contre les inondations, drainage agricole, extraction de matériaux...).

Suite à ces divers aménagements (élargissement de lit, création de seuil, dérivation, etc.), **le fonctionnement morphodynamique s'est trouvé très fortement altéré**, se traduisant notamment par des déficits en matériaux générant des phénomènes d'**incision**. Les **linéaires aval** (Guiers, Bièvre) sont particulièrement impactés. Le déficit en sédiments affecte **plusieurs secteurs (Guiers aval, Guiers Mort dans la plaine de St Laurent du Pont)** et impacte également la valeur écologique des milieux. Parmi les désordres observés, des phénomènes d'**ensablement** importants affectent également plusieurs tributaires du Lac d'Aiguebelette (Leyse notamment).



Plusieurs secteurs avaient été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre d'actions de restauration morpho-écologique, pour lesquelles des opérations ont été engagées (dans le cadre du précédent contrat). Il s'agit en particulier du **Guiers Mort, à partir de Saint-Laurent-du-Pont**, sur lequel une opération importante de restauration a été entreprise afin de restaurer la continuité voire supprimer des ouvrages, restaurer les berges et l'espace de bon fonctionnement, ainsi que du **Guiers Vif aval**, avec une opération destinée à accompagner la recomposition du linéaire du secteur incisé de la Corderie après les aménagements antérieurs (contournement du seuil). Des opérations ont également été engagées sur des affluents : Ainan, confluence Merdaret-Herretang et Chorolant.

Plusieurs secteurs présentant des désordres sont identifiés, sur le Guiers aval (confluence avec le Rhône), ainsi que sur le **Paluel** (Marais d'Avressieux) et le **Gua** par exemple. En outre, des **schémas de restauration** ont également été établis pour plusieurs secteurs de cours d'eau permettant de définir des opérations pour le futur (Guiers Vif, Cozon, Herbétant Vif, ruisseau de Pisserotte).

Un **Espace de Bon Fonctionnement (EBF)**, correspondant à l'espace nécessaire au cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles, a été défini sur le bassin du Guiers afin de guider les futures mesures de gestion et de préservation. Une mise à jour et une extension aux cours d'eau principaux non pourvus est en cours. Un plan de gestion sédimentaire est également en cours d'élaboration à l'échelle du territoire (choix des scénarios de gestion du transit sédimentaire prévu en début 2022).

IV. La végétation de berge

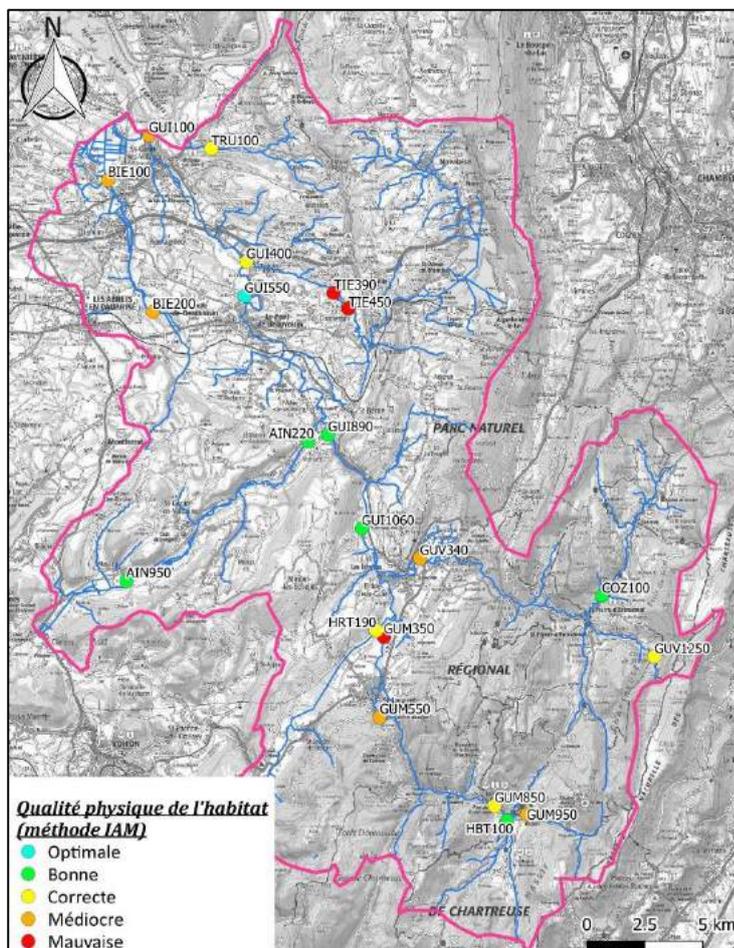
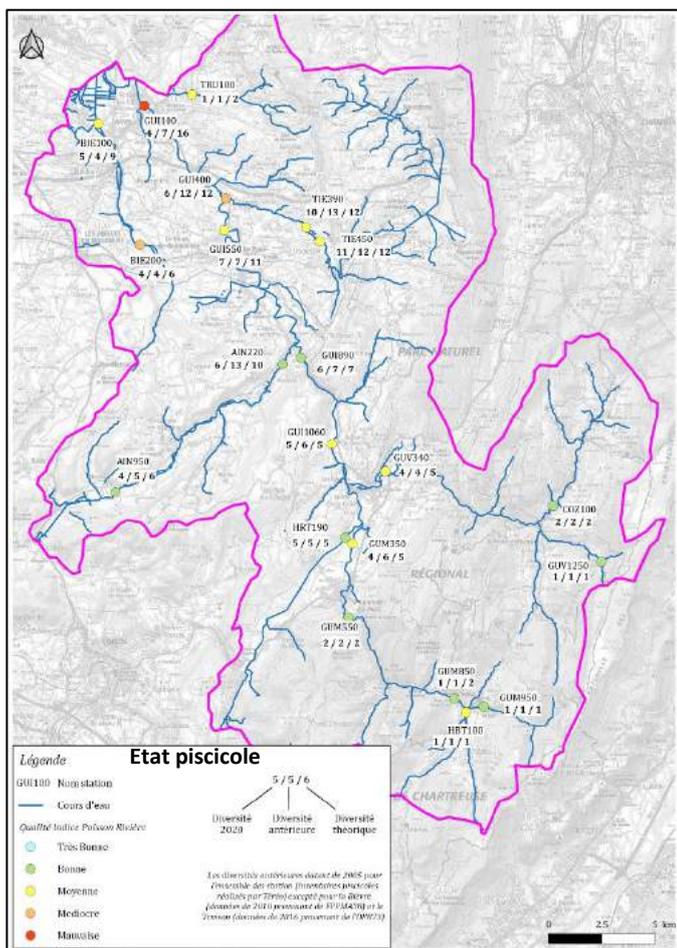
Un diagnostic de la végétation de berge mené en 2009 mettait en évidence un **état globalement bon de la ripisylve** à l'échelle du territoire, malgré **quelques disparités** (avec quelques dégradations sur la partie aval ainsi que dans certains zones urbaines ou agricoles et une relativement fréquente déconnexion de la ripisylve et des rivières). Cette analyse identifiait également la présence de plusieurs sujets arborés remarquables, composés en majeure partie de **peupliers noirs indigènes** (Guiers, plaine de Saint-Laurent-du-Pont).

La végétation de berge n'a pas fait l'objet d'un diagnostic plus récent ; toutefois, sur la base de la dynamique de cette végétation identifiée dans les études précédentes et des actions engagées au cours des dernières années, il est possible de distinguer les principales tendances d'évolution. Ainsi, il apparaît que **les opérations d'entretien** sur le bassin du Guiers, mais également les **opérations de restauration morpho-écologiques** (avec parfois replantation de peupliers noirs dans le cadre de la démarche spécifique engagée sur le bassin) a dû permettre une **amélioration de l'état général** de cette végétation. Un plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation de berge a été reconduit pour une période de 5 ans (2021-2025) renouvelable.

Ce diagnostic de 2009 avait également permis d'identifier la **présence importante de massifs de renouée du Japon** (près de 600 à l'échelle du bassin, impactant 5 % du linéaire global). Certains cours d'eau sont ainsi envahis (Ainan, Beauchiffray, Merdaret-Herretang et Chorolant) ou en voie de l'être (Guiers, Guiers Mort dans la plaine de St-Laurent-du-Pont). De nombreux autres sont également menacés. Des actions sont entreprises depuis plusieurs années sur le territoire pour freiner son expansion (interventions spécifiques d'**éradication de massifs** sur le Tier, le Guiers et le Cozon), même si la **situation reste relativement dégradée** de ce point de vue sur certains cours d'eau. Un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes a été élaboré à cet effet sur le territoire pour une période de 5 ans (2021-2025).

V. Les habitats et peuplements piscicoles

La typologie des cours et les peuplements piscicoles correspondant suivent **une évolution depuis l’amont** (avec un peuplement de truites, essentiellement autochtones, et chabots) **vers l’aval**, où il se diversifie à mesure que les conditions de milieu évoluent (zones à ombres et barbeaux puis peuplement plus caractéristique des cours d’eau de plaine). L’analyse de la composition des peuplements piscicoles de la Bièvre, du Truison et du Guiers montre que, si la totalité des espèces attendues est recensée, la répartition spatiale de celles-ci est très contrastée, sinon erratique. Si les **secteurs amont** du bassin (Guiers Vif et Cozon, Guiers Mort et Herbétan, canal de l’Herrétang, Ainan et le Guiers en amont de l’Ainan) présentent des **peuplements le plus souvent concordants ou légèrement discordants** (absence ponctuelle de l’ombre commun) avec le référentiel naturel, le **Thiers et la partie aval du Guiers montrent un niveau d’intégrité fonctionnelle de plus en plus dégradé**, dégradation qui atteint son acmé à l’amont du Rhône où le peuplement devient relictuel (avec seulement 4 espèces recensées).



Le diagnostic des habitats mené en 2020 met en évidence que les stations à l’aval du Guiers Mort et du Guiers Vif ont une qualité « médiocre » à « mauvaise ». L’homogénéité de ces stations et leur faible espace de fonctionnement sont les principales raisons de la faible qualité des habitats. Les stations sur le Guiers ont majoritairement une qualité « bonne », voire « optimale », excepté à **l’extrémité aval du Guiers** où l’homogénéité de la station rend la qualité de l’habitat « médiocre ».

La qualité des habitats des affluents est relativement correcte, voire bonne. Les habitats sur la **Bièvre et le Thiers ont cependant une qualité « médiocre » ou « mauvaise »** en raison majoritairement de l'attractivité des substrats.

Les dysfonctionnements constatés sur les stations de qualité médiocre à mauvaise sont donc liés à différents éléments :

- L'attractivité relativement faible due à la présence de substrats de faible attractivité (sable, élément fin),
- L'homogénéité des substrats (plus de 80 % de galets et graviers mélangés) et/ou la faible variété des classes de hauteurs et de vitesses.

Concernant la thermie, les éléments acquis mettent en évidence que les dysfonctionnements thermiques les plus marqués se localisent **exclusivement sur le Guiers et en particulier sur le Guiers en aval de Pont-de-Beauvoisin**, la **succession de seuils artificiels** participant très probablement à cette situation. Quelques dysfonctionnements ponctuels et passagers sont toutefois également notés (impact de l'artificialisation sur le Guiers Mort à partir de Saint-Laurent-du-Pont puis sur le Guiers en aval ; impact de la restitution des eaux de la centrale EDF de La Bridoire sur le Thiers).

Enfin, d'après l'atlas réalisé dans le cadre d'une action du contrat, il apparaît que l'**écrevisse à pattes blanches** est relativement bien représentée sur le bassin versant du Guiers, avec toutefois quelques disparitions notées sur certains cours d'eau, soulignant le caractère menacé de cette espèce.

VI. La continuité écologique

De nombreux tronçons de cours d'eau du Guiers Vif, du Guiers amont, de l'Ainan, du Tier et de plusieurs autres affluents, ainsi que la Bièvre et l'amont du Truison sont classés en **liste 1** en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité y est interdit et les ouvrages existants doivent être mis aux normes au moment du renouvellement de leur autorisation.

Le Guiers, le Guiers Vif, le Guiers Mort aval, la Bièvre aval ainsi que sur plusieurs affluents (Herbetan aval, Cozon aval, Ainan, Leysse, ruisseau de Pra Long et Paluel aval) sont quant à eux classés en liste 2 : tous les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés afin permettre la continuité écologique (sans remise en cause de l'usage notamment aux fins de production d'énergie et sans destruction des moulins). L'échéance initialement fixée pour la restauration de la continuité sur ces ouvrages était de 5 ans après la publication (en septembre 2013) des listes d'ouvrages concernées, soit septembre 2018. Toutefois, des reports de 5 années supplémentaires (soit jusqu'en 2023) ont pu être accordés lorsque des démarches ont été engagées (dépôt de dossier auprès des services en charge de la police de l'eau) sans travaux menées dans le délai initial.

Au cours des dernières années, de nombreuses opérations ont été engagées sur plusieurs cours d'eau du territoire afin de restaurer la continuité écologique. D'un point de vue global, **la situation ainsi s'est améliorée**, bien ce que **certains cours d'eau demeurent fortement cloisonnés** du fait de la présence d'ouvrages difficilement franchissables voire infranchissables (Le Tier, en particulier, ainsi que l'Ainan, le Guiers aval...). Les **améliorations** de la continuité écologique ont tout particulièrement concerné le

secteur prioritaire (classé en liste 2) du **Guiers Mort aval** ainsi que, dans une moindre mesure, le Guiers Vif sur sa partie aval ainsi que dans le secteur de confluence avec le Cozon et l'Herbétan Vif.

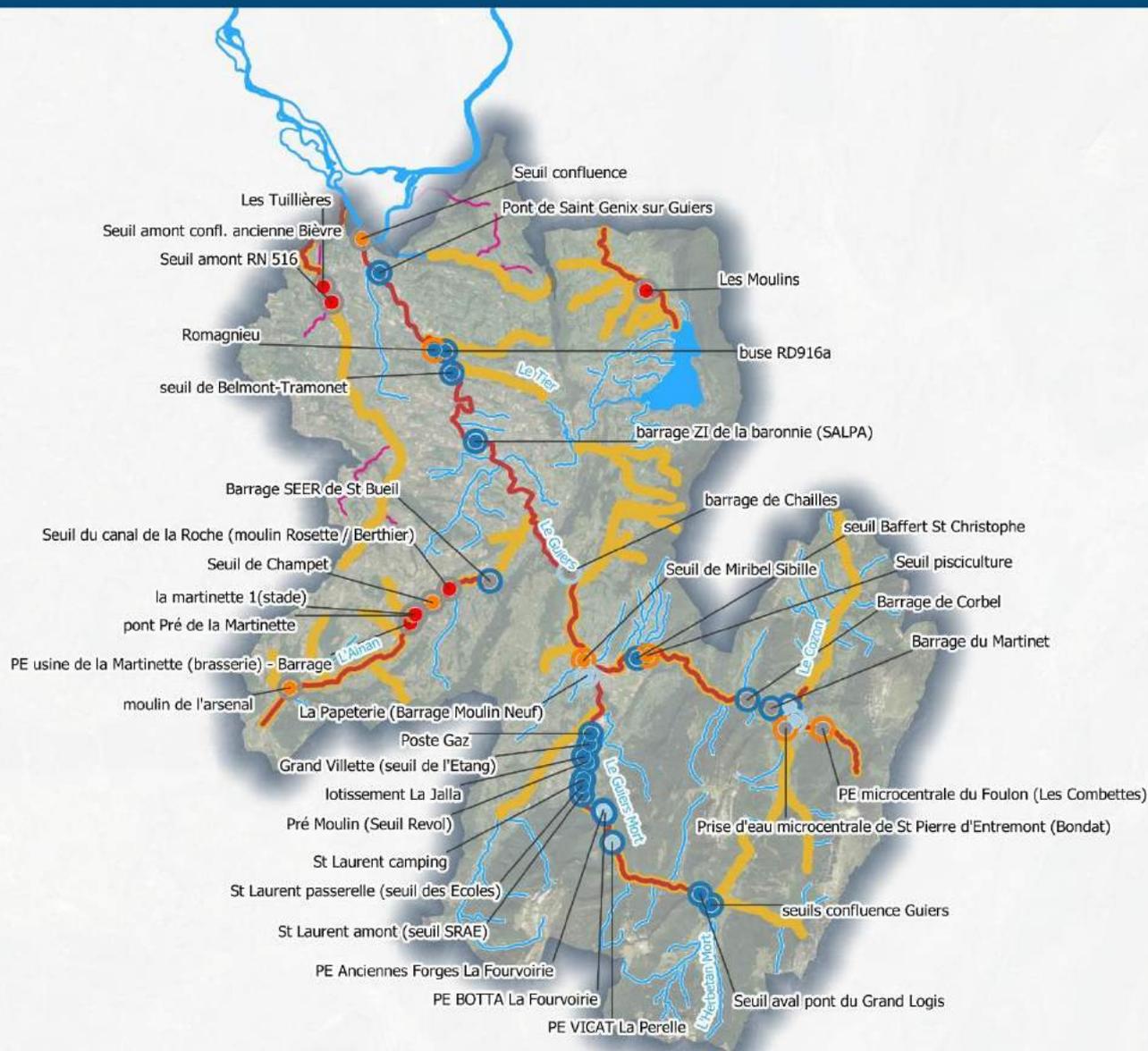
A court terme, sur la globalité des ouvrages du bassin, près de 40 % des ouvrages seront franchissables. Au niveau des **ouvrages prioritaires** présents sur les cours d'eau classés en **liste 2** (hors barrages importants pour lesquels la restauration de la montaison n'a pas été requise), **environ 1/3 des ouvrages présentent encore une franchissabilité altérée voire impossible**, en particulier sur l'Ainan et sur l'aval de la Bièvre.

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Franchissabilité	
				Montaison	Dévalaison
Guiers	ROE37681	Seuil confluence	Liste 2	D	NE
	ROE37672	Pont de Saint Genix sur Guiers	Liste 2	F	F
	ROE57497	Romagnieu	Liste 2	F	R
	ROE37603	seuil de Belmont-Tramonet	Liste 2	F	F
	ROE37754	barrage ZI de la baronnie (SALPA)	Liste 2	F	F
	ROE37757	barrage de Chailles	Liste 2	(I)	(F)
	ROE37759	Seuil de Miribel Sibille	Listes 1 et 2	D	R
Paluel	ROE54044	buse RD916a	Listes 1 et 2	F	F
Ainan	ROE41054	Barrage SEER de St Bueil	Listes 1 et 2	(I)	F
	ROE41072	Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Listes 1 et 2	I	NE
	ROE41075	Seuil de Champet	Listes 1 et 2	D	NE
	ROE59105	la martinette 1(stade)	Listes 1 et 2	I	NE
	ROE41090	pont Pré de la Martinette	Listes 1 et 2	D	NE
	ROE41084	PE usine de la Martinette (brasserie) - Barrage	Listes 1 et 2	I	NE
	ROE59112	moulin de l'arsenal	Listes 1 et 2	D	NE
Guiers Vif	ROE6315	seuil Baffert St Christophe	Listes 1 et 2	F	F
	ROE6317	Seuil pisciculture	Listes 1 et 2	D	R
	ROE40319	Barrage de Corbel	Listes 1 et 2	(I)	F
	ROE38624	Barrage du Martinet	Listes 1 et 2	(I)	F
	ROE40120	Ancien seuil amont St Pierre (Foulon)	Listes 1 et 2	(F)	(F)
	ROE38648	PE microcentrale du Foulon (Les Combettes)	Listes 1 et 2	(I)	R
Cozon	ROE39049	seuil passerelle amont confluence Guiers Vif	Listes 1 et 2	(F)	F
Herbetan Vif	ROE73745	Prise d'eau microcentrale de St Pierre d'Entremont (Bondat)	Listes 1 et 2	(I)	R
	ROE122387	/	Liste 1	I	NE
Guiers Mort	ROE40101	La Papeterie (Barrage Moulin Neuf)	Listes 1 et 2	(F)	(F)
	ROE41127	Poste Gaz	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41126	Grand Villette (seuil de l'Etang)	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41122	lotissement La Jalla	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41121	Pré Moulin (Seuil Revol)	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41136	St Laurent camping	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41148	St Laurent passerelle (seuil des Ecoles)	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41146	St Laurent amont (seuil SRAE)	Listes 1 et 2	F	F
	ROE41158	PE Anciennes Forges La Fourvoirie	Listes 1 et 2	(F)	F
	ROE41161	PE BOTTA La Fourvoirie	Listes 1 et 2	(F)	F
	ROE41195	PE VICAT La Perelle	Listes 1 et 2	(F)	F
	ROE6326	Seuil aval pont du Grand Logis	Listes 1 et 2	F	F
Herbetan Mort	ROE6327	seuils confluence Guiers		F	F
Leyse de Novalaise	ROE54029	Les Moulins	Listes 1 et 2	I	NE
Bièvre	ROE39628	Les Tuillières	Listes 1 et 2	I	NE
	ROE41020	Seuil amont conf. ancienne Bièvre	Listes 1 et 2	I	NE
	ROE39636	Seuil amont RN 516	Listes 1 et 2	I	NE

Franchissabilité :

F	Franchissable
(F)	Franchissable à court terme (travaux en cours ou programmés)
D	Sélectif ou difficilement franchissable pour la montaison (suivant les espèces ou les débits)
R	Dévalaison possible avec risque de blessure ou de mortalité
I	Infranchissable
(I)	Infranchissable à la montaison mais sans rétablissement requis
NE	Non évalué

Continuité écologique



Cours d'eau classés au titre de l'art.

L. 214-17 CE

- Liste 1
- Liste 2

Franchissabilité des ouvrages

(montaison)

- Franchissable
- Franchissable à court terme
- Sélectif ou difficilement franchissable
- Infranchissable
- Infranchissable sans action requise

Franchissabilité des ouvrages (dévalaison)

- Franchissable
- Franchissable à court terme
- Risque de blessure ou de mortalité
- Non évaluée ou non connue



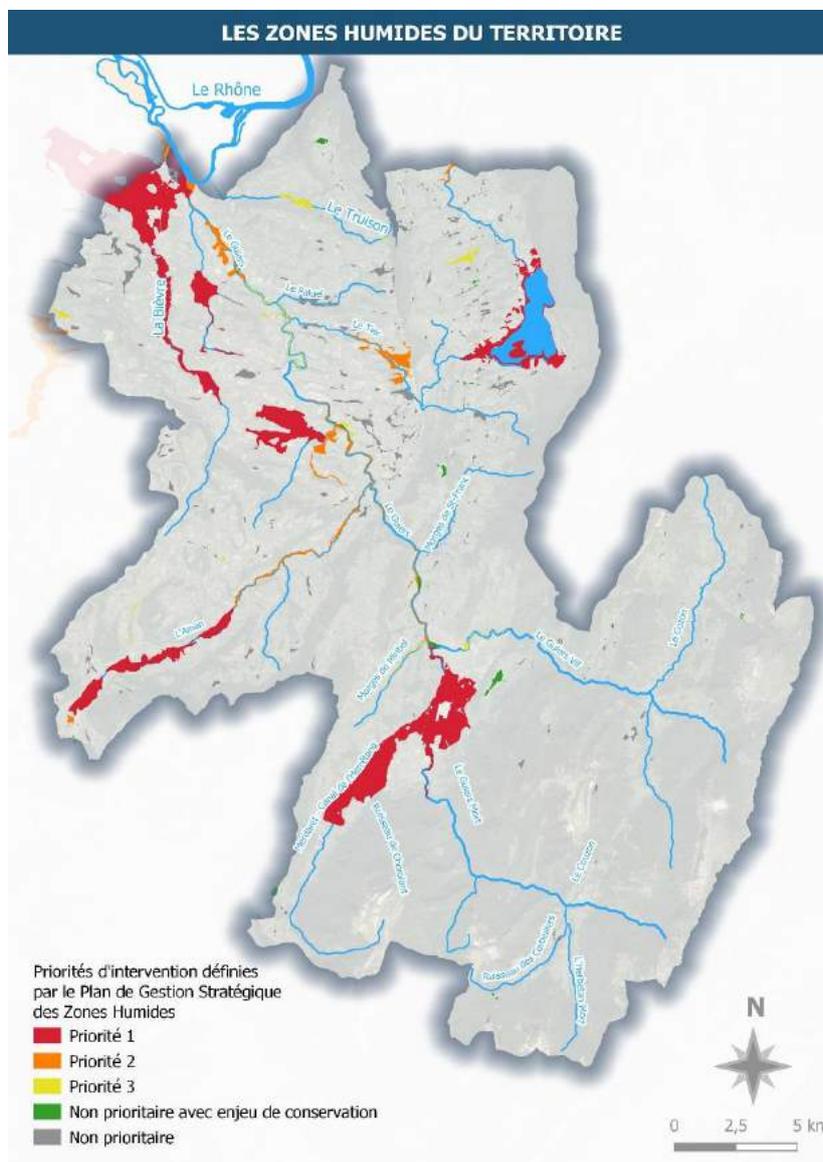
VII. Le patrimoine naturel et les zones humides

Le périmètre du Contrat de bassin comporte **plusieurs milieux favorables à une biodiversité riche et variée**, identifiés dans les différents inventaires (ZNIEFF notamment) et qui pour certains font l’objet de mesures de gestion ou de protection (**sites Natura 2000, ENS, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope**). Il est également inclus en grande partie (près de 2/3) dans le périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR) Chartreuse**.

Plusieurs **grands ensembles naturels** sont ainsi répertoriés sur le bassin Guiers Aiguebelette, avec une forte diversité de milieux, depuis les **habitats montagnards des Haut plateaux de Chartreuse** (forêts alpines, tourbières, pelouses calcaires) aux zones de **marais et tourbières** (Herretang, Val d’Ainan, lac d’Aiguebelette), en passant par les **espaces boisés** (hêtraies notamment) des versants du Guiers Mort. En fonction de ces habitats, de nombreuses **espèces d’intérêt patrimonial** sont aussi présentes (poissons, Ecrevisse à pattes blanches, amphibiens, chiroptères, papillons...).

Sur le territoire, **4 100 hectares de zones humides** (soit 6 % de la surface totale), répartis sur **389 sites**, ont été recensés. Une hiérarchisation de ces zones humides a été établie sur la base de critères relevant de leurs fonctionnalités, des pressions qui s’y exercent et des mesures de gestion existantes. Ce travail, mené par les CEN d’Isère et de Savoie a permis d’identifier notamment **29 sites possédant un enjeu de restauration et de réduction des pressions considéré comme prioritaire** (ainsi que 15 sites avec un enjeu de conservation des fonctionnalités). Parmi ces sites figurent plusieurs des grands ensembles précédemment cités (Ainan amont, confluence de l’Herretang et du Guiers Mort, Marais et Lac d’Aiguebelette).

Sur la base de cette hiérarchisation, un **plan de gestion stratégique des zones humides** a été établi pour la période **2020-**



2025 ; il comprend des actions d’animation, d’étude préalables, d’animation et acquisition foncières et de travaux de restauration et d’entretien de ces milieux.

Quelques actions concrètes ont de plus été mises en œuvre et ont permis de contribuer, par anticipation, aux objectifs de ce plan de gestion, avec notamment quelques acquisitions foncières (dans les marais de l’Egay, secteur des marais du Lac d’Aiguebelette de priorité 1) ainsi que quelques travaux de restauration (par exemple : restauration d’une roselière en bordure du lac d’Aiguebelette ainsi que des opérations sur plusieurs autres sites : Les Chaudannes, Les Mollions, Marais des Grands Champs).

VIII. Le risque d’inondation

Crues historiques et actions menées vis-à-vis du risque d’inondation

Les crues sur le territoire, plus particulièrement sur le Guiers, sont généralement consécutives de **pluies abondantes cumulées à une fonte des neiges** suite à un redoux. Elles présentent un régime torrentiel, et peuvent se produire à différentes périodes de l’année.

La crue la plus marquante pour les populations actuelles du territoire est celle du **6 juin 2002**, déclenchée par des fortes précipitations sur les Préalpes après un mois très pluvieux. Cet événement a impacté de manière hétérogène le bassin (avec une occurrence centennale voire supérieure sur le sous-bassin de l’Ainan) et a occasionné de nombreux dégâts ainsi qu’une perte humaine.

Historiquement, les cours d’eau du bassin versant ont subi de nombreuses **interventions à vocation hydraulique** ayant répondu à des objectifs de protections contre les inondations et les érosions (endiguements, recalibrages / rectifications, curages / extractions).

Le **1^{er} contrat de rivière (2000-2005)** a permis de définir des objectifs de gestion des inondations à l’échelle de l’ensemble du bassin et a permis la réalisation de plusieurs opérations dans certains secteurs (recalibrage d’ouvrage, rétablissement de la dynamique fluviale ou de champs d’expansion de crues, travaux de protection localisés). D’autres opérations ont également été mises en œuvre sur les années suivantes, généralement consécutives à des crues (sur l’Ainan, le Malafossant à Saint-Jean d’Avelanne, consolidation de la digue des Autrichiens à Aoste...).

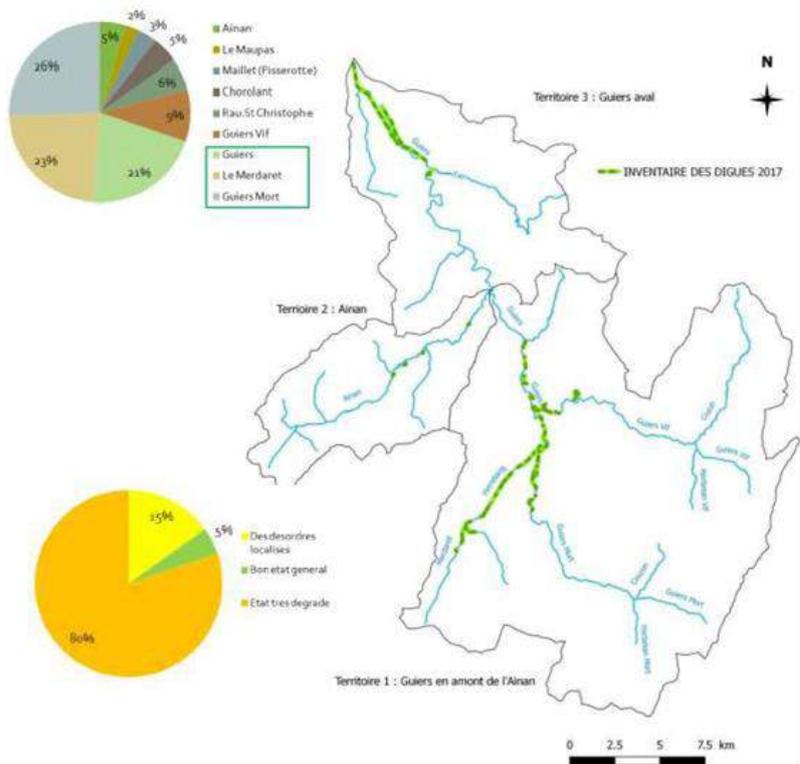
Outre l’amélioration des connaissances, de la prévention et de la gestion de crise (cf. paragraphes suivants), le **contrat de bassin 2012-2019** a permis la réalisation de **certaines opérations globales** (restauration morpho-écologique, du transport sédimentaire) **comportant une composante « hydraulique »** (restauration du Guiers Mort à Saint-Laurent-du-Pont, amélioration du transport solide au niveau de la confluence Merdaret-Herretang et Chorolant à Saint-Joseph-de-Rivière).

Ouvrages de protection contre les crues

De nombreux ouvrages de protection contre les crues ont été implantés sur le bassin versant du Guiers. L'étude des aléas relatifs aux crues du Guiers et de ses affluents (Hydrétudes, 2017) a permis d'identifier et de décrire 86 tronçons « homogènes », soit 35,5 km-linéaire, dont la majorité est localisée sur le Merdaret, le Guiers Mort et le Guiers.

L'étude souligne notamment l'état fortement dégradé de la majorité des ouvrages (80 %) et le sur-risque lié à une défaillance de ces systèmes d'endiguement.

Le SIAGA, structure « Gemapienne », doit définir, en concertation avec les services de l'Etat, le classement de ces digues, en fonction de leur rôle de protection, et en assurer la gestion. Le PEP permettra d'accompagner cette démarche. D'ores et déjà, ont été proposées au classement la digue des Autrichiens, à Aoste ainsi que la digue du Camping des Trois Lacs à Belmont-Tramonet.



Répartition et l'état des systèmes d'endiguement du bassin versant du Guiers (Source : projet de PAPI d'intention, d'après HYDRETTUES, 2017)

Connaissance de l'aléa et des enjeux en zones inondables

La majorité des communes du bassin du Guiers (80 %) dispose désormais d'une **cartographie des aléas d'inondation** sur leur territoire, illustrant leur degré d'exposition pour le scénario de crue le plus pénalisant. Plusieurs de ces cartes ont été réalisées **dans le cadre du contrat de bassin** (pour une 10^{aine} de communes) puis dans le cadre d'une étude globale sur les cours d'eau du Guiers mort, du Guiers vif, du Guiers et des affluents (Merdaret-Herrétang et l'Ainan) portée par le DDT des 2 départements. Ces cartographies permettent une meilleure connaissance des risques liées aux crues sur le territoire.

L'évaluation des **enjeux en zone inondable** n'a pas fait à ce jour l'objet d'une évaluation exhaustive sur le territoire ; d'après les données communiquées par certaines collectivités, plus de 500 habitations seraient localisées en zone inondable, ainsi qu'une 10^{aine} d'établissements recevant du public et 60 à 70 entreprises. Le PEP (cf. ci-après) portera des actions destinées à améliorer cette connaissance des enjeux et à réduire leur vulnérabilité.

Documents de prévision et de gestion du risque d'inondation

Les communes du bassin versant (non couvertes par un Plan de Prévention des Risques inondation, hors communes en rive du Rhône) **ne répondent pas à une obligation de mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Toutefois, une **15^{aine} d'entre elles** a élaboré et approuvé ce type de document, visant à définir les procédures en situation d'urgence. La plupart de ces communes ont également réalisé un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** afin d'assurer une information de leur population sur ces risques.

Afin d'assurer une meilleure gestion intégrée des risques d'inondation sur le territoire, et tel qu'évoqué dans les paragraphes précédents, un programme d'études préalables au **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est en cours de mise en œuvre sur la période 2021-2024. Ce PAPI vise notamment l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la prévision des crues ainsi que l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements, la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Cette démarche sera, sur la thématique « inondation », le relais du contrat de bassin, en reprenant notamment dans sa programmation des actions non réalisées du contrat.

Répondant au cahier des charges PAPI 3 2021, le PEP contient la réalisation d'une analyse environnementale qui favorisera la prise en compte des milieux naturels, de la biodiversité et des enjeux paysagers dans la gestion du risque inondation à l'échelle du territoire (mobilisation des zones humides, des espaces de bon fonctionnement, analyse des mesures d'évitement des enjeux écologiques en cas de travaux...).

IX. La gestion quantitative des ressources en eau

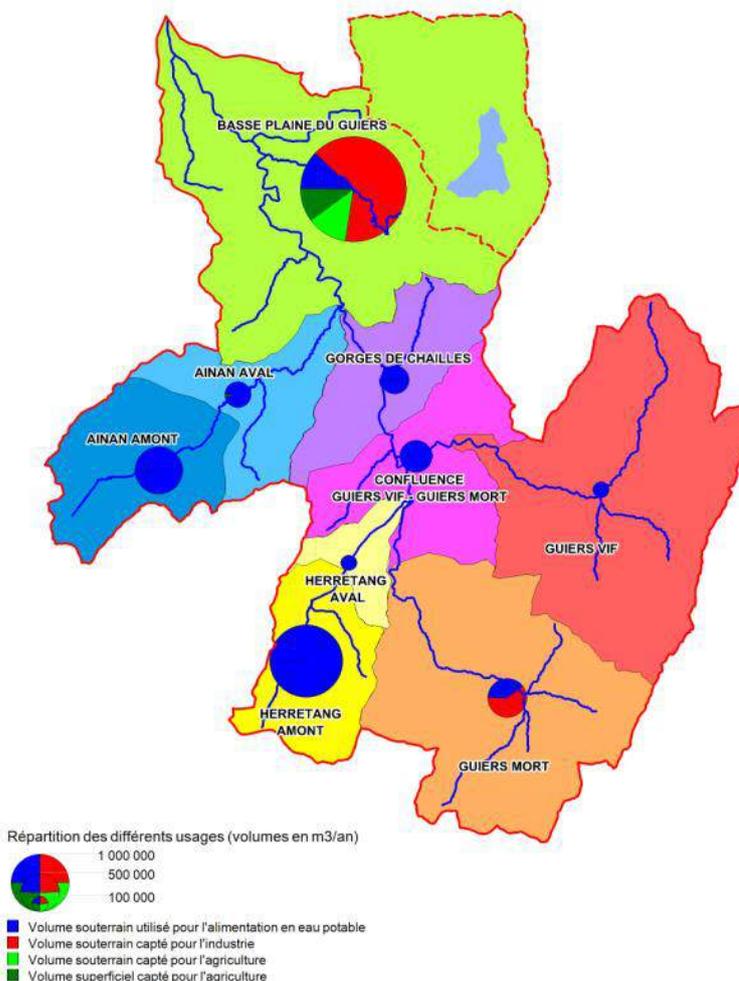
Ressources en eau

Les ruissellements liés aux précipitations abondantes sur le bassin versant alimentent les réseaux superficiels et, par infiltration, les nappes d'eau souterraines.

La partie amont, montagneuse, se caractérise par un réseau souterrain karstique, au fonctionnement complexe, qui participe via des résurgences (nombreuses mais, pour la plupart, modestes), à l'alimentation des rivières (Guiers Vif et Guiers Mort), mais également de la principale **zone aquifère productive** du bassin constituée par la **plaine des deux Guiers** et la vallée de l'**Herretang**. La vallée de l'Ainan et la combe d'Aiguebelette constituent également des ressources aquifères importantes.

Les relations entre les nappes et les rivières sont variables suivant les configurations, les cours d'eau pouvant alimenter ou drainer la nappe en fonction des contextes (par exemple : drainance de la nappe dans des zones de gorges, alimentation de la nappe dans des zones planes ou à l'amont de seuils...). Ces relations sont notamment particulières sur l'Ainan, au niveau de la zone des marais de Chirens, et conditionnent les caractéristiques spécifiques de ces zones humides.

Concernant ces cours d'eau, le régime hydrologique correspond à un régime de type pluvio-nival (avec un étiage estival et un second épisode, moins marqué, en hiver) pour le Guiers, le Guiers Mort et le Guiers Vif. Pour l'Ainan et d'autres affluents plus aval, ce régime est de type pluvial.



Prélèvements en eau

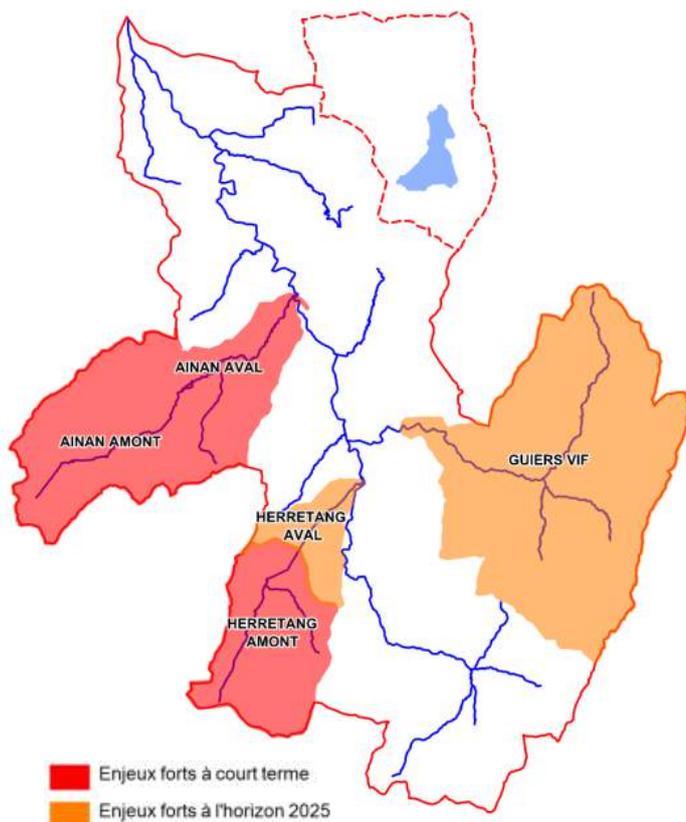
Le prélèvement global (tous usages confondus, hors prélèvements domestiques) se situe entre **10 et 12 millions de m³ par an (Mm³/an)** à l'échelle du territoire.

Les 2/3 de ce prélèvement, soit environ **8 Mm³/an**, sont destinés à l'**alimentation en eau potable (AEP)**, principalement de la population du bassin (environ 1/3 de ce prélèvement étant exporté hors bassin versant). Ces prélèvements impactent les eaux souterraines, notamment les **alluvions du Guiers et de l'Herretang**.

Les **prélèvements à usage industriel**, concernant principalement l'industrie agroalimentaire, ont été estimés dans le cadre de l'état des lieux des ressources mené par BURGEAP en 2010, à **3 Mm³/an** (captés en eau souterraine), dont 80 % pour le prélèvement de l'entreprise de salaison d'Aoste.

Concernant l'usage hydroélectrique, la plupart des installations du territoire fonctionne au fil de l'eau et ne constitue pas un prélèvement (la restitution se fait quelques mètres ou centaines de mètres à l'aval) ; la centrale EDF de la Bridoire turbine quant à elle les eaux du lac d'Aiguebelette avec une restitution par éclusées au Tier.

Enfin, les **prélèvements agricoles**, répartis à part sensiblement égale entre ressources souterraines et superficielles, s'élèvent quant à eux à environ **1 Mm³/an** et sont majoritairement localisés sur l'aval du bassin.



L'état des lieux des ressources a permis d'identifier les risques de conflit d'usage sur le territoire, par comparaison entre les potentialités des ressources en eaux et les besoins pour ces différents usages (y compris les besoins estimés des milieux naturels). De tels risques de conflit ont ainsi été mis en évidence sur le bassin entre **la production d'eau potable et les besoins en eau des milieux naturels** à court terme (Herretang amont, Ainan) ou à moyen terme (Herretang aval, Guiers Vif).

Sur cette thématique de la gestion globale des ressources en eau, les connaissances demeurent toutefois très partielles à ce jour, notamment sur l'adéquation entre les besoins (y compris ceux des milieux) et les ressources disponibles.

La gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire

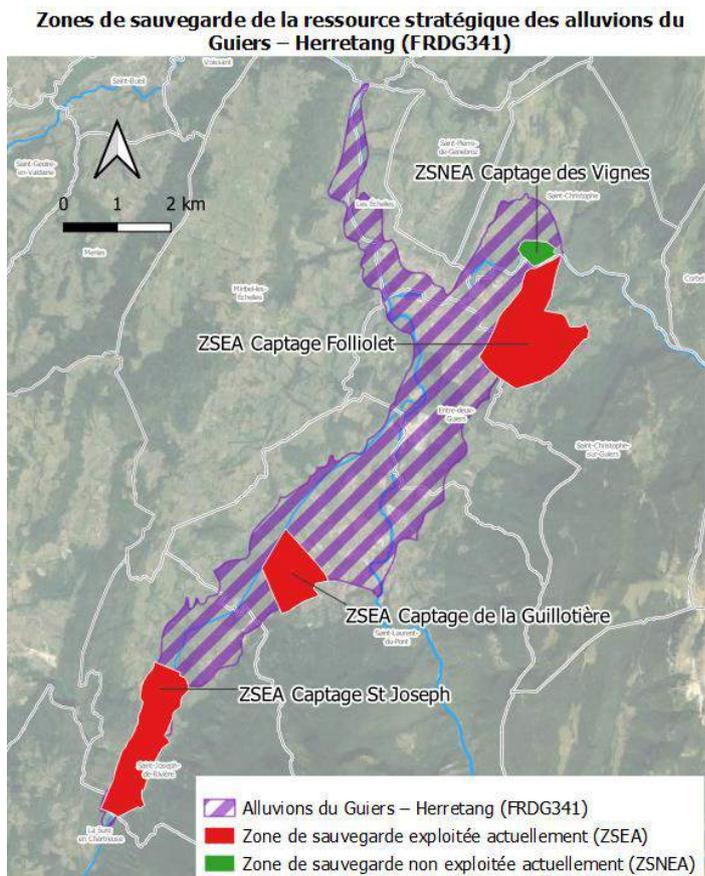
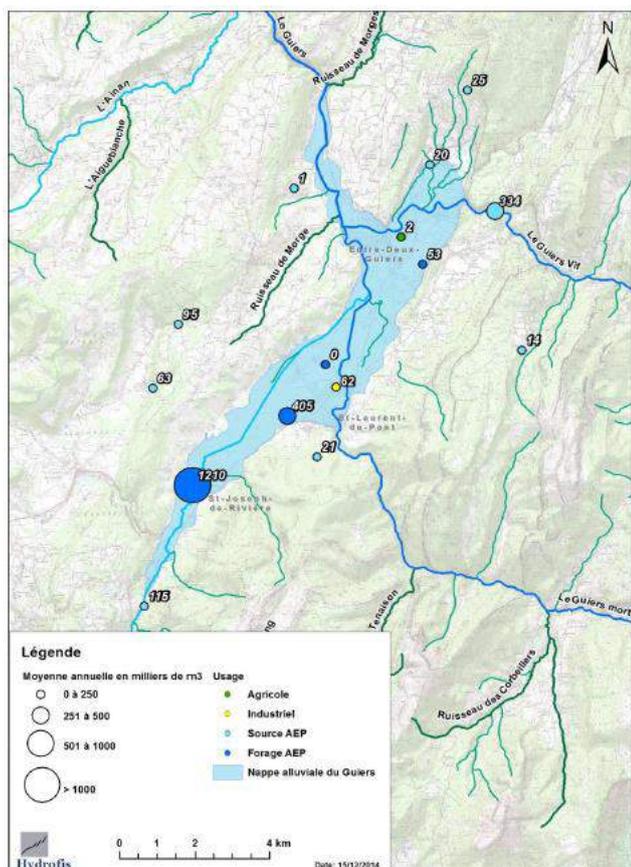
Les structures en charges de l'alimentation en eau potable sur le territoire sont présentées au paragraphe II.1 de la partie 1. Cette compétence repose pour partie sur des structures intercommunales (EPCI ou syndicats dédiés) mais également sur les communes, en particulier sur le périmètre de la CC Cœur de Chartreuse.

D'après les données renseignées dans l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ou communiquées par les collectivités lors de l'élaboration du contrat, les rendements des réseaux de distribution, de même que les Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP, noté de 0 à 120) sont variables suivant les services concernés ; ces données sont reportées dans le tableau ci-après.

Structure de gestion AEP	Rendement des réseaux de distribution (et année de référence)		ICGP (et année de référence)	
CAPV	72,0 %	2020	90	2020
Syndicat des Eaux du Thiers	81,7 %	2020	116	2020
SIEGA	72,3 %	2020	96	2020
SYMIDEAU	72 %	2021	110	2021
Entre-deux-Guiers	55 %	2020	84	2020
Saint-Christophe-sur-Guiers	80,0 %	2019	<i>Non renseigné</i>	2019
Saint-Joseph-de-Rivière	73,4 %	2020	120	2020
Saint-Laurent-du-Pont	53,6 %	2019	91	2019
Saint-Pierre-de-Chartreuse	30,5 %	2020	110	2019
Saint-Pierre-d'Entremont (38)	74 %	2020	76	2019
Les Échelles	<i>Absence de données récentes</i>			
Lépin-le-Lac	79,3 %	2020	105	2020
Novalaise	<i>Absence de données récentes</i>			
Saint-Christophe	100 %	2020	71	2020

Zoom sur la principale ressource du territoire : les alluvions du Guiers et de l'Herretang

Les **alluvions du Guiers et de l'Herretang**, masse d'eau stratégique pour alimentation en eau potable, ont fait l'objet en 2015 d'une **étude spécifique de délimitation des ressources majeures à préserver**. Elle constitue à ce titre, indirectement, la **principale contribution du contrat à l'amélioration de la gestion quantitative sur le bassin du Guiers**.



L’aquifère étudié correspond à la masse d’eau des « Alluvions du Guiers – Herretang » (FRDG341), élargie à son aquifère associé, sur une superficie de 25 km². Il correspond à une ancienne vallée glacière comblée par divers dépôts alluvionnaires et se décompose en 3 nappes dites du Guiers Mort au sud, du Guiers Vif au nord et du Guiers à l’ouest.

Les nappes du Guiers Mort, notamment, et du Guiers Vif sont **exploitées pour l’alimentation en eau potable (AEP)** des communes du territoire (en particulier celles de la CAPV) et sera vraisemblablement sollicité à terme pour satisfaire d’autres besoins d’AEP, autant sur le bassin qu’en dehors. Ses eaux sont de **bonne qualité**, mais certains secteurs peuvent être **vulnérables** aux pollutions de surface.

A ce titre, des **zones de sauvegarde** ont été établies afin d’assurer la protection de cette ressource, dans les secteurs de Saint-Joseph-en-Riverie, de la Guillotière (St Laurent du Pont), du Folliolet (St Christophe sur Guiers) et des Vignes (St Christophe la Grotte). Pour ces zones de sauvegarde, plusieurs actions ont été préconisées afin d’améliorer les connaissances d’une part et d’assurer leur protection d’autre part (prise en compte par le SDAGE et les partenaires institutionnels, limitation des pressions potentielles de pollution...).

Partie 3 – Stratégie du contrat pour contribuer aux objectifs du SDAGE 2022 – 2027 et à la mise en œuvre du programme de mesures

I. Les enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du territoire

I.1. Synthèse de l'état des lieux

I.1.1. Thématique « Qualité des eaux »

Concernant la qualité des eaux

- ⇒ Une **qualité des eaux globalement préservée** sur les cours d'eau principaux, en particulier sur l'amont... **plus dégradée sur l'aval et certains affluents** (Bonnard, Aigue Noire, Paluel, Herretang, voire la Bièvre...);
- ⇒ Une **bonne qualité sanitaire** des eaux de baignade... avec toutefois des **problèmes locaux** (contaminations bactériennes, leptospirose);
- ⇒ Une influence forte de l'**hydrologie** et des **caractéristiques du milieu** sur la qualité (dilution, autoépuration), rendant, dans un contexte de changement climatique, les cours d'eau plus sensibles aux pressions de pollution.

Concernant les pressions de pollution

- ⇒ Des pressions de pollutions majoritairement liées à l'**assainissement**, malgré de nombreux travaux entrepris au cours des dernières années, mais avec encore quelques problématiques identifiées (impact des rejets des stations d'épuration sur plusieurs affluents : Marais Bonnard, Aigue Noire, Paluel ; dysfonctionnement (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ou surverse (en particuliers pour les deux stations principales de La Bridoire – Aiguebelette et Romagnieu – La Calabre) par temps de pluie, impactant la qualité des cours d'eau cités au paragraphe précédent ;
- ⇒ Des risques de **pollutions agricoles** liés aux **cultures** sur la partie aval (utilisations de pesticides en particulier, impactant notamment le Guindan, la Bièvre et l'un de ses affluents) voire aux **élevages** (eutrophisation du lac d'Aiguebelette par exemple) ou ;
- ⇒ Quelques industries / activités laitières avec des améliorations apportées (traitement, raccordement) ou programmées ;
- ⇒ Un engagement de plusieurs communes dans la **charte « 0 pesticides »** et des opérations de sensibilisation / formation engagées à l'échelle du territoire.

I.1.2. Thématique « Ressource en eau et hydrologie »

- ⇒ Un **enjeu majeur** pour le futur à l'échelle du territoire, peu pris en compte jusqu'à présent (avec toutefois une étude spécifique programmée à court terme) ;
- ⇒ Des ressources souterraines principalement constituées par des **résurgences karstiques**, sur l'amont, et des **nappes en relation avec les cours d'eau** (plaine des deux Guiers et la vallée de l'Herretang notamment) ;
- ⇒ Une ressource majeure, identifiée en tant que stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE, correspondant aux **alluvions du Guiers et de l'Herretang** ;
- ⇒ Un prélèvement global de **10 à 12 Mm³/an** à l'échelle du territoire, dominé par l'alimentation en eau potable (7-8 Mm³, dont environ 1/3 exporté hors bassin versant) ;
- ⇒ Des **risques de conflit d'usage** (usages anthropiques mais également besoin des milieux) identifiés sur le territoire à court ou moyen terme (en particulier sur les bassins amont : Guiers Mort, Guiers Vif, Herretang, Ainan).

I.1.3. Thématique « Prévention des risques naturels »

- ⇒ Plusieurs **enjeux localisés en zone inondable** (plusieurs centaines d'habitations ainsi que des Etablissement Recevant du Public - ERP et entreprises...);
- ⇒ De nombreux **ouvrages de protection** (digues) présents le long des cours d'eau (notamment du Guiers, du Guiers Mort et du Merdaret), présentant souvent un état dégradé ;
- ⇒ Un enjeu pris en compte par un **programme d'études préalables à un PAPI** (programmes d'actions de prévention des inondations), démarche spécifique prévue sur la période 2021-2024 ;
- ⇒ Plusieurs **schémas globaux de restauration** visant à traiter de problématiques hydrauliques : traversée St Pierre d'Entremont (Guiers Vif, Cozon et à Herbétan Vif), Guiers aux Echelles, Pisserotte.

I.1.4. Thématique « Restauration, entretien, valorisation des milieux aquatiques »

Concernant la morphologie et le transport solide

- ⇒ **Plusieurs problématiques** identifiées sur le bassin : dégradations morphologiques, déficit sédimentaire / incision... avec **plusieurs opérations de restauration menées ou engagées** sur des secteurs à enjeu (Guiers Mort à Saint-Laurent-du-Pont et Entre-deux-Guiers ; Guiers Vif – secteur de la Corderie ; Guiers aval ; Ainan, Merdaret) ;
- ⇒ Réalisation d'une étude de délimitation de l'**Espace de Bon Fonctionnement (EBF)** suivie de quelques acquisitions foncières ;
- ⇒ Un plan de gestion sédimentaire en cours d'élaboration en vue de prioriser les actions d'amélioration du transit sédimentaire ;
- ⇒ Plusieurs projets à venir concernant **la restauration du Guiers aval**.

Concernant la continuité écologique

- ⇒ Des **améliorations** du point de vue de la continuité écologique en lien avec les nombreuses opérations menées sur les seuils (en particulier sur le Guiers Mort)...
- ⇒ ... mais encore des **ouvrages infranchissables à traiter sur les linéaires prioritaires vis-à-vis de la continuité** : Guiers aval, Ainan, Bièvre... (8 ouvrages infranchissables à la montaison et 6 présentant une franchissabilité partielle - cf. bilan de la franchissabilité des ouvrages au paragraphe V de la partie 2 – Etat des lieux du territoire) ;

Concernant la ripisylve, les milieux aquatiques et humides

- ⇒ Un état de la **végétation des berges** globalement satisfaisant, avec toutefois quelques disparités et la présence d'espèces indésirables (**Renouée...**) ;
- ⇒ Une qualité des habitats variables, avec des secteurs préservés mais certains linéaires plus dégradés (de manière assez générale sur l'aval mais également, plus localement, sur l'amont), en lien avec le cloisonnement des cours d'eau, des rectifications du lit et la pression anthropique croissante, impactant les **populations piscicoles** (Guiers aval, Thiers) ;
- ⇒ Des **populations d'écrevisses à pattes blanches** bien représentées à l'échelle du petit chevelu de cours d'eau... mais menacées (en lien avec les pressions sur la qualité des eaux et des milieux...) ;
- ⇒ De vastes espaces de **zones humides** (390 entités représentant plus de 4 100 ha, dont 29, soit 3 400 ha, classés prioritaires), avec un **plan de gestion stratégique** élaboré et plusieurs actions engagées ou programmées (gestion, préservation).

I.2. Les enjeux et mesures identifiées par le SDAGE 2022-2027

I.2.1. Enjeux et priorités identifiées par le SDAGE 2022-2027 pour le territoire

Les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE 2022-2027 pour le territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu :

- Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique** pour l'enjeu « Biodiversité » (OF 0) ;
- Le sous-bassin du Truison est identifié en tant que territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle (OF 5C) ;
- Le Guiers (en aval de la confluence Guiers Vif – Guiers Mort) ainsi que le Tier et le Paluel (masses d'eau FRDR515, FRDR517c, FRDR516 et FRDR10399) constituent des **milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B) ;

- Les bassins du Guiers et de la Bièvre sont classés en tant que sous-bassins nécessitant des mesures vis-à-vis de la **lutte contre les pollutions par les pesticides** pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027 (OF 5D) ;
- La masse d’eau souterraine des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341) constitue un aquifère à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d’alimentation en eau potable (OF 5E) ;
- Une part très importante des cours d’eau du territoire est classée en tant que **réservoir biologique** :

Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
RBioD00290	La Leysse et ses affluents
RBioD00291	Le Paluel
RBioD00292	Le Tier de la Perronnière (Domessin) à sa confluence avec le Guiers
RBioD00293	Le ruisseau de Grenant et ses affluents
RBioD00294	L'Ainan et ses affluents excepté l'Aigueblanche
RBioD00295	Le Guiers et ses affluents, du Guiers vif à l'entrée des gorges de Chailles
RBioD00296	Le Guiers Vif et ses affluents, de sa source au 1er pont amont les Echelles
RBioD00297	Le canal de l'Herrétang et ses affluents, du ruisseau de Cholorant inclus au Guiers
RBioD00298	Le Guiers de sa source au barrage amont de St-Laurent-du-pont, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
RBioD00261	La Bièvre et ses affluents

- L’ensemble des sous-bassins (Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison), de même que la **masse d’eau souterraine des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341)** sont identifiés en tant que territoires sur lesquels **des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires** (OF 7).

1.2.2. Mesures prévues pour le territoire par le SDAGE 2022-2027

Le tableau suivant présente les mesures envisagées dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027 pour les masses d’eau superficielle du territoire.

Nota : le PDM ne prévoit pas de mesures spécifiques pour la masse d’eau souterraine FRDG341 des Alluvions du Guiers – Herretang

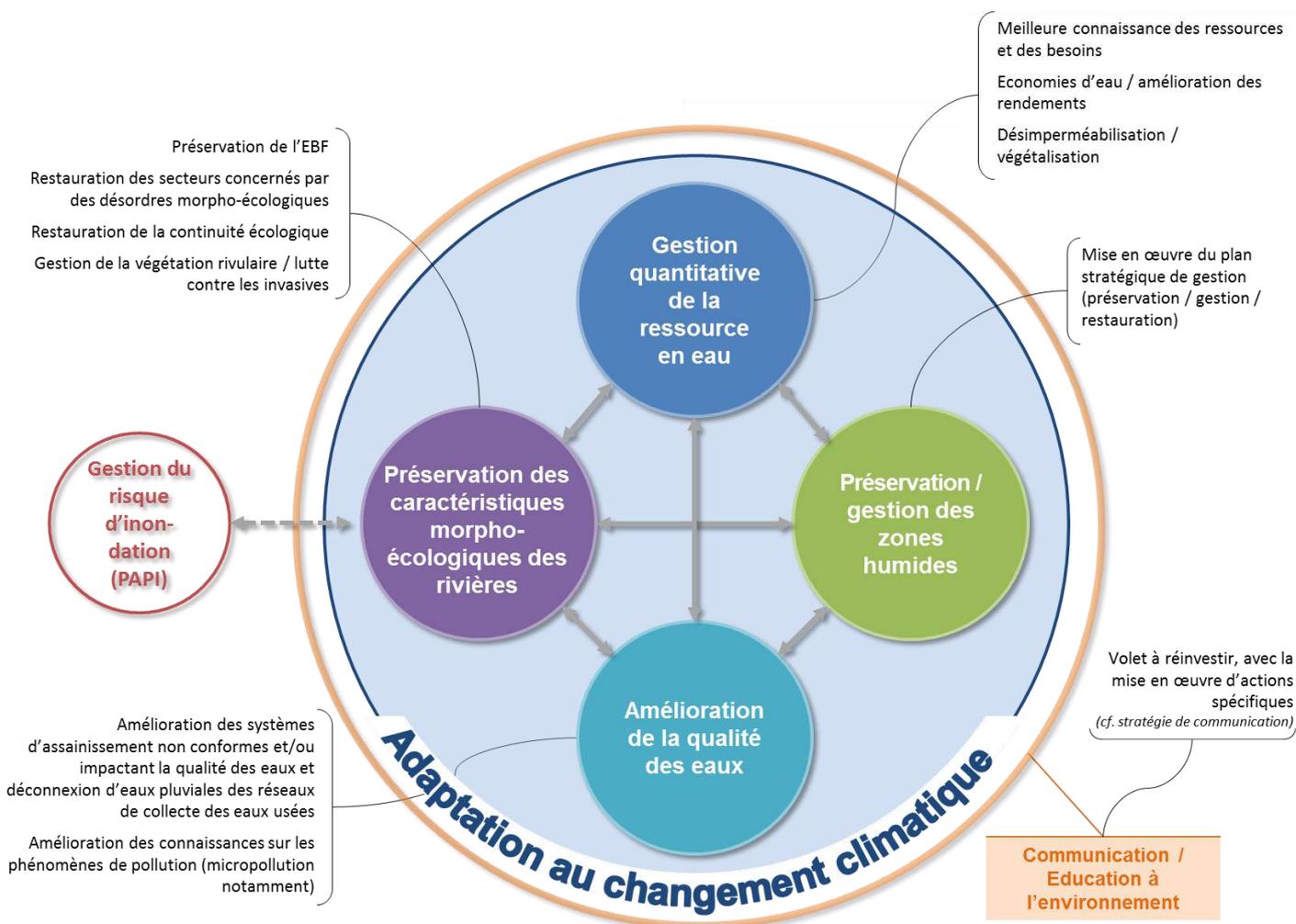
-  Mesure définie au titre de l'objectif d'atteinte du bon état
-  Mesure définie au titre des objectifs de réduction des flux de substances dangereuses

Pression à traiter	Mesure		FRDR517a	FRDR517b	FRDR517c	FRDR515	FRDR1117	FRDR10740	FRDR1469	FRDR11431	FRDR10450	FRDR1055	FRDR514	FRDR12020	FRDR10147
			Guiers mort amont	Guiers vif amont	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	canal de l'herrétang	ruisseau de morgie de miribel	L'Ainan	ruisseau du bois des carmes	ruisseau de grenant	ruisseau le guindan	Leyse de Novalaise - Nances	ruisseau la bièvre	truison
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)													
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)													
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif													
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates													
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire													
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)													
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur													
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau													
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide													
Altération de la continuité écologique	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)													
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)													
Altération du régime hydrologique	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages													
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat													
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau													
Prélèvements d'eau	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau													

II. Les orientations stratégiques du contrat de bassin en regard des orientations fondamentales du SDAGE

II.1. Les orientations stratégiques et objectifs du contrat de bassin

Les grands enjeux ou orientations stratégiques constituant les fondements du contrat de bassin sont présentés de manière schématique sur le synoptique ci-après. Ils sont détaillés, en regard des orientations fondamentales du SDAGE dans le paragraphe suivant.



Synoptique de synthèse des orientations stratégiques du contrat de bassin

Cette représentation met en évidence les liens étroits entre l'ensemble des thématiques constituant les orientations retenues pour le contrat de bassin.

Dans la mesure où une démarche « PAPI » est engagée sur le territoire, la thématique de la gestion du risque d'inondation et de protection contre les crues ne sera pas intégrée dans le contrat de bassin. Toutefois, une attention particulière sera portée à l'articulation entre les deux démarches, facilitée par

le fait qu'elles arrivent toutes deux à échéance 2024, se rapportent à un même territoire et sont portées et animées par une même structure : le SIAGA.

En particulier, certaines actions envisagées sur les autres thématiques du contrat peuvent contribuer à cette gestion des risques d'inondation (en particulier les actions de restauration morphologique, par exemple celle visant à préserver l'EBF, celui-ci englobant l'enveloppe permettant l'expression des fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau, ou les actions de gestion des eaux pluviales). Inversement, des actions programmées dans le cadre du PEP viendront enrichir le contrat de bassin, comme les actions relatives à l'amélioration de la connaissance des zones inondables des affluents du Guiers ou l'étude de faisabilité d'un système de surveillance des cours d'eau.

Précisons par ailleurs que les actions relevant de la compétence de la CAPV ne seront pas prises en compte dans le cadre du contrat de bassin mais devraient relever d'une contractualisation spécifique entre cette intercommunalité et l'agence de l'eau.

II.2. La stratégie de communication

Les élus du SIAGA ont exprimé leur volonté d'accompagner l'action propre du syndicat de démarches de communication et de sensibilisation susceptibles d'en accroître la visibilité et la lisibilité auprès des acteurs du bassin versant. Une stratégie de communication dédiée, donnant un cadre stratégique au développement des actions présentées dans le cadre du programme du contrat, a été élaborée, s'appuyant sur l'évaluation des opérations menées par le passé et sur des réflexions issues d'ateliers de travail spécifiques.

II.2.1. Les objectifs

Les ateliers ont permis de mettre en avant une variété d'objectifs que les actions de communication / sensibilisation recouvreront :

- Faire connaître les actions du SIAGA et sensibiliser la population et les acteurs locaux à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Créer ou ancrer une identité « bassin du Guiers » et donner une culture de l'eau pour construire un socle commun de connaissances (techniques, environnementales, réglementaires, etc.) et parler un même langage.
- Informer les publics concernés sur les actions entreprises sur le bassin versant, leurs objectifs, leurs modes de mise en œuvre, leurs résultats...
- Informer le public sur les acteurs en charge et les objectifs des politiques publiques de l'eau, mises en place sur le bassin versant.
- Vulgariser les informations techniques et réglementaires produites sur le bassin versant.
- Faciliter une appropriation large des enjeux, en particulier sur des thématiques apparaissant comme des priorités d'intervention (ex : la gestion quantitative de la ressource, l'adaptation du territoire face au changement climatique, etc.).

Il s'agit globalement d'objectifs comparables à ceux étant ressortis du « Plan de communication pour le bassin du Guiers » produit dans le cadre de l'élaboration du précédent contrat de bassin (2012). L'objectif alors formulé consistait à « *informer les cibles concernées de l'appartenance à un même bassin et cadre de vie, de l'importance de ce « trésor commun » et patrimoine à transmettre aux générations futures, de sa richesse et des potentialités propres... sans oublier un effet puissant sur l'attractivité et l'économie du territoire à moyen terme.* »

Ces différents objectifs relevant de natures différentes, 4 objectifs stratégiques, qui doivent soutenir la stratégie du SIAGA, ont été identifiés :

1. **Visibilité du SIAGA**, renvoyant à la visibilité de la structure, son rôle, son action sur le bassin (communication institutionnelle).
2. **Visibilité/lisibilité des actions** entreprises dans le cadre du contrat de bassin et en dehors : qu'est-ce qui est fait ? où ? pourquoi ? quels sont les résultats ?
3. **Communication sur les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques** : sensibilisation à la richesse du patrimoine du territoire en matière de milieux aquatiques et de ressources en eau (enjeux, richesses, vulnérabilité etc.)
4. **Communication visant des évolutions de mentalité et de pratiques** des acteurs du bassin : favoriser la diffusion de comportements favorables à la préservation des milieux et des ressources.

Parmi ces objectifs, les deux premiers sont apparus prioritaires aux élus du bassin, qui considèrent que le SIAGA n'est pas assez visible ni son action lisible sur le bassin versant. Pour ces élus comme l'ensemble des partenaires locaux du contrat, les deux derniers objectifs sont pour autant importants et ne doivent pas être négligés ou mis au second plan. Il s'agit de développer une stratégie combinée, consistant à communiquer sur les actions mises en œuvre pour sensibiliser les acteurs aux enjeux, tout en associant des messages et conseils sur les bonnes pratiques, comportements à adopter, les rôles respectifs des différents acteurs, etc.

II.2.2. Les publics cibles

L'ambition est de conjuguer :

- des actions de sensibilisation scolaires.
- des actions de sensibilisation à destination de publics variés (notamment au travers des actions potentiellement déployées dans le cadre de l'appel à projet « Eau et démarches citoyennes » de l'agence de l'eau, pour lequel le SIAGA a déposé un projet en partenariat avec le PNR de Chartreuse, mais aussi d'autres actions (fête du Guiers, journées de sensibilisation, Ecole de l'Eau...).
- Des outils de communication variés, destinés à des publics cibles définis en cohérence avec les objectifs ci-après.

Acteurs	Objectifs			
	1	2	3	4
Elus et collectivités				
Elus siégeant au sein du SIAGA	-	-	XX	X
Elus des communes et EPCI	XX	XX	X	X
Grand public				
Population du bassin versant au sens large	X	X	XX	XX
Riverains	XX	X	XX	XX
Scolaires	X	X	XX	XX
Usagers				
Pêcheurs, chasseurs etc.	XX	XX	X	X
Environnementalistes	XX	XX	X	X
Pratiquants de sports d'eaux vives	X	X	XX	XX
Agriculteurs	X	X	XX	XX
Usagers occasionnels				
Promeneurs et touristes	-	-	XX	XX

Légende : XX Objectif prioritaire X Objectif secondaire - Non concerné

II.3. La contribution du contrat de bassin aux orientations fondamentales et priorités identifiées par le SDAGE sur le territoire

II.3.1. Contribution du contrat aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

II.3.1.1. Orientation fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée au titre de l'orientation fondamentale (OF) 0 en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique**.

L'adaptation aux effets du changement constitue un **enjeu transversal** pris en compte à travers l'ensemble des orientations stratégiques du contrat de bassin, auquel l'ensemble des actions inscrites dans la programmation cherchent à concourir.

Le contrat se fixe en effet pour ambition de constituer une première étape dans cette adaptation en permettant la **mise en œuvre de certaines actions** (restauration de cours d'eau et de zones humides, permettant d'améliorer leur résilience face au changement climatique ; déconnexion d'eaux pluviales de systèmes d'assainissement avec infiltration et/ou stockage ; amélioration des rendements à des fins d'économies d'eau...) mais également de **définir des modalités de gestion et des actions pour le futur** (en particulier à travers l'étude relative aux ressources en eau du territoire).

Les actions contribuant plus spécifiquement à cette adaptation aux effets du changement climatiques sont les suivantes :

- ⇒ Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Elaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et mise en œuvre des premières actions (action B2.1.1) ;
- ⇒ Mise en œuvre d'actions sans regret d'économies d'eau (actions du sous-volet B2.2) ;
- ⇒ Actions de gestion des eaux pluviales : élaboration de schémas directeurs, travaux de déconnexion / infiltration, désimperméabilisation (actions du sous-volet A3) ;
- ⇒ Préservation des zones humides du bassin versant et en particulier, amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude face aux effets du changement climatique (action B1.3.4) ;
- ⇒ Mise en œuvre de suivis de l'évolution des milieux face aux effets du changement climatiques : suivi du régime thermique des cours d'eau (action A1.2) et suivis des débits d'étiage et de la piézométrie (action B2.1.2).

II.3.1.2. Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

Plusieurs actions du contrat de bassin visent à renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle du territoire. En particulier, en réponse à des enjeux de gouvernance questionnés par les acteurs du bassin depuis plusieurs années, une étude d'opportunité de mise en œuvre d'un SAGE (action C1.2) est prévue dans le contrat.

La réalisation de l'étude stratégique de la ressource en eau et des besoins puis l'élaboration du PGRE (action B2.1.1) contribue également à cette OF, notamment aux **dispositions 4-01** (Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants) **et 4-08** (Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants). Cette étude sera en effet portée par le SIAGA, structure compétence (sur les missions animation / concertation et GEMAPI) à l'échelle de l'ensemble du territoire, et associera l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués sur cette thématique de gestion quantitative.

Enfin, la réalisation des diverses études visant à améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable, portées par les collectivités compétentes (schémas directeurs, études et suivis : actions B2.1.3 à 7), participent à assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (disposition 4-11).

II.3.1.3. Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

➔ OF 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Les suivis récents de la qualité des eaux sur le territoire ont permis d'identifier des dégradations sur certains tronçons ou cours d'eau. Ils ont mis en évidence que les principales pressions relèvent de **pollutions domestiques**, justifiant par ailleurs la définition de mesures portant sur ces pressions dans le PDM du SDAGE (cf. chapitre suivant).

Le contrat de bassin prévoit de nombreuses actions visant à améliorer des systèmes d'assainissement impactant le milieu et à limiter les pollutions par temps de pluie. Ces actions répondent aux **dispositions 5A-01** (Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux) **et 5A-03** (Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine) du SDAGE. Les actions concernées sont les suivantes :

Code action	Intitulé de l'action	Lien aux dispositions de l'OF 5A	
		5A-01	5A-03
A2.1	Travaux de raccordement du système d'assainissement non conforme de Belmont-Tramonet à la station d'épuration de Saint-Genix	X	
A2.2	Travaux de raccordement du système d'assainissement de Saint-Béron à la station d'épuration de Romagnieu - la Calabre	X	
A2.3	Elimination des rejets directs au Guiers d'eaux usées domestiques à Pont de Beauvoisin Isère (aval du Pont François 1er)	X	
A2.4	Mise en séparatif de réseaux d'eaux usées et suppression de déversoirs d'orage sur la commune des Abrets en Dauphiné		X
A2.5	Mise en séparatif de réseaux d'eaux usées du Chemin de l'Etang d'Hières sur la commune des Abrets en Dauphiné		X
A2.6	Elimination des rejets directs d'eaux usées domestiques à la Bièvre sur la commune d'Aoste	X	
A2.7	Création d'un système d'assainissement sur la commune d'Attignat-Oncin	X	
A2.8	Réhabilitation réseau principal bourg de Novalaise (suppression entrées d'eaux parasitaires)		X
A2.9	Chemisage - réseau de transit d'assainissement Centre Bourg		X
A2.10	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers		X
A2.11	Raccordement du hameau du Suiffet au réseau d'assainissement collectif	X	
A2.12	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau de collecte de Saint-Pierre-de-Chartreuse	X	X
A2.13	Création de réseaux séparatifs d'assainissement et raccordement au réseau collectif des hameaux de Brévardière et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse	X	
A2.14	Création de systèmes d'assainissement pour les hameaux des Clarets, des Vincents et des Curiés à Saint Pierre d'Entremont (73)	X	
A2.15	Raccordement Les Brancz et suppression de la STEP du Granier	X	
A2.16	Raccordement du secteur du Frou sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère	X	
A3.5	Travaux de déconnexion, collecte et infiltration des eaux pluviales de l'avenue Chantovent et de la rue de la Cochette à Entre-Deux-Guiers		X

Le contrat prévoit également des actions visant à favoriser, au niveau des réseaux de collecte des eaux usées, la **déconnexion des eaux pluviales et leur infiltration** voire des opérations de **désimperméabilisation**, répondant à la **disposition 5A-04** (Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées) ; il s'agit de l'opération A3.5 figurant dans le tableau précédent ainsi que la désimperméabilisation et la végétalisation de deux sites (cour d'école et parking) sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont (actions A3.3 et 4).

Enfin, conformément à la **disposition 5A-05** (Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique), une analyse a été menée concernant l'assainissement de deux hameaux de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie ayant conduit à privilégier des systèmes d'assainissement locaux (micro-stations) plutôt que des raccordements aux systèmes de traitement existants mais éloignés (action A2.14).

Nota : le contrat ne prévoit pas d'actions sur les établissements industriels identifiés sur le bassin, en particulier sur les Fruitières. Concernant la Fruitière de Domessin toutefois, susceptible d'impacter la qualité du Guiers (FRDR515), via le ruisseau de l'Aigue-Noire, tel que mentionné dans l'état des lieux, une opération visant à améliorer le processus de traitement a été engagée, hors contrat, en concertation avec les services de l'Etat. Par ailleurs, l'action A1.1 du contrat vise à mieux identifier les éventuelles pressions liées aux établissements industriels sur le Guiers aval et le Truison.

➔ OF 5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Plusieurs masses d'eau de l'aval du bassin, correspondant au Guiers (FRDR515 et FRDR517c), au Thiers (FRDR516) et au Paluel (FRDR10399) sont identifiées en tant que **milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**.

Le contrat de bassin prévoit des suivis spécifiques de ces phénomènes à la fois sur le bassin du Guiers (A1.3) et sur le Lac d'Aiguebelette (A1.4). Ils permettront de mieux cibler les sources de pollution engendrant ces problèmes d'eutrophisation.

➔ OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Le sous-bassin du Truison (FRDR10147) est identifié, au titre de l'OF 5C, en tant que territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle. Toutefois, à ce jour, les pressions de pollution sur cette masse d'eau demeurent mal connues. Aussi, en cohérence avec le PDM, le contrat de bassin propose, à travers l'action A1.1, une étude d'**amélioration des connaissances des pollutions (en particulier micropollution) et de leurs incidences le Truison ainsi que sur le Guiers aval**.

II.3.1.4. Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

➔ OF 6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

En lien avec cette **OF 6A**, le contrat de bassin prévoit notamment une animation spécifique portée par le SIAGA visant à assurer la **préservation de l'espace de bon fonctionnement (EBF)** des cours d'eau (action B1.1.1) et à travailler sur une **stratégie foncière** à l'échelle du territoire (action B1.1.2).

Concernant les désordres morphologiques :

Parmi les principales **problématiques morphologiques** sur le territoire figurent les désordres identifiés sur la **partie aval du Guiers** (FRDR515) ainsi que la **Bièvre** (FRDR12020) : altération de la continuité et des caractéristiques physiques. Le contrat se fixe donc pour objectif d'une part de mener une animation foncière, en particulier sur ces sites (action B1.1.3), puis de définir une solution de restauration des fonctionnalités et d'engager les travaux sur l'un des sites concernés sur le Guiers, dans le secteur du camping des Trois Lacs à Belmont-Tramonet et Romagnieu, ainsi que sur la Bièvre (actions B1.1.4 à 6).

Des diagnostics, voire quelques travaux, seront également menés sur le ruisseau du Gua (action B1.1.9) et la Laysse action B1.1.10), sur le bassin du Lac d'Aiguebelette, sous maîtrise d'ouvrage de la CCLA.

Concernant la continuité écologique :

Le contrat de bassin prévoit de nombreuses opérations visant à contribuer à la **disposition 6A-05** du SDAGE (Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques). En premier lieu, une animation spécifique sera mise en œuvre sur les ouvrages prioritaires afin de faire émerger des travaux de restauration de la continuité (action B1.2.1). Compte tenu des réticences de certains propriétaires, des difficultés techniques, foncières et économiques, des travaux ne sont à ce stade prévus que sur un certain nombre d'ouvrages (actions B1.2.2 à 7).

Les ouvrages concernés par cette animation et/ou ces travaux sont les suivants :

Cours d'eau	Masse d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Opérations prévues
Guiers	FRDR515	ROE37754	Barrage ZI de la baronnie (SALPA)	Animation
		ROE37757	Barrage de Chailles	Travaux (fiche B1.2.2)
		ROE37759	Seuil de Miribel Sibille	Animation
Ainan	FRDR1469	ROE41072	Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)
		ROE41075	Seuil de Champet	Etudes
		ROE59105	La martinette 1(stade)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)
		ROE41090	Pont Pré de la Martinette	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)
		ROE41084	PE usine de la Martinette (brasserie) - Barrage	Etudes
		ROE59112	Moulin de l'arsenal	Etudes
Guiers Vif	FRDR517c	ROE6317	Seuil pisciculture	Travaux (fiche B1.2.4)
Herbetan Vif	FRDR517b	ROE73745	Prise d'eau scierie microcentrale de St P. d'Entremont (Bondat)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.5)
Guiers Mort	FRDR517c	ROE41195	PE VICAT La Perelle	Etudes puis travaux (fiche B1.2.6)
Cozon	FRDR517b	ROE99092	Prise d'eau Les ciseaux	Animation
Bièvre	FRDR12020	ROE39628	Les Tuillières	Animation
		ROE41020	Seuil amont confl. ancienne Bièvre	Animation
		ROE39636	Seuil amont RN 516	Animation
		ROE39641	Moulin de la MASSOTTE	Animation
		ROE39646	Prise d'eau ancien moulin	Animation
		ROE39647	Ancien moulin aval route	Animation
		ROE39649	Prise d'eau moulin de la bruyère	Animation
		ROE39650	Prise d'eau moulin Guillaud	Animation

Afin de restaurer le transit sédimentaire sur plusieurs cours d'eau du territoire, un plan de gestion sédimentaire a été élaboré et sera mis en œuvre (action B1.1.8) ; cette action contribuera à la **disposition 6A-07** (Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments) du SDAGE.

Concernant la gestion de la végétation de berge :

La **disposition 6A-04** du SDAGE demande de préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves. Le contrat permettra de déployer les actions identifiées dans

les plans de gestion de la végétation de berge et des espèces exotiques envahissantes élaborés pour les années à venir, et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (actions B1.4.1 à B1.4.3).

➔ **OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

Afin de contribuer à l'OF 6B et de mettre en œuvre le plan stratégique de gestion des zones humides du territoire, des actions seront menées dans le cadre du contrat de bassin sur plusieurs zones humides dont les fonctionnalités hydrologiques sont altérées ; ces actions seront portées conjointement par le SIAGA et les CEN 38 ou 73 (actions B1.3.2 à 4).

La stratégie foncière élaborée dans le cadre du contrat (action B1.1.2) inclura également une réflexion sur ces espaces de zones humides, une animation spécifique étant également prévue sur le territoire (action B1.3.1).

➔ **OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**

Les opérations de gestion de la végétation de berge (actions B1.4.1 et 3) seront assurées en gérant les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux, en application de la disposition 6C-02 du SDAGE ; en particulier, des actions de bouturage seront menées grâce aux plants de Peupliers noirs « souche Guiers » et avec des essences locales (essentiellement saules, aulnes, frênes...).

Afin de répondre à la disposition 6C-03 (Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes (EEE), adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides), la définition d'une stratégie de gestion des EEE sera élaborée, conformément à la stratégie du bassin Rhône Méditerranée et des actions engagées (action B1.4.2).

II.3.1.5. Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La gestion quantitative des ressources en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, en particulier dans un contexte de changement climatique. L'**ensemble des sous-bassins** (Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison), de même que la **masse d'eau souterraine des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341)** sont identifiés, au titre de cette OF, en tant que territoires sur lesquels **des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires**. La masse d'eau des alluvions du Guiers et de l'Herrétang, elle aussi fragile, est de plus identifiée en tant que ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Cet enjeu est jusqu'à présent demeuré peu pris en compte à l'échelle globale du territoire, bien que des risques de conflits d'usages apparaissent déjà et que des altérations du régime hydrologique (en lien avec le manque d'eau) soient mises en évidence sur plusieurs cours d'eau.

Un **manque de connaissances concernant les ressources du territoire et leur adéquation avec les besoins** (vis-à-vis des usages mais également vis-à-vis des milieux : cours d'eau, zones humides) a été mis en évidence. Aussi, l'amélioration de cette connaissance doit constituer la première étape d'une meilleure gestion quantitative à l'échelle du territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison pour les années à venir. Une étude de ce type (action B2.1.1), mise en œuvre dans le cadre du contrat de bassin, permettra ensuite de définir une stratégie de gestion (partage des ressources) et opérationnelle (actions d'économie d'eau) pour les années futures (post-contrat de bassin 2022-2024).

En parallèle, le contrat comporte plusieurs **actions de planification de gestion de l'eau potable et d'économies d'eau** (lutte contre les fuites) portées par les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable (actions B2.1.3 à 7).

Enfin, de nombreuses actions d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et d'économies d'eau sont prévues dans le cadre du contrat ; elles figurent dans le tableau ci-après :

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage
B2.2.1	Réhabilitation des réservoirs du Bozon, du Raclet sur la commune de Saint Béron et du réservoir de Verel Village sur la commune de Verel de Montbel	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.2	Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du réservoir d'Urice sur la commune de Rochefort	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.3	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les villages	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.4	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux de Pré-Meunier et des Grand-Prés sur la commune d'Aiguebelette le Lac	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.5	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.6	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de la Coche, les Pins, Plan Berro et Gandys-Les pommels sur la commune d'Entremont le Vieux	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.7	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs des Bandedets et des Combettes à Saint Pierre d'Entremont	SIAEP de la Région du Thiers
B2.2.8	Travaux de réhabilitation de réseaux AEP à des fins d'économies d'eau (Les Abrets en Dauphiné)	SYMIDEAU
B2.2.9	Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable à des fins d'économies d'eau dans le secteur de Champet à à Saint Geoire en Valdaine	SIEGA
B2.2.10	Renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers
B2.2.11	Renouvellement des réseaux d'eau potable des hameaux de Gerbetière – Grand Logis – Martinière, de Cherieu et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse
B2.2.12	Renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable du secteur du Chenevey sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère	Saint Pierre d'Entremont 38

II.4. La contribution du contrat à la réduction des pressions identifiées dans le programme de mesure

L'analyse de la contribution des actions envisagées dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024 et le programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027 figure dans le tableau suivant.

A titre indicatif, les montants affectés à des actions apportant une contribution directe à des mesures du PDM s'élèvent à 10,6 millions d'euros (soit près de 33 % du montant global).

Code et libellé de la mesure		Masse d'eau		Actions prévues dans le contrat de bassin 2022-2024 (et code action)
PRESSION : Pollutions par les nutriments urbains et industriels				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	Pas d'action prévue à ce stade (en attente d'une planification de travaux après transfert de compétence au SIEGA)
		FRDR11117	canal de l'herrétang	Travaux en cours hors contrat
		FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Elimination des rejets directs Pont de Beauvoisin 38 (A2.3)
		FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Travaux sur les réseaux d'Entre-deux-Guiers : renouvellement, extension, déconnexion / infiltrations eaux pluviales (A2.9, A2.10, A2.11, A3.5) + Travaux en cours hors contrat (St-Laurent-du-Pont)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	- Raccordement STEP Belmont-Tramonet à St-Genix (A2.1) - Raccordement STEP St-Béron à La Calabre (A2.2)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	FRDR10450	ruisseau de grenant	Création d'un système d'assainissement collectif sur la commune d'Attignat-Oncin (A2.7)
PRESSION : Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)				
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	FRDR10147	Truison	Amélioration des connaissances des pollutions et de leurs incidences sur le Guiers aval (macro et micropollution du Guiers aval et de ses affluents) et le Truison (A1.1)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Amélioration des connaissances des pollutions et de leurs incidences sur le Guiers aval (macro et micropollution du Guiers aval et de ses affluents) et le Truison (A1.1)
PRESSION : Pollutions par les nutriments agricoles				
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	FRDR10450	ruisseau de grenant	Aménagement de systèmes d'abreuvement et de passage du bétail (B1.4.4)
PRESSION : Pollutions par les pesticides				
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	Pas d'action prévue à ce stade (impact à confirmer par des suivis ultérieurs - problématique a priori non persistante sur le ruisseau de Morge de Miribel d'après les derniers suivis de qualité des eaux)
		FRDR11055	ruisseau le guindan	

Code et libellé de la mesure		Masse d'eau		Actions prévues dans le contrat de bassin 2022-2024 (et code action)
PRESSION : Altération de la morphologie				
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR12020	ruisseau la bièvre	- Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques de la Bièvre (B1.1.3) - Etudes préalables au reméandrage du lit de la Bièvre à Pressins (B1.1.7)
		FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	- Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques du Guiers aval (B1.1.3) - Renaturation de la confluence entre le Guiers et le Rhône : études préalables / réglementaires (B1.1.4) - Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs : études préalables / réglementaires / maîtrise d'œuvre et travaux (B1.1.5) - Etudes préalables au projet de renaturation de la zone de méandre du Guiers entre l'A43 et le pont de St-Genix : études préalables / réglementaires (B1.1.6)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	- Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques du Guiers aval (B1.1.3) - Renaturation de la confluence entre le Guiers et le Rhône : études préalables / réglementaires (B1.1.4)
PRESSION : Altération de la continuité écologique				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR12020	ruisseau la bièvre	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques de la Bièvre (B1.1.3) - Etudes préalables au reméandrage du lit de la Bièvre à Pressins (B1.1.7)
		FRDR1469	L'Ainan	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ainan (B1.2.3) : Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier) ((ROE41072) ; prise d'eau de l'usine de la Martinette (brasserie) (ROE41084) ; moulin de l'Arsenal (ROE59112)
		FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Travaux de restauration de la continuité écologique (dévalaison) sur le Guiers – Barrage de Chailles (ROE 37757) (B1.2.2)
		FRDR517a	Guiers mort amont	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau seuil de la prise d'eau VICAT La Perelle (ROE41195) (B1.2.6)
		FRDR517b	Guiers vif amont	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Travaux de restauration de la continuité écologique (dévalaison) au niveau du seuil de la scierie - prise d'eau de St-Pierre-d'Entremont sur l'Herbetan Vif (ROE73745) (B1.2.5)
		FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	- Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique (B1.2.1) - Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la Pisciculture (ROE6317) (B1.2.4)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR11431	ruisseau du bois des carmes	Pas d'action prévue à ce stade

Code et libellé de la mesure		Masse d'eau		Actions prévues dans le contrat de bassin 2022-2024 (et code action)
PRESSION : Altération du régime hydrologique				
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	FRDR11117	canal de l'herrétang	Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des premières actions (B2.1.1)
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	FRDR517b	Guiers vif amont	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR1469	L'Ainan	
		FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	
		FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	
PRESSION : Prélèvements d'eau				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR11117	canal de l'herrétang	Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des premières actions
		FRDR1469	L'Ainan	
		FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	
		FRDR517b	Guiers vif amont	
		FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	

Partie 4 - Animation et mise en œuvre du contrat de bassin

I. La structure porteuse et son organisation pour animer la démarche

La structure porteuse du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truisson / Rieu sera le **Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)**, reconnu EPAGE en 2019.

Ses compétences et son périmètre d'intervention sont décrits au paragraphe II.1 de la partie 1 - Contexte général du territoire et motivation de la démarche.

L'équipe du SIAGA, mobilisée, suivant les domaines de compétence, pour l'animation du contrat ainsi que pour le suivi et la mise en œuvre des actions du contrat (relevant de sa maîtrise et de ses compétences) se compose des personnes suivantes :

- ⇒ **Un responsable des services**, également en charge de la compétence GEMAPI, assurant notamment la coordination de la structure et le pilotage des différentes démarches. A ce titre, il assurera l'animation du contrat de bassin, avec l'appui des autres membres de l'équipe, ainsi que le lien avec les partenaires du SIAGA sur les différents volets d'action et les partenaires institutionnels ;
- ⇒ **Une chargée de mission « gestion des milieux aquatiques (GEMA) »**, en charge du suivi et de l'animation des actions relevant de la politique foncière, des zones humides, de la qualité des eaux et des milieux, de la continuité... ;
- ⇒ **Un technicien de rivière**, en charge notamment des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques (gestion de la végétation rivulaire, lutte contre les espèces invasives, aménagement des cours d'eau...);
- ⇒ **Un chargé de mission « inondation »** en charge de l'animation du Programme d'études préalable au PAPI ;
- ⇒ **Une cheffe de projets hydrauliques**, en charge de la prévention des inondations (PI) en lien avec le chargé de mission Inondation (mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Isère) ;
- ⇒ **Un technicien SIG** (mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Isère) ;
- ⇒ **Une adjointe administrative**, en charge du secrétariat et de la gestion administrative et financière du syndicat et de ses actions.

Par ailleurs, en vue de l'implication forte qui va être la sienne dans les années à venir sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau, qui demandera un suivi des actions (en particulier de l'étude sur les ressources puis la mise en place d'un Plan de Gestion des Ressources en Eau - PGRE) et une animation forte, le SIAGA souhaite compléter l'équipe avec un(e) **chargé(e) de mission « gestion quantitative de la ressource en eau et qualité des eaux »**. Cette mission est intégrée à la fiche action C1.1.

Par ailleurs, afin de déployer les actions de communication et sensibilisation prévue au sous-volet C2 du contrat, le SIAGA souhaite disposer d'un renfort sur les aspects « communication – sensibilisation – mobilisation des acteurs » (poste à temps partiel, à hauteur de 0,5 ETP sur cette thématique,) est également envisagée, voire également d'un poste spécifique « animation » pédagogiques ».

II. Les partenaires et maîtres d'ouvrage du contrat

Le **SIAGA**, structure porteuse et animatrice du contrat de bassin, assurera la maîtrise d'ouvrage, directement ou via des conventionnements (par exemple avec les CEN), des actions relevant de ses domaines de compétence au sein de son périmètre géographique d'intervention voire au-delà, via une maîtrise d'ouvrage déléguée (gestion et entretien de la végétation de berge sur le territoire de la CCLA).

Outre le SIAGA, les autres maîtres d'ouvrage d'actions dans le cadre du contrat seront :

- ⇒ La **CCLA**, pour les actions relevant de la compétence « GEMA » et « assainissement » sur son territoire ;
- ⇒ La **CCVG** pour l'élaboration du zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- ⇒ Des structures assurant la gestion du petit cycle (cf. paragraphe II.1 – Partie 1) pour les actions portant sur l'assainissement, l'alimentation en eau potable et les eaux pluviales :
 - **SIEGA** (Assainissement / AEP),
 - **Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets – SYMIDEAU** (Assainissement / AEP),
 - **SIAM** (Assainissement),
 - **SIAEP de la Région du Thiers** (AEP) ;
- ⇒ Des communes de la CC Cœur de Chartreuse pour des actions « petit cycle » relevant de leurs compétences :
 - **Entre Deux Guiers,**
 - **Entremont-le-Vieux,**
 - **Les Echelles,**
 - **Saint Pierre d'Entremont Isère,**
 - **Saint Pierre d'Entremont Savoie,**
 - **Saint-Laurent-du-Pont,**
 - **Saint-Pierre-de-Chartreuse ;**
- ⇒ La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales) ;
- ⇒ Les communes de **Pressins** et **Les Abrets en Dauphiné** pour la création d'un sentier pédagogique ;
- ⇒ Le **Parc Naturel Régional de Chartreuse** pour des actions d'animations pédagogiques (associant également l'association des **Amis du Parc**), et également partenaire pour l'action de suivis hydrologiques sur son territoire ;
- ⇒ Les **CEN Isère et Savoie**, pour les actions portant sur les zones humides,
- ⇒ Les **propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages hydrauliques** pour les actions de restauration de la continuité écologique, en particulier **FERROPEM** et **SCEA Pisciculture Petit** pour les opérations d'ores et déjà identifiées.

III. Suivi et évaluation du contrat de bassin

Le suivi et le pilotage du contrat de bassin seront assurés par un **comité de rivière**, instance décisionnaire de ce type de procédure, qui, après avoir validé le dossier de stratégie, aura la charge d'approuver le présent dossier de contrat. La composition du comité de rivière a été renouvelée le 14 décembre 2021 ; comme l'instance de pilotage de la précédente démarche contractuelle, il sera constitué de 3 collèges : « collectivités territoriales et établissements publics locaux », « organisations professionnelles, associations et usagers de la rivière » et « État et ses établissements publics ». Durant la période de mise en œuvre du contrat (2022-2024), le comité de rivière se réunira à minima une fois par an.

En fonction des projets et des actions menées, des **comités de pilotage** ad hoc seront également créés afin d'assurer le suivi et la validation de ces opérations spécifiques.

La structure porteuse aura en charge de tenir à jour le **tableau de bord** des opérations (avec les éléments d'avancement technique et financier des opérations) qui permettra, à échéance du contrat d'établir un **bilan et une évaluation de la démarche**.

Le suivi et l'évaluation du contrat se feront notamment sur la base d'indicateurs techniques, dont par exemple ; la liste des principaux indicateurs de suivis figure au paragraphe II.2 de la partie 5.

Partie 5 – Programme d’actions du contrat de bassin

I. Structuration par volets du contrat de bassin

Afin de répondre aux orientations stratégiques identifiées pour la démarche au chapitre précédent, le contrat de bassin sera structuré selon les différents volets et sous-volets suivants :

Volet		Sous-Volet		Nombre d'actions	Montant estimatif (€)
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution	4	252 240
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques	16	9 942 320
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation	5	922 300
Sous-total volet A				25	11 116 860
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	10	3 063 300
		B1.2	Restauration de la continuité écologique	8	1 139 990
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides	4	535 637
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau	5	897 870
Sous-total volet B1				27	5 636 797
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire	7	1 128 750
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	12	8 754 500
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	4	1 840 500
Sous-total volet B2				23	11 723 750
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin	3	708 000
		C2	Communication et sensibilisation	3	346 600
Sous-total volet C				6	1 054 600
Total général				81	29 532 007

Le programme d'actions comporte **81 actions**, représentant un montant global de **29,53 millions d'euros** et réparties en 4 volets (et 12 sous-volets).

II. Tableau de synthèse des actions

II.1. Tableau récapitulatif

L'ensemble des fiches actions du contrat de bassin figure en annexe du présent dossier de contrat. Les principaux éléments sont synthétisés dans les tableaux suivants.

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Département	Priorité	Montant estimatif (€)	HT / TTC
Volet A - Amélioration de la qualité des eaux						
Sous-volet A1 - Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution						
A1.1	Amélioration des connaissances des pollutions et de leurs incidences sur le Guiers aval et le Truison (macro et micropollution du Guiers aval et de ses affluents)	SIAGA	73	1	82 560	TTC
A1.2	Suivi du régime thermique des bassins du Guiers et de la Bièvre	SIAGA	38 / 73	2	52 080	TTC
A1.3	Suivi de l'eutrophisation du bassin du Guiers	SIAGA	38 / 73	2	42 600	TTC
A1.4	Suivi allégé du niveau trophique du Lac d'Aiguebelette	CCLA	73	2	75 000	HT
Sous-volet A2 - Réduction des pressions de pollution domestiques						
A2.1	Travaux de raccordement du système d'assainissement non conforme de Belmont-Tramonet à la station d'épuration de Saint-Genix	SIEGA	73	1	800 000	HT
A2.2	Travaux de raccordement du système d'assainissement de Saint-Béron à la station d'épuration de Romagnieu - la Calabre	SIEGA	73	1	1 090 000	HT
A2.3	Elimination des rejets directs au Guiers d'eaux usées domestiques à Pont de Beauvoisin Isère (aval du Pont François 1er)	SIEGA	38	1	900 000	HT
A2.4	Mise en séparatif de réseaux d'eaux usées et suppression de déversoirs d'orage sur la commune des Abrets en Dauphiné	SYMIDEAU	38	3	700 000	HT
A2.5	Mise en séparatif de réseaux d'eaux usées du Chemin de l'Étang d'Hières sur la commune des Abrets en Dauphiné	SYMIDEAU	38	3	270 000	HT
A2.6	Elimination des rejets directs d'eaux usées domestiques à la Bièvre sur la commune d'Aoste	SYMIDEAU	38	2	135 000	HT
A2.7	Création d'un système d'assainissement sur la commune d'Attignat-Oncin	CCLA	73	1	1 800 000	HT
A2.8	Réhabilitation réseau principal bourg de Novalaise (suppression entrées d'eaux parasites)	CCLA	73	2	1 000 000	HT
A2.9	Chemisage - réseau de transit d'assainissement Centre Bourg	SIAM	38	1	92 000	HT
A2.10	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	38	1	255 250	HT
A2.11	Raccordement du hameau du Suiffet au réseau d'assainissement collectif	Entre Deux Guiers	38	1	750 000	HT
A2.12	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau de collecte de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	38	2	1 055 000	HT
A2.13	Création de réseaux séparatifs d'assainissement et raccordement au réseau collectif des hameaux de Brévardière et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	38	2	598 000	HT
A2.14	Création de systèmes d'assainissement pour les hameaux des Clarets, des Vincents et des Curiés à Saint Pierre d'Entremont (73)	Saint Pierre d'Entremont 73	73	3	131 370	HT
A2.15	Raccordement Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier	Entremont-le-Vieux	73	3	331 100	HT
A2.16	Raccordement du secteur du Frou sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère	Saint Pierre d'Entremont 38	38	3	34 600	HT

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Département	Priorité	Montant estimatif (€)	HT / TTC
Sous-volet A3 - Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation						
A3.1	Elaboration du zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de la communauté de communes Val Guiers	CCVG	73	1	50 000	HT
A3.2	Elaboration du zonage et du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Alban-de-Montbel	Saint-Alban-de-Montbel	73	1	20 000	HT
A3.3	Déminéralisation et végétalisation du parking Complexe Sportif Charles Boursier	Saint-Laurent-du-Pont	38	1	300 000	HT
A3.4	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école du Bourg	Saint-Laurent-du-Pont	38	1	280 000	HT
A3.5	Travaux de déconnexion, collecte et infiltration des eaux pluviales de l'avenue Chantovent et de la rue de la Cochette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	38	1	272 300	HT
Volet B1 - Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau						
Sous-volet B1.1 - Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau						
B1.1.1	Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau : animation pour assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme	SIAGA	38 / 73	2	pm	/
B1.1.2	Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire	SIAGA	38 / 73	2	54 000	TTC
B1.1.3	Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques de la Bièvre et du Guiers aval (Dialogue territorial et médiation ; Procédures d'acquisition et de conventionnement ; Animation technique et négociation foncière)	SIAGA	38 / 73	1	367 500	HT
B1.1.4	Renaturation de la confluence entre le Guiers et le Rhône	SIAGA	38 / 73	1	189 000	HT
B1.1.5	Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs	SIAGA	38 / 73	1	1 514 500	HT
B1.1.6	Etudes préalables au projet de renaturation de la zone de méandre du Guiers entre l'A43 et le pont de St-Genix	SIAGA	38 / 73	1	175 000	HT
B1.1.7	Etudes préalables au reméandrage du lit de la Bièvre à Pressins, en aval de la RD 1006	SIAGA	38	1	54 000	HT
B1.1.8	Rétablissement du transit sédimentaire : Mise en œuvre du plan de gestion du transport solide	SIAGA	38 / 73	2	429 300	HT
B1.1.9	Restauration morpho-écologique du secteur aval du ruisseau de la Leysse de Novalaise - Nances	CCLA	73	2	220 000	HT
B1.1.10	Etudes préalables à la restauration morpho-écologique du ruisseau du Gua	CCLA	73	2	60 000	HT

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Département	Priorité	Montant estimatif (€)	HT / TTC
Sous-volet B1.2 - Restauration de la continuité écologique						
B1.2.1	Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	38 / 73	1	81 000	HT
B1.2.2	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers	FERROPEM	38 / 73	1	340 000	HT
B1.2.3	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ainan	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	38	1	272 000	HT
B1.2.4	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers Vif	SCEA Pisciculture Petit	38 / 73	1	93 990	HT
B1.2.5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Herbetan Vif	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	38	1	100 000	HT
B1.2.6	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers Mort	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	38	1	14 000	HT
B1.2.7	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Truison	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	73	2	119 000	HT
B1.2.8	Effet de la restauration de la continuité écologique sur les populations de lamproies de Planer	SIAGA	38 / 73	3	120 000	HT
Sous-volet B1.3 - Préservation, gestion et restauration des zones humides						
B1.3.1	Animation spécifique concernant les zones humides du territoire	SIAGA	38 / 73	2	pm	/
B1.3.2	Reconquête des zones humides remarquables en Isère	CEN 38 / SIAGA	38	2	175 335	HT
B1.3.3	Reconquête des zones humides remarquables en Savoie	CEN 73 / SIAGA / CCLA	73	2	312 302	TTC
B1.3.4	Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude	SIAGA	38 / 73	2	48 000	TTC
Sous-volet B1.4 - Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau						
B1.4.1	Gestion, restauration et entretien de la végétation de berge	SIAGA	38 / 73	2	426 000	HT
B1.4.2	Gestion des massifs d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : élaboration et mise en œuvre d'une stratégie	SIAGA	38 / 73	2	310 000	HT
B1.4.3	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du lac d'Aiguebelette – Diagnostic et engagement d'un programme d'actions de restauration et d'entretien	SIAGA / CCLA	73	2	80 000	HT
B1.4.4	Aménagement de systèmes d'abreuvement et de passage du bétail (Truison, Grenant)	SIAGA	73	1	20 000	HT
B1.4.5	Création d'un sentier pédagogique autour du ruisseau de Corbassière	SIAGA / Pressins / Les Abrets en Dauphiné	38	3	61 870	HT

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Département	Priorité	Montant estimatif (€)	HT / TTC
Volet B2 - Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique						
Sous-volet B2.1 - Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)						
B2.1.1	Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Elaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des premières actions	SIAGA	38 / 73	1	300 000	TTC
B2.1.2	Mise en œuvre de dispositifs de suivis des débits d'étiage et de la piézométrie de la nappe (échelles limnimétriques, enregistreurs, piézomètres...)	SIAGA	38 / 73	1	231 000	HT
B2.1.3	Schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du SIAEP de la Région du Thiers	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	415 000	HT
B2.1.4	Etude/Plan action contre les fuites en eau potable	Saint-Laurent-du-Pont	38	2	14 100	HT
B2.1.5	Amélioration du suivi, de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable d'Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	38	2	20 000	HT
B2.1.6	Mise en place de systèmes de télégestion et de pilotage des stations de pompage et des réservoirs	St Christophe la Grotte	73	2	20 000	HT
B2.1.7	Projet d'amélioration du rendement global (fiabilisation de la sectorisation et gestion patrimoniale préventive)	SIEGA		2	128 650	HT
Sous-volet B2.2 - Amélioration des rendements / économies d'eau						
B2.2.1	Réhabilitation des réservoirs du Bozon, du Raclat sur la commune de Saint Béron et du réservoir de Verel Village sur la commune de Verel de Montbel	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	504 000	HT
B2.2.2	Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du réservoir d'Urice sur la commune de Rochefort	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	834 000	HT
B2.2.3	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les villages	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	767 000	HT
B2.2.4	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux de Pré-Meunier et des Grand-Prés sur la commune d'Aiguebelette le Lac	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	523 000	HT
B2.2.5	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	1 100 000	HT
B2.2.6	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de la Coche, les Pins, Plan Berro et Gandys-Les pommels sur la commune d'Entremont le Vieux	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	1 554 000	HT
B2.2.7	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs des Bandets et des Combettes à Saint Pierre d'Entremont	SIAEP de la Région du Thiers	73	2	722 000	HT
B2.2.8	Travaux de réhabilitation de réseaux AEP à des fins d'économies d'eau (Les Abrets en Dauphiné)	SYMIDEAU	38	2	370 000	HT
B2.2.9	Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable à des fins d'économies d'eau dans le secteur de Champet à Saint Geoire en Valdaine	SIEGA	38	2	974 000	HT
B2.2.10	Renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	38	2	476 300	HT
B2.2.11	Renouvellement des réseaux d'eau potable des hameaux de Gerbetière – Grand Logis – Martinière, de Cherlieu et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	38	2	870 200	HT
B2.2.12	Renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable du secteur du Chenevey sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère	Saint Pierre d'Entremont	38	2	60 000	HT

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Département	Priorité	Montant estimatif (€)	HT / TTC
Sous-volet B2.3 - Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable						
B2.3.1	Etudes préalables et procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de Pierre Chave (instauration des périmètres de protection) à Miribel les Echelles	SIEGA	38	3	100 000	HT
B2.3.2	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable de hameaux (Les Lards - Taramon)	St Joseph de Rivière	38	3	205 000	HT
B2.3.3	Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin	SIAEP de la Région du Thiers	73	3	1 533 000	HT
B2.3.4	Mise en place station de chloration secondaire au réservoir du Mollard sur la commune des Echelles	Les Echelles	73	3	2 500	HT
Volet C - Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire						
Sous-volet C1 - Animation et suivi du contrat de bassin						
C1.1	Animation territoriale	SIAGA	38 / 73	1	623 000	TTC
C1.2	Etude d'opportunité de mise en œuvre d'un SAGE sur le territoire	SIAGA	38 / 73	2	60 000	TTC
C1.3	Bilan et évaluation du contrat de bassin	SIAGA	38 / 73	1	25 000	HT
C2.1	Animations pédagogiques	SIAGA / PNRC	38 / 73		173 400	TTC
Sous-volet C2 - Communication et sensibilisation						
C2.2	Actions de communication	SIAGA	38 / 73		152 200	TTC
C2.2	Une Ecole de l'Eau pour le bassin versant du Guiers	SIAGA	38 / 73		21 000	TTC

II.2. Principaux indicateurs du contrat de bassin

II.2.1. Les indicateurs

Le suivi et le bilan des actions du contrat de bassin reposeront, entre autres, sur l'évaluation de divers indicateurs ; les principaux indicateurs envisagés dans le cadre de la démarche (et leur rattachement aux actions du contrat) figurent dans le tableau suivant :

Principaux indicateurs du contrat de bassin	Actions du contrat concernées
Ensemble du contrat	
Taux de réalisation des actions du contrat (en nbre et %)	Ensemble des actions
Taux d'engagement financier des actions du contrat (en € et %)	Ensemble des actions
Volet A - Amélioration de la qualité des eaux	
Evolution de la qualité des eaux	Indicateur d'état global, en particulier des actions du volet A (suivi via les actions A1.1 à A1.4 et les stations des réseaux nationaux)
Taux de conformité des stations d'épuration, en nombre et en capacité (%)	A2.1 ; A2.2 ; A2.7 ; A2.12 ; A2.14 ; A2.15 ; A2.16
Taux de raccordement à un système d'assainissement collectif	A2.3 ; A2.7 ; A2.11 ; A2.16
Linéaire de réseau d'eaux usées réhabilité et/ou créé (en ml)	A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 ; A2.5 ; A2.6 ; A2.7 ; A2.8 ; A2.9 ; A2.10 ; A2.11 ; A2.12 ; A2.13 ; A2.14 ; A2.15 ; A2.16
Gain en termes d'ECP dans les réseaux d'eaux usées (en m ³ /an)	A2.8 ; A2.9 ; A2.10 ; A2.12 ; A3.3 ; A3.4
Gain en termes de nombre de déversement (en nbre / an) et/ou volumes déversés (en m ³ /an) annuellement au milieu	A2.3 ; A2.4 ; A2.5 ; A2.6 ; A2.8 ; A2.9 ; A2.10 ; A2.12
Nombre de communes dotées d'un schéma de gestion des eaux pluviales	A3.1 ; A3.2
Surfaces déconnectées des réseaux d'eaux usées (en m ²)	A3.3 ; A3.4 ; A3.5
Surfaces désimperméabilisées / végétalisées (en m ²)	A3.3 ; A3.4
Linéaire de réseau d'eaux pluviales réhabilité et/ou créé (en ml)	A3.5
Volet B1 - Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	
Surface d'EBF prise en compte dans les documents d'urbanisme (en ha)	B1.1.1
Nombre de documents d'urbanisme révisés / modifiés pour prendre en compte l'EBF	B1.1.1
Surfaces (dans l'EBF et/ou de zone humide) acquises ou ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre de la stratégie foncière (en ha)	B1.1.2 ; B1.1.3
Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'études préalables à des opérations de restauration (en ml)	B1.1.4 ; B1.1.5 ; B1.1.6 ; B1.1.7 ; B1.1.9 ; B1.1.10
Linéaire de cours d'eau restauré (en ml)	B1.1.4 ; B1.1.5 ; B1.1.6 ; B1.1.7 ; B1.1.9 ; B1.1.10
Nombre d'ouvrages hydrauliques ayant fait l'objet d'une animation particulière en vue de restaurer la continuité écologique	B1.2.1
Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)	Actions du sous-volet B1.2

Principaux indicateurs du contrat de bassin	Actions du contrat concernées
Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)	Actions du sous-volet B1.2
Linéaire de cours ayant fait l'objet d'opérations de restauration du transport solide, par type d'opération (en ml)	B1.1.8
Surface de zone humide ayant fait l'objet d'opérations de gestion / préservation / restauration	Actions du sous-volet B1.3
Linéaire de berge ayant fait l'objet d'opérations de gestion de la végétation (en ml / ml/an)	B1.4.1 ; B1.4.2 ; B1.4.3
Etat de la végétation de berge	B1.4.1 ; B1.4.3
Surfaces / linéaires occupés par les espèces exotiques envahissantes (en ml ou m ²)	B1.4.2
Volet B2 - Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Evolution des débits d'étiage des cours d'eau	Indicateur d'état global, en particulier des actions du volet B2 (suivi via l'action B2.1.2)
Evolution des niveaux de nappe	Indicateur d'état global, en particulier des actions du volet B2 (suivi via l'action B2.1.2)
Nombre de communes dotées d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable récent	B2.1.3
Linéaire de réseau d'alimentation en eau potable réhabilité (en ml)	Actions du sous-volet B2.2
Volume d'eau potable économisés suite aux actions de réduction de fuite (en m ³ /an)	Actions du sous-volet B2.2
Rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	Actions du sous-volet B2.2
Volet C - Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	
Temps passé par mission d'animation (en ETP)	C1.1
Nombre d'animations réalisées	Actions du sous-volet C.2
Nombre (et type) de participants aux animations	Actions du sous-volet C.2
Nombre de supports de communication diffusés (par type : plaquettes, vidéos, autres...)	C2.2

II.2.2. Les principaux objectifs chiffrés du contrat de bassin

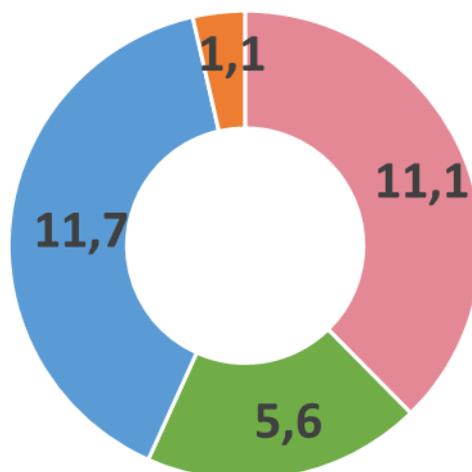
Principaux indicateurs du contrat de bassin	Objectifs chiffrés
Volet A - Amélioration de la qualité des eaux	
Taux de conformité des stations d'épuration, en nombre et en capacité (%)	100 %
Nombre de systèmes d'assainissement non conformes mis en conformité ou supprimé	2 (STEP de Belmont-Tramonet – Tramonet et de St-Pierre-de-Charreusse)
Linéaire de réseau d'eaux usées réhabilité pour limiter les ECP	4 565 ml
Nombre de collectivités supplémentaires dotées d'un schéma de gestion des eaux pluviales	11 communes (CCVG + St-Alban-de-Montbel)
Surfaces déconnectées des réseaux d'eaux usées	9 420 m ²
Surfaces désimperméabilisées / végétalisées	5000 m ²
Volet B1 - Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	
Nombre de documents d'urbanisme vérifiés (voire révisés / modifiés) pour prendre en compte l'EBF (SCoT)	4
Surfaces (sur les secteurs Guiers aval et Bièvre) acquises ou ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre de la stratégie foncière	108 ha
Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'études préalables à des opérations de restauration (cours d'eau avec pression identifiée)	5,1 kml
Linéaire de cours d'eau restauré (cours d'eau avec pression identifiée)	0,6 km
Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'une animation particulière en vue de restaurer la continuité écologique	21
Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique	7
Linéaire de cours d'eau décloisonné (= linéaire de cours d'eau classé en liste 1 et/ou 2 rendu accessible à la montaison et/ou dévalaison)	31,6 kml (Ainan : 1,6 kml ; Guiers Vif : 8,5 kml ; Herbetan Vif : 9 kml ; Guiers Mort : 12,5 kml)
Surface de zone humide ayant fait l'objet d'opérations de gestion / préservation / restauration	372 ha (180 ha en Isère ; 192 ha en Savoie)
Volet B2 - Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Nombre de collectivités supplémentaires dotées d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable récent	23 communes (SIAEP de la Région du Thiers)
Linéaire de réseau d'alimentation en eau potable réhabilité	16 000 ml
Volume d'eau potable économisés suite aux actions de réduction de fuite	73 000 m ³ /an

III. Les montants du contrat et leur répartition

III.1. Répartition des montants par volet

La répartition du montant global du contrat (soit 29,6 millions d'euros) par volet figure sur le graphique suivant. Le détail par sous-volet est indiqué dans le tableau au paragraphe I.

Répartition des montants du contrat de bassin par volet
(en millions d'€)



- A - Amélioration de la qualité des eaux
- B1 - Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
- B2 - Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
- C - Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire

III.2. Aides de l'agence de l'eau

La répartition des aides de l'agence de l'eau par sous volet figure dans le tableau suivant.

Volet		Sous-Volet		Aide agence de l'eau (€)	Bonus (€)
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution	126 120	-
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques	2 238 525	26 100
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimpermeabilisation	273 155	39 150
Sous-total volet A				2 637 800	65 250
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	1 298 150	302 900
		B1.2	Restauration de la continuité écologique	521 395	54 400
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides	273 840	-
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau	270 800	18 561
Sous-total volet B1				2 364 185	375 861
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire	670 575	-
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	671 940	493 032
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	-	-
Sous-total volet B2				1 342 515	493 032
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin	472 750	-
		C2	Communication et sensibilisation	204 674	-
Sous-total volet C				677 424	-
Total général				7 021 924	934 143

Le montant global d'aides prévisionnelles de l'agence de l'eau s'élève à **8 millions d'euros**, y compris les montants « bonus », soit environ 27 % du montant global.

Les actions prévues permettent de dégager un montant bonus correspondant à environ 13 % du montant des aides « classiques » de l'agence de l'eau. Ce montant se répartit sur les actions suivantes :

Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant estimatif (€ HT)	Aide AERMC (€)	Bonus AERMC (€)
Volet A - Amélioration de la qualité des eaux					
A2.12	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau de collecte de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	1 055 000		26 100
A3.3	Déminéralisation et végétalisation du parking Complexe Sportif Charles Boursier	Saint-Laurent-du-Pont	300 000	75 000	30 000
A3.5	Travaux de déconnexion, collecte et infiltration des eaux pluviales de l'avenue Chantovent et de la rue de la Cochette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	272 300	22 875	9 150
Volet B1 - Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques					
B1.1.5	Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs	SIAGA	1 514 500,00	757 250	302 900
B1.2.3	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ainan	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	272 000,00	136 000	54 400
B1.4.5	Création d'un sentier pédagogique autour du ruisseau de Corbassière	SIAGA / Pressins / Les Abrets en Dauphiné	61 870		18 561
Volet B2 - Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique					
B2.2.3	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les villages	SIAEP de la Région du Thiers	767 000	-	120 342
B2.2.8	Travaux de réhabilitation de réseaux AEP à des fins d'économies d'eau (Les Abrets en Dauphiné)	SYMIDEAU	370 000		111 000
B2.2.10	Renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers	Entre Deux Guiers	476 300		142 890
B2.2.11	Renouvellement des réseaux d'eau potable des hameaux de Gerbetière – Grand Logis – Martinière, de Cherlieu et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	870 200	165 900	118 800

III.3. Aides des autres partenaires financiers

➔ Le Département de la Savoie

Le Département de la Savoie s'engage, aux côtés des collectivités et des autres financeurs, dans le cadre de sa politique de soutien « au petit cycle de l'eau », à étudier prioritairement les projets du territoire au travers de ses outils en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement (Appel à projet annuel, programmation des contrats de territoire).

Les taux et montants d'aide seront précisés, lors des demandes de financement, en fonction des modalités de mise en œuvre des appels à projet annuels et des taux de d'intervention en vigueur lors du dépôt de demande d'aide. Les fiches actions concernées n'indiquent de ce fait pas de montants ni taux de subventions, mais des potentialités d'aides en fonction des démarches en cours à ce jour.

➔ Le Département de l'Isère

Le Département de l'Isère pourra intervenir en faveur de ce contrat, notamment dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'environnement sur diverses actions, les conditions et règlements figurant dans la partie « modalités » (partie 6) du présent document (petit cycle : mise en séparatif, construction de réseaux de transit, et de création ou réhabilitation de stations d'épuration, renouvellement des réseaux ou sécurisation AEP ; grand cycle : études et travaux de prévention du risque inondation et de préservation et de restauration des rivières et des milieux aquatiques).

La répartition des aides (indicatives, chaque opération devant faire l'objet d'une demande de financement individuelle) du Département de l'Isère par sous volet figure dans le tableau suivant.

Volet		Sous-Volet		Aide indicative du Département 38 (€)
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution	17 042
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques	453 810
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation	
Sous-total volet A				470 852
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	175 830
		B1.2	Restauration de la continuité écologique	23 000
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides	8 640
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau	-
Sous-total volet B1				207 470
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire	55 550
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	332 140
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	41 000
Sous-total volet B2				428 690
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin	-
		C2	Communication et sensibilisation	-
Sous-total volet C				-
Total général				1 107 012

Partie 6 – Modalités du contrat de bassin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-36 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse relative à l'énoncé du 11^{ème} programme 201-2024 révisé et ses délibérations d'application ;

Vu la délibération n°2022-317 de la Commission des aides du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, en date du 30 juin 2022, autorisant le Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à signer le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu (ci-après dénommé contrat de bassin GABT) 2022 – 2024 ;

Vu la délibération n°CS-2022-21 du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA), en date du 31/05/2022, acceptant le rôle de structure porteuse du contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022 CP06B1524 du Département de l'Isère, en date du 24/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du Département de la Savoie, en date du 08/07/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-16-06-1 de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), en date du 16/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022_06_28_01 de la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG), en date du 28/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022.27 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), en date du 04/07/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-06-09 du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU), en date du 23/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-11 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM), en date du 04/07/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-06-22-DELCS-0001 du SIAEP de la Région du Thiers, en date du 22/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022/58 de la commune d'Entre Deux Guiers, en date du 23/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°39/2022 de la commune d'Entremont-le-Vieux (73), en date du 30/05/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-06-10-06 de la commune de Les Echelles, en date du 10/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, en date du 24/05/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022-06-20-DCM35 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, en date du 20/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°27062022-10 de la commune de Saint-Laurent-du-Pont, en date du 27/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, en date du 23/05/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°DCM-2022-37 de la commune de Saint-Alban-de-Montbel, en date du 22/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la commune de Pressins, en date du 10/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n° 32/2022, en date du 27/06/2022 de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, adoptant le contrat de bassin GABT 2022-2024 et autorisant sa signature ;

Vu les délibérations n°BS-2022/19 et n°BS-2022-18 du Parc Naturel Régional de la Chartreuse, en date du 30/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Isère, en date du 14/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°17-2022-07 du Conservatoire d’Espaces Naturels de la Savoie, en date du 07/07/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°28/2022 de la commune de St Christophe-La-Grotte (73), en date du 03/06/2022, adoptant le contrat de bassin GABT 2022 – 2024 et autorisant sa signature ;

Vu l’engagement de FerroPem en date du 22/06/2022

Vu l’engagement de la Pisciculture SCEA en date du 08/07/2022

Entre :

- Le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA)
- Le Président du Département de l’Isère
- Le Président du Département de la Savoie
- Le Président de la Communauté de Communes du Lac d’Aiguebelette (CCLA)
- Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG)
- Le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d’assainissement du Guiers et de l’Ainan (SIEGA)
- Le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM)
- Le Président du SIAEP de la Région du Thiers
- Le Maire d’Entre Deux Guiers
- Le Maire d’Entremont-le-Vieux
- Le Maire de Les Echelles

- Le Maire de Saint Pierre d'Entremont Isère
- Le Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- Le Maire de Saint-Laurent-du-Pont
- Le Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse
- Le Maire de Saint-Alban-de-Montbel
- Le Maire de Pressins
- Le Maire de St Joseph de Rivière
- Le Maire de St Christophe-La-Grotte
- Le Président du Parc Naturel Régional de la Chartreuse
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie
- Le Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Directeur Général de FerroPem
- Le Directeur de la Pisciculture

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Portage et Périmètre du contrat

Le contrat est signé par 26 parties. Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA) est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le périmètre d'application du contrat correspond :

- au bassin versant complet du Guiers (y compris sous-bassin du Lac d'Aiguebelette),
- au bassin versant de la Bièvre dans les limites du périmètre de compétence du SIAGA (soit hors partie aval sous gestion du Syndicat du Haut-Rhône),
- au bassin versant du Truison et du Rieu dans les limites du périmètre de compétence du SIAGA (soit hors partie aval sous gestion du Syndicat du Haut-Rhône).

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Objectifs et programme d'actions du contrat

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet		Nombre d'actions	Montant estimatif (€)
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution	4	252 240
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques	16	9 942 320
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation	5	922 300
Sous-total volet A				25	11 116 860
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	10	3 063 300
		B1.2	Restauration de la continuité écologique	8	1 139 990
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides	4	535 637
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau	5	897 870
Sous-total volet B1				27	5 636 797
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire	7	1 128 750
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	12	8 754 500
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	4	1 840 500
Sous-total volet B2				23	11 723 750
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin	3	708 000
		C2	Communication et sensibilisation	3	346 600
Sous-total volet C				6	1 054 600
Total général				81	29 532 007

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ; il est défini en partie 5 du présent dossier de contrat ainsi que dans les fiches actions qui lui sont annexées.

Article 4 : Engagements des signataires

4.1. Engagement de la structure porteuse

En tant qu'animateur et structure porteuse du contrat de bassin, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA) s'engage à maintenir les moyens humains nécessaires à cette animation, tels que définis dans la fiche action C1.1. A ce titre, les missions principales seront l'animation des comités de rivière, la coordination des acteurs, le suivi des actions prévues au contrat et la rédaction de bilans périodiques et final.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA) s'engage à maintenir l'instance de concertation (comité de rivière) intégrant les principales parties prenantes du contrat.

4.2. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'actions du contrat.

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;

- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions et conventions d'aide. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10 % du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

4.3. Engagement de l'agence de l'eau RMC

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu, sur la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles. Aucune aide ne pourra être apportée à un projet d'un montant inférieur à 10 000 €.

Pour les travaux d'assainissement et d'eau potable, il est rappelé que le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit des conditions d'éligibilité (prix de l'eau minimum, indice de connaissance des réseaux, remplissage de l'observatoire des services - SISPEA), à respecter par l'ensemble des opérations, y compris celles retenues au titre de l'enveloppe de 15% pour les aides contractuelles exceptionnelles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **7 956 068 euros**.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- **2022** : démarrage de l'étude stratégique « ressource en eau » (fiche action B2.1.1) ;

- **2023** : lancement des études préalables à la restauration hydromorphologique de la Bièvre à Pressins (fiche action B1.1.7) ;
- **2024** : démarrage des travaux de renaturation du Guiers au niveau du Camping des Trois Lacs (fiche action B1.1.5).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Les financements de l'agence de l'eau dans le cadre de ce contrat interviennent de la façon suivante :

- ⇒ Réception d'un dossier de demande de subvention complet impérativement avant le démarrage de l'opération (date de signature des marchés).
 - Pour les études, l'agence devra pouvoir donner son avis sur le cahier des charges avant l'engagement de l'opération.
 - Pour les missions d'animation d'une année N, les dossiers devront parvenir avant le 31/12/N-1.
 - Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.
- ⇒ Instruction du dossier de subvention par les services de l'agence de l'eau et présentation en commission des aides du conseil d'administration. Les derniers dossiers de subvention seront présentés en décembre 2024.

L'agence de l'eau se réserve le droit de repousser la présentation d'un dossier de subvention en commission des aides du conseil d'administration si l'opération concernée n'est pas assez avancée, en particulier si les montants définitifs des travaux ne sont pas connus.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

⇒ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 3, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SIAGA	A1.1 - Amélioration des connaissances des pollutions et de leurs incidences sur le Guiers aval et le Truison (macro et micropollution du Guiers aval et de ses affluents)	Oui	-	2022	82 560 €	82 560 €	50 %	41 280 €
SIAGA	A1.2 - Suivi du régime thermique des bassins du Guiers et de la Bièvre (réseau de suivi pérenne du régime thermique, avec définition du rôle thermique des seuils principaux et du Thiers)	-	Oui	2022	52 080 €	52 080 €	50 %	26 040 €
SIAGA	A1.3 - Suivi de l'eutrophisation du Guiers aval	Oui	-	2022	42 600 €	42 600 €	50 %	21 300 €
SIEGA	A2.1 - Suppression de la station non conforme de Belmont-Tramonet : travaux de raccordement du système d'assainissement à la station d'épuration de Saint-Genix	Oui	-	2023	800 000 €	555 000 €	50 %	277 500 €
SIEGA	A2.2 - Suppression step de St Béron - Travaux de raccordement à la station d'épuration de Romagnieu - la Calabre	Oui	-	2023	1 090 000 €	947 656 €	50 %	473 828 €
SIEGA	A2.3 - Suppression rejets directs - Pont-de-Beauvoisin 38	Oui	-	2024	900 000 €	286 551 €	50 %	143 275 €
CCLA	A2.7 - Création d'un système d'assainissement collectif - Attignat-Oncin	Oui	-	2023	1 800 000 €	1 378 200 €	50 %	689 100 €
SIAMN	A2.9 - Réhabilitation réseau de transit des EU d'Entre-Deux-Guiers vers Step Moulin neuf	Oui	-	2023	92 000 €	92 000 €	50 %	46 000 €
Entre-Deux-Guiers	A2.10 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette	Oui	-	2022	255 250 €	232 750 €	50 %	116 375 €
Entre-Deux-Guiers	A2.11 - Raccordement du hameau du Suiffet au réseau d'assainissement collectif	Oui	-	2024	750 000 €	592 225 €	50 %	296 112 €
St Laurent du Pont	A3.4 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'Ecole du Bourg	Non	Oui	2022	280 000 €	200 400 €	70 %	140 280 €

Garantie de taux								
SIAGA	B1.1.4 - Etudes préalables à la restauration de la confluence entre le Guiers et le Rhône	Oui	-	2024	189 000 €	189 000 €	50 %	94 500 €
SIAGA	B1.1.6 - Etudes préalables à la renaturation du Guiers médian	Oui	-	2023	175 000 €	175 000 €	50 %	87 500 €
SIAGA	B1.1.7 - Etudes préalables à la restauration hydro-morphologique de la Bièvre à Pressins	Oui	-	2023	54 000 €	54 000 €	50 %	27 000 €
SIAGA	B1.1.8 - Rétablissement du transit sédimentaire : mise en œuvre du plan de gestion du transport solide	Oui	-	2022	429 300 €	220 700 €	50 %	110 350 €
SIAGA	B1.2.1 - Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique	Oui	-	2022 / 2023	81 000 €	81 000 €	50 à 70 %	48 600 €
FERROPEM	B1.2.2 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers – Barrage de Chailles (ROE 37757)	Oui	-	2022	340 000 €	340 000 €	50 %	170 000 €
SCEA Pisciculture Petit	B1.2.4 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers vif	Oui	-	2022	93 990 €	93 990 €	50 %	46 995 €
SIAGA	B1.2.5 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Herbetan Vif	Oui	-	2022	100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 €
SIAGA	B1.2.6 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le guiers mort aval et le guiers vif aval	Oui	-	2023	14 000 €	14 000 €	70%	9 800 €
SIAGA	B2.1.1 - Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des premières actions	Oui	Oui	2022	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €
SIAGA	B2.1.2 - Mise en œuvre de dispositifs de suivis des débits d'étiage et de la piézométrie de la nappe (échelles limnimétriques, enregistreurs, piézomètres...)	Oui	Oui	2022	231 000 €	231 000 €	70 %	161 700 €
TOTAL garantie de taux					8 151 780	6 260 712		3 287 536

Compte tenu de l'objectif de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11^{ème} programme d'intervention, les actions répondant à cet objectif retenues à l'article 3 bénéficient d'une garantie de financement aux taux prévus dans le contrat, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

⇒ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide clas- sique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide clas- sique	Majoration ⁽¹⁾	total
St-Laurent-du-Pont	A3.3 - Déconnexion des EP et végétalisation du parking du complexe sportif Charles Bourcier	-	Oui	2023	300 000 €	150 000 €	70 %	75 000 €	30 000 €	105 000 €
Entre-Deux-Guiers	A3.5 - Déconnexion et infiltration des EP - Avenue Chantoverent et Rue de la Cochette	Oui	Oui	2022	272 300 €	45 750 €	70 %	22 875 €	9 150 €	32 025 €
SIAGA	B1.1.5 - Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs	Oui	-	2024	1 514 500 €	1 514 500 €	70 %	757 250 €	302 900 €	1 060 150 €
SIAGA	B1.2.3 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ainan	Oui	-	2023	272 000 €	272 000 €	70 %	136 000 €	54 400 €	190 400 €
TOTAL majoration					2 358 800 €	1 982 250 €		991 125 €	396 450 €	1 387 575 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

⇒ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles au titre du petit cycle de l'eau								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
St Pierre de Chartreuse	A2.12 - Mise aux normes du système d'assainissement - Station dépuraton			2023	87 000 €	87 000 €	30 %	26 100 €
SIAEP Région du Thiers	B2.2.3 - Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les villages			2022	767 000 €	767 000 €	16 %	120 342 €
SYMIDEAU	B2.2.8 - Réhabilitation réseau AEP - Les Abrets-en-Dauphiné			2024	370 000 €	370 000 €	30 %	111 000 €
Entre-Deux-Guiers	B2.2.10 - Renouvellement des réseaux AEP de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette			2022	476 300 €	476 300 €	30 %	142 890 €
St Pierre de Chartreuse	B2.2.11 - Renouvellement du réseau AEP - Hameau des Egaux			2022	396 000 €	396 000 €	30 %	118 800 €
Aides exceptionnelles au titre de la valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
SIAGA	B1.4.5 - Création d'un sentier pédagogique autour du ruisseau de Corbassière			2022	61 870 €	61 870 €	30 %	18 561 €
TOTAL aides exceptionnelles					2 158 170 €	2 158 170 €		537 693 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

4.4. Engagement des autres partenaires financiers

Le Département de la Savoie

Le Département de la Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien « au petit cycle de l'eau », s'engage à étudier prioritairement les projets du territoire au travers de ses outils en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement (Appel à projet annuel, programmation des contrats de territoire).

Le Département de l'Isère

Le Département de l'Isère pourra intervenir en faveur de ce contrat, notamment dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'environnement :

- sur les opérations d'assainissement collectif à travers les actions de mise en séparatif, de construction de réseaux de transit, et de création ou réhabilitation de stations d'épuration, conformément au règlement des aides en eau potable et assainissement adopté le 1er avril 2021 ;
- sur les opérations en eau potable de renouvellement des réseaux ou de sécurisation en qualité ou quantité, conformément au règlement des aides en eau potable et assainissement adopté le 1er avril 2021 ;
- sur les études et travaux de prévention du risque inondation et de préservation et de restauration des rivières et des milieux aquatiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gemapi, conformément au règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières adopté le 26 juin 2020.

Le Département pourra aussi soutenir les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, conformément au règlement des aides à la réhabilitation des ANC en zone peu dense adopté le 14 décembre 2017 (opérations non listées dans le présent contrat).

Chaque opération, identifiée comme susceptible d'être financée par le Département dans le contrat, fera l'objet d'une demande de financement individuelle.

Les critères d'aide des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et dans la limite des crédits dont il dispose.

Les montants des engagements financiers du Département, en tant que financeur, soit au total 1 107 012 €, figurant dans les plans de financement du présent contrat, sont donnés à titre indicatif et correspondent au taux en vigueur sur les actions du programme suffisamment définies et chiffrées. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'assemblée départementale.

Le Département viendra aussi en appui, par l'assistance technique, aux collectivités éligibles, notamment pour les aider à définir une stratégie en matière d'équipement d'assainissement. Il peut aussi mettre à disposition les données de ses propres réseaux de suivi, notamment sur le débit des sources gravitaires et la qualité des eaux souterraines et des rivières.

Article 5 : Suivi du contrat

5.1. Suivi et bilans annuels

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée en tenant à jour un tableau de bord.

A la fin du contrat, une étude bilan sera portée par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA) qui aura pour vocation de :

- comparer les objectifs du contrat aux réalisations exécutées et aux résultats effectifs ;
- déterminer, de la façon la plus objective possible, les effets de la politique menée ;
- évaluer les moyens (humains, techniques, financiers) mis en œuvre sur le contrat ;
- envisager les perspectives à donner, notamment au regard du programme de mesures 2022 - 2027.

5.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

5.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, il sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. Les financeurs se réservent alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Nances
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA)

Jean-Louis REYNAUD.



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



Laurent ROY

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Département de l'Isère

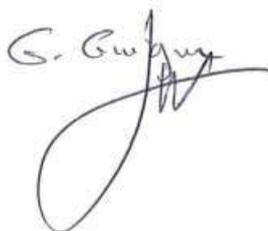
Jean-Pierre BARBIER



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Département de la Savoie

Hervé GAYMARD



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)

André BOIS



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG)

Paul REGALLET



A Nances
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)

Christian BERTHOLIER



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM)

Pierre BAFFERT



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire d'Entre Deux Guiers



Pierre BAFFERT

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs (SYMI-DEAU)

Roger MARCEL



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Président du SIAEP de la Région du Thiers

Yves BERTHIER



A NANCES
Le 12/07/22

Madame la Maire d'Entremont-le-Vieux

Anne LENFANT



A Paris
Le 12 juillet 2022

P. Monsieur le Maire de Les Echelles



Myriam CATTANEO

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Entremont Isère

Marc GAUTIER



A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Pont




Jean-Claude SARTER

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie




Wilfried TISSOT

JACARIE

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire de Saint Pierre-de-Chartreuse




Stéphane GUSMEROLI

A NANCES
Le 12/07/22

Monsieur le Maire de Saint-Alban-de-Montbel

Pierre DUPERCHY



A NANCES
Le 12/07/22

Madame le Maire de Saint Joseph de Rivière

Marylène GUIJARRO




A Nances
Le 12/10/22

Monsieur le Maire de Pressins

Jean-Louis REYNAUD



A Nances
Le 12/10/22

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Chartreuse

[Signature]



Dominique ESCARON

A NANCES
Le 12/10/22
Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie

Bâtiment "Le Prieuré"
165 route de Chambéry
73370 LE BOURGET-DU-LAC
Tel. 04 79 25 20 32 - info@cen-savoie.org

Michel DELMAS

A NANCES
Le 12/10/22

Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère

pour ordre Antoine Grem

Conservatoire d'espaces Naturels Isère
Marie-Pierre BARRON
AVENIR

Maison Borel
2, rue des Mails
38120 SAINT-ÉGRÈVE

A Nances
Le 12/10/22
Tél. : 04 76 48 24 49
Fax : 04 76 48 24 26

A NANCES
Le 12/10/22

Madame le Maire de St Christophe La Grotte (73)

[Signature]

Laurette BOTTA

Monsieur Le Président de FerroPem

FerroPem
Groupe FerroAtlántica
Centrale Hydroélectrique
Francisco LOPEZ MADRID - 73520 ST BERON

A NANCES
Le 12/10/22

Monsieur le gérant de SCEA des piscicultures PETIT
Pisciculture PETIT
153 chemin Perchet
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS
Victor-Manuel NOBRE
Tél. 04 76 66 01 24

FICHES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution

ACTION A1.1	Amélioration des connaissances des pollutions et de leurs incidences sur le Guiers aval et le Truison (macro et micropollution du Guiers aval et de ses affluents)
--------------------	---

Localisation : Guiers aval et affluents (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer les connaissances sur les pressions de pollution et la qualité des eaux Réduire les pollutions par les micropolluants	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR515 Le Guiers de la confluence Guiers mort / Guiers vif au Rhône FRDR10399 Ruisseau Le Paluel FRDR10147 Le Truison	Coût total : 82 560 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures ASS0402, IND0201 et IND0901 – OF5A et OF5C	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Le bilan 2020 de la qualité des eaux du Guiers affiche une qualité physico-chimique fortement dégradée sur le marais Bonnard, l'Aigue Noire et le Paluel. Cette situation avait déjà été observée en 2005 et ne présente pas d'amélioration apparente.

Ces trois affluents du Guiers aval subissent les impacts des stations d'épuration de Saint-Béron (Marais Bonnard), Domessin (Aigue Noire) et Avressieux (Paluel), dont les performances épuratoires et/ou les débits d'effluents semblent incompatibles avec les capacités d'absorption des milieux récepteurs. L'Aigue Noire semble aussi impactée par les rejets d'effluents de la Fruitière de Domessin. En 2020, les analyses physico-chimiques de ces affluents affichaient un état « mauvais » et les bilans de l'oxygène et des nutriments dysfonctionnent fortement. Le contrat de bassin prévoit la réalisation d'actions sur certaines de ces pressions impactant la qualité des eaux (suppression de la station de Saint-Béron, amélioration des traitements de la Fruitière de Domessin...).

Les connaissances actuelles sur ces affluents ne sont cependant pas suffisantes pour incriminer l'état de la qualité de leurs eaux au seul rejet de ces stations d'épuration. Il est ainsi nécessaire de réaliser un diagnostic de qualité spécifique. Cet état des lieux devra permettre d'appréhender l'impact de ces trois affluents sur l'intégrité fonctionnelle du Guiers et d'en améliorer la qualité.

Le Truison présente aussi des pressions d'un point de vue qualitatif, il subit des pollutions par les substances toxiques. Il est à noter que le SDAGE a identifié ce bassin versant comme nécessitant une action renforcée de réduction des rejets des substances dangereuses (code mesure IND0201).

Le Truison fera aussi l'objet de campagnes de suivi de sa qualité afin de cibler au mieux l'origine des pollutions l'impactant.

L'objectif de cette opération est l'amélioration des connaissances afin d'engager des actions qui permettront la diminution des pressions polluantes sur le Guiers aval et le Truison, mais également le suivi de l'efficacité des actions engagées en termes d'évolution de la qualité des eaux.

Description sommaire de l'action

Un total de 13 stations est prévu pour réaliser le suivi ponctuel de la qualité (macro et micropollution) du Bonnard, du Paluel, de l'Aiguenoire et du Truison. Ces stations sont indiquées sur la carte ci-dessous mais sont susceptibles d'être déplacées en fonction des observations de terrain.

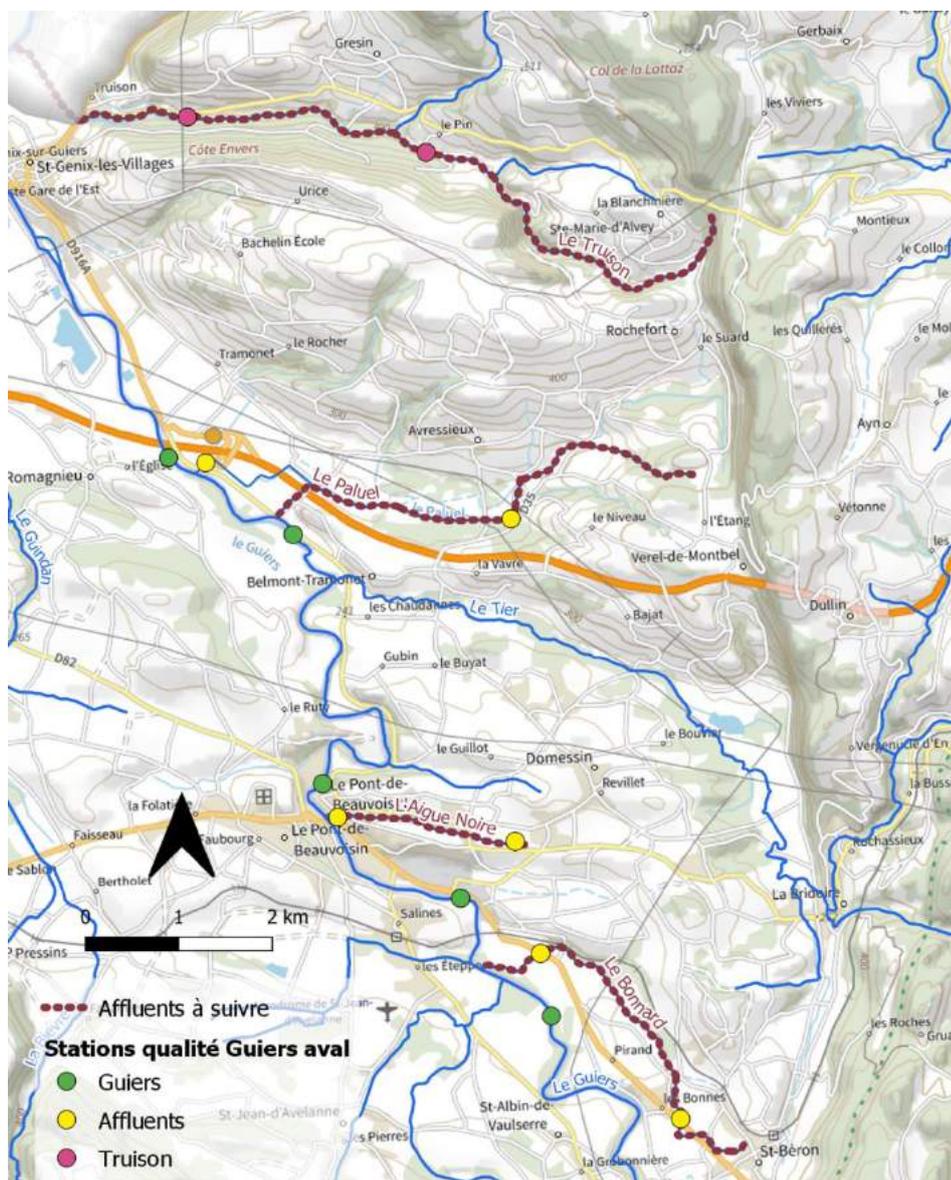
Pour chacune de ces stations, il est prévu quatre campagnes de prélèvements physico-chimiques par an sur deux ans comprenant :

- Macropollutions
- Micropollutions (pesticides)
- Pollutions métalliques
- Micropollutions de synthèse

Des campagnes de prélèvements biologiques IBG-DCE et IBD seront aussi réalisées.

Les protocoles de prélèvements, d'analyse (paramètres, limite de quantification, méthodes...) et de détermination seront conformes à l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pris en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement.

L'interprétation de ces résultats permettra de définir au mieux les pressions existantes et les démarches à mettre en place afin de les réduire.



Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Suivi ponctuel de la qualité (macro et micropollution) du Truison Paluel, Bonnard et Aiguenoire	Etude / suivi	SIAGA	X			82 560
Montant total							82 560

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Suivi ponctuel de la qualité (macro et micropollution)	82 560	50	41 280							A définir*			50	41 280
Total		82 560	50	41 280		-		-			A définir*	-		50	41 280

* Action potentiellement éligible (pour les parties relevant d'investissements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Suivi quantitatif et qualitatif »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution

ACTION A1.2	Suivi du régime thermique des bassins du Guiers et de la Bièvre
--------------------	--

<p>Localisation : Bassin versant du Guiers et de la Bièvre (38/73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Améliorer les connaissances sur les pressions de pollution et la qualité des eaux</p>	<p>Priorité 2</p>
	<p>Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR11117 Canal de l'Herretang, FRDR1469 l'Ainan, FRDR515 Le Guiers de la confluence Guiers mort / Guiers vif au Rhône, FRDR516 Le Thiers, FRDR517a Guiers mort amont, FRDR517b Guiers vif amont, FRDR517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers, FRDR12020 Ruisseau La Bièvre</p>	<p>Coût total : 52 080 € TTC</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OFO</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

Les études techniques de fin de contrat réalisées en 2020 ont mis en évidence des dysfonctionnements thermiques marqués sur le Guiers et plus particulièrement en aval de Pont de Beauvoisin où des températures supérieures à 19 °C et à 23 °C deviennent très fréquentes. Ces conditions thermiques sont incompatibles avec le maintien de la truite de rivière et de l'ombre commun, espèces emblématiques du Guiers. Si le changement climatique représente une des causes clés des réchauffements observés, d'autres facteurs anthropiques sont à prendre en compte. La succession des seuils artificiels participe très probablement à cette situation. Les eaux du Thiers en aval de la restitution des eaux de la centrale EDF de La Bridoire sont aussi suspectées d'impacter les températures du Guiers aval.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un suivi thermique pérenne sur le territoire du SIAGA. L'objectif de la présente action est d'améliorer la connaissance du fonctionnement thermique du Guiers sur son ensemble et de réaliser des suivis ciblés sur deux thématiques : l'impact cumulé des seuils et le réchauffement du Thiers.

Ce suivi permettra aussi d'apprécier les évolutions du régime thermique sur plusieurs années et de suivre les effets d'une action de restauration sur un cours d'eau (restauration morphologique, renaturation, etc.).

Cette action sera réalisée en partenariat avec les fédérations de pêche d'Isère et de Savoie qui portent des suivis thermiques sur le secteur depuis de nombreuses années.

Description sommaire de l'action

Il est envisagé la mise en place un réseau de 28 stations sur le bassin versant pour l'ensemble des problématiques (dont 4 pour le suivi du Thiers et 6 pour l'évaluation des impacts cumulés des seuils). L'implantation indicative des stations est présentée sur la carte en page suivante ; toutefois, cette localisation pourra faire l'objet d'évolution après concertation avec les Fédérations de pêches d'Isère et de Savoie et l'OFB (notamment en regard des suivis menés au niveau des 5 stations issues du programme de surveillance (RCO ou RCS) et de leur localisation).



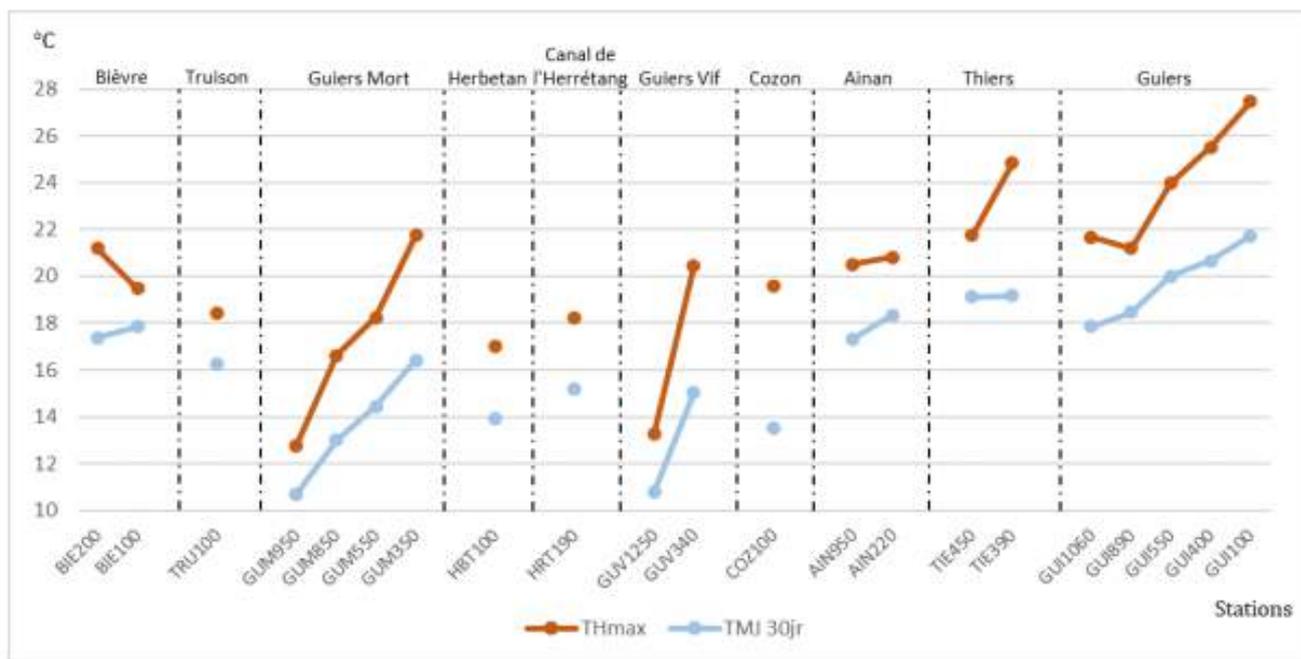
Les températures seront suivies sur ces stations au moyen de sondes enregistreuses de type HOBO 0164 (photo ci-contre), permettent de mesurer les températures en continue sur près de 270 jours au pas de temps horaire.

Les mesures s'effectueront sur les périodes les plus chaudes de l'année soit de début juin à fin septembre des trois années du contrat au minimum.

A partir de ces données, seront déterminées au niveau de chaque station :

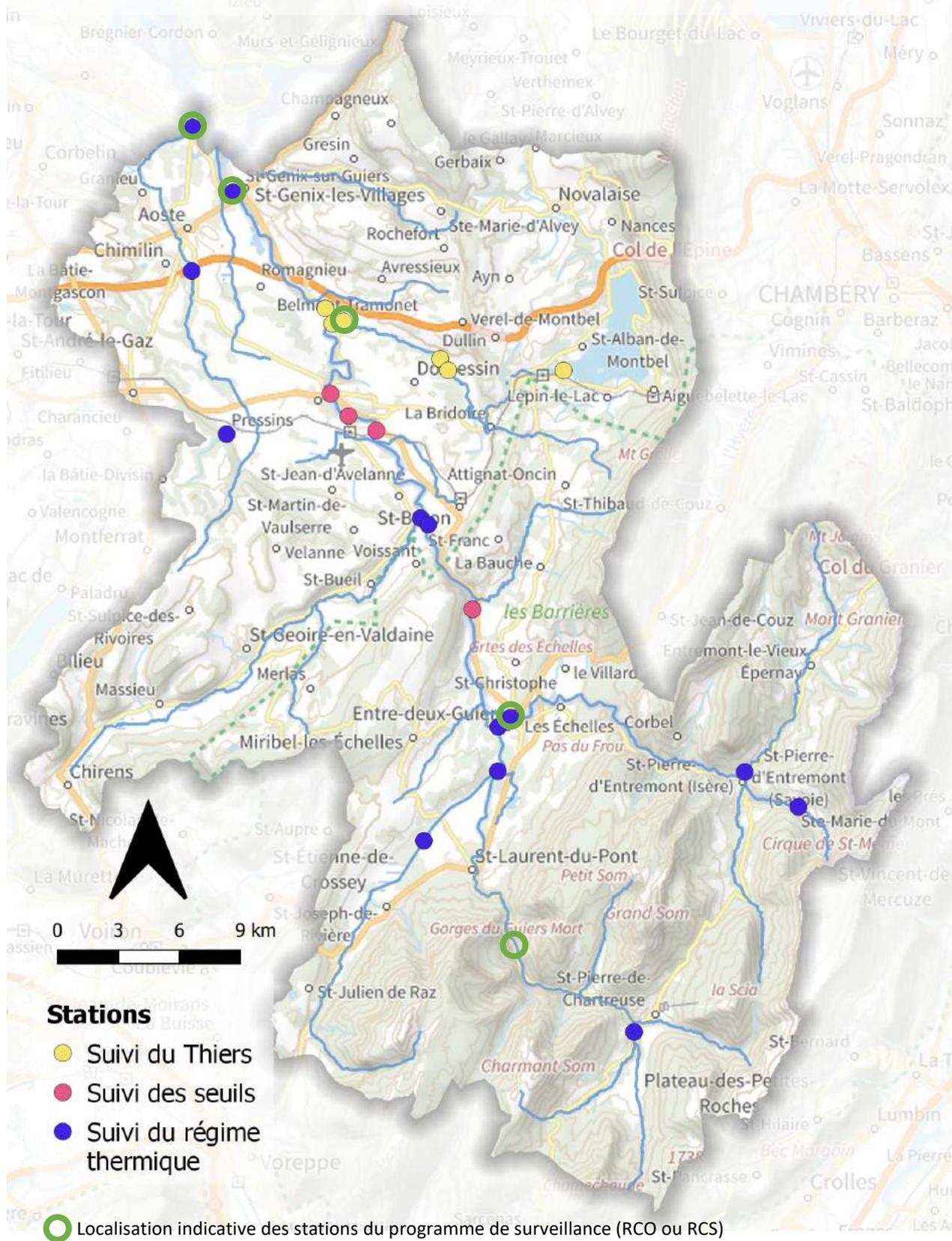
- Les températures moyennes journalières
- Les températures moyennes mensuelles
- Les températures horaires maximales
- Les températures moyennes les plus chaudes pendant 30 jours consécutifs

Les données brutes et traitées seront restituées sous forme de tableaux récapitulatifs et de graphiques d'évolution en fonction du temps des différentes températures moyennes (et instantanées) comprenant également les différentes températures d'inconfort et léthales pour 2 espèces cibles, emblématiques du bassin : la truite de rivière et l'ombre commun.



Exemple de traitement des données : température horaire maximale et température moyenne des 30 jours consécutifs les plus chauds sur le bassin versant du Guiers (SIAGA 2020)

Réseau envisagé des stations de suivi du régime thermique des cours d'eau du territoire du SIAGA



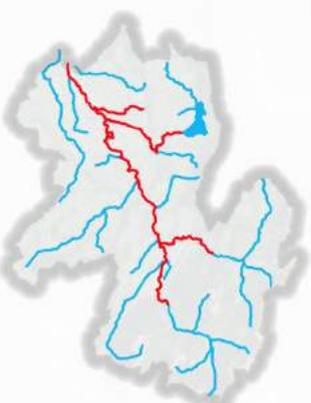
Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Achat du matériel de suivi (sondes, navettes de lecture des sondes, support...)	Suivi ou étude	SIAGA	X			5 280
2	Installation du matériel et gestion des campagnes terrain	Suivi ou étude	SIAGA	X			18 000
3	Traitement et interprétation des données	Suivi ou étude	SIAGA	X	X	X	21 600
Montant total							52 080

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Achat du matériel de suivi	5 280													
2	Installation du matériel et gestion des campagnes	18 000	50	26 040			18	9 374,40	A définir*				32	16 665,60	
3	Traitement et interprétation	21 600							A définir*						
Total		52 080	50	26 040		-	18	9 374,40	A définir*		-		32	16 665,60	

* Action potentiellement éligible (pour les parties relevant d'investissements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Suivi quantitatif et qualitatif »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution

ACTION A1.3	Suivi pérenne de l'eutrophisation du bassin du Guiers
--------------------	--

<p>Localisation : Aval du Guiers vif et du Guiers mort jusqu'au Rhône (38/73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Améliorer les connaissances sur les pressions de pollution et la qualité des eaux Lutter contre l'eutrophisation</p>	<p>Priorité 2</p>
	<p>Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10399 ruisseau le paluel, FRDR515 Le Guiers de la confluence du Guiers, mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône, FRDR516 Le Thiers, FRDR517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers</p>	<p>Coût total : 42 600 € TTC</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF 5B</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

Les études techniques de fin de contrat Guiers-Aiguebelette ont confirmé les relevés des acteurs locaux qui observent une mortalité anormale des populations piscicoles sur le Guiers aval depuis quelques années. Des phénomènes d'eutrophisation ont été observés sur le secteur. Ce phénomène, issu d'apports excessifs en nutriments, entraîne l'asphyxie des milieux et pourrait expliquer en partie les mortalités observées sur le secteur.

L'origine de ces apports peut se trouver aussi bien dans les usages domestiques, industriels ou agricoles. Un état des lieux des pollutions impactant le Guiers aval est prévu au contrat pour déterminer précisément leurs origines. La dégradation de la morphologie des cours d'eau (présence d'ouvrages hydrauliques, chenalisation, banalisation des habitats...) peut aussi accentuer les phénomènes d'eutrophisation.

Une connaissance plus fine de des phénomènes d'eutrophisation permettrait de cibler les secteurs les plus impactés par ces pollutions et de préciser les secteurs prioritaires en termes de restauration morphologique.

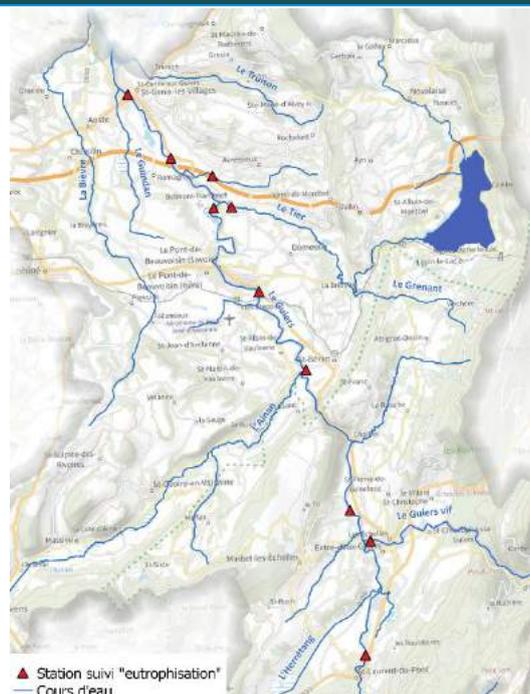
La mise en place d'un suivi pérenne de l'eutrophisation sur l'ensemble des masses d'eau du territoire indiquées comme fragiles vis-à-vis de ce phénomène (SDAGE 2022-2027) permettrait aussi de suivre l'évolution de la qualité des eaux et d'apprécier les changements liés aux différentes actions mises en place.

Description sommaire de l'action

Il s'agira de mesurer la concentration et la saturation en oxygène, de la température (instantanée), du pH et de la conductivité trois fois par jour (matin, midi et soir). Des relevés simplifiés de la végétation aquatique (identification, recouvrement) seront également effectués.

L'objectif est de faire appel à un prestataire les premières années de suivi afin de former les techniciens du SIAGA. La formation pourra être élargie à certains acteurs locaux (adhérents d'AAPPMA...) afin d'assurer une continuité du suivi lors de la période estivale.

Il est prévu la réalisation de six campagnes par an en fonction du développement végétal à répartir entre début juin et fin septembre. Le réseau de suivi est reporté sur l'extrait cartographique ci-contre et pourra être précisé selon les observations de terrain.



Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Sonde multi paramètres (achat)	Suivi	SIAGA	X			4 200
2	Préparation et relevés de terrain	Suivi	SIAGA	X	X	X	27 600
3	Traitement et interprétation des données	Suivi	SIAGA	X	X	X	10 800
Montant total							42 600

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Sonde multi paramètres (achat)	4 200													
2	Préparation et relevés de terrain	27 600	50	21 300 ^a			18	7 668		A définir*				32	13 632
3	Traitement et interprétation des données	10 800													
Total		42 600 €	50	21 300		-	18	7 668		A définir*		-		32	13 632

a Sous réserve d'un réseau « DCE compatible » (intégrant physico-chimie, suivis invertébrés, diatomées...)

* Action potentiellement éligible (pour les parties relevant d'investissements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Suivi quantitatif et qualitatif »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution

ACTION A1.4	Suivi allégé du niveau trophique du Lac d'Aiguebelette
--------------------	---

Localisation : Lac d'Aiguebelette (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Amélioration des connaissances concernant la qualité des eaux Lutter contre l'eutrophisation	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Lac d'Aiguebelette (FL61)	Coût total : 75 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF 5B	Maître(s) d'ouvrage : CC du Lac d'Aiguebelette

Contexte et objectif(s)

La mise en place du suivi allégé sur le lac d'Aiguebelette date de 1988 avec une méthodologie identique à celle développée sur le lac du Bourget.

Depuis 2016, l'UMR CARTELE (INRA – USMB) a repris ce suivi allégé avec un rythme de prélèvements moins soutenu, lié principalement à des contraintes en personnel. Ce suivi permet d'intégrer le lac d'Aiguebelette dans l'Observatoire OLA qui regroupe ainsi les données historiques de suivi sur les grands lacs alpins français.

L'objectif premier du suivi allégé est de décrire l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette. Il constitue un outil scientifique de gestion qui revêt plusieurs niveaux d'intérêts :

- Connaissance de l'état du milieu aquatique et veille vis-à-vis de son évolution,
- Outil d'aide à la prise de décision permettant de réagir rapidement aux premiers signes de dégradation,
- Outil d'aide à l'évaluation des actions engagées vis-à-vis de la limitation des apports en éléments fertilisants au lac d'Aiguebelette,
- Constitution d'une base de données.

Le niveau trophique actuel du lac est de type mésotrophe. Ce niveau place le milieu lacustre dans une situation délicate. Une augmentation des apports en phosphore (facteur limitant du processus pour les plans d'eau) pourrait très rapidement amener le lac à un niveau eutrophe incompatible avec l'objectif de maintien du bon état écologique.

La maîtrise des apports de phosphore constitue donc l'élément déterminant de la politique de préservation de la qualité des milieux aquatiques et des usages du plan d'eau, et la poursuite d'un suivi régulier du niveau trophique relève d'une obligation pour le gestionnaire.

Description sommaire de l'action

Les suivis réalisés sur le lac d'Aiguebelette seront similaires à ceux menés au cours des dernières années, selon un protocole établi en conformité avec les suivis « DCE ».

La méthode consiste à collecter, à la verticale de la profondeur maximale du lac (environ 65 m de profondeur – cf. carte ci-contre) les données de descripteurs caractéristiques de son état trophique.

Les descripteurs retenus pour le suivi allégé du lac d'Aiguebelette sont :

- Le nitrate et le phosphore total en période hivernale,
- Le chlorure,
- La transparence,
- La chlorophylle a,
- L'oxygène dissous et la température,
- Le phytoplancton (analyse quantitative et taxonomique)
- l'analyses des paramètres de physico-chimie classique demandés dans l'arrêté surveillance du 17 octobre 2018 (tableau 32, groupes 2 et 2bis) sur au moins 4 campagnes
- peuplement phytoplanctonique sur ces 4 campagnes pour pouvoir calculer l'IPLAC



Les rythmes d'évolution des phénomènes lacustres annuels justifient que les fréquences de campagnes soient réparties au cours des différentes saisons afin d'appréhender tous les états de l'écosystème. 8 à 10 campagnes annuelles sont de ce fait réalisées.

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Suivi allégé du lac d'Aiguebelette	Etude	CCLA	X	X	X	75 000
Montant total							75 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Suivi allégé du lac	75 000€	50	37 500							A définir*			50	37 500
Total		75 000	50	37 500							A définir*			50	37 500

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Suivi quantitatif et qualitatif »)

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pressions de pollution domestiques

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.1	Travaux de raccordement du système d'assainissement non conforme de Belmont-Tramonet à la station d'épuration de Saint-Genix
--------------------	---

Localisation : Belmont-Tramonet & Saint-Genix -les -Villages (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515)	Coût total : 800 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0402 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : SIEGA

Contexte et objectif(s)

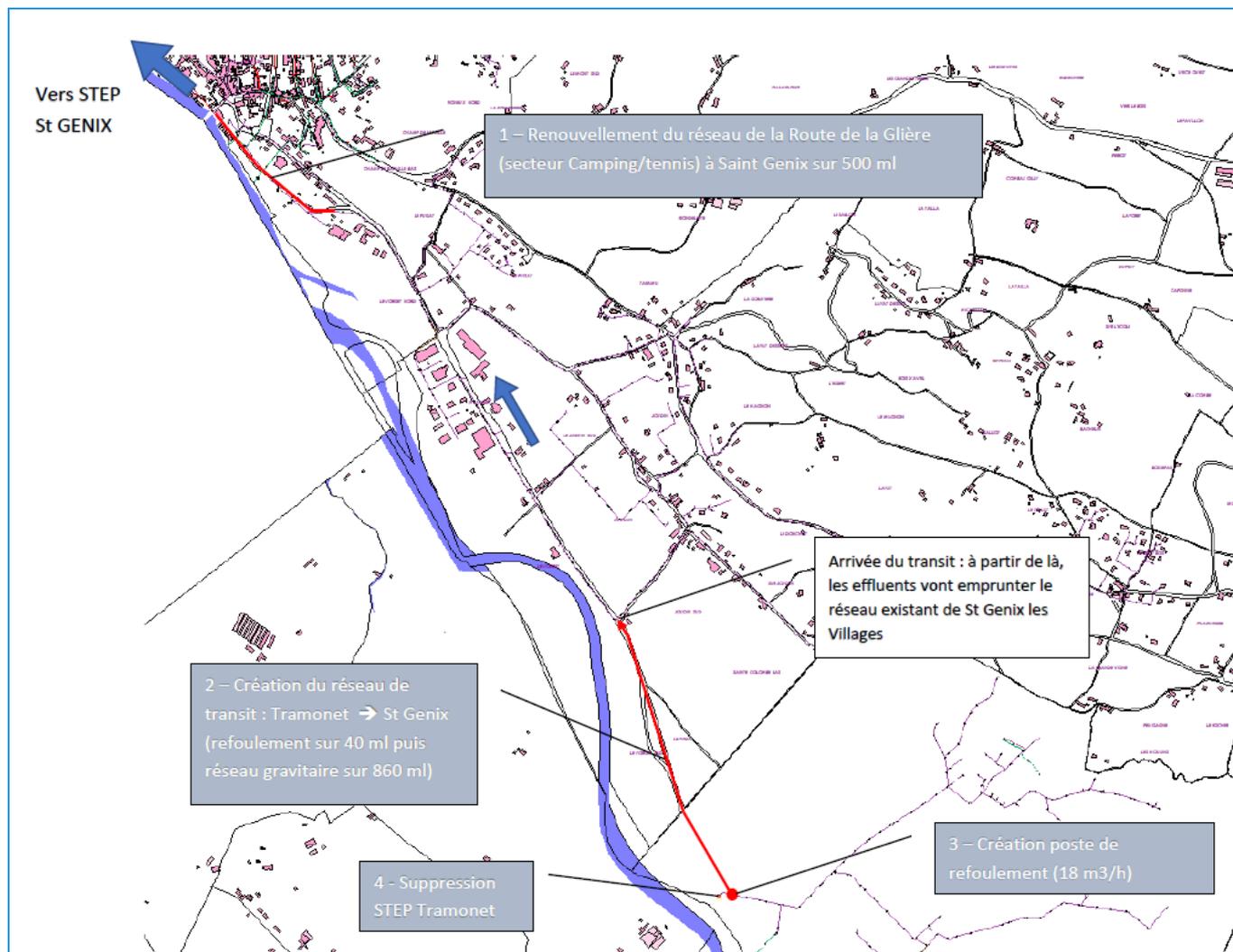
La station d'épuration de Tramonet (lit bactérien de 150 EH – code SANDRE : 060973039002), construite en 1994 sur la commune de Belmont-Tramonet, s'avère vétuste et non conforme en performance vis -à-vis de la directive ERU (depuis 2019).

Suite à la révision du Schéma directeur d'assainissement porté par le SIEGA en 2015, il a été décidé de supprimer la station d'épuration, dans un objectif de mise en conformité et de mise aux normes sanitaires, et de transférer les effluents vers la nouvelle station d'épuration de Saint Genix les Villages (3 800 EH – code SANDRE : 060973236805), qui ne traite jusque-là que 2000 EH environ.

Description sommaire de l'action

La réalisation de cette action va nécessiter la réalisation des interventions et travaux suivants :

- ⇒ Requalification préalable du réseau existant secteur « Les Tennis, Camping » à Saint Genix-les Villages, afin de permettre le transit des effluents en provenance de Tramonet (réseau sous-dimensionné à renouveler sur un linéaire de 500 ml), jusqu'à la nouvelle STEP de Saint Genix-les Villages.
- ⇒ Travaux de suppression de la STEP vétuste et non-conforme de Tramonet,
- ⇒ Création d'un poste de relevage de 18 m³/h,
- ⇒ Pose d'un réseau de refoulement en PEHDØ90 sur 40 ml,
- ⇒ Pose d'un réseau de transit gravitaire en fonte Ø200 sur 860 ml pour le transfert de 300 EH (village de Tramonet et eaux usées assimilées domestiques issues du parc d'activités Val Guiers) vers le système d'assainissement de Saint Genix les Villages.


Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 2,06 € HT/ m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 : 38
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 1 400 ml
- ⇒ Poste de refoulement : 18 m³/h
- ⇒ Transfert de 300 EH

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Requalification du réseau secteur Les Tennis & Camping	Travaux	SIEGA		X		480 000
2	Réalisation du réseau de transit	Travaux	SIEGA			X	255 000
3	Création du poste de refoulement	Travaux	SIEGA			X	65 000
Montant total							800 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Requalification du réseau Les Tennis & Camping	480 000	50 ^a	245 000	-									65	522 500
2	Réalisation du réseau de transit	255 000	50 ^a		-										
3	Création du poste de refoulement	65 000	50 ^a	32 500											
Total		800 000	35	277 500		-		-		-		-		65	522 500

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027 et que la station soit identifiée comme prioritaire par l'agence de l'eau au titre de son 11^e programme d'intervention

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A.2.2	Travaux de raccordement du système d'assainissement de Saint-Béron à la station d'épuration de Romagnieu - La Calabre
---------------------	--

Localisation : Saint Béron (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515)	Coût total : 1 090 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0402 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : SIEGA

Contexte et objectif(s)

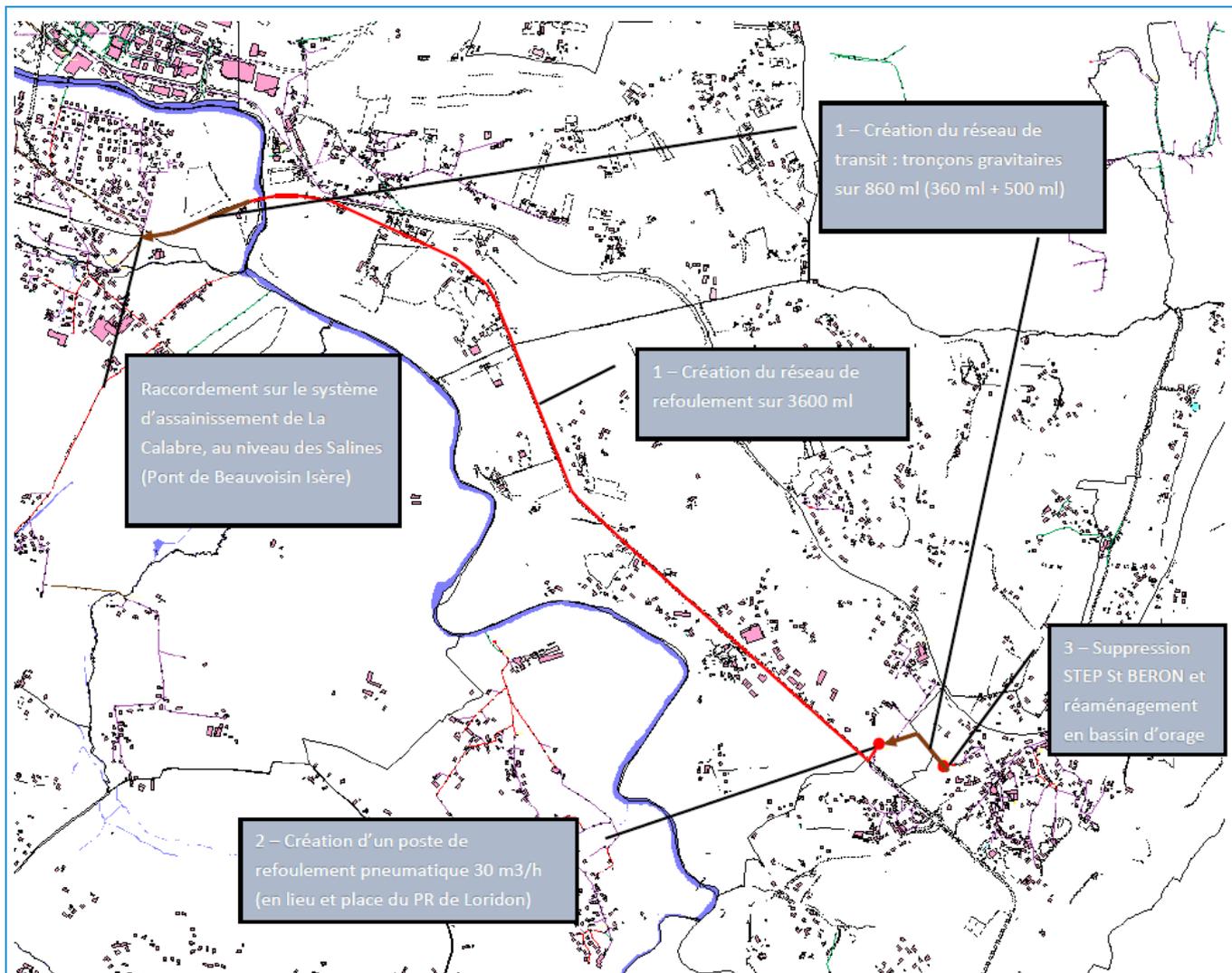
Bien que conforme à la directive ERU, la station d'épuration de Saint-Béron (traitement par boues activées d'une capacité de 600 EH datant de 1980 – code SANDRE : 060973226001) s'avère vétuste ; les suivis menés en 2020 sur le bassin du Guiers ont par ailleurs mis en évidence l'impact du rejet de cette station sur la qualité des eaux du ruisseau du Marais Bonnard (affluent du Guiers constituant le milieu récepteur direct des effluents traités). Le rendement épuratoire sur la DCO est de 23% seulement.

Suite à la révision du Schéma directeur d'assainissement porté par le SIEGA en 2015, il a été décidé de supprimer la station d'épuration et de transférer les effluents vers la nouvelle station d'épuration de Romagnieu – La Calabre (code SANDRE : 060938343002).

Description sommaire de l'action

La réalisation de cette action va nécessiter la réalisation des interventions et travaux suivants :

- ⇒ Aménagement de la station d'épuration de Saint-Béron en bassin tampon (et suppression des installations vétustes non réutilisées),
- ⇒ Réalisation d'un transit des eaux usées sur le système d'assainissement de La Calabre (cette STEP ayant été dimensionnée en conséquence) comprenant :
 - La pose de 860 ml de fonte gravitaire Ø200 (dont 360 ml entre l'actuel STEP et le poste de refoulement, puis 500 ml après la traversée de la voie ferrée jusqu'au point de raccordement sur le réseau existant)
 - La création d'un poste de refoulement pneumatique (30 m3/h) en lieu et place du PR existant de Loridon, pour le transfert de 600 EH,
 - La pose de 3 600 ml de PEHD Ø90 en refoulement sous la RD 1006, passage du pont SNCF en encorbellement.



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 2,06 € HT/ m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 : 38
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 4 460 ml
- ⇒ Poste de refoulement : 30 m³/h
- ⇒ Transfert de 600 EH

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Création du poste de refoulement pneumatique	Travaux	SIEGA		X	X	250 000
2	Création du réseau de transit et suppression STEP	Travaux	SIEGA		X	X	840 000
Montant total							1 090 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création du poste de refoulement pneumatique	250 000	50 ^a	53 828											
2	Création du réseau de transit et suppression STEP	840 000	50 ^a	420 000										57	616 172
Total		1 090 000	43	473 828		-		-		-		-		57	616 172

a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027 et que la station soit identifiée comme prioritaire par l'agence de l'eau au titre de son 11^e programme d'intervention

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.3	Elimination des rejets directs au Guiers d'eaux usées domestiques à Pont de Beauvoisin Isère (aval du Pont François 1^{er})
--------------------	--

Localisation : Pont-de-Beauvoisin (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515)	Coût total : 900 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0302 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : SIEGA

Contexte et objectif(s)

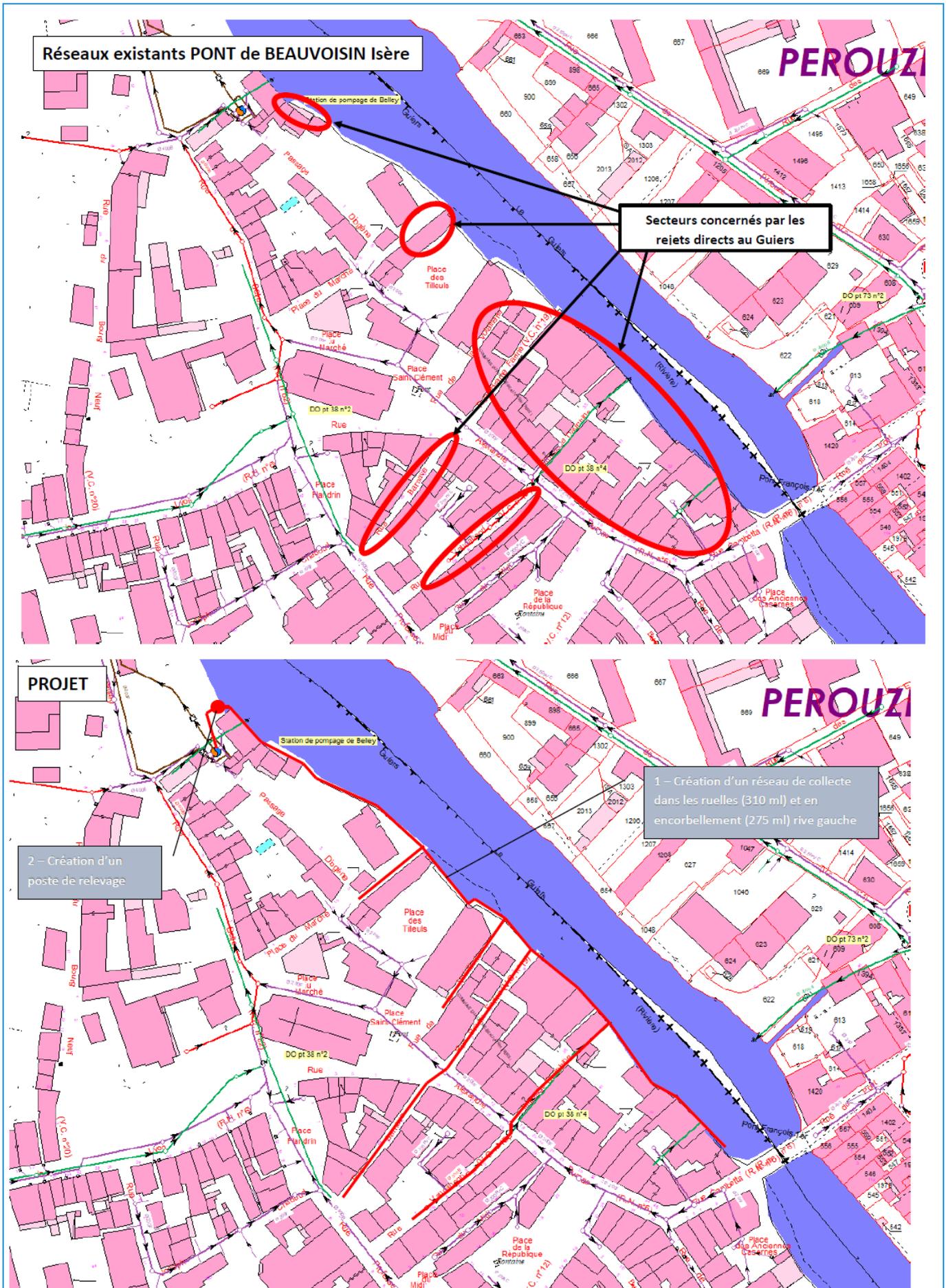
La commune de Pont-de-Beauvoisin Isère est raccordée à la station d'épuration de Romagnieu – La Calabre (code SANDRE : 060938343002). Au niveau des réseaux de collecte des eaux usées, plusieurs rejets se font directement au Guiers ; la qualité physico-chimique de la rivière en aval de la commune est moyenne. Ce constat a conduit à retenir une mesure spécifique dans le projet de SDAGE 2022-2027 (ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU).

Les rejets d'eaux usées domestiques des habitations concernées se font soit directement au Guiers dans la berge, soit par l'intermédiaire de galeries situées sous les ruelles du centre-ville de Pont de Beauvoisin Isère, à l'aval du pont François 1^{er}. Les rejets à l'amont du pont avaient été traités en 2009.

Description sommaire de l'action

Cette action comprend la restructuration du réseau de collecte dans les ruelles du centre-ville sur la rive gauche du Guiers ainsi que la création d'un poste de refoulement pour raccordement sur le système d'assainissement de La Calabre :

- ⇒ Pose de 310 ml de fonte gravitaire Ø200 pour collecter les rejets directs d'environ 110 EH,
- ⇒ Pose de 275 ml de fonte gravitaire en encorbellement pour acheminer les effluents au poste de relevage,
- ⇒ Création d'un poste de relevage (10 m³/h).



Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'assainissement : 2,06 € HT/ m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 : 38 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Linéaire de réseau créé : 585 ml ⇒ Poste de refoulement : 10 m ³ /h ⇒ Collecte : 110 EH
--	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Création des réseaux	Travaux	SIEGA			X	800 000
2	Création du poste de relevage	Travaux	SIEGA			X	100 000
Montant total							900 000

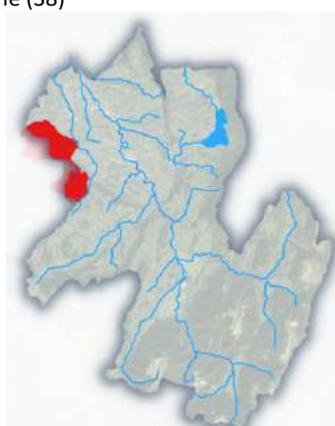
Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création des réseaux	800 000	50 ^a	102 375											
2	Création du poste de relevage	100 000	50 ^a	40 900			15	135 000						69	621 725
Total		900 000	16	143 275		-		15	135 000	-		-		69	621 725

a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027

NB : le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.4 Mise en séparatif de réseaux d’eaux usées et suppression de déversoirs d’orage sur la commune des Abrets en Dauphiné

<p>Localisation : Les Abrets en Dauphiné (38)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d’assainissement</p>	<p>Priorité 3</p>
	<p>Masse(s) d’eau concernée(s) : Ruisseau la Bièvre (FRDR12020)</p>	<p>Coût total : 700 000 € HT</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-03)</p>	<p>Maître(s) d’ouvrage : Syndicat des Eaux des Abrets</p>

Contexte et objectif(s)

Les eaux usées de la commune des Abrets en Dauphiné sont collectées et acheminées vers la station d’épuration Natur’Net des Avenières (Code SANDRE : 060938022002), se rejetant dans le Rhône. Une partie des réseaux de collecte, munie de deux déversoirs d’orage, est localisée sur le bassin versant de la Bièvre.

Ces réseaux sont à l’heure actuelle unitaire et génèrent des déversements au milieu via le DO 2003 et le DO 2008 (cf. plan ci-après).

Dans le « Dossier d’autorisation Unique / Arrêté préfectoral du 18 aout 2018 » du syndicat, les charges polluantes des déversoirs DO 2003 et DO 2008 concernées sont les suivantes :

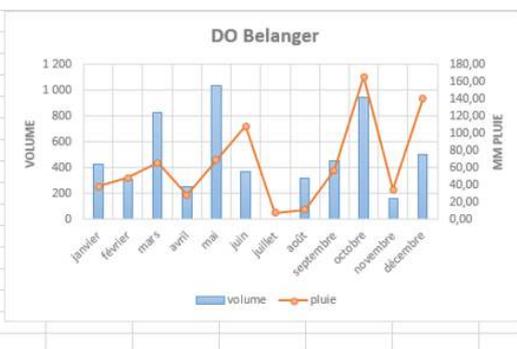
- ⇒ DO 2003 : charge polluante comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO₅,
- ⇒ DO 2008 : charge polluante estimée à 134 kg/j de DBO₅ (pour 2 375 EH).

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Une courbe par point A1 :

1) DO Belanger : 2008

	DO Belanger	PL Lalaud
	Volume (m ³)	mm Pluie
2020		
janvier	432	38,20
février	312	48,00
mars	828	66,00
avril	254	28,00
mai	1 035	69,2
juin	371	108,4
juillet	0	7,6
août	316	11,2
septembre	455	57
octobre	943	165,9
novembre	162	34,6
décembre	507	140,60
Total général	5 615	774,70



Le volume déversé sur le DO 2008 est de 5 615 m³ pour l’année 2020, soit bien inférieur au seuil de 5 % des volumes totaux.

Au titre de l'année 2020, les performances de l'agglomération d'assainissement ont été déclarées conformes aux prescriptions nationales et locales.

Malgré cela, le SYMIDEAU souhaite poursuivre sa politique de mise en séparatif des réseaux pour réduire les déversements directs au milieu par temps de pluie et les volumes arrivant à la station.

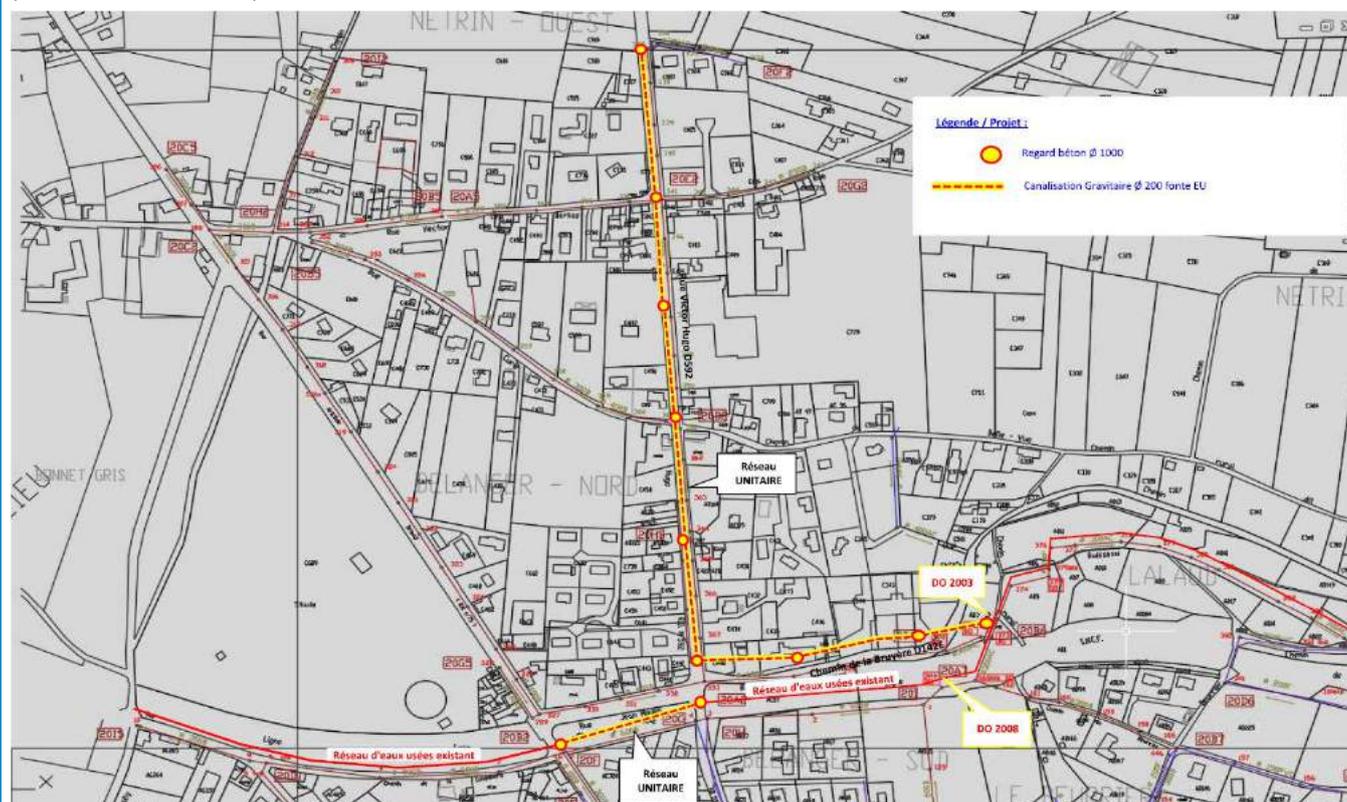
Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés seront les suivants (cf. plan ci-après) :

- ⇒ Secteur « Rue Victor Hugo – D592 » : Mise en séparatif de la rue Victor Hugo et du chemin des Bruyères
 - Pose d'une canalisation Ø200 fonte EU sur un linéaire de 930 ml + 135 ml, soit un total de 1 065 ml
 - Reprise de 36 branchements,
 - Suppression du déversoir d'orage DO 2003.

Le réseau unitaire sera restitué à la commune des Abrest en Dauphiné pour les eaux pluviales.

La réalisation de ces travaux sera couplée avec ceux de renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable (cf. fiche action B2.2.8).



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,65 € HT/ m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 105
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 930 ml + 135 ml = 1 065 ml

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Mise en séparatif de la rue Victor Hugo et du chemin des Bruyères	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			500 000
2	Mise en séparatif de la rue Jean Moulin	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			200 000
Montant total							700 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Mise en séparatif de la rue Victor Hugo et du chemin des Bruyères 930 ml	500 000	0	0				10	70 000					90	630 000
2	Mise en séparatif de la rue Jean Moulin 135 ml	200 000	0	0											
Total		700 000	-			-		10	70 000	-		-		90	630 000

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.5	Mise en séparatif de réseaux d’eaux usées du Chemin de l’Etang d’Hières sur la commune des Abrets en Dauphiné
--------------------	--

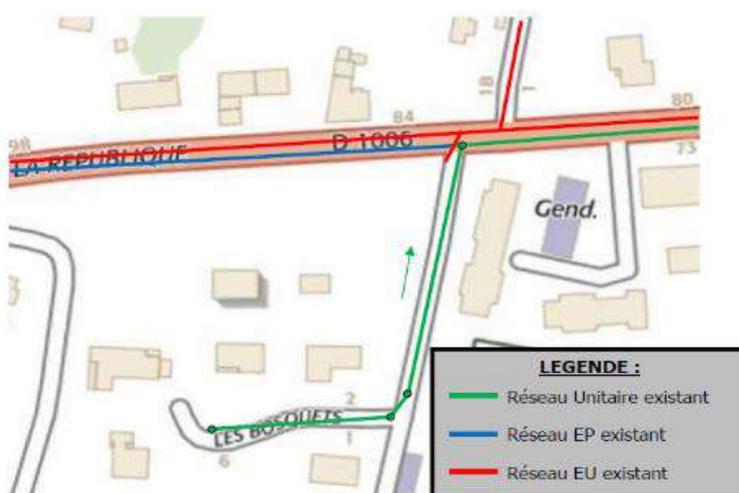
Localisation : Les Abrets en Dauphiné (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d’assainissement	Priorité 3
	Masse(s) d’eau concernée(s) : Ruisseau la Bièvre (FRDR12020)	Coût total : 270 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-03)	Maître(s) d’ouvrage : Syndicat des Eaux des Abrets

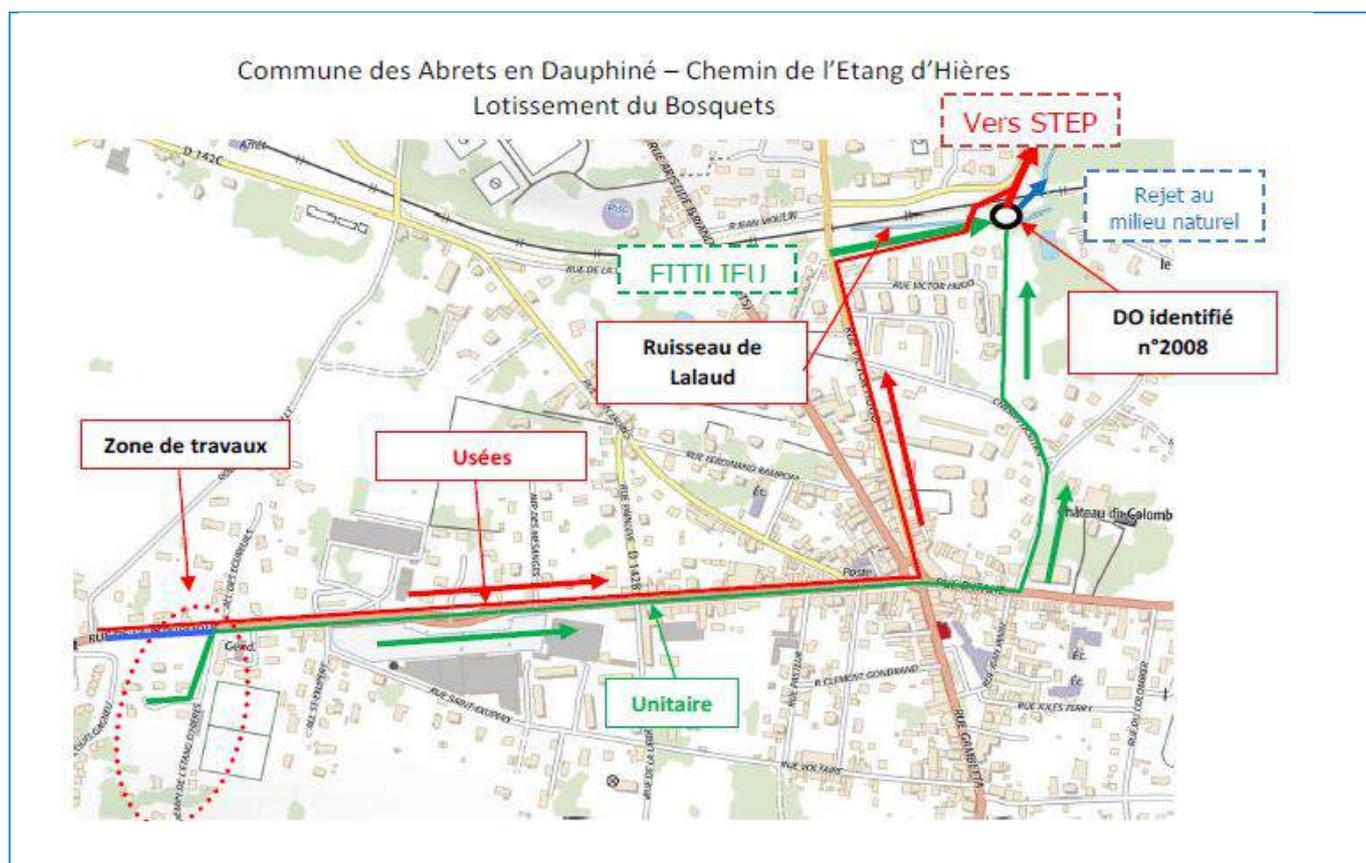
Contexte et objectif(s)

Les eaux usées de la commune des Abrets en Dauphiné sont collectées et acheminées vers la station d’épuration Natur’Net des Avenières (Code SANDRE : 060938022002), se rejetant dans le Rhône.

Le chemin de l’Etang d’Hières et le lotissement « les Bosquets » sont dotés d’un réseau d’assainissement de type unitaire récoltant les eaux usées et les eaux pluviales du secteur. Ces effluents se rejettent directement dans le collecteur unitaire de la rue de la République. L’intégralité de ces eaux est ensuite acheminée en direction de la station d’épuration. Le réseau unitaire transite par le DO n°2008 se rejetant dans le ruisseau de Lalaud (bassin versant de la Bièvre).

Une canalisation d’eaux usées est également présente le long de la rue de la République (RD 1006) afin d’acheminer les effluents vers la station d’épuration ; celle-ci est toutefois implantée à une cote altimétrique trop haute pour permettre le raccordement du lotissement.





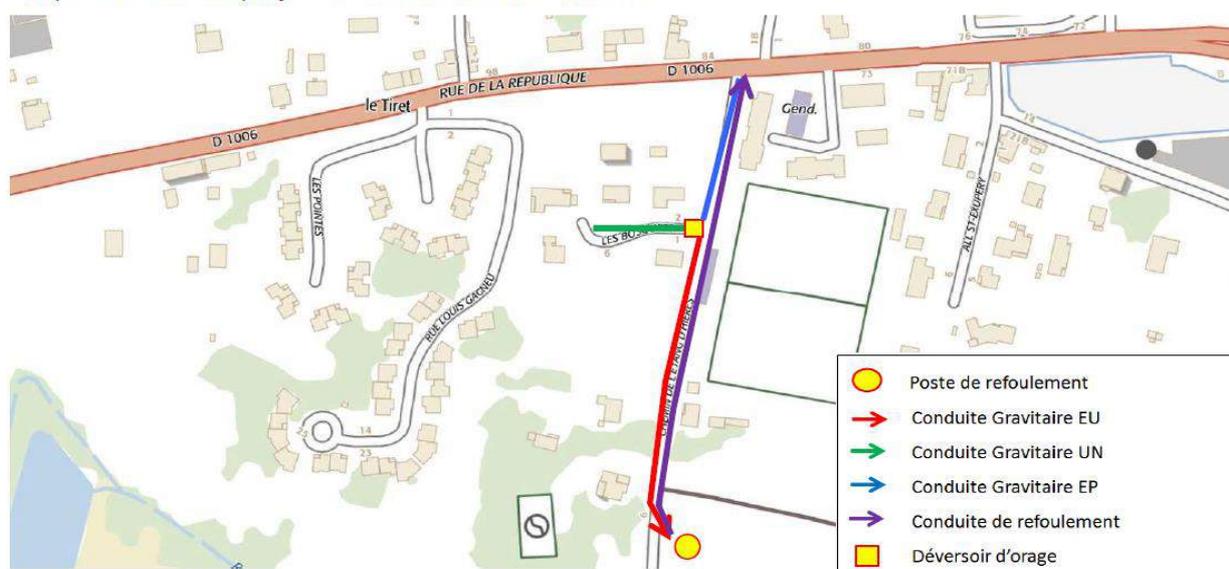
Description sommaire de l'action

Parmi les solutions étudiées, celle retenue comprend la création d'un déversoir d'orage sur le collecteur unitaire de l'allée des Bosquets. Les eaux usées seraient ensuite acheminées jusqu'en bas du chemin de l'Etang d'Hières, puis refoulées, via un poste de refoulement de 8 m³/h jusqu'à la conduite d'assainissement existante de la rue de la République. Les caractéristiques des réseaux implantés seraient les suivantes

- Réseau gravitaire : 215 ml de conduite en fonte ductile (+ reprise de 5 branchements et création de 4 regards de visite),
- Réseau de refoulement : 280 ml (dont 195 en tranchée commune avec le réseau gravitaire) en PeHD 63 mm.

Cette solution permettrait la séparation des eaux usées des eaux pluviales du lotissement du Bosquets et par la même occasion de récupérer les assainissements des maisons en contre-bas du lotissement.

Ci-après les travaux projetés résultant de cette solution :



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,65 € HT/ m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 105
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 495 ml
- ⇒ Débit du poste de refoulement : 8 m³/h

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réseaux : Pose des conduites (gravitaires et de refoulement)	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			187 000
2	Poste de refoulement : terrassement, pose et fourniture	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			83 000
Montant total							270 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Réseaux	187 000	0	0											
2	Poste de refoulement	83 000	0	0										100	270 000
Total		270 000	0	0		-	-	-	-	-	-	-	-	100	270 000

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.6 **Elimination des rejets directs d’eaux usées domestiques à la Bièvre sur la commune d’Aoste**

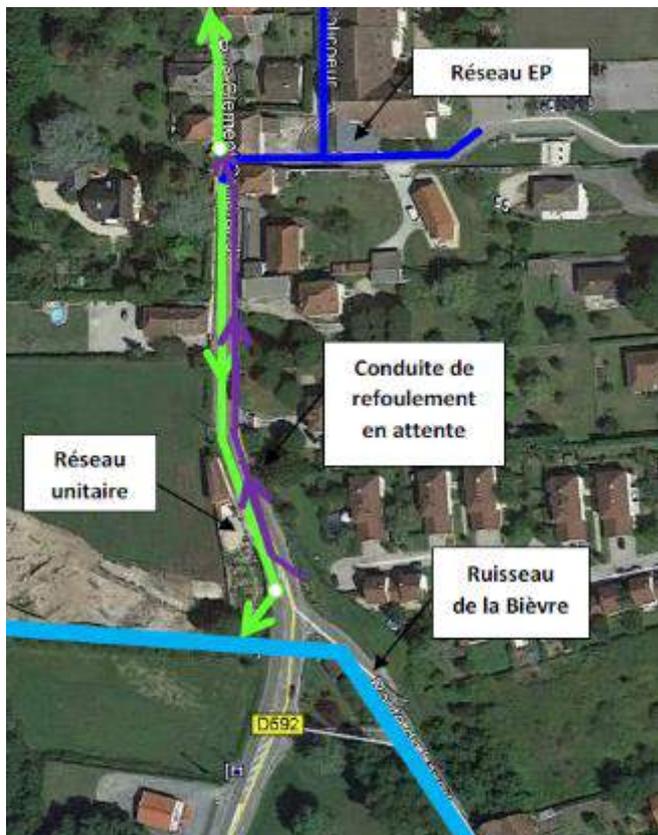
Localisation : Aoste (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d’assainissement	Priorité 2
	Masse(s) d’eau concernée(s) : Ruisseau la Bièvre (FRDR12020)	Coût total : 135 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01)	Maître(s) d’ouvrage : Syndicat des Eaux des Abrets

Contexte et objectif(s)

La commune d’Aoste est globalement dotée de réseaux d’assainissement séparatifs. Les eaux usées de la commune sont ainsi collectées et acheminées vers la station d’épuration Natur’Net des Avenièrès (Code SANDRE : 060938022002), se rejetant dans le Rhône. Ces réseaux sont localisés sur le bassin versant de la Bièvre, plusieurs travaux ayant été entrepris pour supprimer des rejets directs à ce milieu.

Cependant, quelques secteurs ne sont pas encore traités ; collectés par un réseau souvent unitaire, les effluents sont rejetés directement au milieu naturel. C’est le cas des habitations de la rue Clément Gondrand, au sud de la commune. Le rejet de ces effluents se fait directement dans le ruisseau de la Bièvre.

Le SYMIDEAU souhaite ainsi poursuivre son programme de mise aux normes du réseau d’assainissement en supprimant ainsi ce point noir.

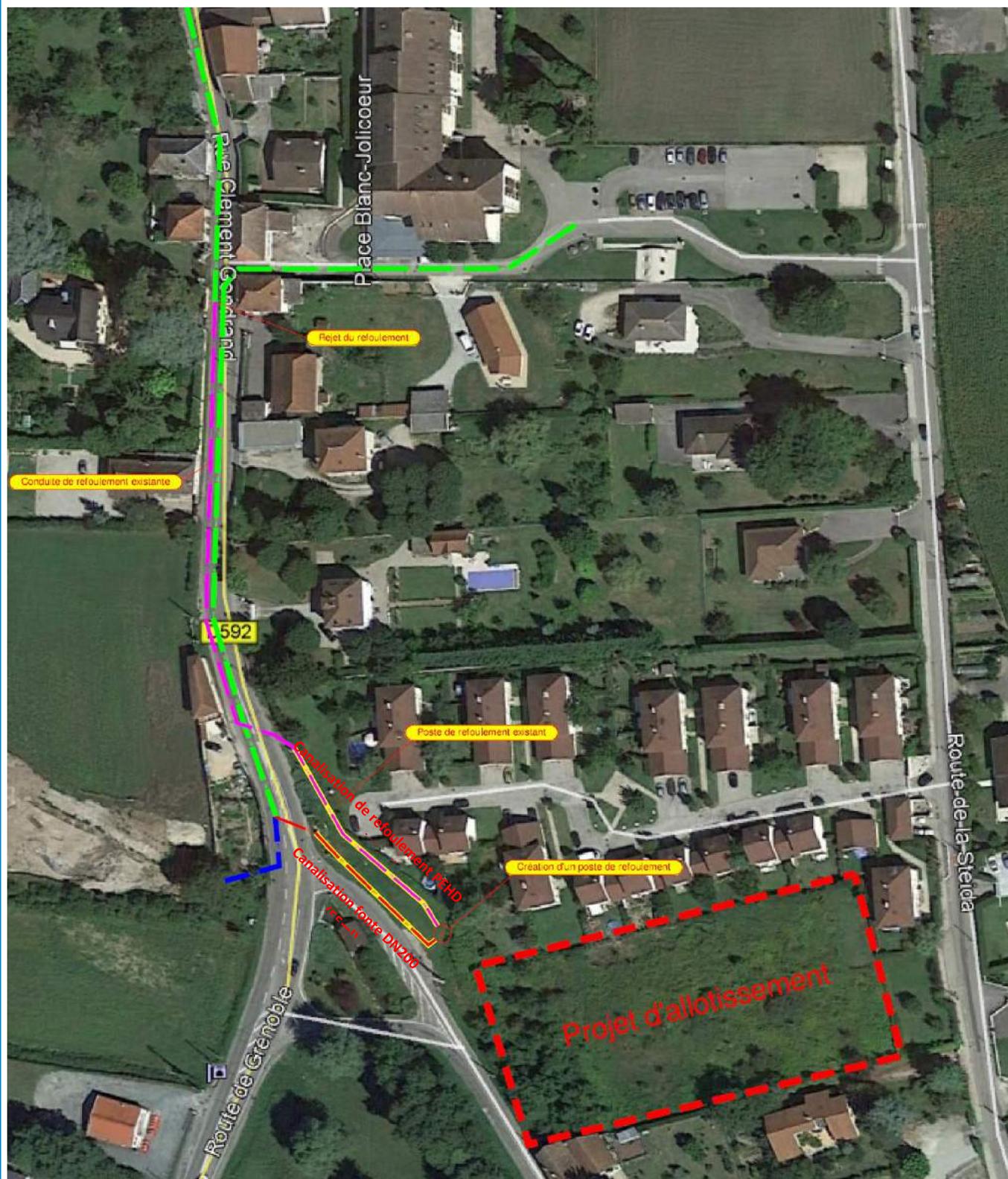


Description sommaire de l'action

Suite à une reconnaissance de terrain, il a été retenu comme solution :

- prolongement de la conduite gravitaire actuelle jusqu'au futur poste de refoulement (55 ml),
- création d'un poste de refoulement,
- création d'une conduite de refoulement (65 ml) pour raccordement sur le réseau existant.

Les effluents seront ainsi refoulés dans le collecteur d'assainissement existant route des Moulins.



Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'assainissement : 1,65 € HT/ m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 105 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Linéaire de réseau créé : 65 ml + 55 ml = 120 ml ⇒ Poste de refoulement : 8 m ³ /h
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Mise en séparatif : pose de canalisation	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			45 000
2	Création du poste de refoulement	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			90 000
Montant total							135 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Mise en séparatif : pose de canalisation	45 000	0 ^a	0											
2	Création du poste de refoulement	90 000	0 ^a	0			10	13 500						90	121 500
Total		135 000	0	0			10	13 500					-	90	121 500

^a : opération non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.7	Création d'un système d'assainissement collectif sur la commune d'Attignat-Oncin
--------------------	---

Localisation : Commune d'Attignat-Oncin (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Assainir de nouveaux secteurs (raccordement à des systèmes existants, création de systèmes d'assainissement)	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ruisseau de Grenant (FRDR10450)	Coût total : 1 800 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0801 - OF5A (5A-01 ; 5A-05)	Maître(s) d'ouvrage : CC du Lac d'Aiguebelette

Contexte et objectif(s)

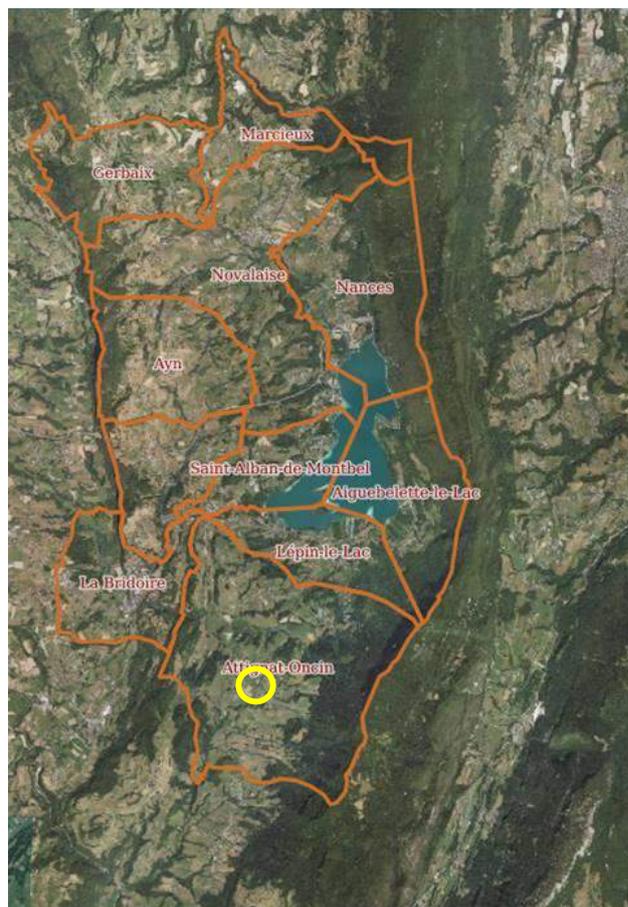
La commune d'Attignat-Oncin se situe en partie sud du territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA). Elle se caractérise par un habitat peu dense (551 habitants pour une surface de 18,46 km²) mais regroupé au sein de petits hameaux.

Le Chef-Lieu et ses secteurs connexes regroupent environ 85 habitations, une école, la mairie, plusieurs établissements touristiques... qui disposent d'installations d'assainissement non collectif majoritairement « anciennes » et qui pour la plupart, suite aux contrôles réalisés par le SPANC, se révèlent « non conformes ».

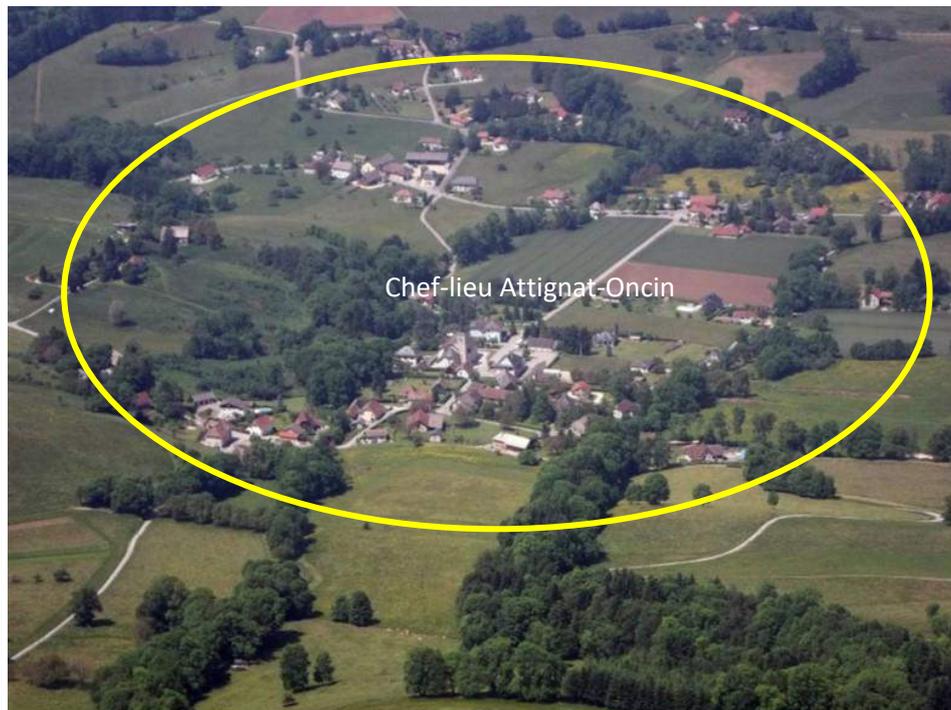
Compte-tenu de la densité des habitations et de la faible perméabilité des sols sur ce secteur, cette situation génère des risques de pollution domestique qui peuvent présenter un risque environnemental et sanitaire.

La plupart des effluents domestiques se rejette dans les ruisseaux qui traversent le chef-lieu et impacte la qualité des cours d'eau récepteurs, notamment le ruisseau dit des Quinze Sous et plus à l'aval celui du Grenant affluent du Thiers au niveau de la commune de La Bricoire.

Par ailleurs, il est précisé que le ruisseau du Grenant constitue un site départemental majeur pour la pratique du Canyoning. Cependant, celle-ci est interdite depuis 2020 par arrêté municipal en raison de contaminations bactériologiques ponctuellement importantes résultant notamment de rejets d'eaux usées d'origine domestique.



Conformément à son schéma directeur d'assainissement approuvé fin 2019 après enquête publique, la CCLA a décidé d'engager une démarche de réduction de ces contaminations à travers la création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une unité de traitement desservant le chef-lieu d'Attignat-Oncin.



Description sommaire de l'action

L'opération intègre :

- ⇒ L'ensemble des études d'Avant-Projet et Projet
- ⇒ Les éléments de mission complémentaires / Maîtrise d'œuvre
- ⇒ Les travaux création d'un réseau de collecte des eaux usées d'environ 3 000 ml desservant le chef-lieu d'Attignat-Oncin (environ 85 branchements)
- ⇒ La construction d'une unité de traitement dédiée (estimation 300 EH) sachant que le transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration intercommunale de la CCLA n'est techniquement pas envisageable

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 2,23 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 120
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 3000 ml
- ⇒ Nombre de branchements : 85
- ⇒ Capacité STEP créée : 300 EH

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Travaux réseaux	Etudes, MOE et travaux	CCLA	X	X	X	1 450 000
3	Unité de traitement	Etudes, MOE et travaux	CCLA	X	X	X	350 000
Montant total							1 800 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Travaux réseaux	1 450 000	50 ^a	525 000											
2	Unité de traitement	350 000	50 ^a	164 100											
Total		1 800 000	-	689 100		-		-			A définir*	-		62	1 110 900

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 - 2027

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Mise à niveau secteur rural »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.8	Réhabilitation du réseau principal du bourg de la commune de Novalaise
--------------------	---

Localisation : Commune de Novalaise (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Laysse de Novalaise – Nances (FRDR514) Lac d'Aiguebelette (FL61) Thiers (FRDR516)	Coût total : 1 000 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-03)	Maître(s) d'ouvrage : CC du Lac d'Aiguebelette

Contexte et objectif(s)

La CCLA a engagé depuis les années 2000, un important programme d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif qui vise à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et notamment à préserver la qualité des eaux du lac d'Aiguebelette au regard des enjeux environnementaux et des principaux usages du plan d'eau (Alimentation en eau potable, baignade et autres activités récréatives).

Dans ce cadre, l'un des objectifs majeurs du volet « réhabilitation » porte sur la réduction des eaux claires parasites permanentes qui génèrent des débordements des réseaux et une surcharge hydraulique au niveau de l'unité de traitement (Station d'épuration intercommunale de la CCLA) :

- ⇒ Aggravation des risques de débordements des postes de refoulement situés à l'aval de Novalaise en bordure de lac. Ces phénomènes sont liés principalement à des pannes au niveau des groupes de pompage ou à des épisodes pluvieux exceptionnels. En 2021, plusieurs débordements sensibles ont été enregistrés sur des postes situés à proximité des zones de baignade (Total de déversement de 800 m³ mesurés le 12 juillet sur 2 PR) ;
- ⇒ En 2020, bien que la station d'épuration et son système de collecte aient été classés conforme par la DDT, les services de l'Etat ont fait valoir dans leur rapport des charges hydrauliques importantes en entrée de STEU : 24 dépassements de la charge hydraulique nominale. Le percentile 95 des débits en entrée est de 2 333 m³/j pour un débit nominal de 2000 m³ (Avis – conformité émis le 21 mai 2021).

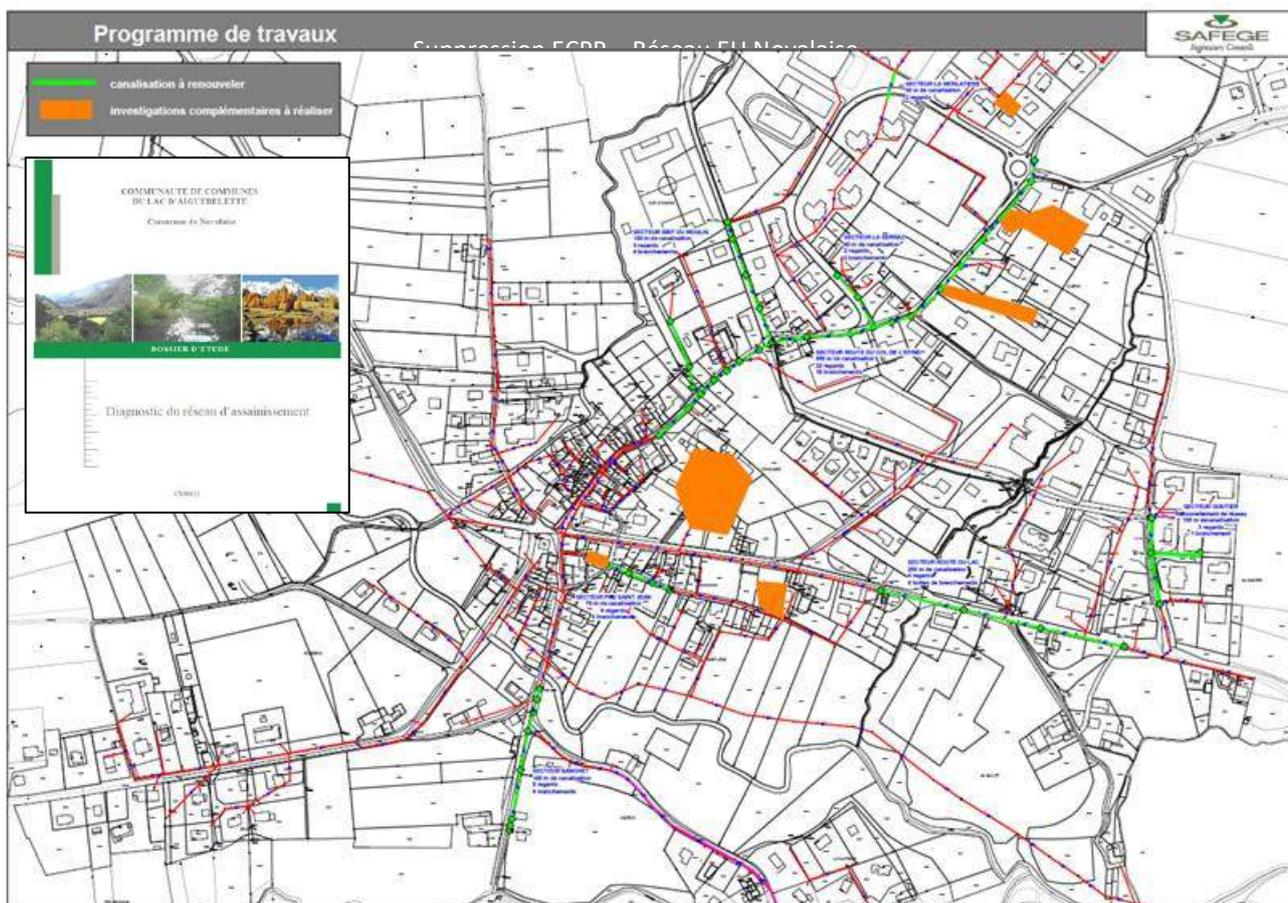
La CCLA a réalisé plusieurs études diagnostic ayant permis de sectoriser et prioriser les zones d'intervention afin de :

- Limiter les apports en ECPP
- Réduire les débordements sur les cours d'eau dont la qualité écologique est qualifiée de moyenne (état des lieux 2019).

L'un des principaux secteurs concerne le bourg de la commune de Novalaise qui dispose d'un réseau EU déjà ancien constitué de tuyaux en PVC et en béton. Ces réseaux présentent d'importants défauts d'étanchéité (écrasements, déboitements, fissures...) qui entraînent des entrées d'eaux claires par effet de drainage.

Un programme spécifique d'investigations intégrant des mesures de débits, remontées nocturnes et des passages caméra a été réalisé en 2008 afin d'évaluer l'importance des volumes d'ECPP et d'identifier les tronçons de réseau à reprendre.

Ce programme propose la réalisation de travaux visant à réduire de plus de 70% les apports d’eaux claires parasites collectées par les réseaux de la commune, soit de l’ordre de 235 m³/j en période de ressuyage des sols. Ce volume est donc conséquent au regard de la capacité nominal de la station d’épuration qui s’établit à 2000 m³/j.



Neuf secteurs ont été identifiés au niveau de la commune de Novalaise pour lesquels le réseau doit faire l’objet d’une reprise intégrale.

Depuis 2008, a réalisé plusieurs opérations visant à réduire les entrées d’eaux parasites et notamment la reprise du réseau principal en entrée de STEP qui présentait de gros défauts d’étanchéité et drainait la nappe d’accompagnement du Thiers. Cependant, si les volumes des ECPP ont été réduits, l’analyse des charges hydrauliques et le dernier rapport de conformité de la DDT de 2020 confirment l’importance de poursuivre les efforts et notamment agir sur le secteur de la commune de Novalaise.

L’opération a été inscrite au schéma directeur d’assainissement de la CCLA validé en 2019.

Description sommaire de l’action

- ⇒ Etudes AVP et Projet dont investigations complémentaires
- ⇒ Mission MOE complète
- ⇒ Travaux : Environ 1400 ml de conduites à remplacer avec reprise des branchements. Intervention en zone urbanisée.
- ⇒ Impact : Réduction de 70% des ECPP liées au secteur de la commune de Novalaise, soit une diminution estimée de 235 m³/j d’eaux parasites en période de ressuyage des sols. Réduction des débordements des postes de refoulement en bordure de lac et des déversements au ruisseau du Thiers en tête de station

<p>Indicateurs d'éligibilité :</p> <p>⇒ Prix de l'assainissement : 2,23 € HT / m³</p> <p>⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 120</p> <p>⇒ Renseignement SISPEA : oui</p>	<p>Indicateurs de subvention :</p> <p>⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 400 ml</p> <p>⇒ Volumes d'eau parasité supprimés : 235 m³/j en période de ressuyage</p>
--	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Novalaise – Phase études	Etudes	CCLA	X	X	X	40 000 €
2	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Novalaise – Phase Travaux	Travaux	CCLA			X	960 000 €
Montant total							1 000 000 €

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etudes / AVP	40 000	0 ^a	0										100	1 000 000
2	Travaux dont MOE	960 000													
Total		1 000 000	0	0		-		-		A définir*		-		100	1 000 000

^a : opération non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat

* Action potentiellement éligible (pour la partie reprise des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.9	Chemisage du réseau de transit des eaux usées du Centre-Bourg d'Entre-Deux-Guiers vers la station du Moulin Neuf
--------------------	---

Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 92 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0302 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : Syndicat intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf

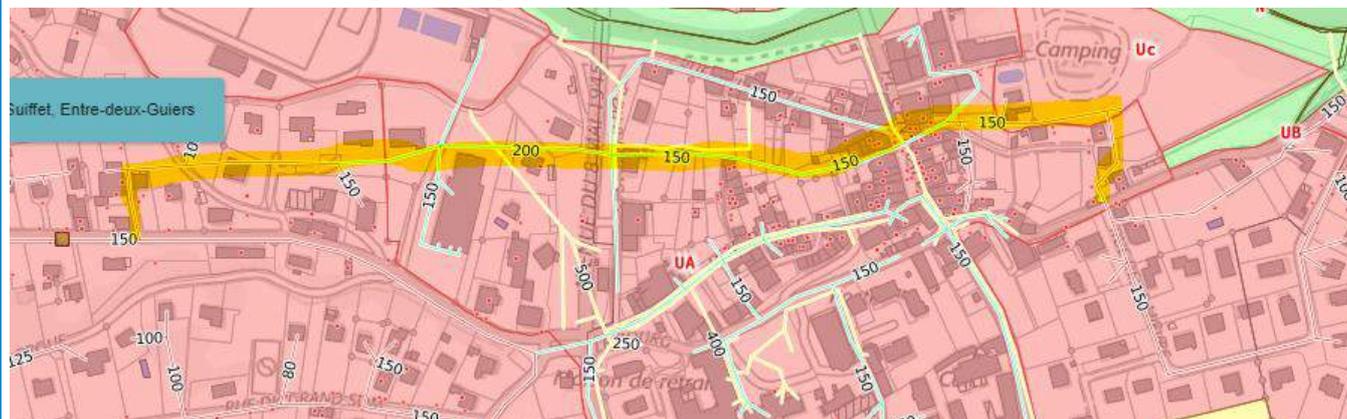
Contexte et objectif(s)

Un diagnostic des réseaux de collecte et transités des eaux usées a été mené en 2016 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne station d'épuration industrielle Matussière et de sa transformation en station intercommunale du Moulin Neuf à Entre-Deux-Guiers (station d'épuration par boues activées faible charge d'une capacité de 9 800 EH mise en service en 2020 – Code SANDRE : 060938155105). Ce diagnostic a mis en évidence la vétusté d'une canalisation collectant les effluents du centre-bourg de la commune d'Entre-Deux-Guiers (devenu réseau de transit vers la nouvelle station). Cette canalisation serait responsable d'entrée d'eaux claires parasites au niveau de la station à hauteur d'environ 60 m³/j (22 000 m³ annuels) soit 15 % du volume entrant par temps sec (400 m³/j) et engendrant à l'inverse des déversements au milieu par temps de pluie.

Un passage caméra réalisé en 2020 a par ailleurs justifié la pertinence d'une opération de chemisage de la canalisation concernée. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAMN) souhaite de ce fait mettre en œuvre cette opération de chemisage de ce réseau vieillissant pour éviter l'entrée d'eaux claires dans le réseau. Cela limitera par ailleurs les déversements dans le Guiers dont la qualité écologique est qualifiée de moyenne.

Description sommaire de l'action

L'opération envisagée consistera en un chemisage (gainage) d'un linéaire de 800 ml de canalisation, dans le centre-bourg d'Entre-Deux-Guiers (cf. plan ci-après), afin d'éviter l'entrée des eaux claires parasites. Ce gainage comprenant également la déviation des effluents, le curage, le fraisage et les essais post-travaux.



Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'assainissement : 1,70 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 800 ml
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Chemisage Réseau de transit Centre Bourg	Etude et travaux	SIAMN		X		92 000
Montant total							92 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Chemisage Réseau de transit	92 000€	50 ^a	46 000 ^a				15	13 800					35	32 200
Total		92 000	50	46 000			-	15	13 800	-		-		35	32 200

^a Sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A.2.10	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de l’avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers
----------------------	--

Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d’assainissement	Priorité 1
	Masse(s) d’eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu’à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 255 250 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0302 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d’ouvrage : Commune d’Entre-Deux-Guiers

Contexte et objectif(s)

Concernant le traitement de ses eaux usées, la commune d’Entre-Deux-Guiers est raccordée à la station intercommunale du Moulin Neuf (station d’épuration par boues activées faible charge d’une capacité de 9 800 EH mise en service en 2020 – Code SANDRE : 060938155105).

Des inspections télévisées respectivement menées en mars et décembre 2021 ont permis de mettre en évidence des anomalies (fissures, décentrages, détachements du revêtement...) sur les réseaux d’assainissement suivants :

- Collecteur d’eaux usées de la partie basse de l’avenue du Montcelet, risquant à terme d’engendrer des problèmes de fonctionnement du réseau,
- Collecteur d’eaux usées de la rue de la Tournette, risquant à terme d’engendrer des problèmes de fonctionnement du réseau et/ou un sous-dimensionnement pour le raccordement des zones de constructions futures.

Les effluents s’infiltrent par des défauts du réseau (fissures) avec des risques de déversements au milieu naturel. La masse d’eau du Guiers concernée (FRDR517C - Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu’à la confluence avec le Guiers) présente un état moyen, ayant justifié la prescription d’une mesure relative à la réhabilitation des réseaux d’assainissement impactant la rivière.

De manière couplée aux travaux de renouvellement des réseaux d’eau potable sur ces mêmes secteurs (cf. action B2.2.10), la commune a décidé d’engager des travaux sur les réseaux d’eaux usées. Le projet a été finalisé en mai 2021 pour l’avenue du Montcelet et devrait l’être prochainement pour la rue de la Tournette (janvier 2022). Cette action intègre les besoins en eau potable et assainissement des futures OAP (Opération d’aménagement programmée) imposées par le PLUIH de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Enfin, ce dossier a été retenu par la Communauté de Communes dans les actions prioritaires du CRTE (plan de relance). Par ailleurs, le Département de l’Isère a accepté de reporter ses travaux de réfection de voirie sur l’avenue de Montcelet, route départementale, après réalisation de nos travaux, soit en 2023 pour la maîtrise d’ouvrage départementale.

Dans l’avenir, suivant les aménagements de voirie réalisés dans le cadre des futurs OAP, une réflexion sera engagée pour un traitement plus performant des eaux pluviales.

Les objectifs de cette action sont de ce fait les suivants :

- ⇒ Mettre en conformité le réseau d’eaux usées vieillissant, permettant ainsi de limiter les apports d’eaux claires parasites arrivant à la station ;
- ⇒ Réduire les déversements directs d’effluents par temps de pluie notamment, dans le milieu naturel

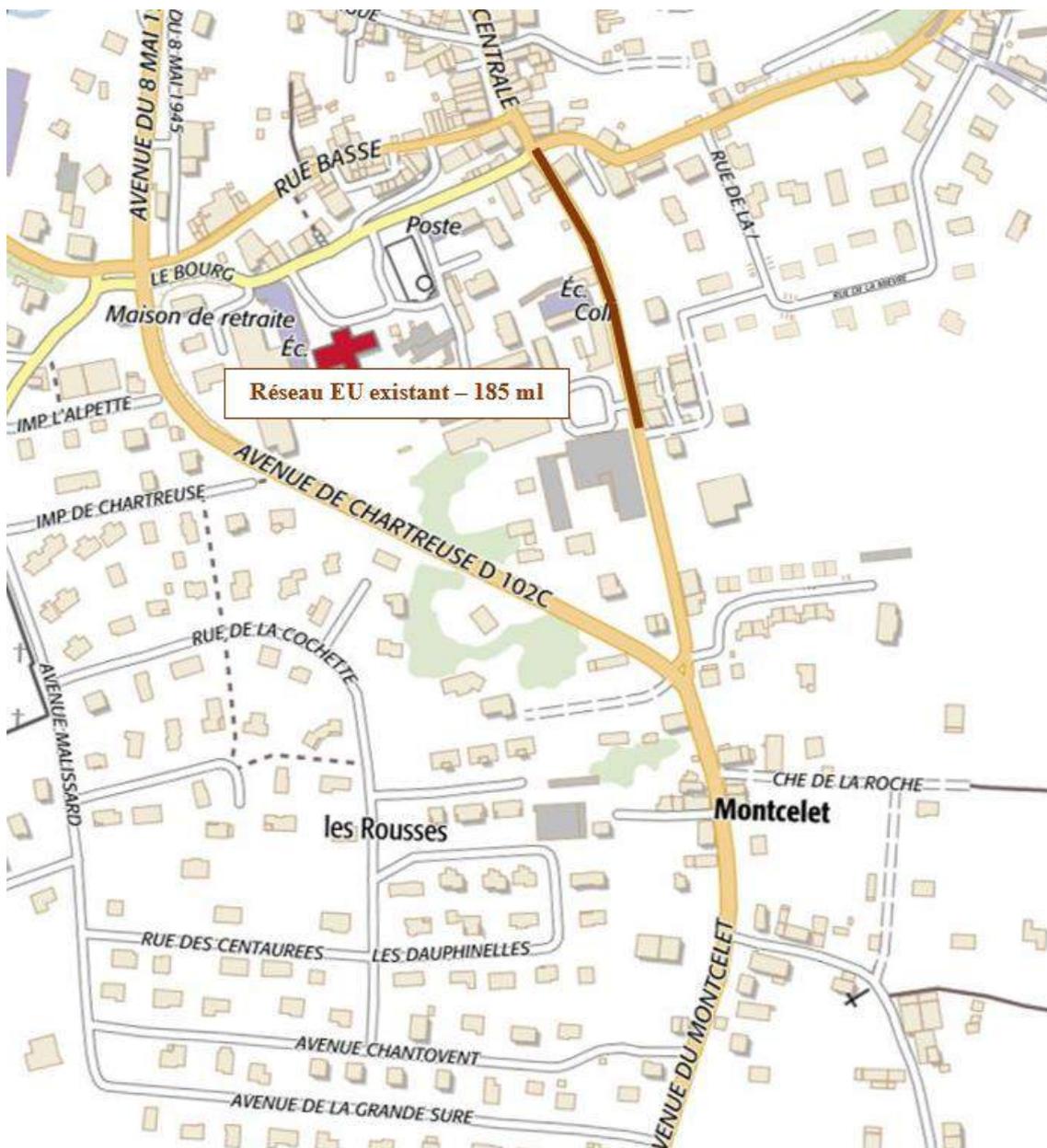
Description sommaire de l'action

1. Avenue du Montcelet

Sur la base du constat réalisé sur les installations existantes, les travaux d'eaux usées s'articuleront autour des éléments suivants :

- La réhabilitation par chemisage continu par polymérisation UV de 185 ml de réseau d'eaux usées,
- La réouverture de 7 branchements particuliers,
- L'étanchement de 5 regards de visite.

Le plan suivant permet de visualiser les travaux projetés :



2. Rue de la Tournette

Sur la base du constat réalisé sur les installations existantes, les travaux d'eaux usées s'articuleront autour des éléments suivants :

- La reprise de 480 ml de réseau d'eaux usées existant,
- La création de 12 regards de visite,
- La reprise de 25 branchements particuliers.

Le plan suivant permet de visualiser les travaux projetés :



<p>Indicateurs d'éligibilité :</p> <p>⇒ Prix de l'assainissement : 1,70 € HT / m³</p> <p>⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84</p> <p>⇒ Renseignement SISPEA : oui</p>	<p>Indicateurs de subvention :</p> <p>⇒ Linéaire de réseau EU réhabilité : 665 ml (dont 185 ml av. Montcelet et 480 ml rue Tournette)</p>
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement conduite assainissement - Avenue du Montcelet	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			53 500
2	Renouvellement conduite assainissement - Rue de la Tournette	Travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			201 750
Montant total							255 250

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Travaux EU Avenue du Montcelet	53 500	50 ^a	116 375 ^a											
2	Travaux EU Rue de la Tournette	201 750													
Total		255 250	46-	116 375										54	138 875

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 - 2027

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A.2.11	Raccordement du secteur du Suiffet au réseau d'assainissement collectif d'Entre-Deux-Guiers
--------------------------	--

Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Assainir de nouveaux secteurs (raccordement à des systèmes existants, création de systèmes d'assainissement)	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 750 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0302 – OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : Commune d'Entre-Deux-Guiers

Contexte et objectif(s)

Concernant le traitement de ses eaux usées, la commune d'Entre-Deux-Guiers est raccordée à la station intercommunale du Moulin Neuf (station d'épuration par boues activées faible charge d'une capacité de 9 800 EH mise en service en 2020 – Code SANDRE : 060938155105).

Les effluents de la commune sont majoritairement collectés par un réseau séparatif. Cependant, certains secteurs du bourg ne sont pas encore collectés. C'est le cas pour le secteur du Suiffet, secteur écologiquement sensible en bordure du Guiers Vif (en partie dans une zone humide), qui ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif (uniquement ANC). Les rejets impactent directement la qualité de la zone humide et du Guiers dont la qualité est qualifiée de moyenne.

Le raccordement de ce secteur à l'assainissement collectif a été considéré prioritaire par le diagnostic de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Description sommaire de l'action

Le raccordement du secteur de Suiffet, localisé sur le plan ci-contre, s'effectuera par la mise en place

- de deux postes de refoulement,
- d'un réseau gravitaire FD DN 200mm de 1 000 ml
- d'un réseau de refoulement PEHD DN50 de 250 ml.


Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,70 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau Eu créé : 1 250 ml
- ⇒ Débits des postes de refoulement : Poste 1 = 8m³/h ; Poste 2 = 8m³/h

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
	Postes de refoulement	Etude + travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers			X	160 000
	Réseaux	Travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers			X	590 0000
Montant total							750 000

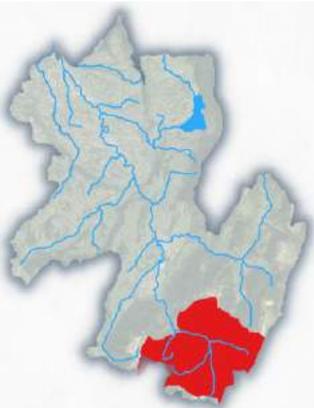
Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Poste de refoulement	160 000	50 ^a	77 362 ^a											
2	Réseaux	590 0000	50 ^a	218 750 ^a										61	453 888
Total		750 000	39	296 112		-		-		-		-		61	453 888

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 - 2027

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.12	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau de collecte de Saint-Pierre-de-Chartreuse
---------------------	---

Localisation : Saint Pierre de Chartreuse (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort amont (FRDR517a)	Coût total : 1 055 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01 ; 5A-03)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de Saint Pierre de Chartreuse

Contexte et objectif(s)

La **station d'épuration commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse** (code SANDRE : 060938442001) a été mise en service en 1989 ; elle est équipée de disques biologiques, d'une capacité nominale de 2 700 EH. Le milieu récepteur des effluents traités est le **Guiers Mort (masse d'eau FRDR517a)**.

Cette station d'épuration s'avère vétuste et non conforme, en performance, vis-à-vis de la Directive ERU depuis 2017. Elle est notamment sujette à des surcharges hydrauliques en lien avec la sensibilité des réseaux aux eaux claires parasites permanentes et aux eaux claires météoriques. Le réseau de collecte des eaux usées, d'un linéaire total de 19 320ml, est très vétuste au niveau du Bourg et de la Diat. Alors qu'il existe à peine 1% de réseaux unitaires, les réseaux de ces 2 secteurs sont particulièrement sensibles aux entrées d'eaux de pluie et de fonte de neige.

Suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement intercommunal réalisé entre 2018 et 2020 et à une mise en demeure en 2016 des services de l'Etat, le projet consiste en la rénovation de la STEP et des réseaux de collecte pour mise en conformité du système d'assainissement de Saint Pierre de Chartreuse.

Description sommaire de l'action

- La réalisation de cette action va nécessiter la réalisation des interventions et travaux suivants :
- ⇒ Diagnostic préalable de la station d'épuration,
 - ⇒ Réhabilitation partielle de la station d'épuration qui porte sur la rénovation / changement de divers organes du système de traitement : décanteurs lamellaires, dégrilleur, tuyauteries et vannes, pompe d'aspiration des boues, mise en place d'une mesure de débit/comptage à l'entrée de la STEP et du DO d'entrée de la STEP,
 - ⇒ Instrumentation de deux déversoirs d'orage sur le réseau de collecte (DO en amont de la STEP, situé sous la départementale et déversant dans le Guiers Mort, DO déversant vers le ruisseau du Couzon),
 - ⇒ Aménagement du réseau en amont et de l'entrée de la STEP de manière à réguler les débits pour la station d'épuration et éventuellement supprimer le DO d'entrée de la STEP,
 - ⇒ Renouvellement des réseaux de collecte pour réduction des eaux claires parasites permanentes (ECP),
 - ⇒ Mise en séparatif des réseaux de collecte (200 ml pour le secteur de Manissola), déconnexion des grilles et des branchements pour réduction des eaux claires météoriques (ECM).

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'assainissement : 2,68 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 75 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Capacité STEP : 2 700 EH ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 700 ml
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Etudes et travaux sur la STEP : diagnostic, Mise en place d'une mesure de débit/comptage, Changement des 2 décanteurs lamellaires, Renouvellement des tuyauteries et vannes, Changement de la pompe d'aspiration des boues	Etudes et travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse	X	X		87 000
2	Etudes et travaux sur les réseaux : Instrumentation du DO en amont de la STEP situé sous la départementale, Aménagement du réseau en amont de STEP pour régulation du débit, Instrumentation du DO situé sur le ruisseau du Couzon, Renouvellement des réseaux de collecte pour réduction des ECPP, Mise en séparatif du réseau de Manissola, Déconnexion de grilles eaux pluviales du réseau EU (10aines), Contrôle des branchements particuliers (100)	Etudes et travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse	X	X	X	968 000
Montant total							1 055 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etudes et travaux sur la STEP	87 000	0	26 100	30 ^a			15	158 250					83	870 650
2	Etudes et travaux sur les réseaux	968 000	0 ^b	0 ^b											
Total		1 055 000	2	26 100		-		15	158 250	-		-		83	870 650

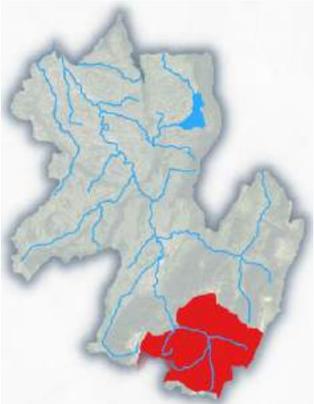
^a : aide exceptionnelle de 30%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

^b : opération non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat.

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.13	Création de réseaux séparatifs d'assainissement et raccordement au réseau collectif des hameaux de Brévardière et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse
-------------------------	---

Localisation : Saint Pierre de Chartreuse (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Assainir de nouveaux secteurs (raccordement à des systèmes existants, création de systèmes d'assainissement)	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ruisseau des Corbeillers (FRDR11700)	Coût total : 598 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de Saint Pierre de Chartreuse

Contexte et objectif(s)

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal réalisé entre 2018 et 2020 a mis en évidence sur les hameaux de la Brévardière et des Egaux des problèmes de traitement des effluents domestiques. Si certaines habitations ne sont pas raccordées, la majorité des effluents générés se rejettent directement ou indirectement, via un réseau unitaire, parfois morcelé, dans le milieu naturel (ruisseau de l'Herbetan pour Brévardière et ruisseau le Viviers pour Les Egaux). Ces deux hameaux sont classés en collectif dans le zonage d'assainissement.

Afin de proposer le meilleur service aux habitants et aux usagers et de supprimer des rejets directs d'effluents au milieu, la commune de Saint Pierre de Chartreuse envisage la création, pour ces deux hameaux, de réseaux séparatifs et leur raccordement à la station d'épuration commune du Petit Logis (code SANDRE : 060938442001).

Description sommaire de l'action

Cette action comprendra, pour chacun des hameaux, la création de nouveaux réseaux de collecte des eaux usées qui seront raccordés au réseau d'eaux usées communal acheminant les effluents vers la station de traitement des eaux usées du Petit Logis :

- ⇒ Pour le hameau des Egaux : création d'un réseau de collecte et d'un réseau entre le hameau et le réseau communal, soit 500 ml ;
- ⇒ Pour le hameau de Brévardière (30 habitations) : la création d'un réseau gravitaire de 800 ml et d'un réseau de refoulement de 140 ml entre le hameau et le réseau communal situé après le pont de Rechaline, soit **940 ml** et d'un poste de refoulement (1.5 m³/h).

Les réseaux existants seront conservés uniquement pour les eaux de pluies.

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'assainissement : 2,68 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 75 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Capacité STEP : 2 700 EH ⇒ Débit du poste : 1,5 m ³ /j ⇒ Linéaire de réseau créé : 1 440 ml
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Les Egaux : Divers et Maîtrise d'Œuvre	Etudes	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse		X		14 000
2	Les Egaux : Travaux	Etudes	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse		X		159 000
3	Brévardière : Divers et Maîtrise d'Œuvre	Etudes	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse		X		55 000
4	Brévardière : Travaux	Travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse			X	370 000
Montant total							598 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Les Egaux : Divers et Maîtrise d'Œuvre	14 000	0 ^a	0 ^a											
2	Les Egaux : Travaux	159 000	0 ^a	0 ^a			10	59 800					90	538 200	
3	Brévardière : Divers et Maîtrise d'Œuvre	55 000	0 ^a	0 ^a											
4	Brévardière : Travaux	370 000	0 ^a	0 ^a											
Total		598 000	0	0		-	10	59 800	-		-		90	538 200	

^a : opération non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.14	Création de systèmes d'assainissement pour les hameaux des Clarets, des Vincents et des Curiés à Saint Pierre d'Entremont (73)
---------------------	---

Localisation : Commune de Saint Pierre d'Entremont (73)  COMMUNE EN ZRR	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Assainir de nouveaux secteurs (raccordement à des systèmes existants, création de systèmes d'assainissement)	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Vif amont (FRDR517b)	Coût total : 131 370 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01 ; 5A-05)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de Saint Pierre d'Entremont (73)

Contexte et objectif(s)

La commune de Saint Pierre d'Entremont (73) possède deux stations d'épuration, l'une au lieu-dit « Les Buis », permettant de traiter les eaux du bourg, des lotissements et hameaux proches, l'autre à « Saint-Même » pour traiter les eaux usées du secteur de Saint Même.

Pour les hameaux les plus éloignés, le traitement des effluents se fait par deux fosses toutes eaux, installées il y a une vingtaine d'années, l'une aux « Curiés » (pour les hameaux « Curiés » et « Vincents ») et l'autre aux « Clarets ». Ces deux fosses toutes eaux ne possèdent pas de filtre et ne sont de ce fait plus aux normes.

Par ailleurs, celle des « Curiés » est très largement sous-dimensionnée (5 m³ alors que 25 m³ seraient nécessaires pour traiter les effluents des 45 habitants raccordés). Ce sous-dimensionnement engendre un débordement quasi-permanent et des odeurs très désagréables.

Au niveau du hameau des Clarets, la population raccordée est estimée à 45 EH (résidents permanents + part des résidents secondaires).

Ces installations non conformes ont été identifiées dans le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (identifiant en particulier la fosse des « Curiés » en tant que point noir). La présence d'un réseau existant ne permettant pas la déconnexion des usagers (article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales), deux solutions ont été étudiées pour mettre aux normes les systèmes d'assainissement de ces hameaux, qui représentent 90 EH :

1. Raccordement de ces hameaux à la STEP des « Buis » - Code SANDRE 060973274001 (montant évalué à 450 000 € dans les scénarii du futur schéma d'assainissement) ;
2. Modernisation et mise aux normes des installations existantes, scénario évalué à environ 150 000 €.

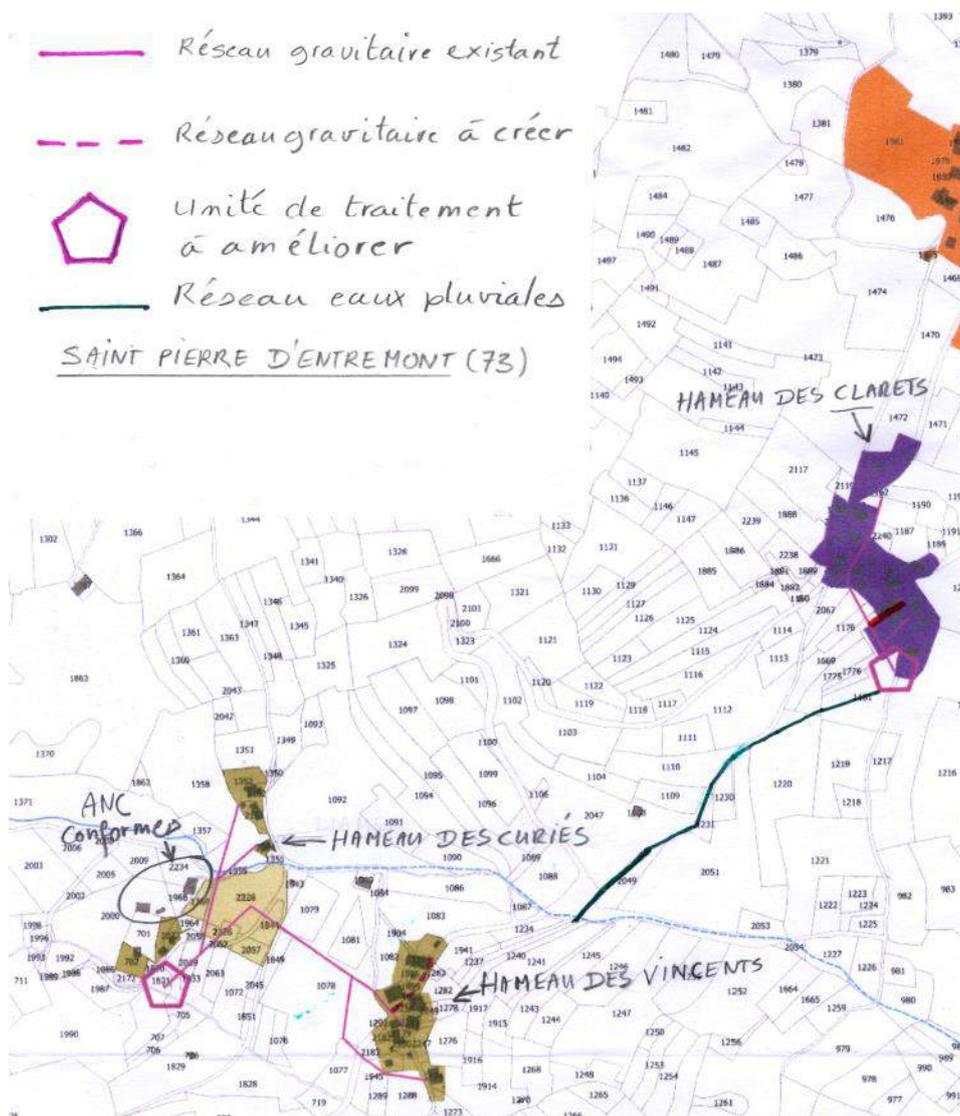
Le choix de la commune s'est porté sur le 2^{ème} solution permettant une amélioration rapide et moins coûteuse.

Description sommaire de l'action

La mise en œuvre de ces systèmes d'assainissement va nécessiter les opérations suivantes :

- ⇒ Utilisation des réseaux existants (sur 420 ml) et création d'un réseau complémentaire de 85 ml sur le hameau des Vincents (réseau en pointillés sur le plan suivant). Ce réseau permet de raccorder une maison actuellement en construction et deux maisons existantes non reliées.
- ⇒ Passage d'une fosse toutes eaux sans filtre à une micro-station d'épuration dimensionnée aux Clarets pour 45 EH.
- ⇒ Passage d'une fosse toutes eaux sans filtre et sous dimensionnée aux Curiés, à une micro-station d'épuration dimensionnée pour 45 EH.
- ⇒ Raccordement électrique des deux nouvelles micro-stations pour permettre leurs utilisations.

Le remplacement de ces deux FTE par des micros stations permet de régler le problème de pollution.



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,62 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 : 103
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Capacité de chaque microstation : 45 EH
- ⇒ Linéaire de réseau réutilisé : 420 ml
- ⇒ Linéaire de réseau créé : 85 ml

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Les Curiés : microstation avec filtre	Travaux	Commune de St Pierre d'Entremont 73	X			56 290
2	Les Curiés : création réseau 85 ml	Travaux	Commune de St Pierre d'Entremont 73	X			18 700
3	Les Clarets : microstation avec filtre	Travaux	Commune de St Pierre d'Entremont 73	X			56 380
Montant total							131 370

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Les Curiés : microstation avec filtre	56 290	50	28 145											
2	Les Curiés : création réseau 85 ml	18 700	0	0						A définir*				57	75 035
3	Les Clarets : microstation avec filtre	56 380	50	28 190											
Total		131 370	43	56 335						A définir*				57	75 035

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Mise à niveau secteur rural »)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.15	Raccordement du hameau des Brancaz à Entremont-le-Vieux et suppression de la station d'épuration du Granier
---------------------	--

Localisation : Commune d'Entremont-le Vieux (73)  <p>COMMUNE EN ZRR</p>	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Mettre en conformité / réhabiliter les systèmes d'assainissement	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Vif amont (FRDR517b)	Coût total : 331 100 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : Commune d'Entremont-le-Vieux

Contexte et objectif(s)

La commune de Entremont-le-Vieux, commune en ZRR, dispose de 3 systèmes d'assainissement collectif avec 3 stations d'épuration (Granier, Le Désert et Epernay – Chef-Lieu).

La station d'Epernay (code SANDRE : 060973107002) est une station à filtres plantés de roseaux. Elle a été dimensionnée en 2008 pour 800 EH dans la perspective de raccorder, en plusieurs tranches successives, les hameaux de la Mornière, du Plan Martin et des Brancaz et de récupérer les effluents de Tencovaz et de la station du Granier traités actuellement dans la station d'épuration du Granier ((disques biologiques d'une capacité de 200 EH, mis en service en 1974 - code SANDRE : 060973107001, déclarée non conforme en performance depuis plusieurs années).

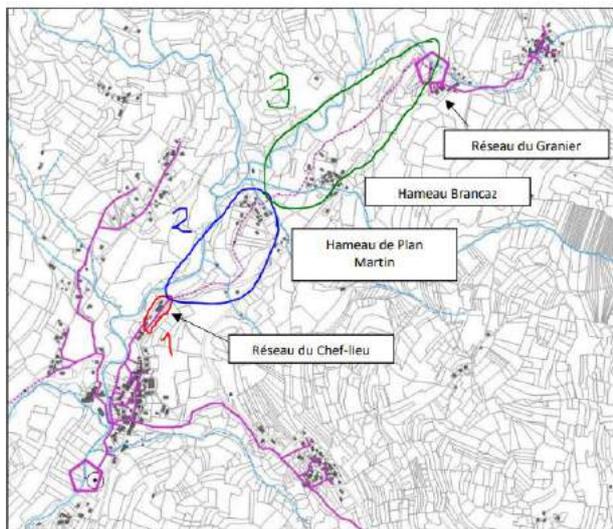
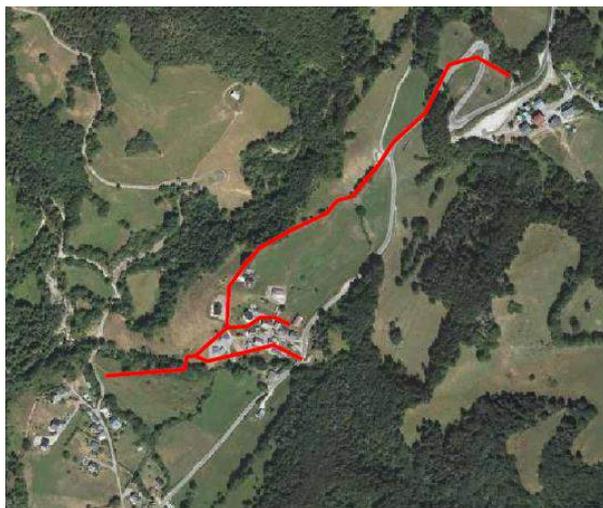
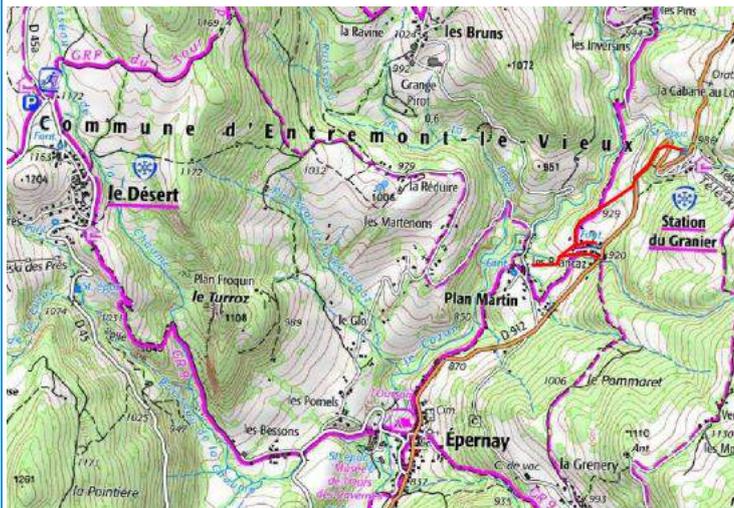
Les 2 premières tranches de ces travaux ont été réalisées. Il reste maintenant à atteindre l'objectif en réalisant la 3^{ème} tranche du Plan Martin à la STEP du Granier. Ce projet vise également l'optimisation du nombre d'ouvrages à entretenir et la réduction du coût d'exploitation par la suppression de la STEP non conforme du Granier, qui supprimera de fait le rejet d'eau traitée dans le ruisseau en tête de bassin-versant du Cozon, affluent du Guiers Vif amont (masse d'eau FRDR517b).

L'objectif des travaux est de ce fait d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel (Cozon puis Guiers Vif) à la suite du raccordement des habitations du hameau des Brancaz sur la station d'épuration du chef-lieu (Epernay) dimensionnée pour recevoir des effluents et de supprimer une installation non conforme (STEP Granier).

Ces travaux, prévus dès la création de la station d'Epernay – Chef-Lieu, s'inscrivent dans la phase 3 de l'étude conduite par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Description sommaire de l'action

- Le projet comprend :
- ⇒ La création d'un réseau de transit gravitaire sur 1 500 ml, majoritairement en diamètre 200 mm (sauf 180 ml en DN160) entre le réseau séparatif existant de Tencovaz et le réseau existant du Plan Martin afin de raccorder le hameau des Brancaz (détail des réseaux et organes créés : réseau DN200 : 1326 ml ; réseau DN160 : 181 ml ; boîtes de branchement : 18 unités ; regards DN1000 : 49 unités) ;
 - ⇒ La suppression de la station d'épuration du Granier.



- 1 : 1^{ère} tranche La Mornière
- 2 : 2^{ème} tranche Plan Martin
- 3 : 3^{ème} tranche Les Brancaz – station du Granier

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,55 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 15 (> 30 dès 2022)
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau de transfert créé : 1 125 ml
- ⇒ Linéaire de réseau de collecte créé : 200 ml

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Maîtrise d'œuvre et levés topographiques	Etudes	Commune d'Entremont le Vieux	X			21 600
2	Création du réseau de transit et suppression de la STEP Granier	Travaux	Commune d'Entremont le Vieux	X			309 500
Montant total							331 100

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Maîtrise d'œuvre et levés topographiques	21 600	50	140 000										58	191 100
2	Création réseau transit et suppression STEP	309 500													
Total		331 100	42	140 000										58	191 100

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A.2	Réduction des pressions de pollution domestiques

ACTION A2.16	Raccordement du secteur du Frou sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère
---------------------	---

Localisation : Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38)  COMMUNE EN ZRR	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Assainir de nouveaux secteurs (raccordement à des systèmes existants, création de systèmes d'assainissement)	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Vif amont (FRDR517b)	Coût total : 34 600 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF5A (5A-01)	Maître(s) d'ouvrage : Commune Saint Pierre d'Entremont Isère

Contexte et objectif(s)

La commune de Saint Pierre d'Entremont Isère gère le service assainissement en régie. Cette commune dispose de deux stations d'épuration, traitant les effluents de Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie, dont la station d'épuration des Buis (code SANDRE : 060973274001).

Cette station est exploitée en régie par la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, qui refacture à Saint Pierre d'Entremont Isère. La filière de traitement est de Boydine (filtration ascendante par sable). Son milieu récepteur est le Guiers Vif amont.

La station fonctionne actuellement avec 582 abonnés sur les 2 communes, soit 1 280 EH. La commune de Saint Pierre d'Entremont Isère représente 52 % de la charge raccordée.

Rappel de la ou des unités de traitement

Nom	Code Station	Filière de traitement	Année de réalisation	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale (m3/j)
Les Buis	06 09 73274 001	Boydine (Filtration ascendante sur silice)	2004	1900	285

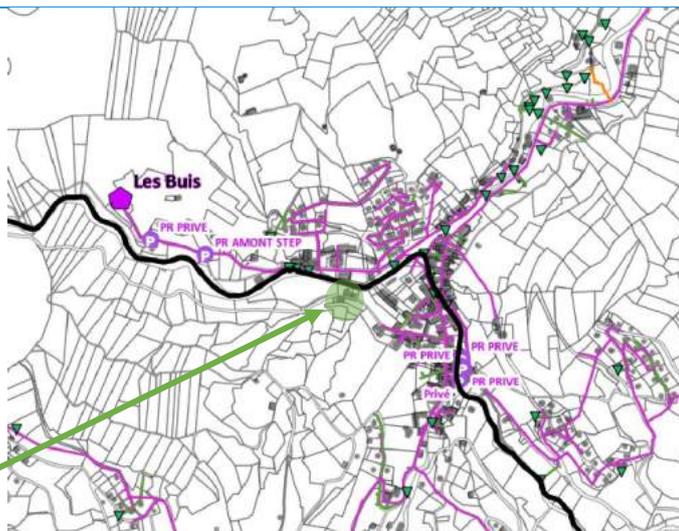
Le projet a pour vocation de raccorder une maison d'habitation, localisée dans le secteur du Frou, dont l'installation d'ANC n'est plus conforme et qui se trouve à proximité d'un réseau séparatif existant.

Description sommaire de l'action

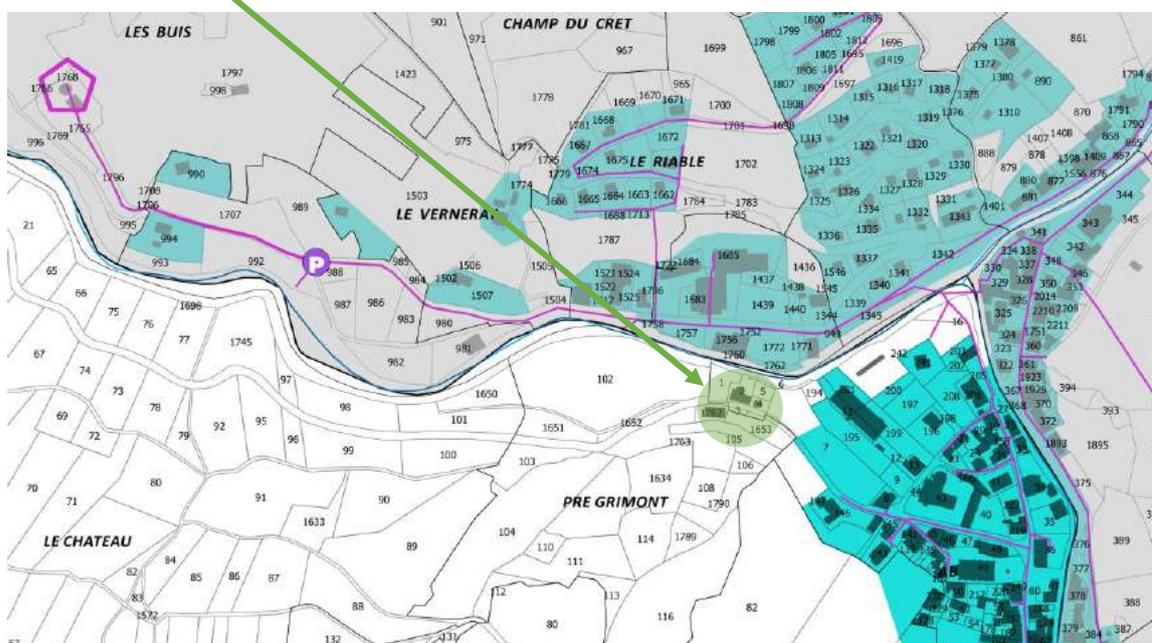
Le projet comprend les opérations suivantes (cf. plan suivant) :

- ⇒ Découpe du bitume et excavation, pose de 150 ml de PVC de 160, création de deux regards béton (amont, aval) pose des boîtes de branchements et connexion des habitations,
- ⇒ Remblaiement, compactage, inspection TV et essai à l'air, curage, recollement,
- ⇒ Remise en état de la bande de roulement (bitume suivant prescription du Département),

- OUVRAGES**
- Unité de traitement
 - BASSIN DE RETENTION
 - Déversoir d'orage
 - Poste de refoulement
- REGARD**
- Eaux pluviales
 - Eaux usées
 - Unitaire
 - Grille avaloir
 - Exutoire
- CANALISATIONS**
- Eaux pluviales
 - Eaux usées
 - Unitaire



Zone de projet



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'assainissement : 1,45 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 76
- ⇒ Renseignement SISPEA : En cours

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Linéaire de réseau créé : 150 ml

Détail et coût des opérations

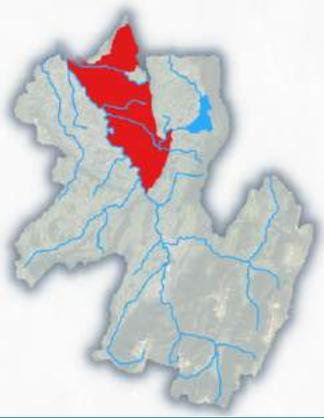
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Création d'un collecteur d'assainissement sous RD avec regards de visite et connexions d'habitats	Travaux	Commune de St Pierre d'Entremont Isère		X		34 600
Montant total							34 600

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création collecteur	34 600	0	0				10	3 460					90	31 140
Total		34 600	0	0				10	3 460					90	31 140

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux	
Sous-volet A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation	
ACTION A3.1	Elaboration du zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de la communauté de communes Val Guiers	
<p>Localisation : Territoire de la CCVG</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Gérer les eaux pluviales (déconnexion / désimperméabilisation / infiltration) Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques</p> <p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515), Le Tier (FRDR516), ruisseau de grenant (FRDR10450), ruisseau le Paluel (FRDR10399), Le Truison (FRDR10147)</p> <p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF0 / OF5A</p>	<p style="text-align: center;">Priorité 1</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Coût total : 50 000 € HT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Maître(s) d'ouvrage : Communauté de communes Val Guiers</p>
Contexte et objectif(s)		
<p>⇒ Contexte général / justification de l'opération La communauté de communes Val Guiers est titulaire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2017. Si une étude de préfiguration de la compétence a été réalisée préalablement au transfert, aucun schéma directeur n'a été élaboré pour identifier et prioriser les enjeux et risques les plus conséquents. Cette étape est indispensable à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement cohérent.</p> <p>⇒ Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques et enjeux à l'échelle des bassins versants et de l'urbanisation ; - Identifier les solutions de réduction des risques (déconnexion des EP des réseaux unitaires, infiltration, bassin de rétention...); - Proposer des mises à jour des règlements locaux d'urbanisme pour favoriser la mise en œuvre de pratiques d'urbanisation et de construction compatibles avec les enjeux et risques identifiés. 		
Description sommaire de l'action		
<p>L'action débutera par la reprise et la mise à jour du travail réalisé en 2016 lors du transfert de la compétence. Une inspection et cartographie des réseaux avaient été entreprises. Il s'agira de vérifier leur mise à jour.</p> <p>Elle se poursuivra par la rédaction d'un diagnostic à l'échelle des 11 communes. Ce document identifiera les événements recensés, les enjeux et les bassins versants à traiter de manière cohérente si besoin à une échelle supra-communale.</p> <p>Enfin, un plan d'actions chiffrés permettra l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.</p>		

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Elaboration du zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de la CCVG	Etude	CC Val Guiers		X		50 000
Montant total							50 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Schéma directeur de la gestion des eaux pluviales urbaines	50 000	50 ^a	25 000 ^a										50	25 000
Total		50 000	50	25 000		-		-				-		50	25 000

^a : sous réserve de bien prendre en compte les possibilités fondées sur la nature (déconnexion des eaux pluviales, infiltration...)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

ACTION A3.2	Elaboration du zonage et du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Alban-de-Montbel
--------------------	---

Localisation : Saint-Alban-de-Montbel (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Gérer les eaux pluviales (déconnexion / désimperméabilisation / infiltration) Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Lac d'Aiguebelette (FRDL61) Le Tier (FRDR516)	Coût total : 20 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF0 / OF5A	Maître(s) d'ouvrage : Commune de St Alban de Montbel

Contexte et objectif(s)

En application de l'article L. 2224-10 (modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. »

La compétence de gestion des eaux pluviales sur son territoire relève de la commune de St Alban de Montbel. Afin de répondre à ces exigences réglementaires, la commune a décidé d'élaborer :

- Un zonage pluvial réglementaire, assorti d'une réglementation qui impose la compensation de l'imperméabilisation des sols via la création de dispositifs de rétention infiltration
- Un schéma de gestion des eaux pluviales, incluant un programme de travaux ou de recommandations de gestion des eaux pluviales et ruissellements.

Description sommaire de l'action

L'élaboration de ce zonage et schéma de gestion des eau pluviales se déroulera en 2022 ; il comprendra les principales étapes suivantes :

- ⇒ Phase 1 : Diagnostic (Inspection du réseau d'eaux pluviales et des milieux naturels en lien avec les eaux pluviales et de ruissellement, Diagnostic et justification des points noirs, Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des E.P, Guide Eaux Pluviales à destination des particuliers) ;
- ⇒ Phase 2 : Proposition de solutions techniques (notamment celles fondées sur la nature : déconnexion des EP, infiltration, stockage pour réutilisation...) et d'un schéma de gestion d'eaux pluviales
- ⇒ Phase 3 : Etablissement du projet définitif

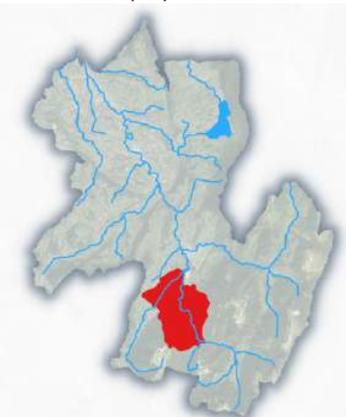
Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réalisation du zonage et du schéma de gestion des eaux pluviales	Etude	St Alban de Montbel	X			20 000
Montant total							20 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Réalisation du zonage et du schéma de gestion des eaux pluviales	20 000	50 ^a	10 000 ^a	-									50	10 000
Total		20 000	50	10 000	-	-		-		-		-		50	10 000

^a : sous réserve de bien prendre en compte les possibilités fondées sur la nature (déconnexion des eaux pluviales, infiltration...)

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

ACTION A3.3	Déminéralisation et végétalisation du parking du complexe sportif Charles Boursier à Saint-Laurent-du-Pont
--------------------	---

Localisation : commune de St Laurent du Pont (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Gérer les eaux pluviales (déconnexion / désimperméabilisation / infiltration) Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 300 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OFO / OF5A (5A-04)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de ST LAURENT DU PONT

Contexte et objectif(s)

Le secteur concerné par l'étude est à proximité immédiate du centre bourg et fait le lien entre ce dernier, le complexe sportif d'une part ainsi qu'avec la voie verte de Chartreuse d'autre part. Le complexe sportif Charles Boursier propose de nombreuses activités physiques toute l'année (piscine, football, rugby) et de nombreuses manifestations entraînent un besoin de stationnement important à maintenir, avec de nouveaux aménagements d'espaces publics de loisir en cours.

L'évolution démographique entraîne un accroissement du nombre d'utilisateurs des voies publiques tous modes de déplacement confondus et également la nécessité de mieux répartir les espaces réservés à chacun pour conserver un niveau de sécurité maximum aux plus vulnérables notamment.

Ce projet s'inscrit donc dans un objectif de meilleure gestion des eaux pluviales « à la parcelle » et de meilleure gestion des ressources, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, ce projet permettra de déconnecter les eaux pluviales d'un réseau d'assainissement unitaire générant d'une part des déversements du réseau d'eaux usées vers le milieu naturel trop importants et d'autre part un afflux trop important d'eau météorique à la station d'épuration.

A ce jour, la zone de travaux est composée de places de parking et d'une voie d'accès en enrobés donc totalement imperméable. Les grilles EP présentes sur zone se rejettent dans le collecteur qui est de type unitaire. Le but est donc de désimperméabiliser le plus de zone possible et de reprendre les grilles EP sur les enrobés restant pour les dévier, soit vers un système d'infiltration (noues, structure drainante, etc...) soit directement vers le Guiers, rivière longeant le projet avec des exutoires déjà existants.

Description sommaire de l'action

L'avant-projet sommaire est en cours de finalisation (prévue pour mars 2022). La réalisation des travaux est envisagée au mois de septembre 2022.

Cet avant-projet permettra de préciser les surfaces désimperméabilisées et déconnectées. Le projet s'étend sur une surface globale de 4 720 m² décomposée aujourd'hui comme suit :

- Environ 3 750 m² en enrobés.
- Environ 1000 m² d'espaces verts (accotements routes principalement).



Illustration n°1 : surface globale projet

Les surfaces imperméabilisées à ce jour figurent sur l'illustration suivante.

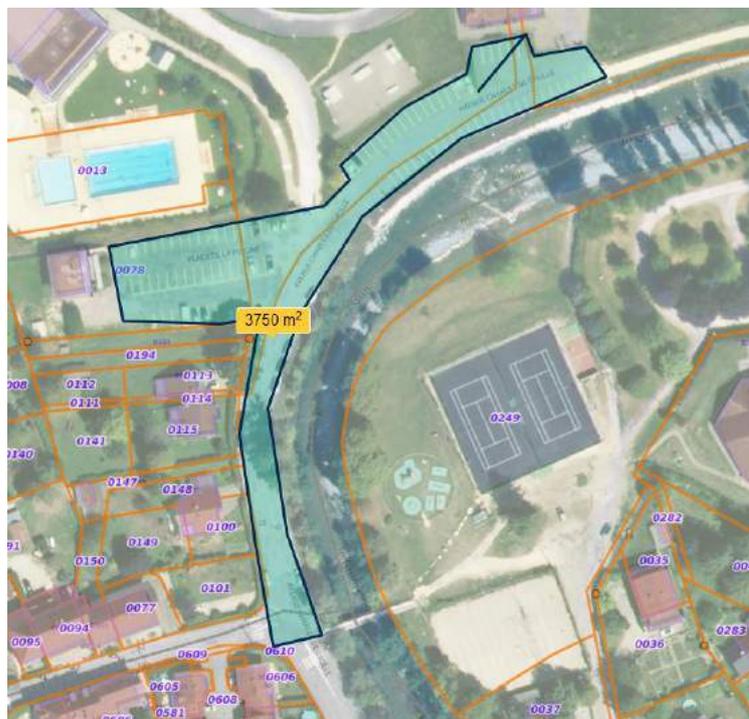


Illustration n°2 : Surface imperméabilisée actuelle

Il est prévu dans ce projet de désimperméabiliser toute la zone en utilisant 2 systèmes de collecte et d'infiltration différents :

- Un système de noues plantées pour le parking principal (1 430 m²),
- Un système de collecte et d'infiltration par tranchée drainante sous la voirie et pour les parkings secondaires ainsi que pour le cheminement mode doux en accotement de voirie. Cette surface représente le reste du périmètre soit environ 2 320m².

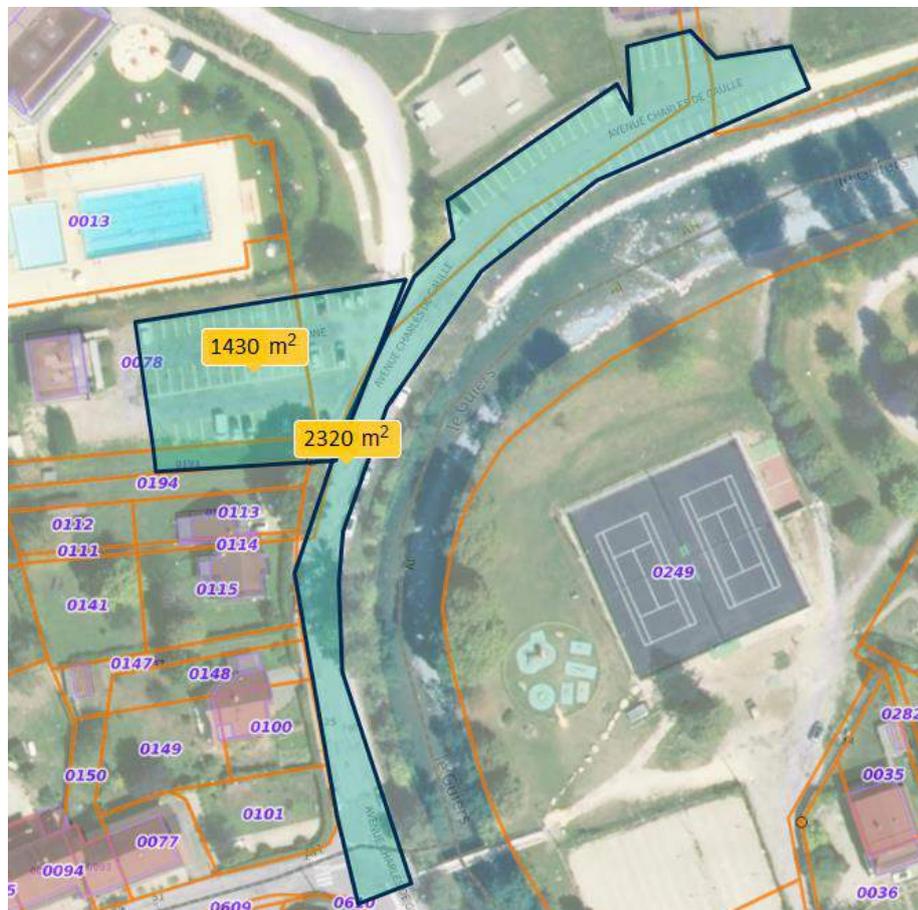


Illustration n°3 : parking principal

Au global, les surfaces déconnectées du réseau unitaire correspondront aux surfaces de parking et de voirie, soit environ 3 750 m².

A noter que ces ouvrages de rétention/infiltration (noues et tranchées) seront dimensionnés pour traiter les pluies courantes et posséderont un trop-plein raccordé directement au Guiers permettant aux eaux de s'évacuer lors d'épisodes pluvieux significatifs.

Indicateurs d'éligibilité :

Indicateurs de subvention :

⇒ Surface déconnectée : 3 750 m²

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Déminéralisation et végétalisation du parking du complexe sportif	Etude / travaux	Commune de Saint-Laurent-du-Pont		X		300 000
Montant total							300 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Déminéralisation et végétalisation du parking du complexe sportif	300 000	50 ^a	75 000 + bonus : 30 000	20 ^{ab}									65	195 000
Total		300 000	35	105 000		-		-		-		-		65	195 000

^a sous réserve de respecter les critères de déconnexion / infiltration réutilisation des EP (3 750 m² environ de surface déconnectée)

^b : majoration de 20%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

ACTION A3.4	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'École du Bourg de Saint-Laurent-du-Pont
------------------------	--

Localisation : commune de St Laurent du Pont (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Gérer les eaux pluviales (déconnexion / désimperméabilisation / infiltration) Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF0 / OF5A (5A-04)	Priorité 1
		Coût total : 280 000 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : Commune de ST LAURENT DU PONT

Contexte et objectif(s)

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont a souhaité s'inscrire dans une démarche de végétalisation de ses cours d'école ; cette démarche a déjà conduit à la mise en œuvre d'une opération similaire sur l'autre école de la commune (école de la Plaine).

Cette démarche s'intègre dans un projet global et partagé avec l'équipe enseignante, avec une collaboration participative active des parents d'élèves, autour de thématiques environnementales plus larges destinées à la réalisation d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales, permettant par ailleurs de sensibiliser les enfants au cycle de l'eau. L'école du Bourg accueille 180 enfants au total (3 classes de maternelles et 3 classes d'élémentaires).

Actuellement, les eaux pluviales ruissellent sur une surface imperméable (enrobé) sur la totalité des cours d'école et sont dirigées vers le réseau unitaire public.

La totalité de la surface des 2 cours est traitée en enrobé et en dalle béton. Aucune surface ne permet d'infiltrer l'eau, celle-ci est entièrement collectée dans les grilles d'EP des cours. L'objectif de l'aménagement est de rendre perméable tout ou partie de la surface des cours.

Description sommaire de l'action

L'avant-projet sommaire est actuellement en cours de finalisation (prévue pour le début d'année 2022) ; cet avant-projet est en cours de réajustement suite la capitalisation des retours d'expérience sur le projet de l'école de la Plaine. En particulier, il a permis l'estimation des surfaces désimperméabilisées.

Concernant l'école primaire :

La totalité de la surface de la cour est actuellement imperméable aux eaux pluviales, soit 1 050 m².

Le projet vise à désimperméabiliser 100 % de cette surface. Seule une grille de récupération (surverse) sera implantée au sein du projet pour l'évacuation des eaux en cas d'évènement d'intensité exceptionnelle (type orage d'été).

Le volume d'eau annuel déconnecté du réseau unitaire existant est ainsi estimé à 1 050 m³.

L'enrobé sera entièrement supprimé. Les parties restantes en minéral seront traitées avec une résine drainante

Les eaux de surface seront dirigées vers des espaces perméables et plantés d'arbres, cépées et arbustes (surfaces en herbe, mulch et noues). La noue sera végétalisée avec des essences adaptées.

Les eaux de toiture du préau et du cabanon (140 m²) seront collectées dans une cuve (volume déconnecté du réseau estimé à 140 m³/an). Celle-ci aura un robinet permettant aux enfants d'arroser les espaces verts et le potager. La surverse de la cuve sera dirigée vers la noue en passant successivement par des goulottes accrochées au grillage. Cela permettra de voir le chemin de l'eau et de faire de la pédagogie sur le sujet.

Un volume déconnecté supplémentaire est à l'étude pour récupérer une partie (350 m²) de la toiture du bâtiment et l'installation d'une cuve de 1 m³ pour l'arrosage du massif arbustif près de la rampe PMR. Volume annuel déconnecté estimé à **100 m³**.

Récapitulatif école primaire :

- Surface déconnecté du réseau unitaire : $1\ 050\ \text{m}^2 + 140\ \text{m}^2 + 350\ \text{m}^2 = 1\ 540\ \text{m}^2$

En attendant la confirmation des capacités d'infiltration du sol en place (étude géotechnique en cours), nous appliquerons un coefficient de 0.70 sur les volumes générés pouvant être infiltrés. Ainsi, les petites pluies courantes pourront être infiltrées en totalité, et ce coefficient prend en compte les événements pluvieux d'intensité ou de durée plus importantes.

- Volume déconnecté du réseau unitaire : $(1\ 050\ \text{m}^3 + 140\ \text{m}^3 + 100\ \text{m}^3) \times 0.70 = 903\ \text{m}^3/\text{an}$

Concernant l'école maternelle :

La cour actuelle représente une surface de 570 m² pour une surface imperméabilisée de 550 m², soit 96% de sa surface. Le projet vise à désimperméabiliser 200 m², soit 36 % de la surface. 116m² de la surface supplémentaire, qui reste en enrobé, permettra de rediriger les eaux pluviales vers des zones infiltrantes (noue, mulch, gazon) pour les déconnecter du réseau unitaire. Au total, ce sont donc 316 m² de surface qui seront déconnectés du réseau, représentant un volume de l'ordre de 316 m³/an.

Les eaux pluviales seront dirigées vers des espaces perméables : herbe, mulch, comprenant des plantations d'arbres, cépées et arbustes, mais aussi vers une noue végétalisée qui sera réalisée contre le mur, à l'Ouest. Cette noue fera 20 à 30 cm de hauteur et sera ponctuellement aménagée avec des plateformes, ces dernières permettant aux enfants d'accéder à des jeux pédagogiques qui seront installés sur le mur.

Une cuve de 1 m³ sera également installée. Elle récupère les eaux de toiture du préau et du cabanon (62 m², soit un volume déconnecté du réseau estimé à 62 m³/an). Elle aura un robinet permettant aux enfants d'arroser les espaces verts et le potager. La surverse sera dirigée vers la noue.

Un volume déconnecté supplémentaire est à l'étude pour récupérer une partie de la toiture du bâtiment et l'installation d'une cuve de 1 m³ pour l'arrosage d'espace vert. La surverse ira vers un puits d'infiltration, puis la surverse vers le réseau unitaire (volume annuel déconnecté est estimé à **86 m³**).

Récapitulatif école maternelle :

- Surface déconnecté du réseau unitaire : $200\ \text{m}^2 + 116\ \text{m}^2 + 62\ \text{m}^2 + 86\ \text{m}^2 = 464\ \text{m}^2$

En attendant la confirmation des capacités d'infiltration du sol en place (étude géotechnique en cours), nous appliquerons un coefficient de 0.70 sur les volumes générés pouvant être infiltrés. Ainsi, les petites pluies courantes pourront être infiltrées en totalité, et ce coefficient prend en compte les événements pluvieux d'intensité ou de durée plus importantes.

- Volume déconnecté du réseau unitaire : $(200\ \text{m}^3 + 116\ \text{m}^3 + 62\ \text{m}^3 + 86\ \text{m}^3) \times 0.70 = 325\ \text{m}^3/\text{an}$

Au global (écoles primaire et maternelle), la surface déconnectée est estimée à 2 004 m².

L'intervention d'une paysagiste concepteur a été sollicitée pour définir un programme d'aménagement et de végétalisation en lien direct avec les usages de cours d'école. Elle collabore activement sur le sujet au sein de VAD (Ville et aménagement durable) commission aménagement et santé.

Le volet pédagogique lié au projet de désimperméabilisation a permis d'identifier 3 axes majeurs de travail et d'évolution de la pratique enseignante :

- **Appréhender le bien vivre ensemble et la confiance en soi.** Les recherches ont clairement montré qu'un lien de confiance et de coopération entre les enseignant-e-s et les élèves est une base essentielle pour un apprentissage réussi. Ce lien peut être renforcé avec succès à l'extérieur, en combinaison intelligente avec l'apprentissage en classe. Enseigner dehors aide à faire face au stress et renforce la confiance en soi. Être dans la nature améliore le bien-être, diminue les effets des événements négatifs de la vie et réduit le stress. Cela renforce également l'estime, la perception et la confiance en soi. Cela permet une auto-évaluation plus réaliste et favorise la résilience. Le fait d'être souvent à l'intérieur, dans un espace confiné et avec des conditions familiales parfois difficiles, peut s'avérer très compliqué. Compenser cela par un apprentissage en plein air ciblé peut devenir une ressource précieuse durant cette période spéciale. Enseigner dehors rapproche les apprenants de leur environnement immédiat.

Les élèves font aujourd'hui l'expérience d'un processus d'apprentissage intensif avec une variété d'options d'apprentissage en ligne. Il est d'autant plus important qu'ils puissent également vivre des expériences réelles, qui stimulent les cinq sens. Ils apprennent ainsi à mieux connaître leur environnement immédiat et aiguisent leurs facultés de perception. Les expériences dans la nature peuvent les aider à s'orienter et à se rendre compte de leur propre position dans le monde. Cela est particulièrement important après une période de peur et de distanciation sociale.

- **Découvrir le monde extérieur dans sa complexité** (actions autour du travail sur les saisons, les végétaux, insectes, cycle de l'eau). Au titre du cycle de l'eau, la maîtrise d'œuvre travaille ainsi à présenter une solution technique d'aménagement qui permettra aux élèves de visualiser le parcours de l'eau récupérée depuis la toiture jusqu'à son arrivée dans une noue d'infiltration avec la mise en œuvre d'une petite roue qui fonctionnera en fonction du niveau d'eau qui passera par ce dispositif, le chemin emprunté par l'eau par la suite sera aménagé par un petit parcours que les enfants pourront suivre. La récupération de l'eau des cuves leur permettra d'arroser les potagers et les espaces verts. Des panneaux d'information seront élaborés par les enfants et les enseignants. L'aménagement des 2 cours permet un support pédagogique aux multiples facettes. Les enseignants et les élus sont engagés sur ces questions environnementales. Le projet évolue sur ces bases.

- **Sensibilisation au respect de l'environnement (actions et TP autour de la création de jardins pédagogiques :** petits espaces cultivables où les élèves pourront se familiariser avec la nature (observations) et le travail de la terre, jardinage intergénérationnel (participation des personnes âgées du village ou parents d'élèves), installation et plantations de multiples végétaux, fabrication de nichoirs, hôtels à insectes, compost, transformation de la cour de récréation en écosystème vivant, agréable, éducatif et esthétique, en environnement d'apprentissage expérimental.

La réalisation des travaux portant sur l'Ecole du Bourg sont prévus pour l'été 2022.

<p>Indicateurs d'éligibilité :</p>	<p>Indicateurs de subvention : ⇨ Surface déconnectée : 2 004 m²</p>
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour	Etude / travaux	Commune de Saint-Laurent-du-Pont	X			280 000
Montant total							280 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour	280 000	50 ^a	140 280 ^a										50	139 720
Total		280 000	50	140 280		-		-		-		-		50	139 720

^a sous réserve de respecter les critères de déconnexion / infiltration réutilisation des EP (2 004 m² de surface déconnectée), avec un ouvrage d'infiltration végétalisée et un volet pédagogique

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET A	Amélioration de la qualité des eaux
Sous-volet A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

ACTION A.3.5	Travaux de déconnexion, collecte et infiltration des eaux pluviales de l’avenue Chantovent et de la rue de la Cochette à Entre-Deux-Guiers
---------------------	---

Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions domestiques Gérer les eaux pluviales (déconnexion / désimperméabilisation / infiltration)	Priorité 1
	Masse(s) d’eau concernée(s) : Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu’à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 272 300 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure ASS0302 – OF0 / OF5A (5A-03 ; 5A-04)	Maître(s) d’ouvrage : Commune d’Entre-Deux-Guiers

Contexte et objectif(s)

Sur la commune d’Entre-Deux-Guiers, il n’existe actuellement pas de réseau spécifique aux eaux pluviales au niveau de l’avenue Chantovent et de la rue de la Cochette. Les eaux de ruissellement de voirie sont collectées par des grilles raccordées au réseau d’eaux usées (unitaires). Une seule grille est raccordée à un puits perdu permettant l’infiltration des eaux pluviales.

Des travaux, portant notamment sur la réfection de la chaussée, étant prévus sur ces secteurs, la commune souhaite profiter de la réalisation de l’opération pour améliorer la collecte des eaux de ruissellement de voirie.

L’objectif de cette action est ainsi de mettre en conformité l’ensemble du secteur en séparant les eaux pluviales des eaux usées, permettant ainsi de limiter les apports d’eaux claires parasites arrivant à la station d’épuration (station intercommunale du Moulin Neuf d’une capacité de 9 800 EH mise en service en 2020 – Code SANDRE : 060938155105).

L’absence d’exécutoire superficiel à proximité de la zone du projet implique la mise en œuvre d’ouvrages de collecte et d’infiltration des eaux pluviales. Le dossier est inscrit au CRTE de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Description sommaire de l'action

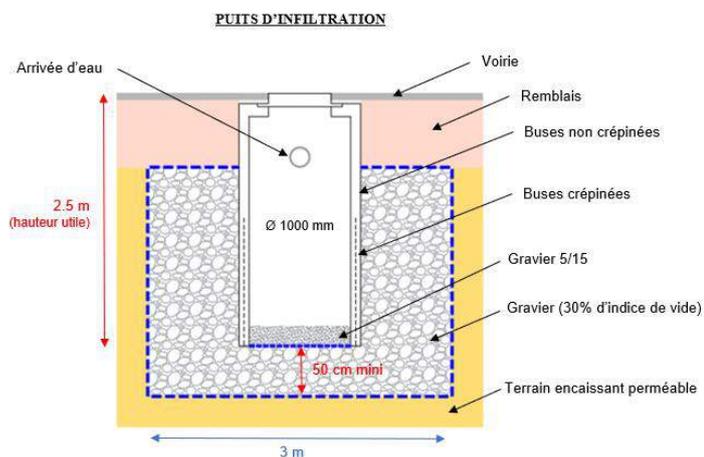
L'analyse du rapport de l'étude de gestion des eaux pluviales ainsi que les travaux d'aménagements de voirie envisagés ont permis de retenir les solutions techniques suivantes :

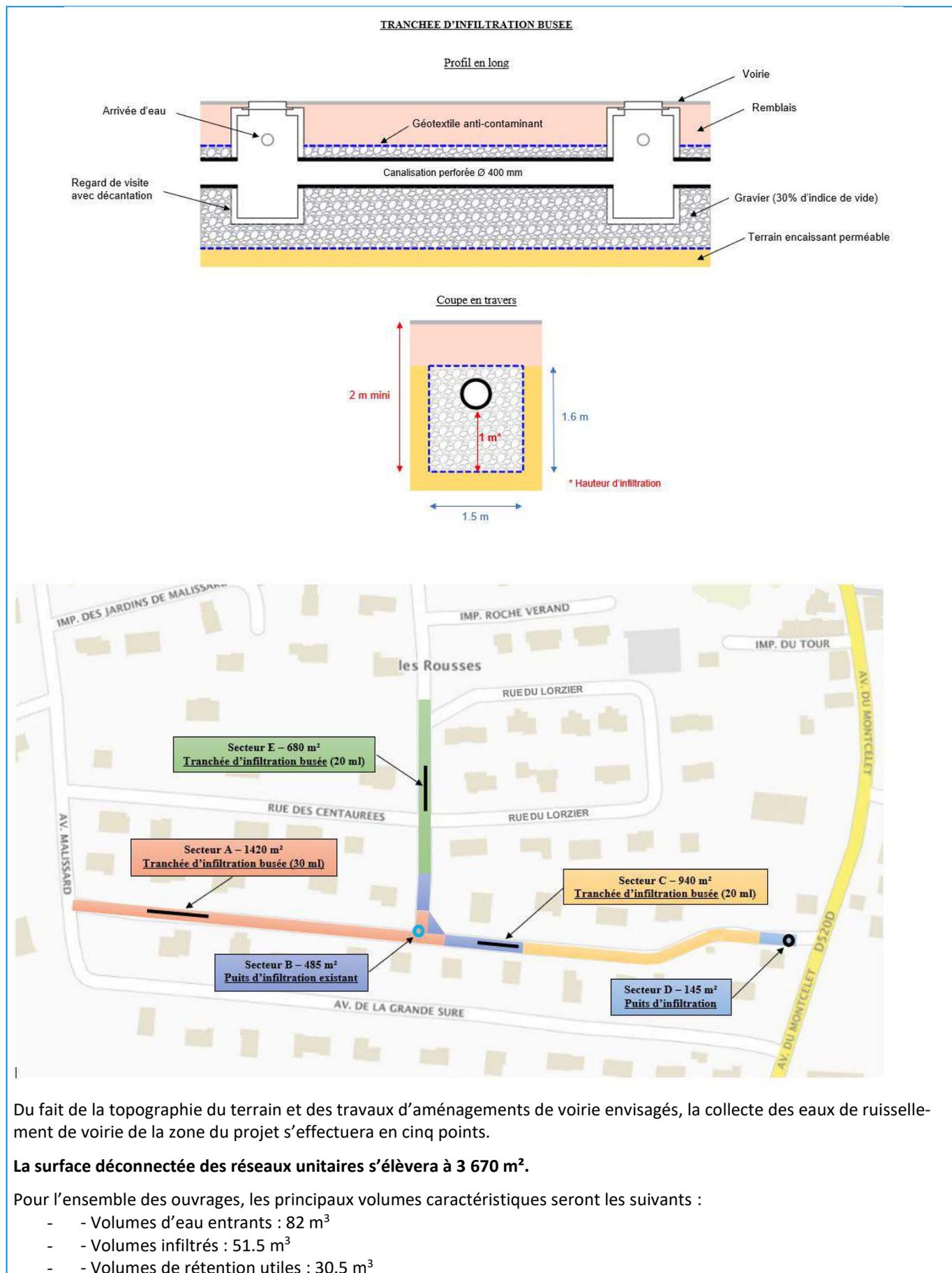
- La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales comprenant la pose de 350 ml de canalisation et de 19 regards eaux pluviales permettant la décantation des eaux collectées (grilles),
- La création de trois tranchées d'infiltration busées (1 tranchée de 30 ml et 2 tranchées de 20 ml),
- La création d'un puits d'infiltration,
- La conservation du puits d'infiltration existant.

La base de dimensionnement retenue pour les ouvrages d'eaux pluviales a été calculée pour être en mesure de stocker une pluie d'un temps de retour de 30 ans. **Au global, la surface imperméabilisée collectée sera de 3 670 m².**



Schémas de principe des ouvrages :





<p>Indicateurs d'éligibilité :</p> <p>⇒ Prix de l'assainissement : 1,70 € HT / m³</p> <p>⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84</p> <p>⇒ Renseignement SISPEA : oui</p>	<p>Indicateurs de subvention :</p> <p>⇒ Linéaire de réseau EP créé : 350 ml</p> <p>⇒ Surface déconnectée : 3 670 m²</p>
---	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Création d'un réseau d'eaux pluviales	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			35 250
2	Tranchées d'infiltration, ouvrages d'infiltration	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			45 750
3	Aménagement de voirie	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			191 300
Montant total							272 300

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création d'un réseau d'eaux pluviales	35 250	0												
2	Tranchées d'infiltration, ouvrages d'infiltration	45 750	50	22 875 + bonus : 9 150	20 _{ab}									88	240 275
3	Aménagement de voirie	191 300	0												
Total		272 300	12	32 025										88	240 275

^a sous réserve de respecter les critères de déconnexion / infiltration réutilisation des EP (3 670 m² de surface déconnectée)

^b : majoration de 20%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques

Sous-volet B1.1 : Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.1	Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau : animation pour assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme
--------------------------	--

Localisation : Ensemble du bassin versant – Principaux cours d'eau (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10166 Ruisseau Morge de St Franc, FRDR10399 Ruisseau Le Paluel, FRDR10527 Ruisseau l'Aigue-noire, FRDR10740 Ruisseau de Morge de Miribel, FRDR11055 Ruisseau le Guindan, FRDR11117 Canal de l'Herretang, FRDR11431 Ruisseau du Bois des Carmes, FRDR1469 l'Ainan, FRDR515 Le Guiers de la confluence Guiers mort / Guiers vif au Rhône, FRDR516 Le Thiers, FRDR517a Guiers mort amont, FRDR517b Guiers vif amont, FRDR517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers, FRDR12020 Ruisseau La Bièvre, FRDR10147 Truison	Coût total : pm
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A (6A-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau sur le long terme. Ces périmètres ont été définis sur le bassin du Guiers en 2015. En 2018, avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le périmètre d'intervention du SIAGA s'est agrandi avec l'intégration des bassins versant de la Bièvre et du Truison et Rieu.

Une étude portée actuellement par le SIAGA permettra la définition et la mise à jour de l'EBF sur l'ensemble du territoire de compétence du syndicat selon le guide technique du SDAGE RMC :

- La Bièvre, le Rieu et le Truison font l'objet d'une étude de définition de l'EBF,
- Le grand bassin versant du Guiers fait l'objet d'une mise à jour de l'EBF

Ces espaces ont vocation à être inscrit dans les documents d'urbanisme afin de gérer durablement les services rendus par les cours d'eau. L'objectif de la présente opération sera de veiller à la bonne intégration des EBF dans les différents documents d'urbanisme du territoire.

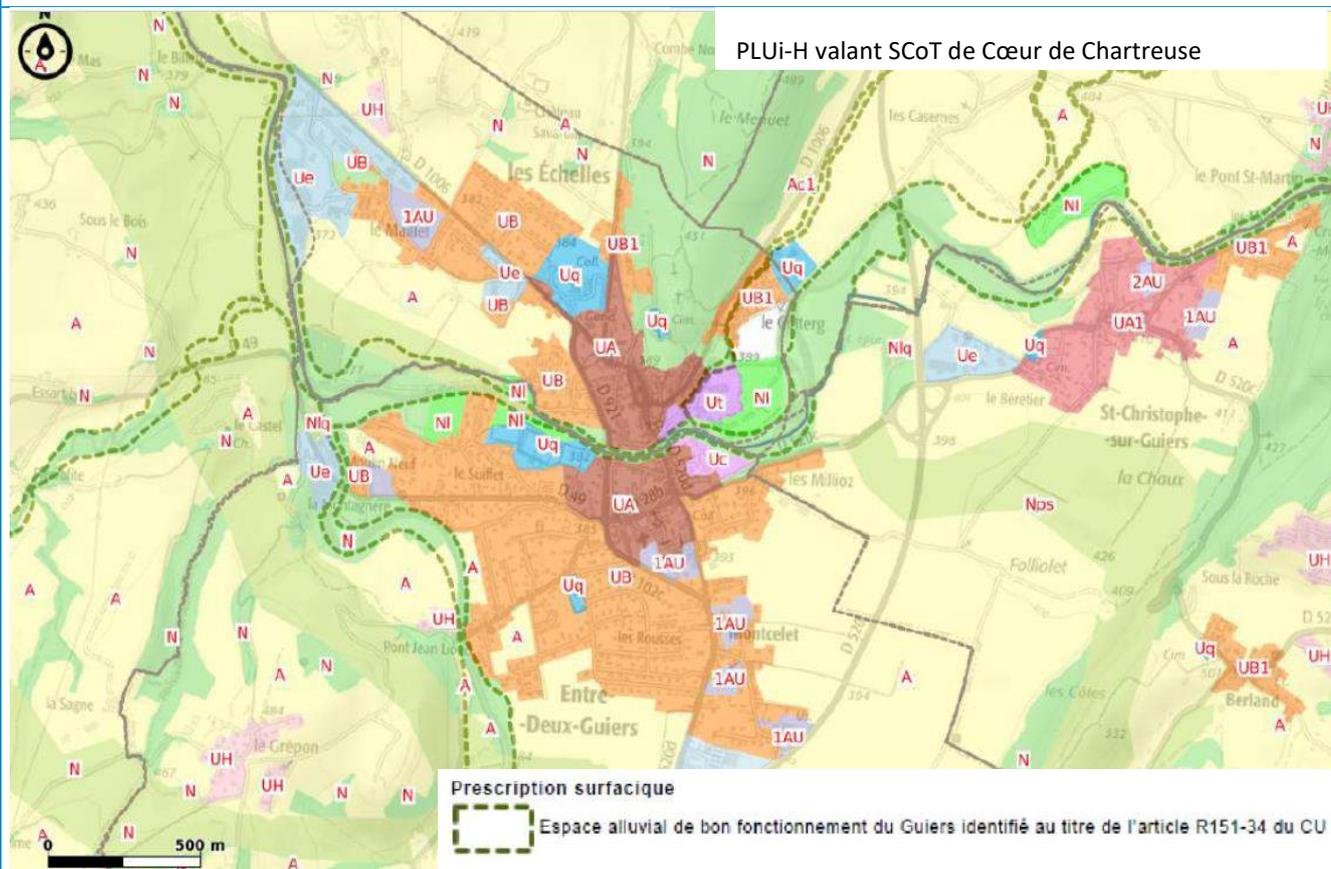
Description sommaire de l'action

Il est primordial de vérifier l'intégration des EBF définis sur le territoire du SIAGA dans les documents d'urbanisme, à savoir : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux).

L'étude de 2020 aura permis la sensibilisation des élus locaux à la problématique des EBF. Lors de la validation des différents périmètres, un travail de mise en lien avec les structures porteuses de document d'urbanisme sera effectué. Les EBF leur seront présentés afin qu'ils les prennent en compte lors des prochaines modifications des documents, documents pour la plupart validés récemment.

Dans un second temps, une vérification de la prise en compte des EBF sera réalisée en participant aux réunions d'actualisation de ces documents ou en procédant à une relecture fine. La bonne compréhension des objectifs par les gestionnaires de

l’urbanisme concernée sera également vérifiée à cette occasion. Des indicateurs seront définis (cf. indicateurs de suivi ci-après) et une synthèse sera produite sur l’avancement de la prise en compte de l’EBF dans ces documents d’urbanisme.



Indicateurs de suivis

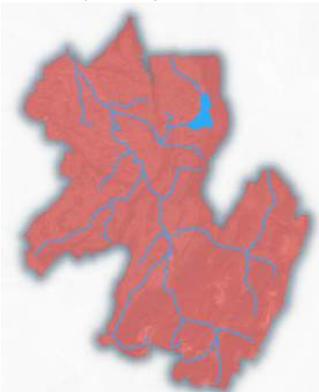
- ⇒ Nombre de documents d'urbanisme vérifiés voire révisés / modifiés pour prendre en compte l'EBF
- ⇒ Surface d'EBF prise en compte dans les documents d'urbanisme (en ha)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d’ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Prise en compte des EBF dans les documents d’urbanisme	Animation	SIAGA	X	X	X	pm*
Montant total							pm

* Financement intégré aux missions assurées par le SIAGA (fiche action C1.1)

VOLET B	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.2	Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire
----------------------	---

Localisation : Ensemble du territoire – Périmètre d'intervention du SIAGA (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Préserver les zones humides	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau	Coût total : 54 000 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A, OF6B	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Depuis des années, le SIAGA mène des démarches foncières préalables à ses actions de restaurations morpho-écologiques des cours d'eau et de protection et restauration de zones humides. Afin de pérenniser la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux et de préserver les espaces de bon fonctionnement définis sur l'ensemble de son périmètre, le syndicat souhaite développer une stratégie foncière spécifique aux enjeux de l'eau sur son territoire.

Description sommaire de l'action

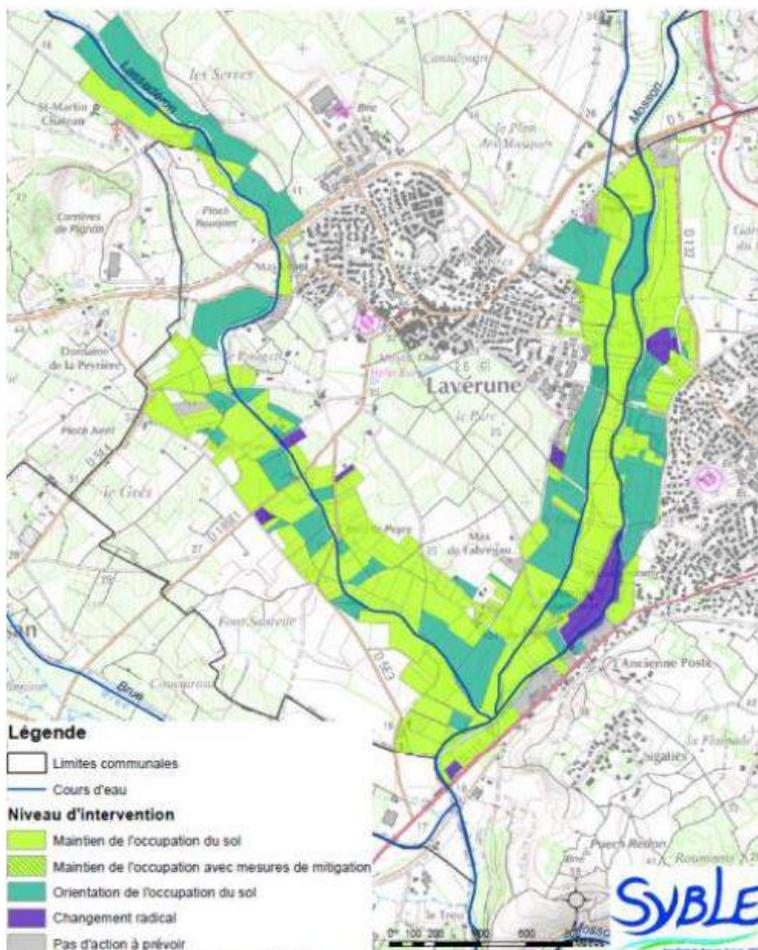
L'objet de la présente action est l'élaboration d'une stratégie foncière du SIAGA dans le cadre de la mise en œuvre de projets de reconquête du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle sera basée sur le guide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : « Elaborer une stratégie d'intervention foncière » (novembre 2018).

La stratégie sera organisée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : organiser l'élaboration de la stratégie foncière et son animation
 Priorisation des enjeux d'intervention
 Création d'un comité de suivi spécifique
- Phase 2 : localiser l'intervention foncière
 Recueil des données existantes
 Croisement des données et priorisation des secteurs à enjeux
- Phase 3 : évaluer les possibilités d'actions sur le foncier à court, moyen et long terme
- Phase 4 : définir les objectifs et mode d'intervention sur le foncier
 Outils fonciers à mettre en place
 Identification des structures compétente, des partenariats de l'intervention foncière
 Organisation de l'ambition dans le temps...)

Ce travail devra aboutir à l'élaboration d'un rapport explicatif de la stratégie à mettre en œuvre par le syndicat. Un retour d'expérience sera réalisé par le SIAGA auprès des partenaires (en particulier l'Agence de l'Eau) sous forme de fiche voire de

présentation. Il comprendra entre autres une base de données évolutive que pourra utiliser le SIAGA ainsi qu'un atlas cartographique ciblant les secteurs où l'intervention foncière est prioritaire.



Exemple de la cartographie des possibilités d'intervention foncières sur la commune de Laverune (34), réalisée par le syndicat mixte du bassin du Lez (SYBLE)

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP, émission de l'OS d'engagement de l'étude, production d'un rapport
- ⇒ Surfaces (dans l'EBF et/ou de zone humide) ciblées par de l'acquisition et/ou une convention de maîtrise foncière (en ha)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Etude d'élaboration de la stratégie foncière du SIAGA	Etude	SIAGA	X			54 000
Montant total							54 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude d'élaboration de la stratégie foncière du SIAGA	54 000	70 ^a	37 800				6	3 240					24	12 960
Total		54 000	70	37 800		-		6	3 240	-		-		24	12 960

^a : sous réserve de validation du CCTP par l'agence de l'eau

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.3	Animation et négociation foncières préalables aux projets de restauration morpho-écologiques de la Bièvre et du Guiers aval
----------------------	--

Localisation : Bièvre et Guiers aval (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Préserver les zones humides Masse(s) d'eau concernée(s) : Ruisseau de la Bièvre (FRDR12020) Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône (FRDR515) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures MIA0202 et MIA0602 – OF6A, OF6B	Priorité 1
		Coût total : 367 500 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

La maîtrise du foncier impacté par les travaux est un préalable à tout projet de restauration morpho-écologique. Au sein du présent contrat, le SIAGA a intégré la mise en place de deux projets de restauration : Confluence Guiers Rhône (fiche action B1.1.4) et restauration / reméandrage du lit de la rivière de la Bièvre (fiche action B1.1.7).

Le syndicat souhaite donc animer une démarche lui permettant cette maîtrise sur l'emprise des deux actions du contrat, mais aussi l'anticipation pour les actions futures situées sur des secteurs proches, sur les mêmes masses d'eau prioritaires (voir carte ci-après).

L'ensemble des actions concernées sont issues de l'étude hydromorphologique et de la définition d'un schéma d'aménagement de la Bièvre réalisé en 2021-2022 ainsi que de l'étude de restauration morphologique des milieux aquatiques et de prévention des inondations du Guiers aval de 2019 (Appel à Projet GEMAPI 2016).

Description sommaire de l'action

L'action se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Une phase de dialogue territorial et médiation à destination des élus locaux et de l'ensemble des propriétaires concernés,
2. Une phase d'animation foncière : diagnostic de dureté foncière et procédures d'acquisition et conventionnement.

1. Dialogue territorial et médiation

Afin de faciliter la mise en place du processus d'animation foncière, une concertation citoyenne pourra être mise en place. Cette démarche pourra permettre l'explication des projets de restauration morpho-écologique prévus et de répondre aux questions et potentielles craintes des propriétaires privés. Cette approche représente un bénéfice supplémentaire lors des procédures réglementaires (enquêtes publiques).

2. Animation foncière

La présente animation foncière concerne un total de 108 hectares, tous projets confondus. Cet ensemble présente 73 propriétaires, dont 10 comptes publics possédant 38 % de la surface considérée. La quasi-totalité de ces parcelles est située dans le périmètre de l'EBF optimal défini par l'étude réalisée en 2021 (Cabinet Merlin).

Un conventionnement sera proposé pour l'intervention sur les parcelles publiques, et les modalités foncières doivent être définies pour les privées. Des études de dureté foncière sont ainsi à prévoir afin d'analyser le positionnement de chaque propriétaire. Ces études pourront être réalisées par différents prestataires externes (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, Etablissement public foncier, Associations spécialisées...).

A la suite de ces études, les procédures suivantes pourront être proposées :

- **Acquisitions amiables avec le propriétaire.** Les valeurs des terrains peuvent varier de 0.2 €/m² (zone humide) à 2 €/m² (terrain agricole) selon le terrain concerné. Dans un souci de préserver les terrains agricoles, le syndicat oriente autant que possible son action foncière sur des parcelles non exploitées. Le coût moyen retenu est ainsi de 0,5 €/m². Selon l'expérience passée du SIAGA concernant les frais supplémentaires liés à l'achat (rédaction de promesse de vente, notaires, bornage), le coût moyen d'un achat de parcelle revient à environ 0.8 €/m².
- **Conventionnement avec le propriétaire.** La convention constitue l'instrument incontournable de toute démarche d'intervention foncière sans acquisition. Ses caractéristiques intrinsèques (liberté de contenu et souplesse d'utilisation) en font un avantage certain au choix de cette procédure. Elle peut également être complétée par des indemnités qui visent à dédommager le propriétaire de la perte de jouissance des terrains grevés par la servitude conventionnelle. Elle peut comprendre également le dédommagement de la perte d'exploitation des terrains, étant donné que le propriétaire est également exploitant.

Cette action est chiffrée sur la base de l'estimation préalable suivante :

- Dialogue territorial et médiation (intervention d'un médiateur extérieur sur la base de 650€ HT par journée d'intervention pour une moyenne de 10 interventions par an) : 19 500 € HT
- Animation technique et négociation foncière (prestataire externe) : 60 000 € HT
- Acquisition (1/3) : 36 ha à 0.8 €/m², soit 288 000 €

N.B. : Une animation foncière a été réalisée sur certains secteurs de la Bièvre par le CC des Vals du Dauphiné dans le cadre de la création d'un Espace Naturel Sensible. Des échanges sont prévus avec cette intercommunalité afin de recroiser l'ensemble de données disponibles sur ce territoire.

Secteurs de projets morpho-écologiques concernés par l'animation foncière

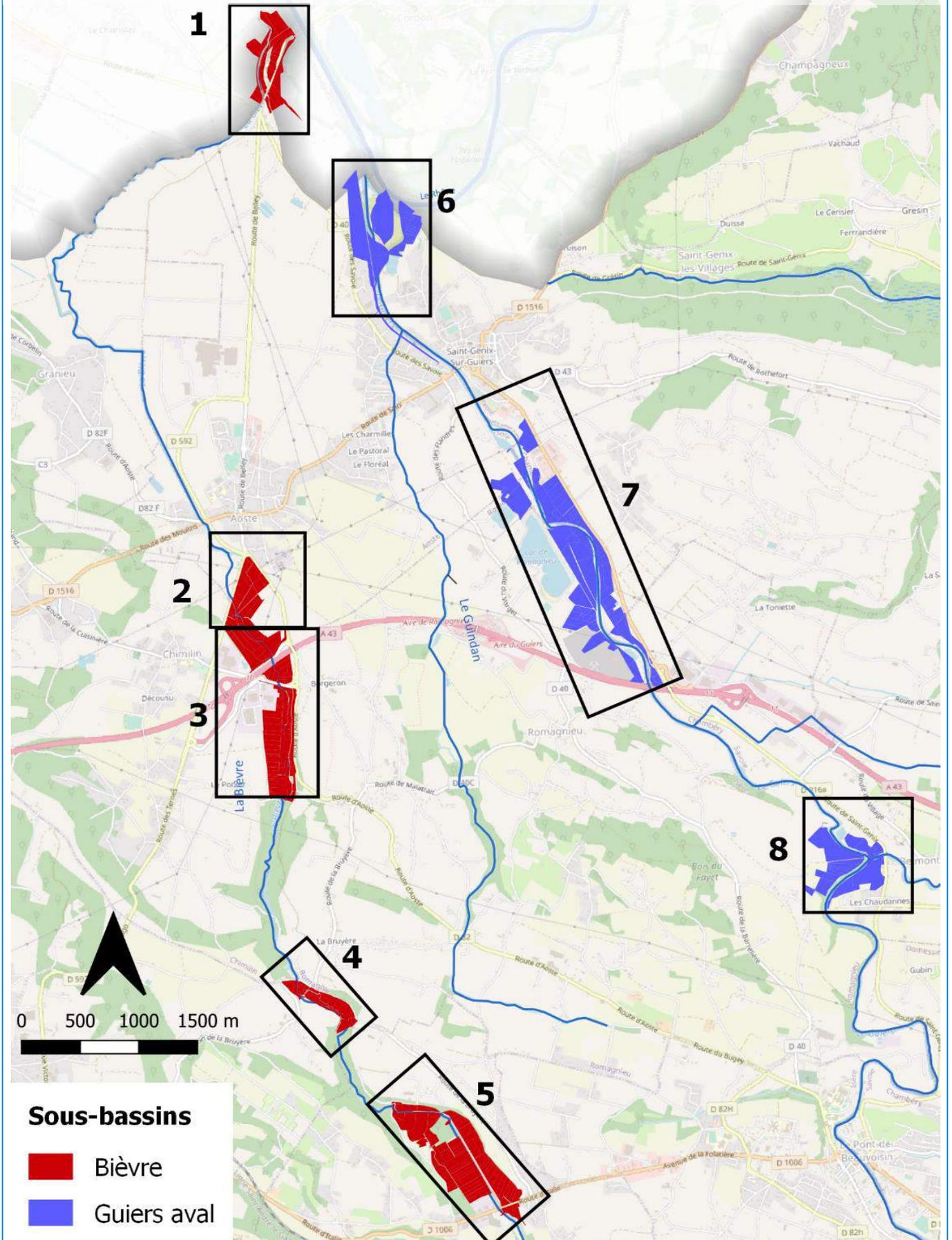


Tableau : Projets morpho-écologiques concernés par l’animation foncière présentés sur la carte ci-dessus

N° carte	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Projets	Commune
1	FRDR 12020	Ruisseau de la Bièvre	Arasement de la digue aval de la Bièvre et restauration de l'espace de bon fonctionnement	Les Avenières Aoste
2	FRDR 12020	Ruisseau de la Bièvre	Reméandrage et diversification physique du lit de la Bièvre en aval du pont de la Clayelle	Aoste Romagnieu Chimilin
3	FRDR 12020	Ruisseau de la Bièvre	Rééquilibrage du profil en long de la Bièvre après adaptation de l'ouvrage de l'A43 Comblement du bief, suppression du seuil aval, et valorisation de la rivière Bièvre et ses marges aux Grandes Léchères	Chimilin Romagnieu
4	FRDR 12020	Ruisseau de la Bièvre	Suppression du plan d'eau en rive droite de la Bièvre et comblement de l'ancien bief/bras « perché » de rive gauche au droit du lieu-dit « Le Renard »	Les Abrets en Dauphiné Romagnieu
5	FRDR 12020	Ruisseau de la Bièvre	Conception de l'étude de décorrection et reméandrage du lit de la rivière de la Bièvre au captage de Pressins	Pressins
6	FRDR 515	Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône	Restauration de la confluence Guiers Rhône	Saint Genix les villages Aoste
7	FRDR 515	Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône	Projet de restauration morpho-écologique du Guiers aux Baronnes à St Genix sur Guiers	Saint Genix les villages Romagnieu
8	FRDR 515	Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône	Restauration morphologique du Guiers entre le gué d'Avaux et le remous hydraulique du barrage de Romagnieu	Romagnieu Belmont Tramonet

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP ou d'une feuille de route, émission de l'OS d'engagement de l'étude, production d'un rapport / bilan
- ⇒ Nombre de propriétaires rencontrés / de conventions signées
- ⇒ Surfaces (dans l'EBF et/ou de zone humide) acquises ou ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre de la stratégie foncière (en ha)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Dialogue territorial et médiation	Animation	SIAGA	X	X	X	19 500
2	Animation technique et négociation foncière	Animation	SIAGA	X	X	X	60 000
3	Acquisition (comprenant frais de notaire, rédaction promesse de vente, bornage éventuel)	Acquisitions foncières	SIAGA	X	X	X	288 000
Montant total							367 500

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Dialogue territorial et médiation	19 500	50	9 750											
2	Animation technique et négociation foncière	60 000	50	30 000							A définir*			50	183 750
3	Acquisition	288 000	50	144 000											
Total		367 500	50	183 750		-		-			A définir	-		50	183 750

* Action potentiellement éligible (acquisitions en Savoie et ciblées pour la mise en œuvre de travaux de restauration éligibles) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation et restauration des milieux naturels »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.4	Etude de renaturation de la confluence entre le Guiers et le Rhône	
Localisation : communes d'Aoste et Saint Genix les Villages (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Préserver les zones humides Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône (FRDR515)	Coût total : 189 000 €HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures MIA0202, MIA0602 et MIA0301 – OF6A, OF6B	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

⇒ Contexte général / justification de l'opération

La confluence Guiers / Rhône est jugée d'importance à l'échelle du bassin RMC. Il s'agit d'une des dernières confluences dont le retour à la naturalité est possible sur le Rhône.

Au niveau de sa confluence avec le Rhône, le Guiers a subi de forts désordres géomorphologiques (construction au XVIII^{ème} siècle de la digue des Autrichiens en rive gauche, modification du régime hydrologique du Rhône...). Ces désordres ont eu pour conséquence d'artificialiser le lit du Guiers aval sur un tracé rectiligne de près de 1 km en pied la digue des autrichiens.

La banalisation de l'habitat pour la faune aquatique s'est généralisée sur ce tronçon. La confluence avec le Rhône n'est plus connective en toutes conditions. Les habitats terrestres et la dynamique du boisement alluviale s'appauvrissent de jour en jour. Le potentiel de restauration reste important du fait de la faible pression foncière sur le secteur. Le contact avec le Rhône crée une importante réserve en termes d'espèces (cf. figures ci-après).

Dans le cadre du contrat de Rivière Guiers – Aiguebelette 2011-2018, le SIAGA avait inscrit une action pour la restauration morphologique-écologique du Guiers entre Saint Genix et le Rhône (action B1.1.8). Pour la mise en œuvre de cette action le SIAGA a réalisé :

- Des travaux sur la partie amont (entre le seuil de Saint-Genix et les lagunages) pour la diversification des écoulements par la mise en place de banquettes. Ces travaux ont été achevés à l'automne 2019.
- Une étude spécifique portant sur le secteur aval « Etude de restauration morphologique des milieux aquatiques et de prévention des inondations Guiers aval » en 2019.

Cette étude a abouti à un Avant-Projet (AVP) d'aménagement de la confluence. Cependant, les orientations d'aménagements n'ont pas permis de trouver un consensus acceptable pour l'ensemble des acteurs du territoire.

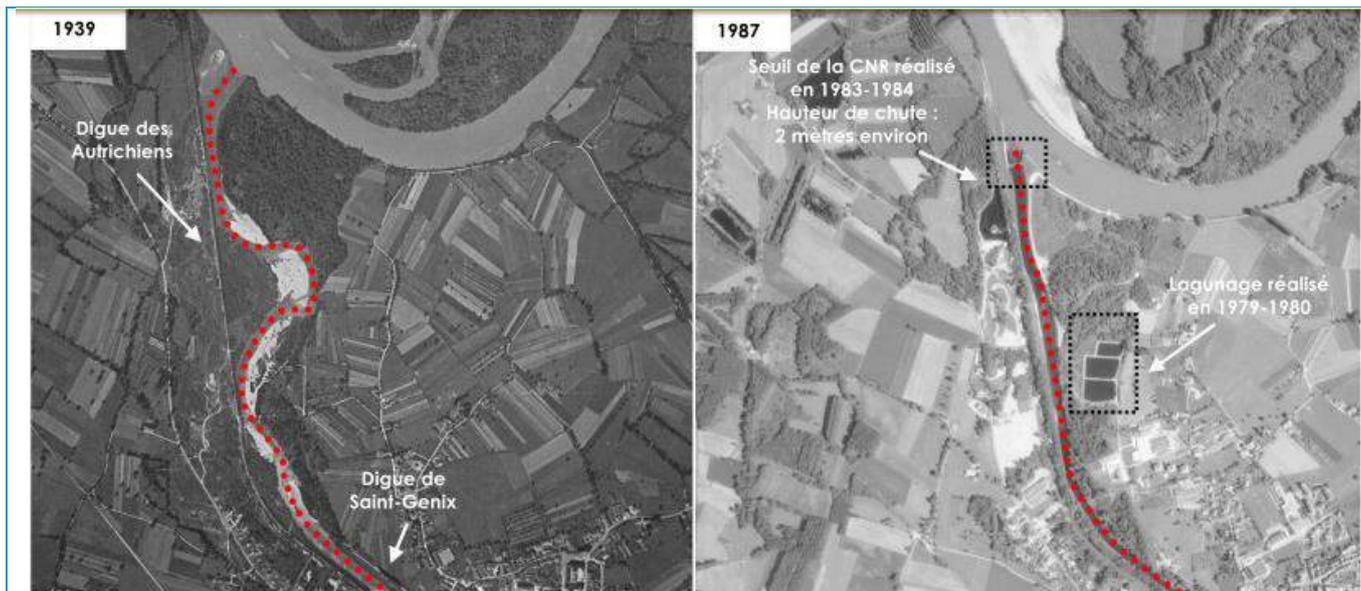


Figure 1 Vues comparatives du tracé du Guiers en 1939 et 1987 (Source : IGN Remonter le temps)

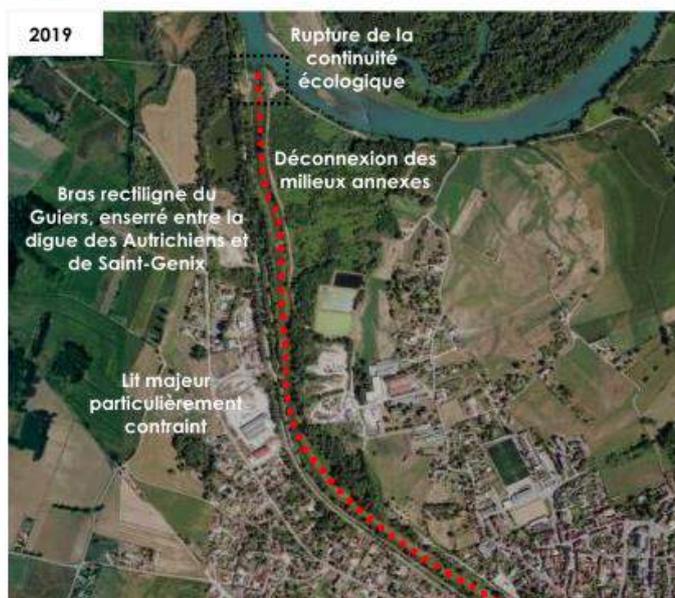


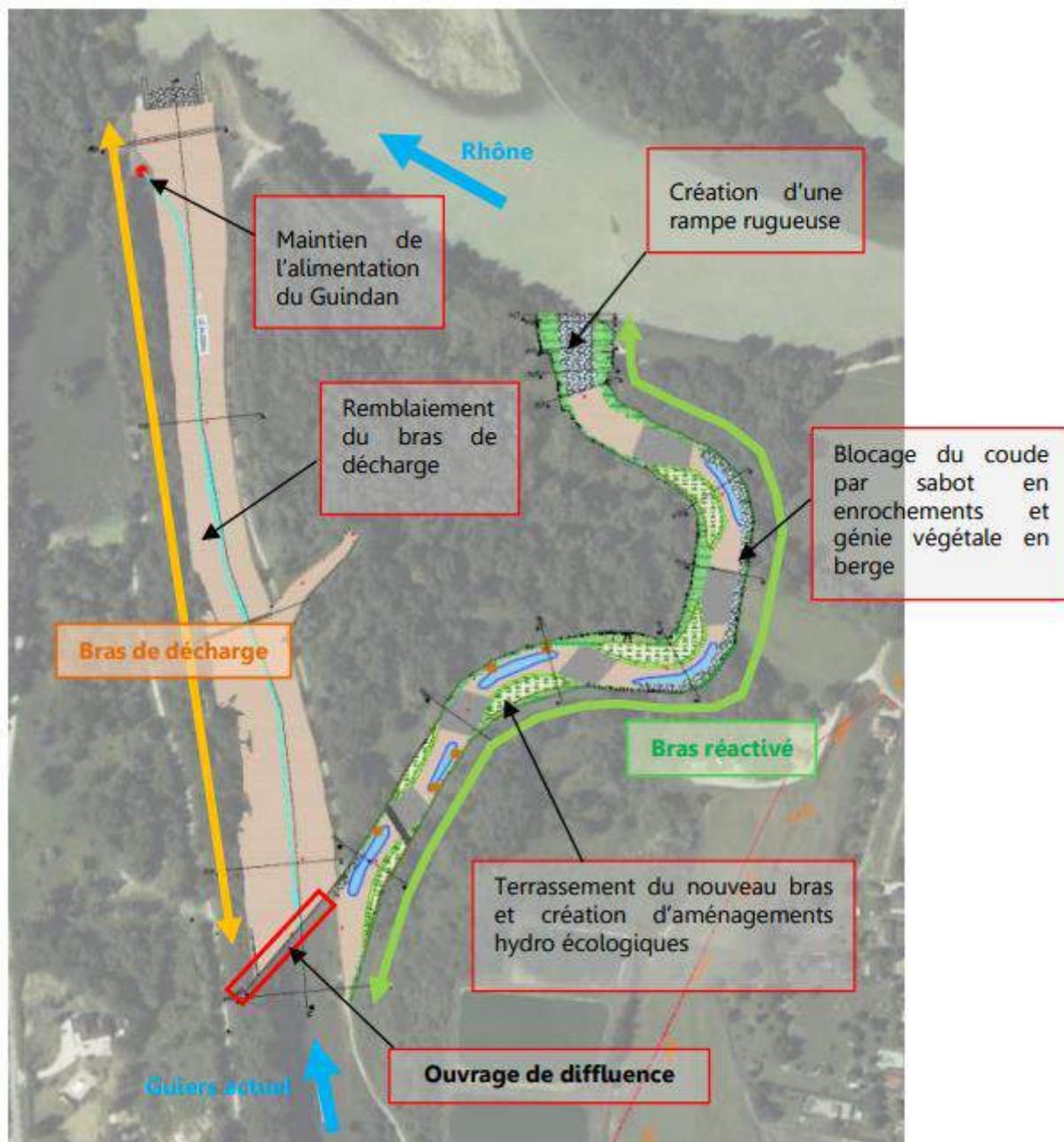
Figure 2 Identification des principales conséquences des structures d'endiguement sur le tracé du Guiers (prise de vue de 2019) (Source : Géoportail)

⇒ **Origine de l'action :**

Des réunions ont été menées depuis juillet 2020 avec les acteurs concernés (Compagnie Nationale du Rhône, Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône, Syndicat du Haut Rhône, CC Vals du Dauphiné) afin de créer un nouveau programme d'études le plus concerté possible pour aboutir à un projet faisant consensus auprès des acteurs impliqués dans le processus décisionnel de cette action. Aussi, il a été conclu qu'avant de lancer une nouvelle étude avant-projet, il était indispensable de caractériser plus précisément l'état physique actuel de la confluence pour mieux évaluer l'impact qu'aura le futur aménagement. Le programme comprendra ainsi une première étape de caractérisation hydrogéologique et granulométrique de la confluence ainsi qu'une étude hydro sédimentaire.

⇒ **Objectif principal :**

L'AVP de 2019 présentait une nouvelle confluence considérée comme trop « figée » (voir propositions d'aménagement ci-dessous).



Vue en plan des aménagements prévus lors de l'étude de 2019 (HYDRETUDES)

Le nouveau projet de confluence Guiers/Rhône envisagera un système moins rigide et qui favorise au maximum la divagation du Guiers en rive droite sans figer ses berges.

Description sommaire de l'action

⇒ **Descriptif de l'action :**

Le travail de détermination des aménagements et interventions à défendre résidera dans l'optimisation des choix d'avant-projet actuel, en quête d'une solution plus opportune en matière d'aménagements, à savoir :

- Dénuée d'ouvrage de stabilisation de berges et/ou du lit (ou, tout au moins, minimisée)
- Limitant le recours aux aménagements de diversification construits (banquettes, mouilles, radiers, etc.) en tirant plutôt parti du potentiel morpho-dynamique et de la capacité à créer des formes de la rivière
- Améliorant les connexions avec les milieux alluviaux existants (rechercher à favoriser les conditions d'alimentation des annexes hydrauliques, chenaux existants, boisements humides, etc.)
- Réduisant les futures contraintes de gestion en limitant le recours à la création de nouveaux ouvrages hydrauliques (à savoir prises d'eau, passes à poissons, etc.)

Le projet consistera en une phase d'étude de faisabilité. Cette étude consistera à :

- Qualifier la rigidité de la rive gauche du Rhône entre les deux confluences (actuelle et aménagée), comprenant le rôle de l'Epi Girardon et sa composition également (archives CNR),
- Caractériser le stock sédimentaire dans le cône de déjection du Guiers (granulométrie, niveau du toit des graviers) afin de définir l'impact sur le transit sédimentaire à l'aval,
- Caractériser le fonctionnement hydrogéologique actuel de la confluence (investigations géologiques, géophysique...),
- Réaliser un avant-projet présentant un système moins rigide dans son ensemble,
- Mettre à jour les dossiers réglementaires avec les modifications apportées au projet.

Des suivis écologiques seront également réalisés lors de cette étape, préalablement aux travaux. Ces suivis permettront d'établir un état initial avant travaux et pourront le cas échéant (en fonction des périodes de réalisation par rapport à l'étape « réglementaire ») alimenter les études réglementaires.

⇒ **Conditions d'exécutions :**

Ce projet est soumis à des procédures règlementaires à valider par les services de l'Etat (DDT, DREAL).

Indicateurs de suivis

⇒ *Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS d'engagement de l'étude, production d'un rapport*

⇒ *Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'études préalables à des opérations de restauration (en ml)*

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Etude d'investigations - Caractérisation hydrogéologique de la confluence et investigation géologique - Caractérisation granulométrique et étude hydro sédimentaire	Etude	SIAGA	X	X		109 000
2	Etude de conception au stade avant-projet (Y compris étude hydro sédimentaire du secteur)	Etude	SIAGA		X		44 000
3	Mise à jour des dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction du projet	Etude	SIAGA		X	X	8 000
4	Suivis écologiques	Suivis	SIAGA			X	28 000
Montant total							189 000 €

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude d'investigations	109 000	50	94 500 €			18	34 020	A définir*			32	60 480		
2	Etude de conception	44 000	50												
3	Dossiers réglementaires	8 000	50												
4	Suivis écologiques	28 000	50												
Total		189 000	50		-		18	34 020	A définir*	-		32	60 480		

* Action potentiellement éligible (pour les travaux menés en Savoie) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation et restauration des milieux naturels »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.5	Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs
----------------------	---

Localisation : communes de Belmont-Tramonet et Romagnieu (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône (FRDR515) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0202– OF6A	Priorité 1
		Coût total : 1 514 500 €HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Sur ce secteur, le Guiers s'écoule dans un encaissement naturel dans les terrains molassiques limitant la mobilité du lit. En amont du gué d'Avaux, on observe quelques bancs sédimentaires intéressants. Plus en amont, le Guiers s'écoule sur les affleurements molassiques témoignant de l'incision du lit et du déficit sédimentaire généré par les blocages amont (retenue de Salpa).

Les quelques rares érosions latérales observées (en dehors des affleurements molassiques) participent à la recharge sédimentaire du Guiers. Ainsi, il est préférable, lorsque les enjeux attenants à la berge sont faibles, de maintenir voire de favoriser les érosions. La qualité physique du Guiers aval est quant à elle dégradée (notamment du point de vue des habitats) ; pourtant il existe sur ce secteur un fort potentiel piscicole par son contact avec le Rhône.

Les constats de la description physique du lit du Guiers et de ses berges sont les suivants :

- Homogénéité des écoulements : faciès lentique ou radier dominant, hauteur d'eau uniforme, lit unique à tracé rectiligne ;
- Connectivité avec la végétation de berge et les milieux alluviaux très faible ;
- Connectivité longitudinale limitée par les obstacles aux écoulements (seuils et barrages) ;
- Attractivité du lit mineur pour la faune quasi nulle (absence de caches, affluents déconnectés, substrats homogènes et colmatés).



Comparaison du lit 1820-1866 et de la photographie aérienne historique 1950-1965

La pente globale du Guiers entre les gorges de Chailles et la confluence avec le Rhône est faible (de l'ordre de 0,6 %). Le cours d'eau s'écoule sur des alluvions quaternaires récentes et hétérogènes. Son lit est uniforme. L'encaissement dans des berges mollassiques est moins fréquent en s'éloignant vers l'aval de Pont-de-Beauvoisin et la molasse affleure nettement moins en aval de l'A43.

En observant le profil en long du Guiers en aval de Pont de Beauvoisin, on s'aperçoit que le barrage de Romagnieu structure fortement le lit du Guiers. Un remous en amont de ce seuil maintient le niveau hydraulique et sédimentaire à l'amont.

Les systèmes latéraux, forêts alluviales, bras secondaires et zones de divagation se sont ainsi trouvés complètement déconnectés pour les débits et crues fréquentes.

L'action vise à restaurer l'espace de bon fonctionnement (EBF) du cours d'eau de manière à favoriser la recharge sédimentaire par les érosions latérales, accroître la fréquence des inondations dans les zones sans enjeux du lit majeur et restaurer les habitats aquatiques et terrestres.

Description sommaire de l'action

⇒ **Descriptif de l'action :**

Les aménagements proposés consistent à créer une terrasse emboîtée connectée au Guiers permettant d'augmenter la capacité hydraulique du lit tout en reconnectant le boisement alluvial.

L'emprise des travaux proposés se base sur l'Etude de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant du Guiers dans laquelle est définie le périmètre de l'espace de bon fonctionnement.

Pour rendre fonctionnel l'espace de bon fonctionnement dans ces secteurs, il est nécessaire d'intervenir et de réaliser des aménagements.

Ainsi, le projet se traduit par la création d'une banquette en rive gauche possédant les caractéristiques suivantes :

- Niveau de la banquette : +1.5m par rapport au fond du lit, inondée pour débits supérieur 2 fois le module (36 m³/s),
- Pente transversale de 2 %,
- Largeur moyenne : 35 m (largeur variable entre de 10 m à 50 m dans le coude au niveau du Tiers), l'emprise totale ne dépassant pas la limite de l'EBF nécessaire.
- Plantation d'une ripisylve fonctionnelle avec étagement du type de végétation.

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est indispensable de maîtriser l'aspect foncier sur tout le périmètre d'investigation. Les différentes démarches et procédures à engager dans le cadre de la gestion du foncier sur les espaces de bon fonctionnement sont développées dans la fiche action B1.1.3 et débuteront en 2022. A ce stade aucune démarche foncière n'a été engagée.

A l'issue des travaux, un suivi de l'évolution du site sera mené par le SIAGA (suivi des zones d'érosion, de débordement...).

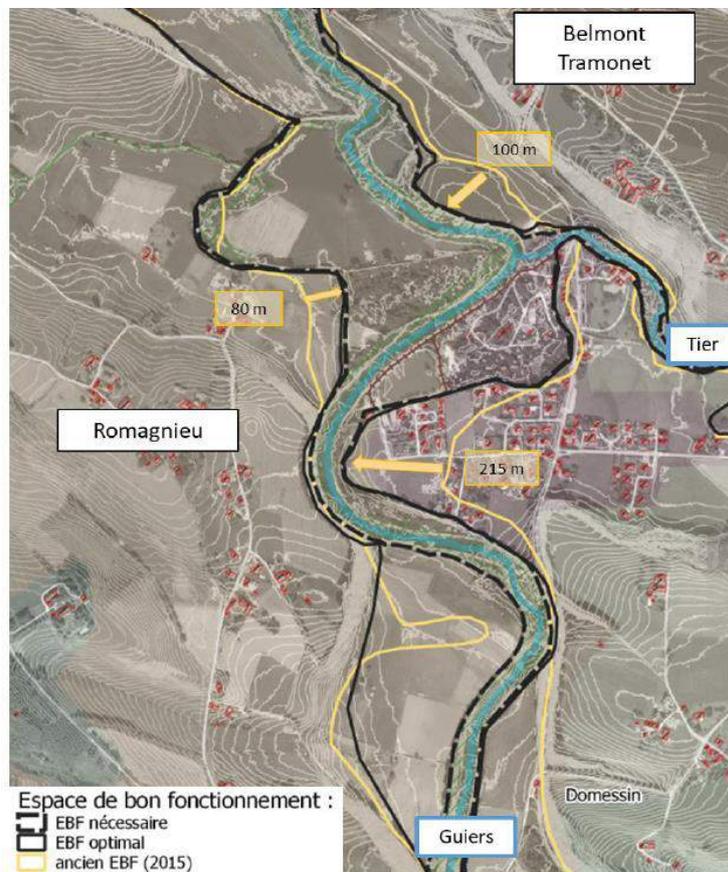
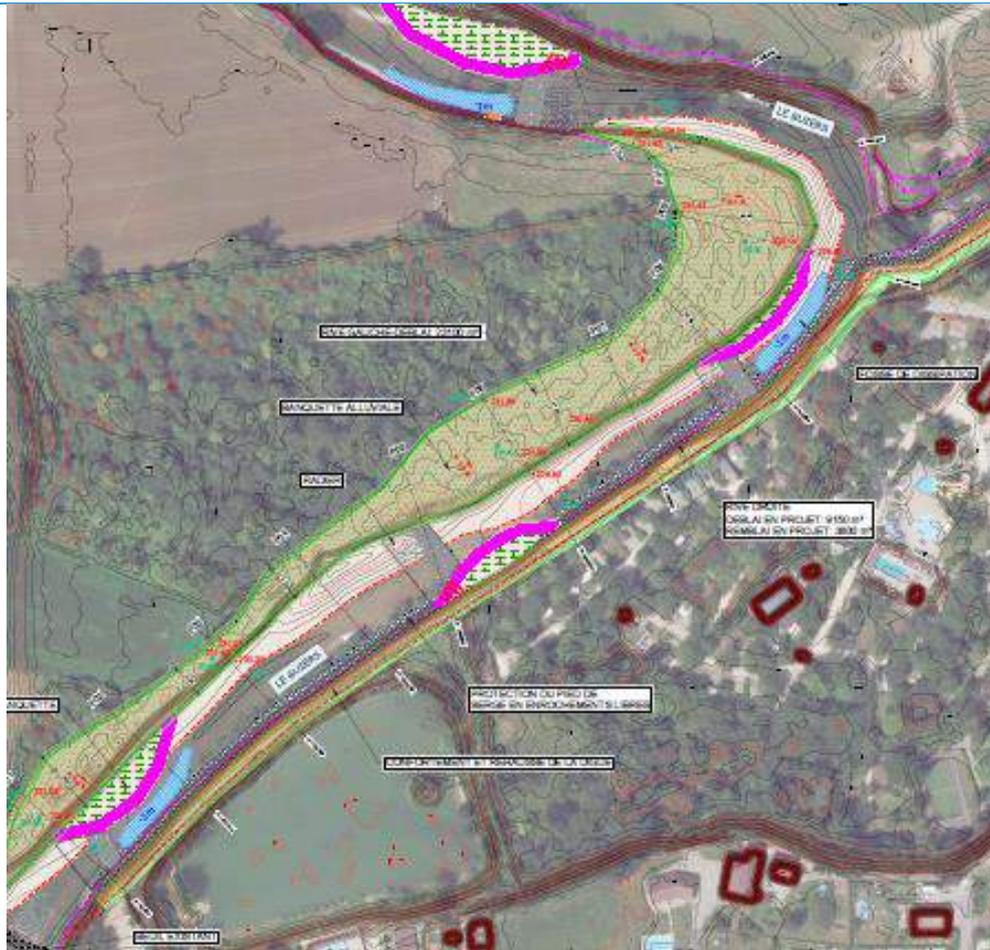


Figure 10: Mise à jour de l'EBF du Guiers au niveau de la confluence avec le Tier

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP, émission de l'OS d'engagement de l'étude et travaux, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Linéaire de cours d'eau restauré (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Modalités foncières	Animation	SIAGA	X			pm
2	Investigations préalables : - Topographie - Etude géotechnique - Etat initial des milieux/suivi écologique - Dossiers réglementaires - Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-ACT-DET)	Etudes	SIAGA	X	X		156 000
3	Travaux : - Création banquettes - Gestion végétation et invasives - Diversification ripisylve - Diversification habitats	Travaux	SIAGA			X	1 358 500
Montant total							1 514 500

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Modalités foncières	pm													
2	Investigations préalables	156 000	50 ^a	75 725+ bonus 302 900	20 ^{ab}		6	90 870		A définir*				24	363 480
3	Travaux	1 358 500													
Total		1 514 500	70	1 060 150			6	90 870		A définir*				24	363 480

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027

^b : majoration de 20%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

* Action potentiellement éligible (pour les travaux menés en Savoie) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation et restauration des milieux naturels »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.6	Etudes préalables au projet de renaturation de la zone de méandre du Guiers entre l'A43 et le pont de St-Genix
--------------------------	---

<p>Localisation : communes de Romagnieu, Aoste, St Genix les Villages (38/73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau</p> <p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers de la confluence Guiers Mort et Guiers Vif au Rhône (FRDR515)</p> <p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0202– OF6A</p>	<p>Priorité 1</p>
	<p>Coût total : 175 000 €HT</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

Contexte général / justification de l'opération

La qualité physique du tronçon aval du Guiers qui possède un fort potentiel biologique est dégradée. Le Guiers et ses berges ont été fortement remaniées (endiguements, rectification, recalibrage, barrages, seuils de stabilisation...). La rectification et l'endiguement anciens ont entraîné la banalisation du lit et la perte de fonctionnalité avec les systèmes latéraux comme par exemple le boisement alluvial. L'impact de ces désordres morphologiques s'observe sur l'ensemble des communautés biologiques. Les tracés anciens montrent une multitude de bras et chenaux secondaires créant un lit en tresses sur certains secteurs.



Carte géométrique du cours du Guiers 1760

Le Guiers hérite sur ce secteur entre le barrage de Romagnieu et le seuil de Saint Genix d'une situation d'incision de son lit liée aux forçages climatiques passés (plusieurs milliers d'années de déficit sédimentaire en périodes post-glaciaires) mais aussi liée aux perturbations du transport solide plus récentes d'origine anthropique (ex : digues, seuils, barrages, extraction de matériaux...). L'absence de sédiments explique l'absence de zone de reproductions des salmonidés. La qualité du milieu est mauvaise voire très mauvaise. Cette faible qualité est liée à l'homogénéité des écoulements, à la quasi-absence de transit sédimentaire mais également et surtout à la mauvaise qualité des eaux.

⇒ **Origine de l'action :**

En 2018, dans le cadre de l'appel à projet « GEMAPI », l'étude de la restauration morpho-écologique des milieux aquatiques du Guiers aval a permis de définir des objectifs de restauration et de fonctionnement du cours d'eau : redynamisation / reconnexion des milieux alluviaux, amélioration des habitats aquatiques et péri-aquatiques, redynamisation du lit et des berges (« Améliorer la fourniture sédimentaire »), diversification des écoulements du lit mineur. L'état actuel des connaissances sur ce secteur permet de démontrer qu'il existe des désordres morphologiques sur les milieux aquatiques.

A cet effet, le SIAGA doit engager les études préalables (Avant-Projet détaillé, Projet, dossiers réglementaires) permettant la définition des travaux dans un prochain contrat de bassin.

⇒ **Objectifs principaux :**

Les objectifs visés sont la diversification des habitats piscicoles en lien avec la diversité des écoulements et la restauration l'espace de bon fonctionnement (EBF) du cours d'eau. Les érosions latérales doivent en effet permettre de redynamiser l'ensemble des fonctionnalités de l'hydrosystème (création d'annexes hydrauliques, rétention dynamique, connectivité latérale...) et notamment l'engraissement sédimentaire du lit mineur. Ces opérations de restauration importantes des milieux aquatiques et humides (2,3km) sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesure (MIA0202) : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

Description sommaire de l'action

⇒ **Descriptif de l'action :**

Du pont de l'autoroute jusqu'au lac de Romagnieu, les aménagements proposés comprennent la création d'un vaste lit moyen dans lequel un ou plusieurs lits actifs se déplaceront sur un linéaire de 2.3 km. Cet élargissement du lit permettra la formation de larges bancs et de mouilles qui permettront de diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques

Dans la mesure où les enjeux sur ces sites sont complexes, l'opération nécessite de réaliser les études préalables au niveau des secteurs suivants :

- Lac de Romagnieu :

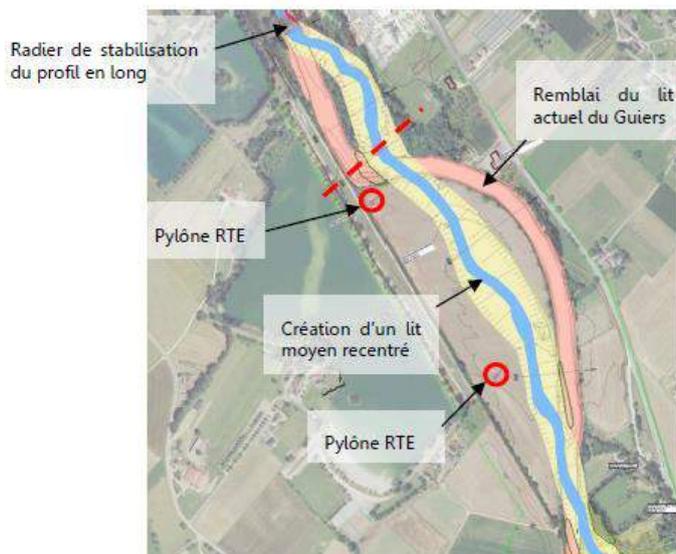
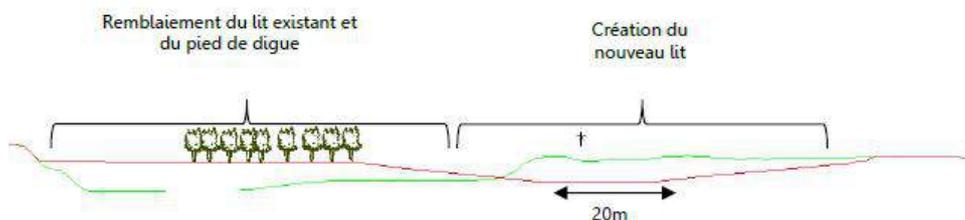


Figure 21 : Vue en plan de la création du nouveau lit et du remblai du lit actuel



- Aval pont A43 :

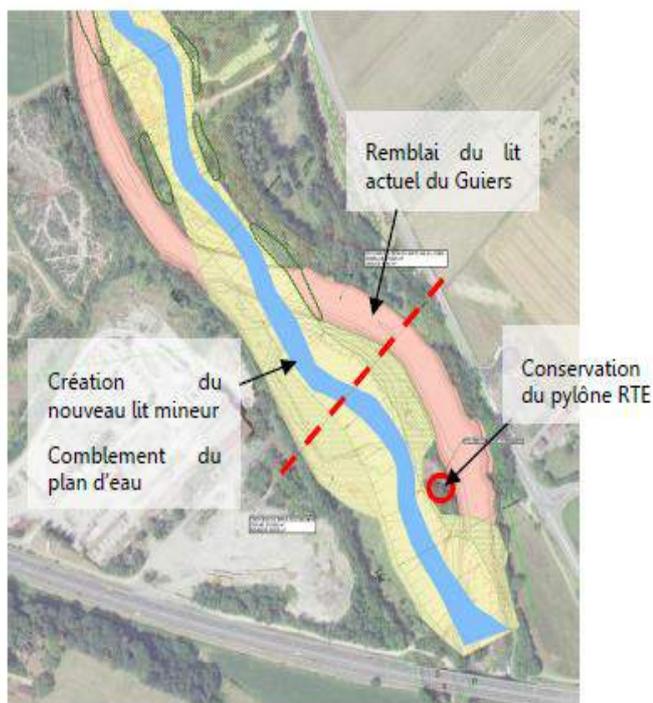
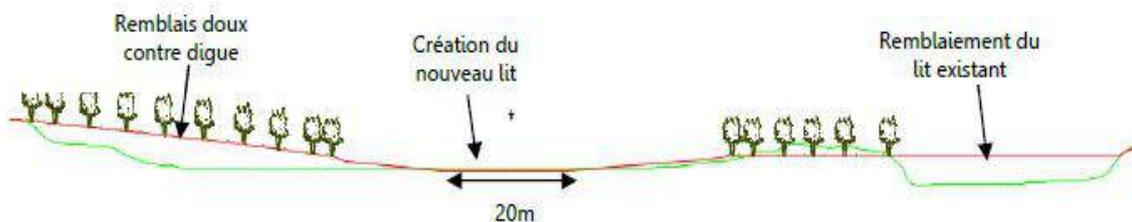
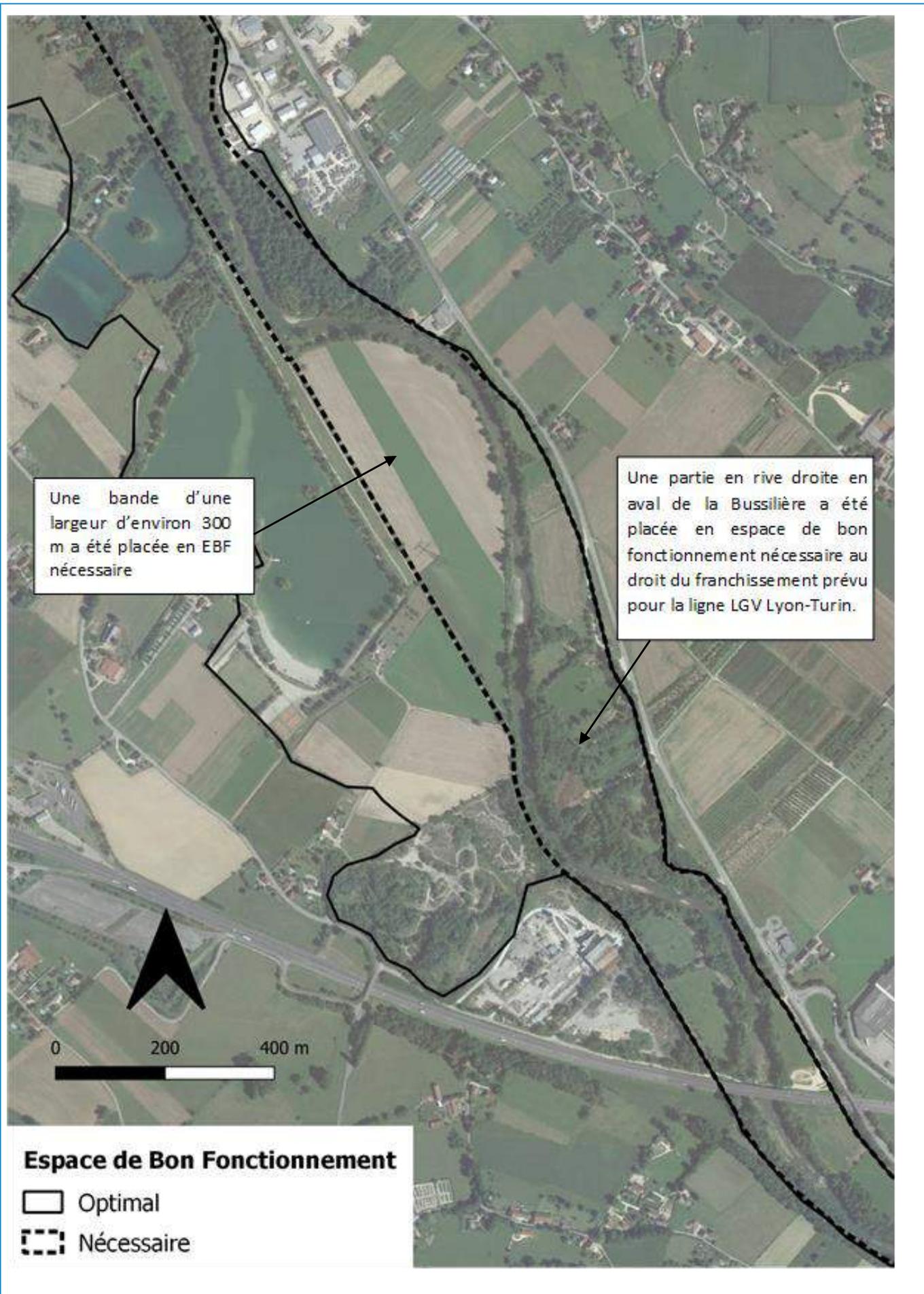


Figure 19 : Vue en plan de la création du nouveau lit et du remblai du lit actuel



L'espace de bon fonctionnement (EBF) du cours d'eau sera ainsi restauré afin de favoriser la recharge sédimentaire par les érosions latérales, accroître la fréquence des inondations dans les zones sans enjeux du lit majeur et restaurer les habitats aquatiques et terrestres. La zone de méandres du Guiers, d'une largeur d'environ 300 m entre l'aval de l'autoroute A43 et jusqu'au pont de Saint-Genix-sur-Guiers, a été placée en espace de bon fonctionnement nécessaire dans le cadre de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement sur l'ensemble du bassin versant du Guiers-2021.



Afin de pouvoir réaliser le projet, il est indispensable de maîtriser l’aspect foncier sur tout le périmètre d’investigation. Les différentes démarches et procédures à engager dans le cadre de la gestion du foncier sur les espaces de bon fonctionnement sont développées dans la fiche action B1.1.3.

La présente action consistera à la mise en place des investigations préalables, l’état initial du secteur concerné et la mission de maîtrise d’œuvre (AVP-PRO-ACT-DET) des travaux.

Les investigations préalables aux travaux comprennent les parties suivantes :

1. Investigations préalables :
 - Topographie de l’ensemble du périmètre (à combiner éventuellement avec action B1.1.5) selon la technique LIDAR, extrapolation de profils en long et en travers, et établissement d’un plan masse global ;
 - Etude géotechnique : Analyse de la géotechnique des terrains du lit majeur ;

2. Etat initial des milieux :
 - Cartographie des habitats terrestres avec inventaire faune/flore, y compris cartographie précise et exhaustive des massifs d’invasives (renouées du Japon) ;
 - Cartographie des habitats aquatiques selon la méthode IAM/CSP,
 - Inventaire faune flore (à 5 ans).
 - Inventaires piscicoles,

3. Dossier réglementaire nécessaires à l’instruction du projet (DLE, DIG, défrichement)

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d’avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l’OS d’engagement de l’étude, production d’un rapport
- ⇒ Linéaire de cours d’eau ayant fait l’objet d’études préalables à des opérations de restauration (en ml)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d’ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Modalités foncières	Animation	SIAGA	X			pm
2	Investigations préalables : - Topographie - Etude géotechnique - Etat initial des milieux/suivi écologique - Dossiers réglementaires - Etude de conception au stade avant-projet -	Etudes	SIAGA	X	X		175 000
Montant total							175 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Modalités foncières	pm	-	-											
2	Investigations pré-alables	175000	50	87 500				18	31 500					32	56 000
Total		175000	50	8 7500		-		18	31 500	-		-		32	56 000

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.7 Etudes préalables au reméandrage du lit de la Bièvre à Pressins, en aval de la RD 1006

<p>Localisation : Commune de Pressins (38)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Restaurer la continuité écologique</p>	<p>Priorité 1</p>
	<p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Ruisseau de la Bièvre (FRDR12020)</p>	<p>Coût total : 54 000 € HT</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures MIA0202 et MIA0301 – OF6A</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

⇒ **Contexte général / justification de l'opération**

Le secteur concerné de la Bièvre, situé à l'aval de la confluence Corbière/Corbassière présente un fond de vallée élargi, en fin de cône de déjection des deux affluents en amont. Cet ancien espace hydromorphe est aujourd'hui en partie occupé par des plaines agricoles drainées.

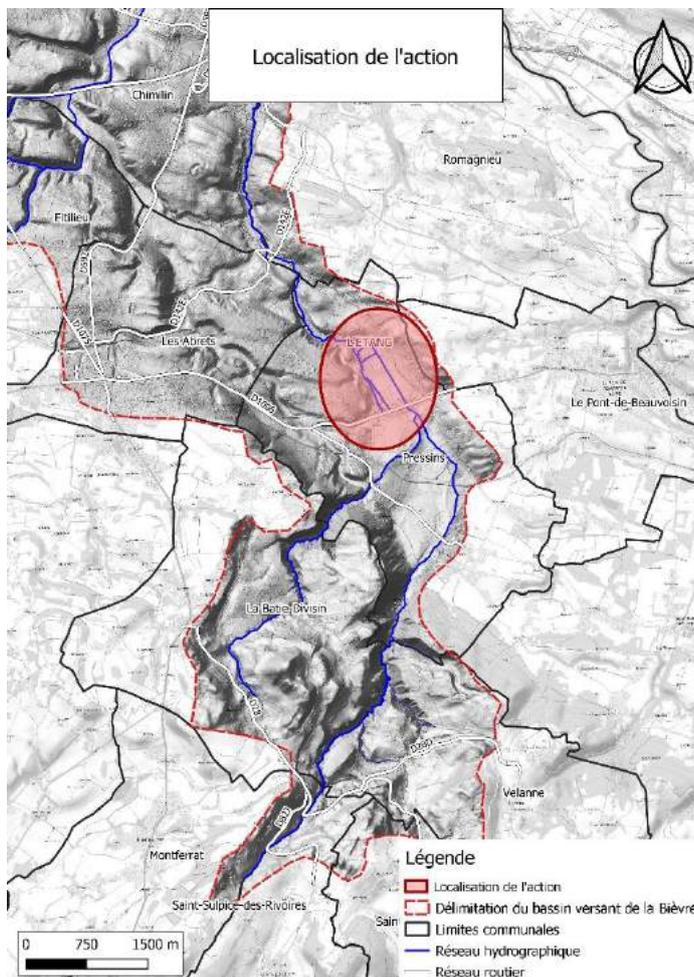
Sur ce linéaire, la Bièvre est classée en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, relatif à la continuité écologique, et est identifiée en tant que réservoir biologique.

La Bièvre, fortement recalibrée (travaux de recalibrage réalisé au début des années 1960), possède un tracé rectiligne et encaissé, ponctué de trois seuils successifs et présente des berges endiguées occupées par un faible cordon ligneux.

En rive gauche se situent « Les sources de la Bièvre », possédant un tracé naturel et sinueux au sein d'un milieu humide remarquable (boisements, bas-marais associant aulnaie humide, roselière, cariçaie, saulaie blanche et frênaie). Cette source constitue un débit permanent pour la Bièvre. Une zone de captage est notamment présente au sein du boisement, implantée en point bas.

Ce tronçon de la Bièvre et son milieu associé subissent actuellement diverses pressions :

- Pressions anthropiques concernant le lit mineur actuel : endiguement continu du nouveau tracé de la Bièvre, présence de 3 seuils pour objectif de stabilisation.

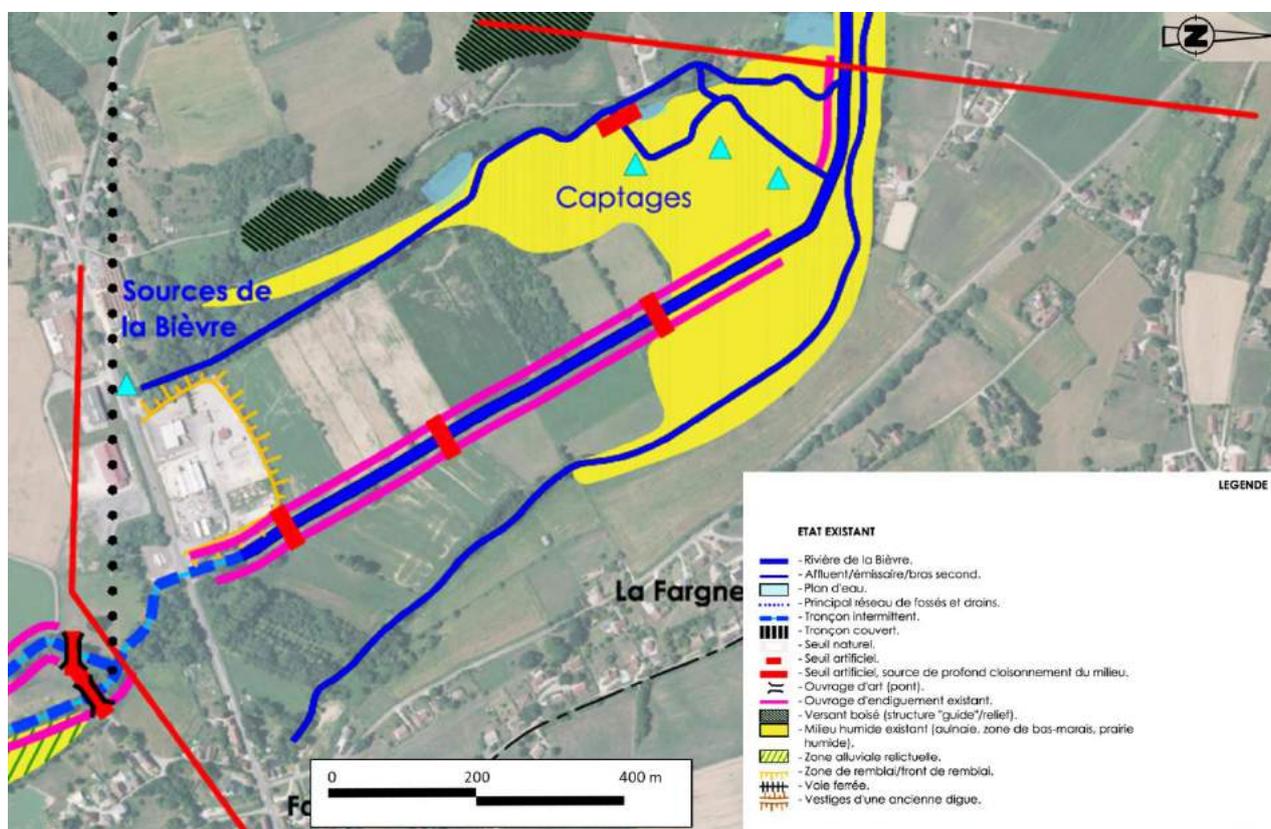


- Altération du caractère humide des parcelles du fait des travaux de drainage des terres agricoles limitrophes.
- Le tracé historique de la Bièvre (bras gauche) est intercepté par différents ouvrages hydrauliques (témoins d’anciens usages) détournant aujourd’hui les eaux pour faciliter la création de pièces d’eau aux marges immédiates du lit.
- La colonisation des berges et des marges du lit par des foyers de renouée du Japon (en amont de la Bièvre recalibré et en aval, au droit de la zone de captage) témoigne de travaux de remaniement des sols.

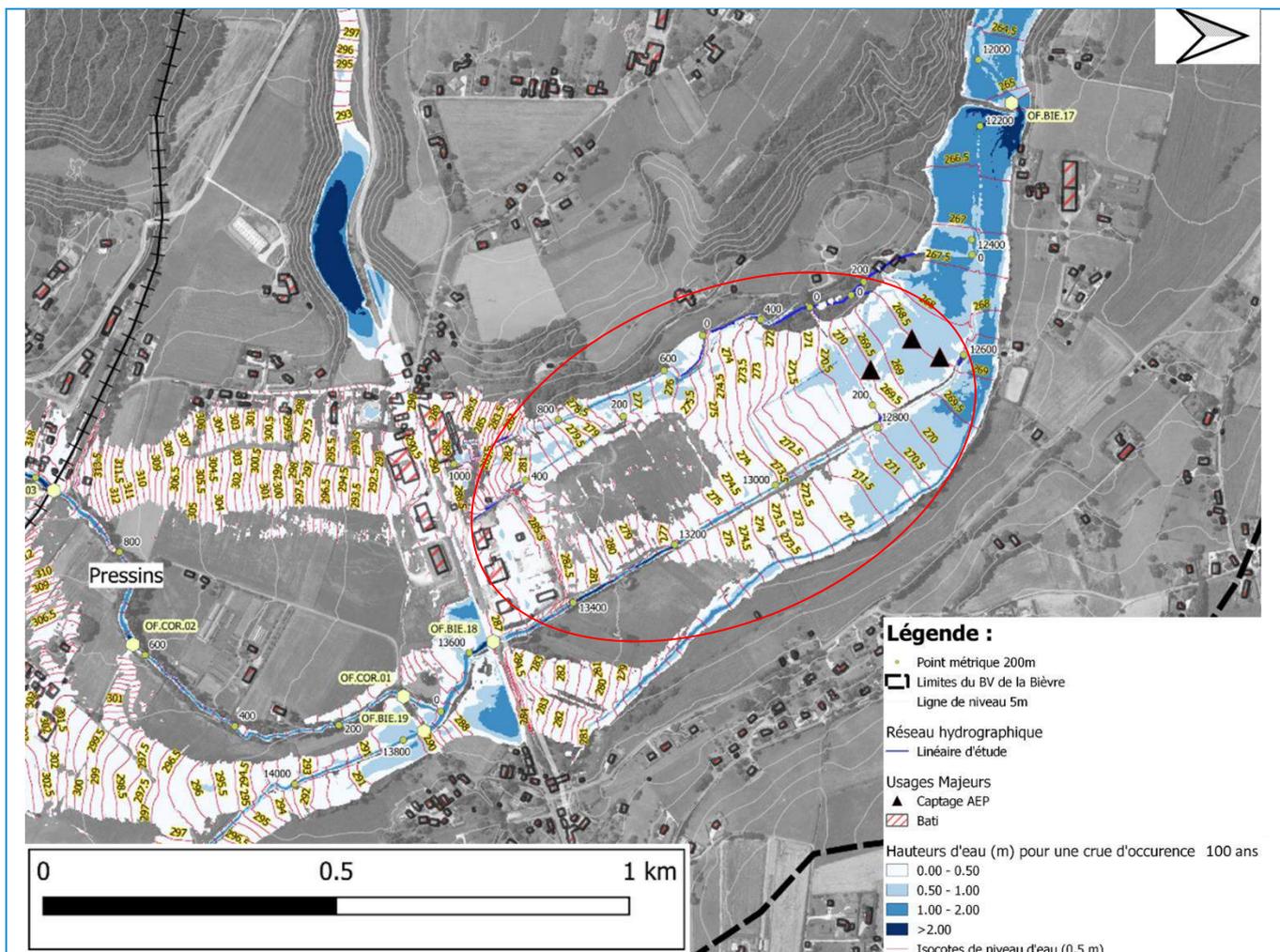
L’état actuel des connaissances sur ce secteur ne permet pas de démontrer qu’il existe une pression des captages sur les milieux aquatiques. La présente étude permettra de préciser le fonctionnement de cette zone.

La configuration actuelle du lit mineur (rectiligne, endigué) favorise une propagation de l’onde de crue importante malgré la faible pente observée. Excepté le captage, aucun enjeu particulier sur la zone n’est identifié et le secteur possède un potentiel pour le laminage des ondes de crue. Une opération de désendiguement du tronçon permettrait alors non seulement une amélioration en termes d’hydromorphologie qu’en terme d’impacts sur les inondations en aval avec le ralentissement de l’onde de crue.

Le SIAGA doit engager une maîtrise foncière de l’emprise concernée par les travaux envisagés. Selon l’ambition du scénario, l’emprise de maîtrise foncière peut varier.



Vue en plan de la situation actuelle



Hauteur d'eau et emprise d'inondation sur le secteur en crue centennale

⇒ Objectifs principaux :

L'objectif principal est la renaturation d'un cours d'eau dans une emprise réaliste à court terme (qui correspondra à une espace de bon fonctionnement nécessaire). Le projet permet de redynamiser l'ensemble des fonctionnalités de l'hydrosystème (création d'annexes hydrauliques, rétention dynamique des crues, connectivité latérale...). Il entraîne la diversification des habitats piscicoles en lien avec la diversité des écoulements. Les remodelages latéraux du lit et suppression de digues doivent en effet permettre de redynamiser l'ensemble des fonctionnalités de la rivière.

Les objectifs opérationnels visés par la présente action sont :

- **Restauration complète de la continuité écologique** de la rivière sur le secteur ;
- **Restauration morpho-écologique** et fonctionnelle du lit de la rivière ;
- **Facilitation des conditions de débordement** dès les crues annuelles à biennuelles de la rivière dans la plaine afin de renforcer la fonction de **zone d'expansion de crue** ;
- **Amélioration des conditions d'hydromorphie** des sols aux marges du lit et reconquête de milieux humides ;
- **Eradication des espèces exotiques à caractère invasif** et indésirable marqué (renouées asiatiques) se développant en berges du cours d'eau.

⇒ Origine de l'action :

Ces travaux sont préconisés à la suite de l'étude hydromorphologique et de la définition d'un schéma d'aménagement de la Bièvre réalisé en 2021-2022 pour le compte du SIAGA. Ces préconisations sont issues d'un programme d'aménagement global concernant l'ensemble du bassin versant de la Bièvre.

Description sommaire de l'action

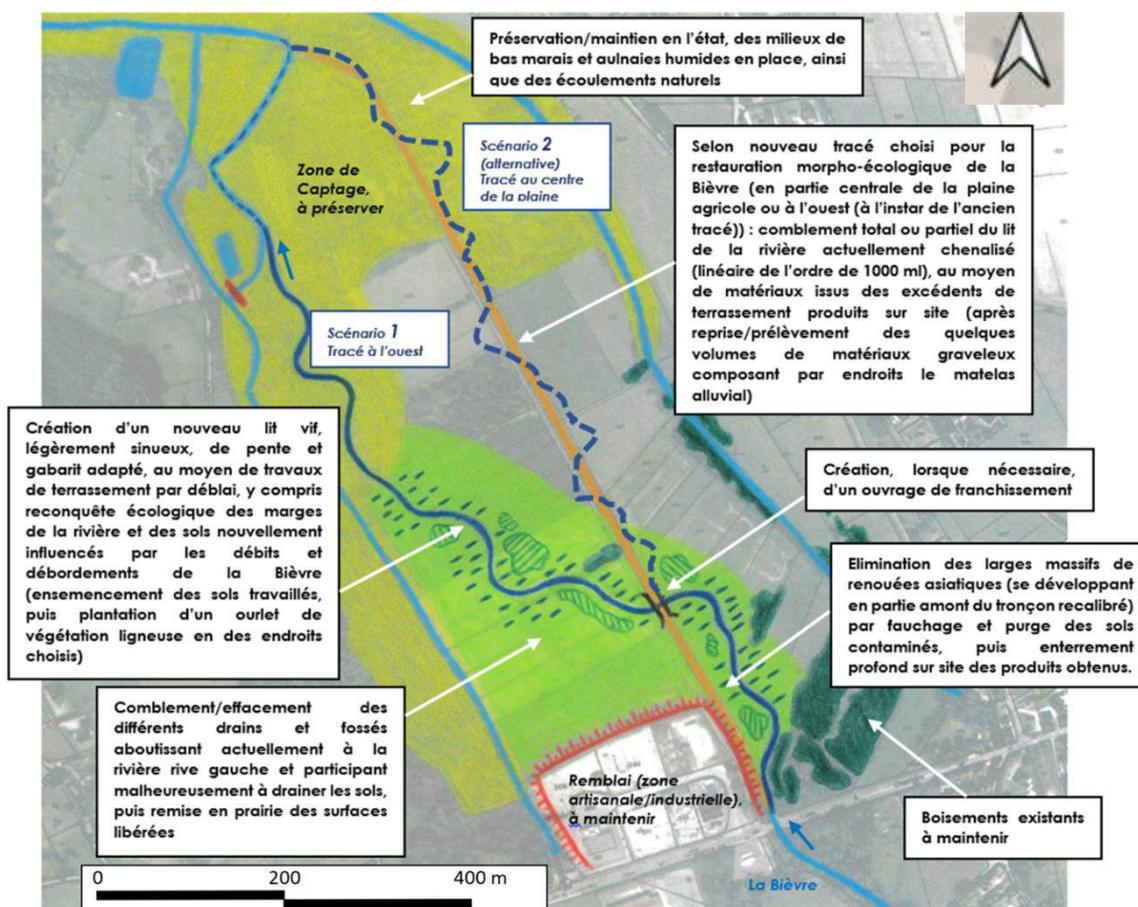
⇒ Descriptif de l'action :

Deux scénarios sont envisagés pour les travaux de renaturation de la Bièvre. Le premier, plus ambitieux, propose la création d'un nouveau lit qui rejoindrait le tracé historique de la Bièvre en rive gauche. Il possède l'avantage d'améliorer la connexion avec le champ captant de Pressins qui permet l'alimentation en eau potable du secteur. La seconde, propose de reprendre l'emprise du tracé actuel et de recréer un nouveau lit vif méandré au centre de la plaine.

Le projet pourra être orienté vers l'une ou l'autre des solutions selon les résultats de l'animation foncière, mais le premier scénario sera favorisé.

Les points suivants décrivent les actions à mener dans le cadre des travaux de restauration :

- 1- **Création d'un nouveau lit vif**, légèrement sinueux, de pente et gabarit adapté, au moyen de travaux de terrassement par déblai, et avec le souci d'obtenir une configuration physique permettant les débordements sur site pour des crues bisannuelles (tel qu'à l'image des modèles naturels) ; y compris recréation de substrats diversifiés via le réemploi des matériaux graveleux obtenus dans le cadre des travaux de terrassement conduits ou/et la fourniture de matériaux d'apport de granulométries adaptées.
 - a. **Scénario n°1** : création d'un nouveau lit sinueux (1300 ml) sur la partie ouest rejoignant l'ancien tracé de la Bièvre au niveau du secteur des « sources de la Bièvre ». Niveau de restauration R3.
 - b. **Scénario n°2** : Reméandrage et désendiguement du tracé actuel (1200 ml) de la Bièvre. Niveau de restauration R2.
- 2- **Comblement** total ou partiel (selon nouveau tracé choisi pour la restauration morpho-écologique de la Bièvre [en partie centrale de la plaine agricole ou à l'ouest (à l'instar de l'ancien tracé)]) du lit de la rivière actuellement chenalisé (linéaire de l'ordre de 1000 ml), au moyen de matériaux issus des excédents de terrassement produits sur site (après reprise/prélèvement des quelques volumes de matériaux graveleux composant par endroits le matelas alluvial).
- 3- **Reconquête écologique des marges** de la rivière et des emprises nouvellement influencées par les débits et débordements de la Bièvre via ensemencement des sols travaillés (surface concernée de 8 ha pour le scénario n°1 et 1.5 ha pour le scénario n°2), puis plantation d'un ourlet de végétation ligneuse en des endroits choisis.
- 4- **Elimination des larges massifs de renouées asiatiques**, se développant en partie amont du tronçon recalibré notamment, par fauchage et purge des sols contaminés, puis enterrement profond et sur site des produits obtenus.
- 5- **Comblement/effacement des différents drains et fossés** aboutissant actuellement à la rivière rive gauche et participant de manière négative à drainer les sols, puis remise en prairie des surfaces libérées (nécessaire évolution des pratiques agricoles).



Les actions à réaliser au préalable du projet sont décrites ci-après :

1) Actions préalables conditionnelles

- Délimitation de l’EBF sur la Bièvre (Action B1-1-1 du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette 2012-2018 : étude en cours),
- Conformité du projet avec celui du SIEGA (exploitant des puits AEP en aval immédiat) qui envisage d’abandonner le puits le plus à l’Est et de forer un nouveau puits plus à l’Ouest.

2) Compatibilité avec le champ captant en aval immédiat

Cette action de renaturation du cours d’eau redynamise l’ensemble des fonctionnalités de l’hydrosystème et notamment la fonction de filtre naturel entre le lit et la nappe d’accompagnement, renforçant ainsi la protection de la ressource en eau.

3) Modalités foncières

Une maîtrise foncière de l’ensemble du périmètre concerné par le projet est indispensable. Le volet opérationnel pourra s’appuyer sur un certain nombre de parcelles publiques, néanmoins l’emprise du projet concerne un nombre important de parcelles privées. Cette démarche est définie dans la fiche action d’animation foncière (B1.1.3).

La présente action consistera à la mise en place des **investigations préalables, l’état initial du secteur concerné et l’étude avant-projet des travaux.**

Les investigations préalables sont comprises dans la réalisation du programme détaillé et quantifié des travaux. Ce dernier définira la programmation et la nature des différentes investigations jusqu’à la réalisation complète du projet à savoir :

1. Investigations préalables :
 - c. Topographie complémentaire nécessaire à la réalisation des phases de conception définitives,
 - d. Etude géologique (analyse des terrains en lit majeur situés sur l’emprise du projet),
- 2- Etat initial :
 - a. Cartographie des habitats et inventaire faune/flore et cartographie précise des massifs d’invasives (renouée asiatique, notamment),
 - b. Cartographie des habitats aquatiques selon la méthode IAM/CSP,
 - c. Inventaires piscicoles,
- 3- Etude avant-projet. Son but sera de fournir les éléments techniques nécessaires à la définition des travaux.
- 4- Rédaction et suivi des dossiers réglementaires nécessaires à l’instruction du projet (DLE, DIG, DUP).

Indicateurs de suivis

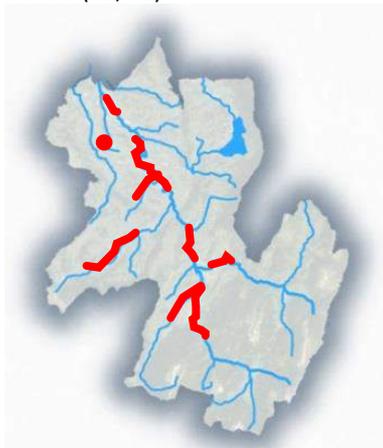
- ⇒ Indicateurs d’avancement du projet : validation du CCTP, émission de l’OS d’engagement de l’étude, production d’un rapport
- ⇒ Linéaire de cours d’eau ayant fait l’objet d’études préalables à des opérations de restauration (en ml)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d’ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Investigations complémentaires : Topographie complémentaire et étude de sol	Etude	SIAGA	X			13 000
2	Etat initial des milieux	Etude	SIAGA	X			14 000
3	Etude avant-projet	Etude	SIAGA		X		15 000
3	Rédaction et suivi des dossiers réglementaires nécessaires à l’instruction du projet (DLE, DIG, DUP)	Etude	SIAGA		X		12 000
Montant total							54 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Investigations complémentaires	13 000	50	27 000			30	16 200					20	10 800	
2	Etat initial des milieux	14 000													
3	Etude avant-projet	15 000													
4	Rédaction et suivi des dossiers réglementaires	12 000													
Total		54 000	50	27 000		-	30	16 200		-		-	20	10 800	

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.8	Rétablissement du transit sédimentaire : mise en œuvre du plan de gestion du transport solide
----------------------	--

Localisation : Bassin versant du Guiers (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Restaurer le transit sédimentaire	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517c) ; Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515) ; canal de l'Herrétang (FRDR11117) ; Ainan (FRDR1469) ; Guindan (FRDR11055)	Coût total : 429 300 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures MIA0301, MIA0202–OF6A (6A-07)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème.

Sur les bassins du Guiers, d'Aiguebelette, du Truison et de la Bièvre (GATB), au cours des dernières années, de nombreuses opérations ont été engagées afin de restaurer la continuité écologique et sédimentaire. Ces améliorations ont tout particulièrement concerné le secteur du Guiers Mort aval ainsi que, dans une moindre mesure, le Guiers Vif sur sa partie aval ainsi que dans le secteur de confluence avec le Cozon et l'Herbétan Vif. Certains tronçons de cours d'eau demeurent encore fortement cloisonnés du fait de la présence d'ouvrages difficilement modifiables (sur Le Tier, en particulier, ainsi que sur l'Ainan, sur le Guiers aval...).

Un certain nombre de tronçons de cours d'eau présentent un transport solide encore actif. Sur ces tronçons, compte tenu de nombreux aménagements de correction fluviale (seuils, prises d'eau de microcentrales, plages de dépôts, barrages, ...), de curages et chenalisation passés, la continuité sédimentaire demeure perturbée et nécessite d'être restaurée, en particulier en vertu du classement en liste 1 et/ou 2 des principaux cours d'eau de ce bassin versant.

Afin de mieux appréhender le transit sédimentaire, la SIAGA a élaboré un Plan de gestion sédimentaire, en cours de finalisation à l'échelle du territoire.

Le plan de gestion sédimentaire est un outil de planification porté par le Code de l'environnement (article 215-15) qui permet d'organiser des opérations groupées et régulières d'entretiens et de sécurisation des cours d'eau sur une unité hydrographique cohérente et compatibles avec les objectifs du SDAGE (masses d'eau du GATB). L'autorisation d'exécution de ce plan inclut toutes les opérations prévues, suivant une validité pluriannuelle.

L'établissement d'un plan de gestion du transport solide comprend de façon non exhaustive les éléments principaux suivants :

- Bilan morphologique - inventaires des déséquilibres sédimentaires, des désordres hydromorphologiques (érosions, exhaussement). Pour mémoire, la réalisation d'un bilan sédimentaire n'est pas applicable car cela nécessite une très grande quantité de caractérisations topographiques et granulométriques des différents horizons qui composent les matériaux mobilisables et ceux mobilisés, cela nécessite une période longue de collecte de données, bien réparties dans l'espace. Ces conditions ne sont pas réunies dans le cas sur le GATB) ;

- Diagnostic de l'état initial (enjeux, risques, inventaires frayères, milieux d'intérêts écologiques, espaces de bon fonctionnement) et analyse de la qualité des sédiments ;
- Définition d'un profil en long d'équilibre recherché sur la base du profil en long de référence qui prend en compte les enjeux en présence (infrastructures, usages et risques hydrauliques importants) ;
- Analyse de la faisabilité de recharge sédimentaire (sites potentiels) ;
- Programme annuel d'entretien précisant les secteurs cibles, la nature des travaux (curage, recharge), leur fréquence. Ce programme devra être établi en concertation avec les services du RTM (38 et 73) afin d'assurer une gestion des plages de dépôts qui soit conforme aux objectifs du plan de gestion (protocole de curage, dispositions matériaux, ouverture ou fermeture des plages...);
- Mesures de suivi des opérations menées : suivi des profils en long voir localement des profils en travers tous les 2-3 ans ainsi qu'à la suite de crues conséquentes (décennales voir supérieures). Ces suivis topographiques peuvent éventuellement être complétés par la mise en place de suivi par traceurs RFID dans les particules grossières. L'intérêt est d'analyser la mise en mouvement des particules en fonction des débits et d'adapter les volumes et les modalités de recharge (approche par Retour d'Expérience).

Les enjeux de ce plan de gestion sont doubles :

- Gérer l'équilibre sédimentaire, le profil en long et restaurer la continuité biologique et les habitats.
- Maîtrise des risques hydrauliques liés au transport sédimentaire dans le respect du bon état écologique.

La présente action concerne la mise en œuvre de ce plan de gestion sédimentaire.

Description sommaire de l'action

Restauration de la continuité sédimentaire sur des ouvrages constituant des obstacles à l'écoulement

Concernant la restauration de la continuité sédimentaire au droit des ouvrages précédemment cités, la proposition consiste à :

- Assurer une meilleure continuité sédimentaire par l'arasement partiel ou complet des ouvrages imposant un obstacle partiel ou complet du transport des matériaux solides. Ces opérations visent à réduire l'effet de remous solide et liquide imposé par les ouvrages et de restaurer l'hydrologie fonctionnelle pour les crues morphogènes et les phénomènes de transport de la charge de fond ($D > 2,0$ mm). Les choix des solutions d'arasement concernent des seuils prioritaires en termes de continuité sédimentaire. Des travaux complémentaires de prélèvement et de curage des sédiments de la retenue et de restauration et de stabilisation des berges devront éventuellement accompagner les opérations d'arasement.
- Remplacer les ouvrages de traversée de cours d'eau (buse, pont-cadre, etc.) sous-dimensionnés pour le passage des crues (capacité hydraulique $< Q_2$), participant à une perturbation du transit sédimentaire par la rétention ou le déstockage excessif de matériaux.
- Mettre en place des modalités de recharge sédimentaire à partir des matériaux extraits dans les retenues d'ouvrages et les plages de dépôts sédimentaires des ouvrages RTM. Ces matériaux, imposant un tri des plus grossiers ($D > 2,0$ mm), permettront de compléter le cortège granulométrique naturel en aval des ouvrages. Ces opérations seront détaillées dans le plan de gestion du transport solide. Ces opérations sont ici mentionnées pour mémoire même si elles n'entrent pas dans les critères de financement de l'AERMC.

Ces actions sont développées et détaillées dans les fiches du sous-volet B1.2 relatif à la restauration de la continuité écologique.

Mise en œuvre des actions du plan de gestion du transport solide (hors ouvrages)

Cette mesure intègre des mesures de travaux localisées et de mesures de suivi associées, applicables aux différents usages, pour ce qui a trait à la gestion des matériaux solides. Cette approche est complémentaire aux interventions locales sur ouvrages, citée au paragraphe précédent.

Sur les bassins versants du GATB, les secteurs qui sont à ce jour recommandés pour être intégrés à un plan de gestion du transport solide, sont décrits dans les tableaux suivants, hors opérations propres à la restauration de la continuité écologique, à la restauration hydromorphologique des cours d'eau :

Traitement des atterrissements par dévégétalisation et scarification

Ces opérations consistent à traiter la végétation présente sur les atterrissements pour éviter une réduction de la section en travers du lit mineur et permettre une remobilisation des matériaux sédimentaires. Les travaux usuellement mis en œuvre sont fonction de l'état de compactage du banc d'atterrissement, soit de manière croissante :



Dévégétalisation : tronçonnage, élagage, arrachage, dessouchage pour retrait complet de la végétation arbustive pionnière

Scarification : un ripper à dents scarifie le bouclier de la structure alluvionnaire sur 0,3m de profondeur minimum dans le sens du flux puis dans le sens perpendiculaire aux flux. Cette action favorise des points de faiblesses et facilite la remobilisation des matériaux lors des crues. Cette technique permet également d'enlever les racines en surface après dévégétalisation et de supprimer la strate herbacée.

Ces deux actions peuvent être complétées par la **création de chenaux secondaires** et/ou de **chenaux de crue** à travers les atterrissements afin de favoriser la remobilisation des matériaux.

L'entretien de la continuité du transport solide par l'entretien des bancs permet de favoriser plusieurs objectifs associés au plan de gestion sédimentaire dont, le retour à un profil en long des cours d'eau équilibré, la lutte contre les inondations, la préservation d'une morphologie fonctionnelle et de l'attractivité piscicole (qualité et mobilisation des substrats grossiers).

5 secteurs de cours d'eau seront concernés par ces opérations :

Code action	Localisation	Cours d'eau (et code masse d'eau)	Priorité	Objectif principal	Linéaire (ml)
B1-1 SC1	Les Echelles / Miribel-les-Echelles	Guiers (FRDR515)	2	Morphologie	2 800
B1-1 SC2	Romagnieu / Domessin	Guiers (FRDR515)	1	Morphologie	2 400
B1-1 SC3	Saint-Genix-sur-Guiers / Aoste	Guiers (FRDR515)	3	Morphologie	1 000
B1-1 SC4	Les Echelles	Guiers Vif (FRDR517c)		Lutte contre les inondations	500
B1-1 SC5	Saint-Béron / Domessin / Saint Albin de Vaulserre / Saint Jean d'Avelanne / Pont de Beauvoisin	Guiers (FRDR515)	1	Morphologie / Profil en long	2 300
TOTAL					9 000

Restauration d'une zone de respiration du cours d'eau

L'objectif est de favoriser le dépôt des matériaux solides, fins et grossiers, transportés par la rivière et d'éviter leur accumulation en aval, sur des secteurs associés à la présence d'enjeux (habitat, route, zone naturelle sensible).

Il ne s'agit pas ici de recréer de nouvelles plages de dépôts, mais d'assurer la restauration d'une zone de dissipation de crue naturelle dans le lit plein bord du cours d'eau.



Exemple de zone elaraje de respiration (© ARRA)

3 secteurs de cours d'eau sont concernés par ces opérations :

Code action	Localisation	Cours d'eau (et code masse d'eau)	Priorité	Objectif principal	Linéaire (ml)
B1-1 RESP 1	Saint-Joseph-de-Rivière	Chorolant (FRDR11117)		Morphologie	350
B1-1 RESP 2	Les Echelles	Guiers Vif (FRDR517c)		Morphologie	550
B1-1 RESP 3	Pressins	Bièvre (FRDR12020)		Morphologie	400
TOTAL					1 300

Recharge sédimentaire de la charge de fond

La solution proposée est une solution de réhabilitation de la morphologie du lit mineur par un apport de granulats grossiers mobilisables par le cours d'eau. L'apport de granulat doit compenser la perte du stock naturel issu des phénomènes d'incision ou d'érosion.

Le plus souvent la recharge sédimentaire est utilisée en complément d'une opération de renaturation. Dans le cas présent, la recharge seule sera mise en œuvre sur des tronçons où l'incision est identifiée, où les accès sont possibles, et qui ne peuvent être modifiés pour des raisons sociales, techniques ou financières et dont le potentiel d'apports solides par les berges est considéré comme faible.

La nature du matériau doit correspondre à la géologie locale. Le matériau de recharge sédimentaire est issu de l'entretien par curage, des plages de dépôts du RTM, des zones d'atterrissement contrôlées et éventuellement des zones de respiration du cours d'eau. L'intérêt de ces ouvrages est qu'ils permettent un tri des matériaux et il est donc possible de sélectionner une granulométrie adaptée au site de relargage.

Le caractère mobilisable des matériaux doit permettre au cours d'eau, lors des crues morphogènes, de modeler les différents substrats et faciès d'écoulements nécessaires au bon fonctionnement écologique du ruisseau. Le matériau de recharge, destiné à reconstituer le matelas alluvial (couche superficielle), est un mélange constitué avec une granulométrie étendue, allant des graviers aux blocs avec une dominante pierres - cailloux. Les blocs doivent servir à reconstituer la fraction dite « héritée ». Dépassant la capacité de transport du cours d'eau, ils participent à la dynamique ultérieure du lit, en plus de leur fonction d'abri hydraulique ponctuel pour la faune aquatique. Le matériau de recharge doit également comporter un faible pourcentage de sable pour stabiliser l'ensemble. La proportion de particules doit être limitée afin de permettre les écoulements hyporhéiques.

En préalable, une expertise hydraulique est menée afin de s'assurer que ces apports ne viennent pas modifier les niveaux d'eau en crue et qu'ils puissent être remobilisés pour des crues courantes.

L'épaisseur de recouvrement finale doit permettre de restaurer des écoulements hyporhéiques fonctionnels, le minimum est :

- de 15 à 20 cm en moyenne sur les plus petits cours d'eau (largeur < 3 m)
- de 20 à 40 cm en moyenne sur les cours d'eau plus importants (à partir de 4 -5 m).

Les opérations de recharge sont quantifiées dans cette fiche en termes de linéaires de cours d'eau, dans lesquels deux approches peuvent être menées, en fonction du cas rencontré :

- Réinjection sur des linéaires plus ou moins importants (jusqu'à 100m),
- Réinjection par des actions ponctuelles mais régulières dès que les matériaux ont été remobilisés par les crues. Ces actions, bien que moins spectaculaires en termes d'apports, ont l'intérêt (1) d'être plus faciles à mettre en œuvre car elles nécessitent moins d'emprise (2) d'être adaptables car elles peuvent bénéficier du retour d'expérience de la précédente réinjection. En outre, elles permettent de plus facilement montrer leurs intérêts.

In fine, ces deux approches produisent les mêmes effets en termes de recharge, de diversification des habitats, de rehausse du plancher alluvial. La seconde approche s'avère plus sécuritaire mais nécessite plus d'interventions.

On doit "dérouler" le programme d'intervention en principe de l'amont vers l'aval, à l'échelle d'un cours d'eau. On limitera ainsi le risque de souiller les travaux déjà réalisés en aval par le transfert éventuel des particules fines dû à des travaux en amont. Toutefois, les chantiers se conduisent individuellement en sens inverse, vers l'amont, afin de travailler en eaux claires et de caler chaque apport en fonction de la courbe de remous du précédent.

La recharge doit être réalisée en débit stabilisé de basses eaux sur sols portants et hors reproduction des poissons, la période de juin à octobre est idéale. Il est possible de réaliser la réinjection de matériaux sur une berge ou deux berges avec ou sans relargage en fond de lit, tout dépend des capacités de transports du cours d'eau, des enjeux hydrauliques et surtout des conditions d'accès au cours d'eau.

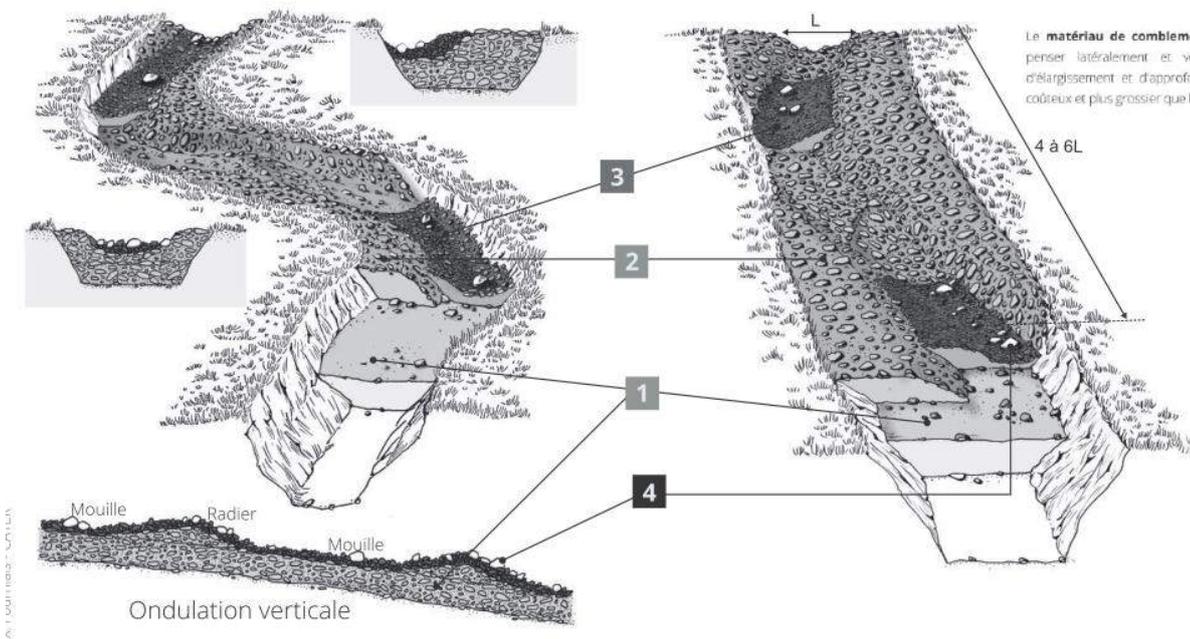
Ordre de mise en œuvre

- 1 Réhaussement du fond si nécessaire (matériau de comblement)
- 2 Remblaiement latéral pour reconstituer la berge si nécessaire (matériau de comblement)
- 3 Reconstitution du matelas alluvial et des radiers (matériau de recharge)
- 4 Apport de quelques blocs

Lit recalibré non redressé

Lit recalibré et redressé

Le **matériau de comblement** est utilisé pour compenser latéralement et verticalement les travaux d'élargissement et d'approfondissement. Il est moins coûteux et plus grossier que le matériau de recharge.

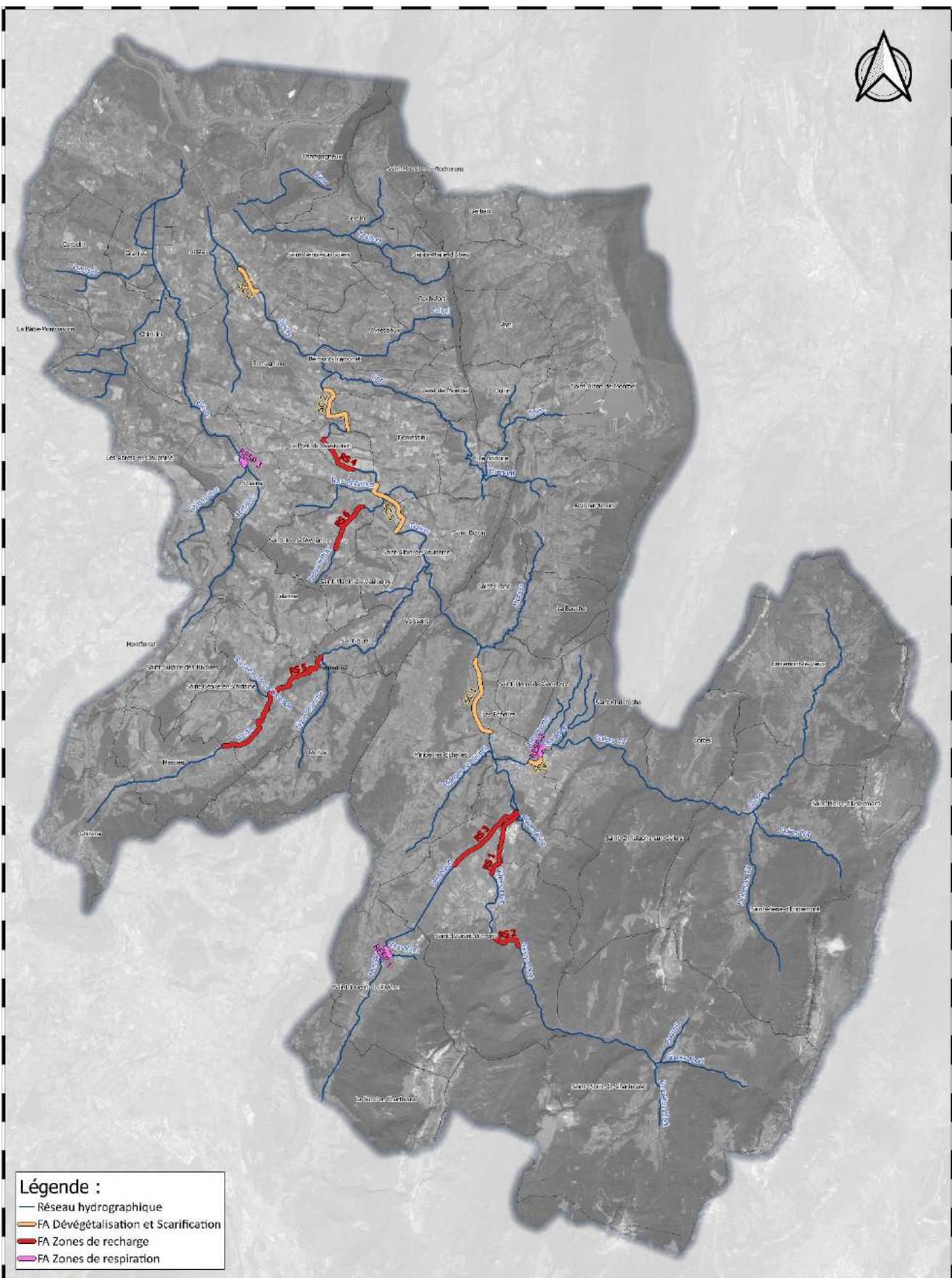


Exemple de mise en œuvre (© CATER)

6 secteurs de cours d'eau sont concernés par ces opérations :

Code action	Localisation	Cours d'eau (et code masse d'eau)	Priorité	Objectif principal	Linéaire (ml)
B1-1 RS 1	Saint-Laurent-du-Pont	Guiers Mort (FRDR517c)		Profil en long	2 500
B1-1 RS 2	Saint-Laurent-du-Pont	Guiers Mort (FRDR517c)		Profil en long	1 300
B1-1 RS 3	Saint-Laurent-du-Pont / Entre-deux-Guiers	Herretang (FRDR11117)		Attractivité	2 800
B1-1 RS 4	Pont de Beauvoisin	Guiers (FRDR515)		Attractivité	1 500
B1-1 RS 5	Saint-Geoire-en-Valdaine	Ainan (FRDR1469)		Attractivité	5 000
B1-1 RS 6	Saint-Jean-d'Avelanne	Malafossant (ME aval : FRDR515)		Profil en long	1 800
TOTAL					14 900

Cf. carte de localisation des interventions pour le plan de gestion du transport solide, ci-après :



La décomposition financière de chacune de ces opérations figure dans les tableaux suivants :

Traitement des atterrissements par dévégétalisation et scarification

Code action	Localisation	Cours d'eau	Priorité	Linéaire (ml)	Montant (€ HT)
B1-1 SC1	Les Echelles / Miribel-les-Echelles	Guiers	2	2 800	7 840
B1-1 SC2	Romagnieu / Domessin	Guiers	1	2 400	6 720
B1-1 SC3	Saint-Genix-sur-Guiers / Aoste	Guiers	3	1 000	2 800
B1-1 SC4	Les Echelles	Guiers Vif		500	1 400
B1-1 SC5	Saint-Béron / Domessin / Saint Albin de Vaulserre / Saint Jean d'Avelanne / Pont de Beauvoisin	Guiers	1	2 300	6 440
TOTAL				9 000	25 200 € HT

Restauration d'une zone de respiration du cours d'eau

Code action	Localisation	Cours d'eau	Priorité	Linéaire (ml)	Montant (€ HT)
B1-1 RESP 1	Saint-Joseph-de-Rivière	Chorolant		350	42 000
B1-1 RESP 2	Les Echelles	Guiers Vif		550	93 500
B1-1 RESP 3	Pressins	Bièvre		400	60 000
TOTAL				1 300	195 500 € HT

Recharge sédimentaire de la charge de fond

Code action	Localisation	Cours d'eau	Priorité	Linéaire (ml)	Linéaire (€ HT)
B1-1 RS 1	Saint-Laurent-du-Pont	Guiers Mort		2 500	35 000
B1-1 RS 2	Saint-Laurent-du-Pont	Guiers Mort		1 300	18 200
B1-1 RS 3	Saint-Laurent-du-Pont / Entre-deux-Guiers	Herretang		2 800	39 200
B1-1 RS 4	Pont de Beauvoisin	Guiers		1 500	21 000
B1-1 RS 5	Saint-Geoire-en-Valdaine	Ainan		5 000	70 000
B1-1 RS 6	Saint-Jean-d'Avelanne	Malafossant		1 800	25 200
TOTAL				14 900	208 600 € HT

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet pour les travaux de restauration : validation du CCTP, émission de l'OS d'engagement de l'étude, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Linéaire de cours ayant fait l'objet d'opérations de restauration du transport solide, par type d'opération (en ml), zone de régulation, bancs alluviaux traités (en ml)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Traitement des atterrissements par dévégétalisation et scarification	Travaux	SIAGA	X	X		25 200
2	Restauration d'une zone de respiration du cours d'eau	Travaux	SIAGA	X	X		195 500
3	Recharge sédimentaire de la charge de fond	Travaux	SIAGA	X	X		208 600
Montant total							429 300

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Traitement des atterrissements par dévégétalisation et scarification	25 200	50 ^a	12 600											
2	Restauration d'une zone de respiration du cours d'eau	195 500	50 ^a	97 750				A définir*						74	318 950
3	Recharge sédimentaire de la charge de fond	208 600	0	0											
Total		429 300	26	110 350			-		A définir*	-		-		74	318 950

^a : sous réserve d'une action inscrite au PAOT 2022 – 2027 et de validation des CCTP

* Aide possible uniquement 1ère année de mise en œuvre du plan de gestion

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.9	Restauration morpho-écologique du secteur aval du ruisseau de la Leysse de Novalaise - Nances
----------------------	--

Localisation : Communes de Nances et Novalaise (Leysse) (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Leysse de Novalaise – Nances (FRDR514) Indirectement : Lac d'Aiguebelette (FL61)	Coût total : 220 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A	Maître(s) d'ouvrage : CC du Lac d'Aiguebelette

Contexte et objectif(s)

La Leysse de Novalaise constitue avec le ruisseau du Gua, le principal affluent du lac d'Aiguebelette. Ce cours d'eau est classé en liste 1 et liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement relatif à la continuité écologique. Il constitue également un réservoir biologique.

La Leysse de Novalaise subit une pression anthropique importante qui se caractérise notamment par :

- Débit réservé imposé par l'existence d'un seuil (ROE76593) et d'une prise d'eau (ROE54029) liée à l'exploitation d'une scierie (scierie des Moulins) ;
- Chenalisation à l'origine de processus d'incision
- Modification des processus érosion-sédimentation ayant entraînée un ensablement important de l'embouchure ;
- Erosion de berges ;
- Soupçons de problème de qualité d'eau (nutriments et xénobiotiques).

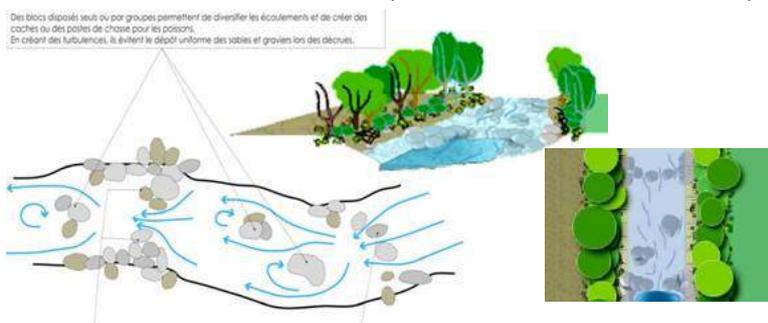
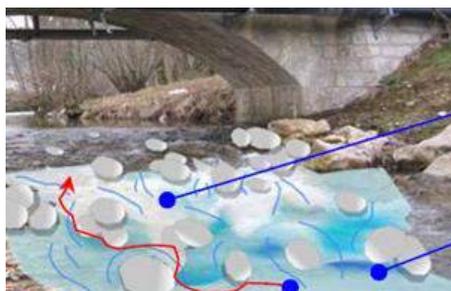
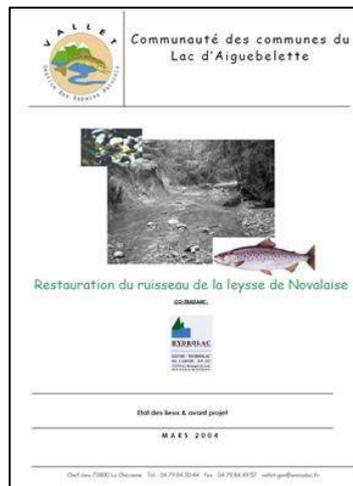


Les conséquences écologiques et notamment piscicoles de cet état de fait sont très nettes. L'état écologique de cette masse d'eau (FRDR514) est considéré moyen (d'après l'état des lieux 2019 du futur SDAGE) voire médiocre (du point de vue des invertébrés) d'après les suivis de qualité des eaux menés en 2020. L'ichtyofaune étant considérée comme un indicateur synthétique de l'état de santé des milieux aquatiques, la situation du peuplement piscicole de la Leysse de Novalaise est le reflet de la dégradation du fonctionnement générale du système. Les conséquences des perturbations précitées sont nombreuses :

- Dégradation de la connectivité biologique depuis le lac vers le cours d'eau comme sur le profil longitudinal de la Leysse en lui-même (infranchissables, perte d'attractivité, défaut de connectivité structurelle latérale,...).
- Diminution de la qualité habitationale du ruisseau source de perte de capacité d'accueil pour les différents écosystèmes de nombreuses espèces.
- Dégradation de la chaîne trophique.
- Eventuels dérèglements biologiques liés à la contamination généralisée potentielle de l'environnement par les micropolluants (bioconcentration et bioaccumulation).

Dans ce contexte, la CCLA a porté en 2003-2004, la réalisation d'une étude réalisée par les cabinets TERE0 et HYDROLAC, sur le secteur aval du ruisseau de la Leysse depuis le secteur dit des « Moulins » jusqu'à l'aval de la RD41 et l'embouchure du lac. Cette étude intégrait à la fois :

- Un diagnostic de la situation au regard des contextes morphologiques, physique et biologique.
- Une caractérisation des dysfonctionnements et de leur origine.
- Les propositions d'aménagement / Renaturation de la Leysse



Ce travail n'a pas été valorisé et suivi d'actions alors que les enjeux liés au bon état écologique du cours d'eau apparaissent importants.

Dans ce contexte, la CCLA en lien avec l'AAPPMA du lac d'Aiguebelette et la Fédération départementale de Pêche, souhaite réactiver ce projet dans le cadre du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre & Truison.

La mise en œuvre s'appuiera sur une actualisation des études réalisées en 2003 – 2004 avant de passer en phase Projet puis aux travaux. D'après l'étude préalable, les interventions de renaturation du lit de la Leysse porteront sur un linéaire d'environ 600 m en amont de l'embouchure du ruisseau avec le lac (avec quelques interventions ponctuelles sur ce secteur et plus en amont destinées à améliorer la franchissabilité de petits seuils et diversifier des écoulements, notamment par mise en place de blocs).

Description sommaire de l'action

- ⇒ Actualisation des données et constats – dysfonctionnement / Etude 2003 – 2004
- ⇒ Elaboration AVP
- ⇒ Travaux d'aménagement et de renaturation du lit de la Leysse :
 - Diversification des écoulements par mise en place de blocs
 - Amélioration du franchissement des obstacles
 - Reprise du tracé en plan du lit du ruisseau par remodelage des berges et du lit

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet pour les travaux de restauration : validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux

⇒ Linéaire de cours d'eau restauré (en ml)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Restauration morpho-écologique du secteur aval du ruisseau de la Leyse de Novalaise – Nances : Actualisation étude + AVP détaillé + DLE	Etude	CCLA	X		X	20 000 €
2	Restauration morpho-écologique du secteur aval du ruisseau de la Leyse de Novalaise – Nances : MOE et Travaux	Travaux	CCLA		X	X	200 000 €
Montant total							220 000 €

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	AVP détaillé + DLE	20 000	0 ^a	0						A définir*			100	220 000	
2	Travaux (dont MOE)	200 000													
Total		220 000	0	0						A définir*			100	220 000	

^a : non éligible, sauf si une pression est identifiée dans l'état des lieux qui sera mis à jour en 2022 et sous réserve de validation du CCTP et de l'étude

* Action potentiellement éligible (sous condition de réalisation des travaux) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation et restauration des milieux naturels »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau

ACTION B1.1.10	Etudes préalables à la restauration morpho-écologique du ruisseau du Gua
-----------------------	---

Localisation : Commune de Nances (Gua) (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Indirectement : Lac d'Aiguebelette (FL61)	Coût total : 60 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A	Maître(s) d'ouvrage : CC du Lac d'Aiguebelette

Contexte et objectif(s)

Le ruisseau du Gua (cf. localisation en rouge sur la carte ci-après) est un affluent du lac d'Aiguebelette qui tire sa particularité de son alimentation d'origine souterraine. En provenance du karst du massif de l'Épine, au nord-est du lac, son eau est constamment fraîche et calcaire, et son débit soutenu et régulier. En amont de l'autoroute, le ruisseau présente dans ses zones éclairées des herbiers propices à la vie piscicole. Bien que non classé au titre de la continuité écologique (Art. L. 214-17 CE) ou des réservoirs biologiques, ce cours d'eau est essentiel pour le bon fonctionnement de l'écosystème lacustre et présente un potentiel important vis-à-vis de l'ichtyofaune.



Le ruisseau passe sous l'autoroute A43 par un busage repris en 2004 par AREA afin de restaurer la continuité biologique et permettre la montaison et la dévalaison des poissons antérieurement impossibles.

Par opposition au secteur amont, le secteur aval (entre la sortie du busage et le lac) s'est banalisé et comporte une section totalement rectiligne sur près de 115 m avec une profondeur (0,6 à 0,7 m) et une largeur (3,50 m) constantes.

Compte tenu de la qualité des eaux du ruisseau et de la stabilité des débits, le cours d'eau présente un potentiel biologique particulièrement intéressant, notamment pour le recrutement de la

truite fario. L'action consiste donc à intervenir sur la morphologie du ruisseau afin de restaurer les qualités physiques du ruisseau sur ce secteur aval, en termes d'hétérogénéité et de connectivité (transversale et longitudinale).



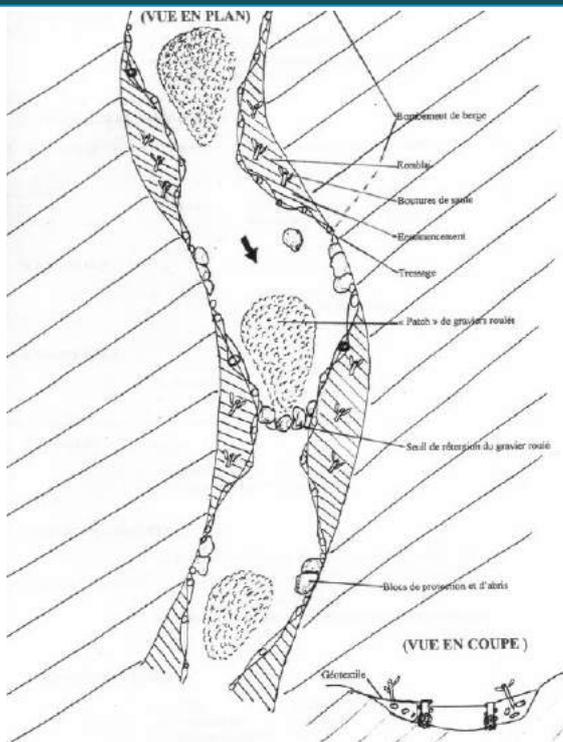
Les objectifs visés par cette opération seront :

- De diversifier les écoulements afin d’améliorer l’attractivité et l’hétérogénéité de la section,
- De favoriser la constitution de zones de recrutement (frai et développement) pour la truite fario et l’habitabilité pour l’ensemble de la biocénose aquatique,
- D’augmenter la productivité biologique.

Description sommaire de l’action

Les aménagements proposés consisteront à :

- Supprimer le seuil à l’aval de la section considérée ;
- Réduire la section d’écoulement par la mise en place de bombements de berges en vis-à-vis et/ou de manière alternée (génie biologique) ;
- Régaler en fond de lit du galet et graviers roulés ;
- Eclaircir par un déboisement sélectif.



Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d’avancement du projet : validation du CCTP, émission de l’OS d’engagement de l’étude, production d’un rapport
- ⇒ Linéaire de cours d’eau ayant fait l’objet d’études préalables à des opérations de restauration (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d’ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	AVP détaillé + travaux + DLE	Etude / Travaux	CCLA			X	60 000
Montant total							60 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Restauration morpho-écologique du ruisseau du Gua : AVP détaillé + travaux + DLE	60 000	0	0										100	60 000
Total		60 000	0	0		-		-		A définir		-		100	60 000

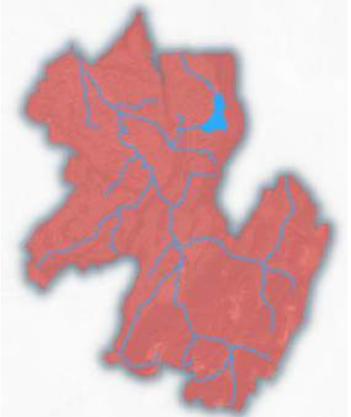
* Action potentiellement éligible (sous condition de réalisation des travaux) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation et restauration des milieux naturels »)

Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques

Sous-volet B1.2 : Restauration de la continuité écologique

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.1	Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique
----------------------	--

Localisation : Ensemble du territoire (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau	Coût total : 81 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / Propriétaires d'ouvrages

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Depuis 2016, le SIAGA a entrepris l'arasement et/ou dérasement de plusieurs ouvrages.

Avec les obligations réglementaires liées à la continuité, chaque propriétaire d'ouvrage bloquant le transit sédimentaire, la dévalaison et/ou la montaison des espèces piscicoles est tenu de régulariser sa situation.

Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023, conformément à la réglementation (limite fixé par le Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) suivi par les services de l'Etat - DDT).

Le SIAGA prévoit une mission d'animation et de coordination sur l'ensemble des ouvrages afin d'accompagner les propriétaires à l'élaboration des études nécessaires à la mise en conformité et à suivre les phases de travaux.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des ouvrages ROE concernés ainsi que leurs états d'avancement à la fin Décembre 2021. Cette liste est susceptible d'évoluer dans l'attente de la liste des ouvrages prioritaires identifiés dans le SDAGE 2022 – 2027. L'animation et/ou les phases d'études préalables aux travaux seront portées par le SIAGA en qualité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, accompagné par les DDT et l'OFB :

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Etat d'avancement au 31/12/2021
Guiers	ROE37754	Barrage ZI de la baronnie (SALPA)	Liste 2	Travaux prévus pour 2021-22
	ROE37757	Barrage de Chailles	Liste 2	Travaux prévus pour 2023
	ROE37759	Seuil de Miribel Sibille	Listes 1 et 2	Travaux en cours
Ainan	ROE41072	Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier

	ROE41075	Seuil de Champet	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
	ROE59105	La martinette 1(stade)	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
	ROE41090	Pont Pré de la Martinette	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
	ROE41084	PE usine de la Martinette (brasserie) - Barrage	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
	ROE59112	Moulin de l'arsenal	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
Guiers Vif	ROE6317	Seuil pisciculture	Listes 1 et 2	Travaux prévus 2022
Herbetan Vif	ROE73745	Prise d'eau scierie microcentrale de St P. d'Entremont (Bondat)	Listes 1 et 2	Aucun dépôt de dossier
Guiers Mort	ROE41195	PE VICAT La Perelle	Listes 1 et 2	Travaux réalisés mais non conformes
Cozon	ROE99092	Prise d'eau Les ciseaux	Listes 1 et 2	Pas d'information
Bièvre	ROE39628	Les Tuillières	Listes 1 et 2	Pas d'information
	ROE41020	Seuil amont confl. ancienne Bièvre	Listes 1 et 2	Pas d'information
	ROE39636	Seuil amont RN 516	Listes 1 et 2	Pas d'information
	ROE39641	Moulin de la MASSOTTE	Liste 1	Pas d'information
	ROE39646	Prise d'eau ancien moulin	Liste 1	Pas d'information
	ROE39647	Ancien moulin aval route	Liste 1	Pas d'information
	ROE39649	Prise d'eau moulin de la bruyère	Liste 1	Pas d'information
	ROE39650	Prise d'eau moulin Guillaud	Liste 1	Pas d'information

Une base de connaissance a été constituée sur l'ensemble des seuils de l'Ainan par le bureau d'étude BURGEAP en 2006. Les études préalables au contrat de bassin réalisées en 2010 et 2012 montrent également l'impact d'ouvrages situés sur d'autres cours d'eau.

Description sommaire de l'action

L'opération consiste à mener les étapes préalables de mise en conformité des ouvrages listés ci-dessus afin d'accompagner les différents propriétaires jusqu'à la phase travaux. Cet accompagnement prendra la forme d'une animation ou de la réalisation d'études spécifiques.

En effet, pour les dossiers de régularisation déjà déposés auprès des Directions Départementales des Territoires (DDT), le rôle du SIAGA sera d'accompagner les propriétaires jusqu'à la fin des travaux. Le temps consacré et les montants associés sont donc inscrits dans le Volet C du présent contrat (action C1.1).

Pour les seuils n'ayant fait encore l'objet de dossier, des études préalables seront menées par les différents maîtres d'ouvrages, également accompagnés par le SIAGA. Ces études comprennent :

- Des relevés topographiques
- Bathymétrie des retenues si présentes
- Etudes d'optimisation du transport sédimentaire
- Etudes d'optimisation de la montaison/dévalaison et dérasement des ouvrages
- Dossier réglementaire

Le type de prestation envisagée pour chaque ouvrage est listé dans le tableau suivant. Le cas échéant, les montants de travaux sont quant à eux inclus dans des fiches spécifiques (indiquées dans le tableau suivant).

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Opérations prévues	Montants associés
Guiers	ROE37754	Barrage ZI de la baronnie (SALPA)	Animation	pm
	ROE37757	Barrage de Chailles	Travaux (fiche B1.2.2)	pm
	ROE37759	Seuil de Miribel Sibille	Animation	pm

Ainan	ROE41072	Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)	12 000 €
	ROE41075	Seuil de Champet	Etudes	10 000 €
	ROE59105	La martinette 1(stade)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)	12 000 €
	ROE41090	Pont Pré de la Martinette	Etudes puis travaux (fiche B1.2.3)	12 000 €
	ROE41084	PE usine de la Martinette (brasserie) - Barrage	Etudes	10 000 €
	ROE59112	Moulin de l'arsenal	Etudes	10 000 €
Guiers Vif	ROE6317	Seuil pisciculture	Travaux (fiche B1.2.4)	pm
Herbetan Vif	ROE73745	Prise d'eau scierie microcentrale de St P. d'Entremont (Bondat)	Etudes puis travaux (fiche B1.2.5)	10 000 €
Guiers Mort	ROE41195	PE VICAT La Perelle	Etudes puis travaux (fiche B1.2.6)	5 000 €
Cozon	ROE99092	Prise d'eau Les ciseaux	Animation	pm
Bièvre	ROE39628	Les Tuillières	Animation	pm
	ROE41020	Seuil amont confl. ancienne Bièvre	Animation	pm
	ROE39636	Seuil amont RN 516	Animation	pm
	ROE39641	Moulin de la MASSOTTE	Animation	pm
	ROE39646	Prise d'eau ancien moulin	Animation	pm
	ROE39647	Ancien moulin aval route	Animation	pm
	ROE39649	Prise d'eau moulin de la bruyère	Animation	pm
	ROE39650	Prise d'eau moulin Guillaud	Animation	pm

Indicateurs de suivis

⇒ Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'une animation particulière en vue de restaurer la continuité écologique

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique	Etudes	SIAGA / Propriétaires d'ouvrages	X	X		81 000
Montant total							81 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Animation et suivi de la restauration de la continuité écologique	81 000	60 ^a	48 600										40	32 400
Total		81 000	60	48 600		-		-		-		-		40	32 400

^a : taux moyen ; le taux de base de 50% pouvant être porté à 70% si le dérasement des ouvrages est étudié.

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.2	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers – Barrage de Chailles (ROE 37757)
----------------------	--

Localisation : Bassin versant du Guiers (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR515 – Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Coût total : 340 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : FERROPEM

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023.

Malgré les opérations engagées depuis plusieurs années sur le territoire, des ouvrages demeurent non franchissables pour les espèces piscicoles et/ou altèrent le transit sédimentaire. Dans cette optique et suivant les directives inscrites au Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) mené par les services de l'Etat (DDT), les ouvrages ciblés ci-après doivent être régularisés.

Sur le Guiers, cours d'eau en Liste 1 & 2, des travaux sont prévus sur le barrage suivant (localisé sur son tronçon classé en liste 2) :

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Types d'enjeux pré-identifiés
Guiers	ROE37757	Barrage de Chailles	Liste 2	Dévalaison infranchissable et rétablissement du transport sédimentaire Barrage utilisé pour la production d'hydroélectricité par la société FERROPEM

Cet ouvrage, principal point bloquant entre les masses d'eau Guiers aval et amont, impact la dévalaison et le transit sédimentaire à cause d'une hauteur entre la crête et le point le plus bas du terrain naturel hors fondation de 12,70 mètres. Sa longueur en crête est de 30 mètres et la hauteur de chute au droit du barrage est d'environ 5 à 6,5 mètres.

Description sommaire de l'action

Au niveau du Barrage de Chailles, une étude préliminaire a été menée sous maîtrise d'ouvrage de FERROPEM, propriétaire de l'ouvrage (HYDROSTADIUM, mars 2013) et a permis de définir le programme de travaux décrit ci-après. La centrale hydroélectrique située à St Béron (73 520) est un établissement secondaire de l'entreprise FERROPEM. Le siège de la société se situe à Chambéry (73000). L'effectif associé à la centrale de St Béron est de 3 à 5 salariés et est identifié sous le code NAF « Production d'électricité (3511Z).

Dévalaison / Transport sédimentaire :

L'ouvrage doit être équipé d'un exutoire à son extrémité aval avec un clapet (largeur 50 cm et hauteur 55 cm) qui régulera le débit du dispositif de dévalaison à 340 l/s maximum, pour limiter la taille des ouvrages en aval.

Les travaux consisteront à :

- Terrasse le terre-plein entre la prise d'eau et l'aval du barrage. Les déblais seront soit évacués en décharge agréés, soit stockés sur site dans une zone hors crue (terrain en rive gauche, sous réserve de l'obtention des autorisations ; propriété à vérifier). Les éventuels talutages respecteront une pente compatible avec la tenue des matériaux.
- Découper les bajoyers existants : réalisation de l'exutoire en amont et sortie de la goulotte en aval. Les matériaux issus des découpes seront soit évacués en décharge agréés, soit concassés et enfouis sur site (terrain en rive gauche sous réserve de l'obtention des autorisations) pour les déchets inertes (pierres, béton, maçonnerie).
- Réaliser le bassin de réception du débit de dévalaison (préfabriqué ou coulé en place).
- Installer et raccorder le clapet de régulation du débit de dévalaison.
- Installer la goulotte de dévalaison : goulotte métallique ancrée sur ou en console le long du bajoyer du Vieux canal.
- Installer et raccorder l'afficheur déporté pour le contrôle du débit réservé.
- Modifier l'automate existant pour la régulation du clapet et de la vanne V4 ou V5 : faisabilité à confirmer (place disponible à vérifier), sinon extension ou ajout d'un système de régulation autonome raccordé à l'automate existant.

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	ROE37757 - Barrage de Chailles	Travaux	FERROPEM	X	X		340 000
Montant total							340 000€

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ROE37757 - Barrage de Chailles	340 000	40 à 50 ^a	170 000 ^a										50	170 000
Total		340 000	40	170 000										50	170 000

^a : selon la taille de l'entreprise, dans la limite du respect de l'encadrement européen et sous réserve de la validation du projet par l'OFB

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.3	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ainan
----------------------	--

Localisation : Sous-bassin de l'Ainan (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1	
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR1469 – Ainan		Coût total : 272 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / Propriétaires d'ouvrages

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023.

Malgré les opérations engagées depuis plusieurs années sur le territoire, des ouvrages demeurent non franchissables pour les espèces piscicoles et/ou altèrent le transit sédimentaire. Dans cette optique et suivant les directives inscrites au Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) mené par les services de l'Etat (DDT), les ouvrages ciblés ci-après doivent être régularisés.

Sur l'Ainan, rivière classée en liste 1 et 2 et sur laquelle énormément d'industries utilisaient la puissance hydraulique pour fonctionner, la quasi-totalité des ouvrages transversaux est encore présente. Ces ouvrages sont concernés par le PARCE38.

Grâce aux études menées dans le cadre du contrat de bassin 2012-2019, des propositions d'actions ont été rédigées. De nouvelles études inscrites au contrat de bassin 2022-2024 prévoient d'actualiser ces données afin d'établir un programme d'actions en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

Les ouvrages figurent dans le tableau suivant.

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Types d'enjeux pré-identifiés
Ainan	ROE41072	Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Listes 1 et 2	Montaison infranchissable Droit d'eau alimentant un moulin actuellement fonctionnel
	ROE41084	PE usine de la Martinette (brasserie) - Barrage	Listes 1 et 2	Montaison infranchissable Droit d'eau sur un canal d'aménagé sur lequel le propriétaire souhaite installer un aménagement type micro-centrale
	ROE59112	Moulin de l'arsenal	Listes 1 et 2	Montaison difficilement franchissable Droit d'eau alimentant un moulin actuellement fonctionnel

Description sommaire de l'action

Suivant les recommandations du Schéma d'Aménagement, de gestion et d'entretien de l'Ainan réalisé par BURGEAP en 2007, des propositions de scénarios d'aménagement ont été établies. La maîtrise d'ouvrage des travaux à l'issue de cette étude incombait toutefois aux propriétaires, qui n'ont pas engagé les opérations. Afin de faire émerger ces travaux, les études de 2007 seront actualisées et affinées et un travail d'animation spécifique sera mené (fiche action B1.2.1).

La présente fiche action porte sur les travaux d'amélioration de la franchissabilité des ouvrages ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable. Ils prévoient, à ce stade :

- **ROE41072 Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)**

Montaison : Aménagement d'une passe à poissons de type passe à bassins successifs en rive gauche de l'Ainan pour faciliter l'entretien. Elle serait réalisée dans la vanne de décharge ou en branchement sur le canal. La hauteur de l'ouvrage (2.60 m) conduit à la création de 11 bassins ayant des chutes de 0.25 m chacun.

- **ROE59105 La Martinette 1 (stade)**

Montaison : Réalisation d'une rivière de contournement ponctuée de seuils et de « mouilles » de repos en rive gauche de l'ouvrage. La passe prendrait naissance au pied de l'ouvrage (entrée à aménager en raison des recirculations d'eau) et déboucherait en amont de l'ouvrage pour un linéaire d'environ 80 ml.

- **ROE41090 Pont Pré de la Martinette**

Montaison : Aménagement d'une passe à poissons de type passe à bassins successifs en rive gauche de l'Ainan pour faciliter l'entretien. Elle serait réalisée dans la vanne de décharge située sur cette même berge. Cette configuration diminue la hauteur de chute d'environ 0.30 m. La hauteur de l'ouvrage (2.2 – 0.30 = 1.90 m) conduit à la création de 8 bassins ayant des chutes de 0.25 m chacun.

Ces travaux permettront de rendre accessible à la montaison des linéaires respectifs de 1 150 ml (entre le seuil du canal de la Roche et le seuil de Champet) puis de 500 ml dans le secteur de La Martinette.

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	ROE41072 Travaux seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	Travaux	SIAGA/Propriétaires		X		120 000
2	ROE59105 Travaux la Martinette 1 (stade)	Travaux	SIAGA/Propriétaires		X		52 000
3	ROE41090 Travaux pont Pré de la Martinette	Travaux	SIAGA/Propriétaires		X		100 000
Montant total							272 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ROE41072 Seuil du canal de la Roche (moulin Rosette / Berthier)	120 000	50 ^a	60 000 + 24 000	20 ^b										
2	ROE59105 La Martinette 1 (stade)	52 000	50 ^a	26 000 + 10 400	20 ^b									30	81 600
3	ROE41090 Pont Pré de la Martinette	100 000 ^a	50	50 000 + 20 000	20 ^b										
Total		272 000	50	190 400	20									30	81 600

^a dans la limite du dispositif légal en vigueur, et notamment de l'art L214-17 du code de l'environnement modifié par la loi « climat et résilience » du 24 août 2021 ; une concertation élargie sera à prévoir

^a sous réserve de la validation du projet par l'OFB

^b : majoration de 20%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.4	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers Vif – Seuil de la Pisciculture (ROE6317)
----------------------	---

Localisation : Sous-bassin du Guiers Vif (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR517c - Guiers mort et Guiers vif aval	Coût total : 93 990 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : SCEA Pisciculture Petit

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023.

Malgré les opérations engagées depuis plusieurs années sur le territoire, des ouvrages demeurent non franchissables pour les espèces piscicoles et/ou altèrent le transit sédimentaire. Dans cette optique et suivant les directives inscrites au Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) mené par les services de l'Etat (DDT), les ouvrages ciblés ci-après doivent être régularisés.

Sur le Guiers vif, cours d'eau en Liste 1 & 2, des travaux sont prévus sur un seuil :

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2
Guiers Vif	ROE6317	Seuil pisciculture	Listes 1 et 2

Le seuil de la Pisciculture est situé à St-Christophe-sur-Guiers. Cet ouvrage permet de détourner une partie du débit pour les besoins de la pisciculture. En partie détérioré en rive gauche, il s'étire sur toute la largeur du Guiers Vif (38 m) ; il se prolonge par un radier de 3 à 5 m de long engendrant une chute d'environ 1.56 m de hauteur

Description sommaire de l'action

Afin de restaurer la continuité écologique au niveau du seuil de la Pisciculture, plusieurs scénarios ont été étudiés d'aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole ont été étudiés :

- rampe rugueuse en blocs libres,
- passe à rugosité régulièrement réparties,
- passes à fentes verticales,
- passe à bassins successifs.

Le scénario « passe à bassins successifs » a été retenu en concertation avec l'OFB.

Les travaux permettront de réouvrir un linéaire de 8.5 km de cours d'eau, ce qui permettra d'améliorer considérablement la qualité piscicole de ce secteur, notamment pour la truite commune, identifiée comme espèce cible.

Les travaux comprendront principalement :

- l'aménagement d'un petit radier à l'amont,
- l'aménagement d'un bassin de répartition des eaux,
- la création d'une passe à poissons composée de 6 bassins successifs (hauteur 30 cm entre chaque),
- l'aménagement d'une fosse de dissipation à l'aval.

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	ROE6317 – Seuil pisciculture	Travaux	SCEA Pisciculture Petit	X	X		93 990
Montant total							93 990

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ROE6317 – Seuil pisciculture	93 990	50 ^a	46 995										50	46 995
Total		93 990	50	46 995										50	46 995

^a : dans la limite du respect de l'encadrement européen et sous réserve de la validation du projet par l'OFB

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Herbetan Vif – Prise d'eau de la microcentrale de St-Pierre (ROE73745)
----------------------	---

Localisation : Sous-bassin de l'Herbetan Vif (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR517b – Guiers vif amont	Coût total : 100 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / Propriétaires d'ouvrages

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023.

Malgré les opérations engagées depuis plusieurs années sur le territoire, des ouvrages demeurent non franchissables pour les espèces piscicoles et/ou altèrent le transit sédimentaire. Dans cette optique et suivant les directives inscrites au Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) mené par les services de l'Etat (DDT), les ouvrages ciblés ci-après doivent être régularisés.

Sur l'Herbetan Vif, cours d'eau en Liste 1 et 2 et affluent du Guiers vif amont, des travaux sont prévus sur un seuil :

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Types d'usage
Herbetan Vif	ROE73745	Prise d'eau scierie microcentrale de St P. d'Entremont (Bondat)	Listes 1 et 2	Droit d'eau pour alimentation microcentrale fonctionnelle Enjeux dévalaison et restauration du transport sédimentaire.

Grâce aux études menées dans le cadre du contrat de bassin 2012-2019, des propositions d'actions ont été rédigées. De nouvelles études inscrites au contrat de bassin 2022-2024 prévoient d'actualiser ces données afin d'établir un programme d'actions en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

Description sommaire de l'action

Suivant les recommandations des études passées, à venir et selon les enjeux de l'ouvrage (montaison, dévalaison, hydraulique, sédimentaire...), des propositions de scénarios d'aménagement serviront à réaliser les travaux nécessaires. Les travaux envisagés à ce stade (qui pourront le cas échéant être revus et adaptés selon les résultats des nouvelles études) sont précisés ci-après.

Montaison : La hauteur de l'ouvrage est de l'ordre de 3 m. Il est proposé de construire une passe à bassins successifs consécutive composée de 13 bassins de 0.25 m de chute chacun. La transparence de cet ouvrage permettrait d'accéder en amont à un linéaire de cours d'eau qualitativement et quantitativement intéressant (représentant plus de 9 km de cours d'eau classé en liste 1 sur l'Herbétan et le ruisseau d'Ivernon, auxquels s'ajoutent potentiellement environ 8 km d'affluents classés en réservoirs biologiques).

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	ROE73745 – Travaux prise d'eau scierie microcentrale	Travaux	SIAGA / Propriétaire	X	X		100 000
Montant total							100 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ROE73745 – Prise d'eau scierie microcentrale	100 000	50 ^a	50 000										50	50 000
Total		100 000	50	50 000										50	50 000

^a : dans la limite du respect de l'encadrement européen et sous réserve de la validation du projet par l'OFB

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.6	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Guiers Mort – Prise d'eau Vicat / La Pérelle (ROE41195)
--------------------------	---

Localisation : Sous-bassin du Guiers Mort (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR517c - Guiers mort et Guiers vif aval	Coût total : 14 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure MIA0301 - OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / Propriétaires d'ouvrages

Contexte et objectif(s)

La continuité écologique, définie au titre de la DCE, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. L'aménagement de ces ouvrages pour des usages divers conduit à une altération biologique et physique de l'hydrosystème. Certains ouvrages classés en Liste 2 dont la démarche de mise en conformité n'a pas été lancée avant septembre 2018, font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de police de l'eau, qui cherchent avant tout à comprendre les éléments bloquants de chaque dossier pour que l'objectif de mise en conformité des obstacles à l'écoulement soit effectif avant fin 2023.

Malgré les opérations engagées depuis plusieurs années sur le territoire, des ouvrages demeurent non franchissables pour les espèces piscicoles et/ou altèrent le transit sédimentaire. Dans cette optique et suivant les directives inscrites au Plan d'Action de Rétablissement de la Continuité Ecologique (PARCE) mené par les services de l'Etat (DDT), les ouvrages ciblés ci-après doivent être régularisés.

Sur le Guiers mort, cours d'eau en Liste 1 & 2, des travaux sont prévus sur un seuil :

Cours d'eau	Code	Nom de l'ouvrage	Classement en listes 1 et/ou 2	Types d'usage
Guiers Mort	ROE41195	PE VICAT La Perelle	Listes 1 et 2	Ouvrage abandonné avec un droit d'eau mais plus aucune fonctionnalité ni utilité

Grâce aux études menées dans le cadre du contrat de bassin 2012-2019, des propositions d'actions ont été rédigées. De nouvelles études inscrites au contrat de bassin 2022-2024 prévoient d'actualiser ces données afin d'établir un programme d'actions en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

Description sommaire de l'action

Au niveau de cet ouvrage, la franchissabilité piscicole semble, d'après l'OFB, demeurer difficile bien que compliquée à réellement apprécier. A ce stade, l'opération prévue sur cet ouvrage consiste en un simple aménagement de la chute par approfondissement d'environ 0.50 m de la brèche actuelle ce qui permettrait d'arriver au minéral naturel, soit un arasement. Elle impliquera la mobilisation et déplacement de blocs.

En fonction du potentiel hydroélectrique associé à cet ouvrage, une concertation large concernant l'action envisagée sera menée et le projet sera mené en conformité avec les exigences de la loi « Résilience et Climat ».

Cette opération permettra de faciliter le franchissement de cet obstacle et de reconnecter en amont un linéaire d'environ 12,5 km de cours d'eau classés en liste 1 et/ou 2 (+ environ 11 km de réservoirs biologiques).

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, réception et validation des travaux
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	ROE41195 PE VICAT La Perelle	Travaux	SIAGA/Propriétaire	X			14 000 €
Montant total							14 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ROE41195 PE VICAT La Perelle	14 000	70 ^a	9 800				10	1 400					20	2 800
Total		14 000	70	9 800				10	1 400					20	2 800

^a : sous réserve de l'abandon effectif du droit d'eau et de l'effacement total de l'ouvrage

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.7	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Truison
----------------------	---

Localisation : Bassin versant du Truison (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10147 - Truison	Coût total : 119 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF 6A (6A-05)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / Propriétaires d'ouvrages

Contexte et objectif(s)

Les éléments présentés dans cette fiche sont issus de l'étude hydromorphologique du Truison (SHR/BURGEAP, 2017).

La continuité écologique, définie au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. La présente fiche intègre ces deux problématiques, ainsi que la problématique d'hydrologie fonctionnelle afin d'assurer une action cohérente sur les ouvrages du périmètre d'étude.

En situation hydrologique sévère (étiages estivaux), des tronçons de rivière court-circuités par des dérivations de débit peuvent subir de forts abattements de leur hydrologie. Plusieurs cas de figures se posent : Les ouvrages, conformément à la Circulaire du 21 octobre 2009, doivent faire l'objet d'un relèvement du débit minimal au 1/10e du module effectif au 1er janvier 2014. L'aménagement d'un dispositif de restitution du 1/10e du module est réglementaire et à la charge du propriétaire.

Le Truison est un cours d'eau classé en Liste 1 ; listé sous le nom « Ruisseau de Côte-Envers ».

Continuité biologique

Plusieurs études sur la restauration de la continuité biologique des cours d'eau du périmètre d'étude ont déjà été réalisées et mettent en perspective plusieurs perturbations de la circulation piscicole sur Truison. Les espèces cibles retenues sont la Truite Fario et le Chabot, pour un objectif d'amélioration de leur aire de répartition selon les secteurs. Des seuils, barrages ou autres ouvrages de franchissements routiers sont difficilement franchissables, voire infranchissables, pour les espèces piscicoles en particulier en montaison. Cette altération contribue en partie à la dégradation des peuplements piscicoles.

Continuité sédimentaire

Le Truison ainsi qu'un certain nombre de ses affluents présentent un certain transport solide actif du fait de la présence de zones de production dans les stocks alluviaux du lit majeur (berges, terrasses alluviales, etc.) et des têtes de bassin. Compte tenu de nombreux aménagements perturbant (barrages, seuils, la continuité sédimentaire est fortement perturbée et nécessite d'être restaurée, notamment en vertu du classement en liste 1 du cours d'eau du bassin versant. Sur les ouvrages, les dispositions prévues pour cette présente action de la restauration de la continuité sédimentaire se basent sur l'équipement ou l'arasement de la structure des seuils représentant un obstacle total ou partiel au transport solide

Description sommaire de l'action

L'action consiste à réaliser les opérations suivantes :

Hydrologie fonctionnelle

1. Connaissance des débits prélevés : sur certains ouvrages qui constituent des prises d'eau au fil de l'eau, les débits prélevés ne sont pas ou peu connus. Sur ces installations, souvent très anciennes, les débits prélevés sont généralement assez faibles. Il convient toutefois de connaître plus finement ces prélèvements et de définir à terme un débit minimal.

Des mesures de débits sommaires seraient réalisées dans le canal sur une période annuelle selon une fréquence mensuelle pour mettre en évidence les fluctuations hydrologiques. A partir des données recueillies et du débit moyen calculé, on sera en mesure de définir et de restituer le débit minimal.

Le choix final du débit réservé devra être mené avec les services de l'Etat (DDT73, OFB, etc.) dans le cadre des prescriptions de la Circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau.

2. Aménager un système de transit du débit réservé : Les fiches actions comprendront un aménagement prévisionnel pour le transit du débit réservé vers l'aval de l'ouvrage compatible avec les aménagements prévus pour la restauration de la continuité biologique et sédimentaire pour les ouvrages concernés.

3. Suivre et s'assurer du respect des débits minimaux : un suivi de ces débits minimaux en situation d'étiage devra être réalisé périodiquement de manière à savoir si celui-ci est respecté par le propriétaire. Ce suivi relève des services d'Etat et est mentionné ici pour mémoire.

Continuité biologique

Trois grandes orientations sont possibles pour restaurer la continuité biologique au droit de chaque ouvrage :

- Démantèlement avec restauration de l'habitat : permet à priori de restaurer les connectivités et d'annuler les impacts négatifs de l'ouvrage sur l'hydrosystème. Cette action doit généralement s'accompagner de travaux de restauration des habitats en amont de la position du seuil (abaissement du niveau d'eau) ;
- La conservation de l'ouvrage avec solution de continuité biologique et/ou règle de bonne gestion de l'ouvrage. La solution de continuité doit être en adéquation avec les peuplements piscicoles théoriques et le fonctionnement géomorphologique ;
- Le remplacement de l'ouvrage par un aménagement plus adapté, notamment pour les ouvrages de traversée de cours d'eau sous-dimensionnés (buses, pont cadres, etc.) en adéquation avec les peuplements piscicoles théoriques et le fonctionnement géomorphologique ;

Le raisonnement doit à la fois prendre en compte les caractéristiques locales (ouvrage, impacts, possibilités d'aménagements, etc...) et la position de l'ouvrage dans l'hydrosystème.

Continuité sédimentaire

Sur les ouvrages concernés, les dispositions prévues pour la restauration de la continuité sédimentaire se basent sur l'équipement ou l'arasement de la structure des seuils représentant un obstacle total ou partiel au transport solide.

Conditions d'exécution

La restitution du débit minimum doit être compatible avec les dispositifs d'aménagement pour la continuité biologique.

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

A. Investigations préalables :

- Topographie du site (plan masse terrestre)
- Etude géotechnique sommaire
- Caractérisation des sédiments : granulométrie, qualité des sédiments, possibilité de réinjection

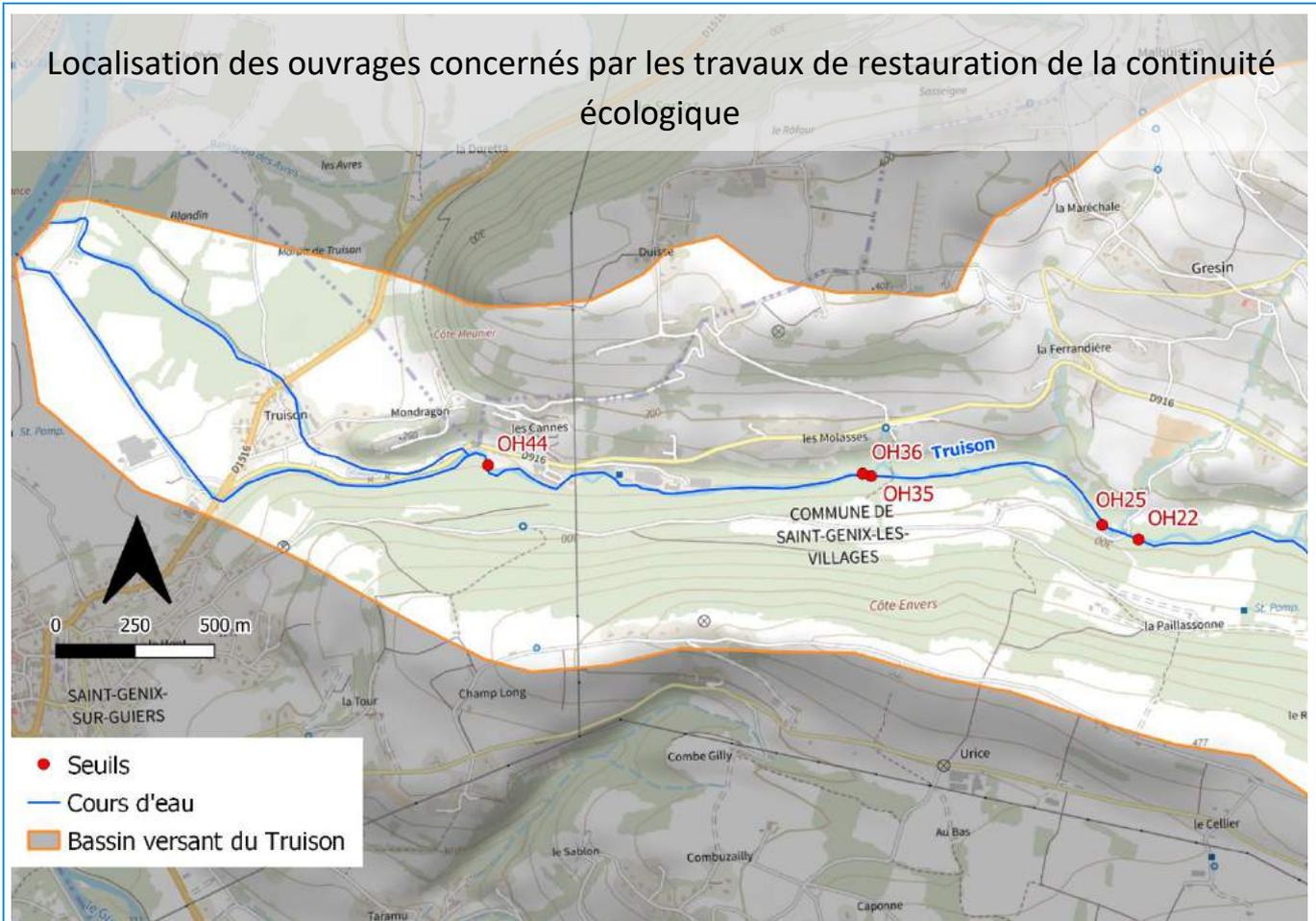
B. Dossiers réglementaires :

- Dossier loi sur l'eau, DIG, Etude d'impact

C. Mission de maîtrise d'œuvre

Les travaux de mise aux normes des ouvrages hydrauliques incombent en priorité au propriétaire de l'ouvrage. Bien que l'étude n'ait pas fait un inventaire exhaustif des propriétaires, ceci convient d'être réalisé en préalable des opérations de restauration de la continuité biologique.

La codification ROE de chacun des ouvrages devra également être faite (si elle n'existe pas).



Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Nombre d'ouvrages (prioritaires) effacés ou aménagés pour restaurer la continuité écologique (en nbre et en % du nbre d'ouvrages prioritaires)
- ⇒ Linéaire de cours d'eau décloisonné (en ml)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Restauration de la continuité écologique sur cinq ouvrages du Truison	Travaux	SIAGA		X		119 000
Montant total							119 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Restauration de la continuité écologique Truison	119 000	0 ^a	0							A définir*			100	119 000
Total		119 000	-0	0		-		-			A définir*	-		100	119 000

^a : en cas d’effacement des ouvrages, l’agence de l’eau pourra apporter son soutien financier au taux de 70 % et sous réserve de validation des travaux par l’OFB

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation / restauration continuités écologiques »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.2	Restauration de la continuité écologique

ACTION B1.2.8	Effet de la restauration de la continuité écologique sur les populations de lamproies de Planer
----------------------	--

Localisation : Bièvre amont et Thiers amont (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer la continuité écologique Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR12020 ruisseau la Bièvre FDRD516 Le Thiers Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Priorité 3
		Coût total : 120 000 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

La lamproie de Planer est une des trois espèces de lamproies européennes, toutes protégées au titre de la directive habitat faune-flore. Elle vit dans de petits cours d'eau frais et oxygénés en tête de bassins versants, où elle reste enfouie 4 à 6 ans dans le sédiment fin, puis elle se déplace au stade adulte pour gagner ses sites de reproduction. L'espèce présente de faibles capacités de dispersion en raison de sa taille et de son cycle de vie ; elle est par conséquent impactée par la fragmentation des cours d'eau. Très sensible à la pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et les microorganismes dont elle se nourrit, la présence de la lamproie de Planer représente un bon indicateur de la qualité de l'eau et des habitats des petits cours d'eau, ainsi que de conditions thermiques favorables aux espèces d'eau froide, dans le contexte de changement climatique.

Sur le territoire du SIAGA, deux secteurs présentent historiquement et encore aujourd'hui des populations importantes de lamproies : la Bièvre et le Thiers. Ces cours d'eau sont fragmentés par des seuils (h=20 à 50cm) difficilement franchissables par la lamproie et qui ne sont pas systématiquement aménagés pour le franchissement par les petites espèces. Mesurer l'impact de ces obstacles et des éventuelles mesures de restauration de la connectivité longitudinale sur les déplacements des lamproies de Planer constitue un fort enjeu de conservation pour cette espèce.

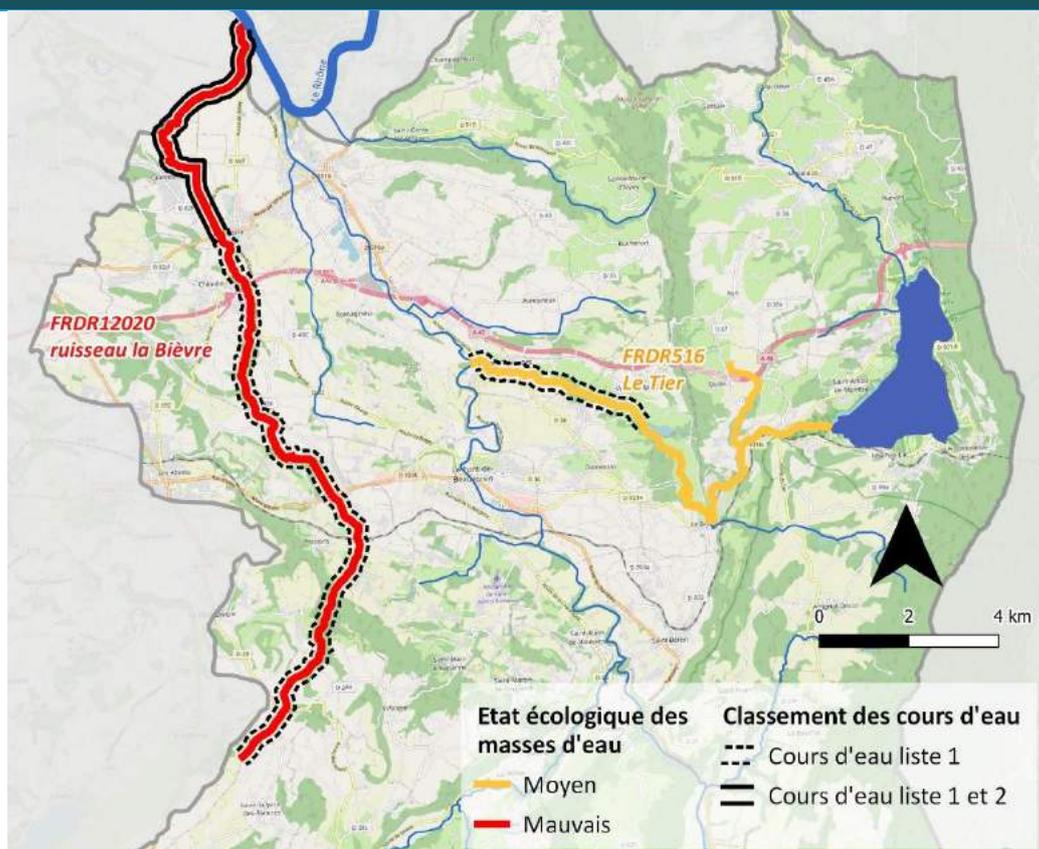
L'objectif principal de cette étude est la définition de stratégies de restauration de la continuité écologique pour la lamproie de planer, qui pourront impliquer ultérieurement des travaux d'effacement de seuils ou d'aménagement de dispositifs de franchissement.

Les objectifs détaillés de cette action sont :

- Caractériser les besoins en termes de migration des lamproies de Planer pour l'accès aux zones de reproduction ;
- Tester et évaluer différents dispositifs de franchissement adaptés à la lamproie ;
- Evaluer la franchissabilité de ces dispositifs par d'autres espèces (truite, chabot) ;
- Tester le cas échéant d'autres mesures de gestion (ex : translocation d'ammocètes ou d'adultes avant la reproduction) et suivre le devenir des individus déplacés.

Cette étude pourra servir de référence en vue d'améliorer la gestion des cours d'eau à lamproie de Planer en Auvergne-Rhône Alpes.

Description sommaire de l'action



Masses d'eau concernées par le projet

Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure
FRDR12020	ruisseau la bièvre	7	Altération de la morphologie	MIA0202
FRDR12020	ruisseau la bièvre	8	Altération de la continuité écologique	MIA0301
FRDR516	Le Thiers	6	Altération du régime hydrologique	Report

Phase 1 (2022) : Identification des sites à enjeu et conception des dispositifs de franchissement

Les deux cours d'eau identifiés (Bièvre et Thiers) présentent des populations importantes de lamproies de Planer dans leur cours amont, et sont identifiés comme réservoirs biologiques au sens du SDAGE 2022-2027 :

- La Bièvre et ses affluents (RBioD00261) : Réservoir biologique pour le Rhône impacté par l'aménagement hydroélectrique. Espèces visées : truite, lamproie de Planer, blageon ;
- Le Thiers de la Perronière (Domessin) à sa confluence avec le Guiers (RBioD00292), zone de frayères et de refuge en cas de pollution du Guiers. Espèces visées : truite, chabot, blageon, spirilin, vandoise, barbeau fluviatile.

Les linéaires classés en liste 1 ou 2 sont présentés sur la carte ci-dessus.

Un diagnostic préliminaire sera mené au sein des deux cours d'eau pour identifier un minimum de trois obstacles à la continuité écologique sélectionnés dans la partie amont de ces deux cours d'eau où se trouve actuellement la lamproie en fonction de différents paramètres :

- Densités significatives de population de lamproie de Planer et des autres espèces pisciaires d'intérêt (truite et chabot notamment) et répartition sur le secteur considéré (synthèse bibliographique en collaboration avec les FDPPMAS) ;
- Diagnostic foncier favorable, en vue d'équiper les ouvrages de dispositifs de franchissement ;
- Travaux de restauration récents ou planification de travaux de restauration de continuité envisagés à l'horizon 2024 ;
- Faisabilité d'installer une station de suivi RFID fixe au niveau de l'ouvrage (proximité d'un branchement électrique, absence d'interférences électromagnétiques).

Des dispositifs de franchissement amovibles (voir photos) seront alors dimensionnés sur mesure pour s'adapter à la configuration des ouvrages retenus, en tenant compte d'études récentes sur les capacités de franchissement de la lamproie de Planer (voir notamment le rapport Besson et al., 2009) et après concertation entre les différents experts impliqués dans le projet (OFB, Scimabio, Fishpass). Une première campagne de pêches électriques sera programmée à l'automne 2022 au niveau des sites pressentis pour s'assurer de la présence de lamproie de Planer en densités suffisantes, finaliser ensuite le choix des ouvrages et procéder à des essais de marquages.



Rampes équipées de dispositifs de type « plots à anguilles » et « plots evergreen », pour favoriser le franchissement par les lamproies (source : Besson et al., 2009)

Phase 2 (2023) : Installation des dispositifs de restauration de la connectivité et mise en œuvre du suivi

- Installation :

Les dispositifs de franchissement seront fournis en 2023 et installés sur les 3 sites retenus au cours de la période d'étiage estival.

- Méthodologie de suivi proposée

Le recours à des protocoles de marquage individuel apporte des éléments concrets et précis sur l'impact des obstacles à la migration : la proportion d'individus marqués détectés à l'amont de l'obstacle par rapport à ceux détectés à l'aval renseigne sur sa franchissabilité. D'autre part, le recours à la télémétrie RFID mobile permet de quantifier les distances de déplacements au-delà des dispositifs de franchissement, permettant de caractériser les domaines vitaux des individus et les zones de reproduction.

Les marquages RFID de lamproies offrent des perspectives opérationnelles intéressantes à deux niveaux : d'abord l'écologie de la lamproie de Planer avant la reproduction reste peu documentée et il serait nécessaire dans une optique de gestion des populations de lamproies de Planer inféodées aux cours d'eau en tête de bassin de mieux décrire et comprendre les patterns de migration de l'espèce et l'utilisation de l'habitat au cours du cycle de vie. D'autre part, la technologie RFID peut être utilisée pour évaluer l'efficacité de restauration de la continuité écologique. Cette technologie a récemment été utilisée avec succès dans un cours d'eau des Vosges du Nord pour analyser les déplacements des lamproies de Planer avant leur reproduction (Scimabio Interface, 2021).



Illustration montrant la taille relative d'une marque de 12 mm par rapport à une lamproie de Planer adulte de 13 cm (© P.J. DUNBAR)

- Mode opératoire :

Les marquages RFID seront principalement réalisés en octobre 2023, c'est-à-dire l'année précédant la migration de reproduction qui s'opère généralement en début de printemps. Les lamproies seront capturées par pêche à l'électricité, en aval et en amont des ouvrages sélectionnés (collaboration FDPPMA38 et 73). Le stade adulte sera retenu pour les marquages, mais quelques stades larvaires (ammocètes) seront également marqués pour évaluer la mobilité des individus à ce stade généralement enfoui dans le substrat. Les individus capturés en aval des ouvrages seront relâchés sur leur lieu de capture. A l'inverse, les individus capturés à l'amont seront relâchés en aval (=translocation) pour 'forcer' le comportement de montaison. Un total de 500 lamproies marquées sera visé, objectif minimal pour pouvoir établir des patterns comportementaux à l'échelle de 3 ouvrages.

Le suivi des déplacements des lamproies sera opéré par deux types de dispositifs :

- des coffrets RFID fixes : 1 dispositif sera installé par ouvrage, comprenant 2 antennes disposées respectivement à l'aval et à l'amont du dispositif de franchissement. L'alimentation des systèmes RFID sera assurée préférentiellement sur secteur, ce qui nécessitera d'évaluer au préalable les possibilités de branchement chez les riverains (étude de faisabilité 2022). En repli, une alimentation sur batterie sera envisagée (remplacées tous les 15 jours) ;
- des coffrets RFID mobiles : des campagnes de prospections mobiles seront réalisées à 3 reprises entre octobre 2023 et avril 2024 pour localiser les individus marqués et apporter des renseignements complémentaires aux antennes fixes sur les déplacements individuels.



Exemple d'antenne RFID fixe placée dans un cours d'eau à lamproie en aval d'un ouvrage



Détection = env. 20 cm

Prospection mobile en rivière et rayon d'action de l'antenne mobile

Le marquage RFID étant considéré comme une expérimentation sur animaux vivants, un dossier éthique préalable sera constitué et présenté en comité d'éthique, avant d'être déposé sur la plateforme du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation pour validation définitive.

Phase 3 (2024) : Suivi des franchissements en période de reproduction, analyse et rédaction

Les données seront collectées jusqu'à la fin de printemps 2024, à partir des 2 outils précédemment détaillés (télémetrie RFID fixe et mobile). Les données seront ensuite analysées et un diagnostic de franchissabilité sera établi par ouvrage en fonction du dispositif de franchissement mis en place. Les résultats seront valorisés dans un rapport technique décrivant les dispositifs testés et les résultats par espèce (lamproie et autres espèces à enjeu pour le rétablissement de la continuité écologique).

Liste des partenaires envisagés :

- OFB, Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes
- FDPPMA38
- FDPPMA73
- AAPPMA s
- Scimabio Interface
- Fishpass

Indicateurs de suivis

⇒ Réalisation de l'étude / production d'un rapport / bilan

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Effet de la restauration de la continuité écologique sur les populations de lamproies de Planer	Etude	SIAGA	X	X		120 000 €
Montant total							120 000 €

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Effet de la restauration de la continuité écologique sur les populations de lamproies de Planer	120 000	50	60 000				18	21 600	A définir*				32	38 400
Total		120 000	50	60 000		-		18	21 600	A définir*		-		32	38 400

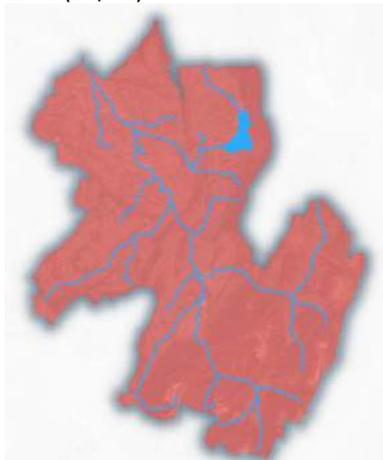
* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation / restauration milieux naturels »)

Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques

Sous-volet B1.3 : Préservation, gestion et restauration des zones humides

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides

ACTION B1.3.1	Animation spécifique concernant les zones humides du territoire
----------------------	--

Localisation : Ensemble du territoire (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver les zones humides	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau	Coût total : pm
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF 6B	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Par leurs différentes fonctions, les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ils présentent de multiples facettes et se caractérisent souvent par une biodiversité exceptionnelle. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Enrayer leur disparition et les préserver est ainsi un enjeu majeur du SDAGE 2022-2027, et en particulier de son Orientation Fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

Dans le cadre de la disposition 6B-01 du SDAGE 2016-2021, le SIAGA a mis en place un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) présentes sur son territoire. Ce document a permis d'identifier les zones humides dégradées et de les hiérarchiser afin de prioriser la mise en place des actions de restauration de réduction de pressions. Il offre aussi une vision d'ensemble des enjeux et de la gestion globales des zones humides sur le secteur.

Des travaux de restauration de zones humides, d'animation et sensibilisation, de porter-à-connaissances sont réalisés chaque année sur le territoire par de nombreux acteurs (CEN, intercommunalités, associations, département, syndicat...). Il s'agit ici de prolonger ces actions et d'être présent dans les groupes de travail ou comités de pilotage qui ont lieu sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs, issus du PGSZH du SIAGA, sont les suivants :

- Communiquer, sensibiliser les acteurs sur le rôle des zones humides
- Vérifier l'adéquation de l'affectation des sols aux enjeux des zones humides dans les documents d'urbanisme
- Assurer une veille sur les zones humides (actions, menaces, dégradations) à l'échelle du territoire par la mise en place d'une plateforme bancarisant les informations

Description sommaire de l'action

Communiquer, sensibiliser les acteurs sur le rôle des zones humides

Il s'agira ici de coordonner des actions d'information et de sensibilisation via l'adaptation et la diffusion d'outils déjà existants de communication et de sensibilisation tout public ou à destination d'un certain public (ex : agriculteurs). Les thèmes abordés pourront par exemple informer sur les fonctionnalités des zones humides, la réglementation qui s'y applique, la cohabitation entre usagers (présence potentielle de chasseurs, pêcheurs, exploitants agricoles, propriétaires...), la biodiversité présente en zones humides...

Des animations ou temps d'échanges en faveur de la protection des zones humides pourront avoir lieu sous différentes formes : animations scolaires, animations grand public, conférences, sorties sur le terrain, rencontres techniques... Ces animations regrouperont des publics variés pour un partage d'expériences et de connaissances.

Les publics pressentis pour ces rencontres sont :

- Les élus, les techniciens et les responsables environnement des communes et EPCI concernées ;
- Les acteurs associatifs dont les activités de plein air touchent les zones humides (AAPPMA, ACCA, associations de protection de la nature, autres associations de loisirs de plein air) ;
- Les propriétaires et exploitants de parcelles en zone humide

Cette démarche s'inscrira tout ou en partie dans la stratégie de communication globale du SIAGA.

Vérifier l'adéquation de l'affectation des sols aux enjeux des zones humides dans les documents d'urbanisme

Malgré la protection des zones humides par le code de l'Environnement (article L.211-1) pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones humides inférieures à 1ha échappent souvent à la réglementation. De ce fait, il est primordial de vérifier l'intégration des zones humides recensées sur le territoire du SIAGA dans les documents d'urbanisme, à savoir : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux).

Dans un second temps, une vérification de la prise en compte de l'ensemble des zones humides sera réalisée en participant aux réunions d'actualisation de ces documents ou en procédant à une relecture fine.

Assurer une veille sur les zones humides à l'échelle du territoire par la mise en place d'une plateforme

La base de données géographiques « zones humides » sur SIG dresse un état initial des zones humides du bassin et constitue un outil de suivi. Pour garder son intérêt et sa pertinence, elle nécessite être mise à jour régulièrement et enrichie de nouvelles données et analyses afin d'établir un observatoire et un suivi des zones humides.

Cette veille est souvent lourde à mettre en place au vu de la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion des zones humides. Afin de faciliter ce processus, il est proposé de créer une plateforme en ligne bancarisant les informations des différents acteurs. Les gestionnaires auront un accès direct afin de pouvoir intégrer leurs données. La plateforme sera accessible au grand public et permettra d'avoir une meilleure visibilité des différents intervenants par site.

Indicateurs de suivis

- ⇒ *Nombre de rencontres réalisées à des fins de sensibilisation*
- ⇒ *Nombre de documents d'urbanisme vérifiés pour une bonne prise en compte des zones humides*
- ⇒ *Bancarisation des données : nombre / surface de zones humides intégrées à la plateforme*

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Communiquer, sensibiliser les acteurs sur le rôle des zones humides	Animation	SIAGA	X	X	X	pm *
2	Vérifier l'adéquation de l'affectation des sols aux enjeux des zones humides dans les documents d'urbanisme	Animation	SIAGA	X	X	X	pm *
3	Assurer une veille sur les zones humides à l'échelle du territoire par la mise en place d'une plateforme	Animation	SIAGA	X	X	X	pm *
Montant total							pm*

* Financement intégré aux missions assurées par le SIAGA (fiche action C1.1)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides

ACTION B1.3.2	Reconquête des zones humides remarquables en Isère
----------------------	---

Localisation : Saint-Christophe, La Sure en Chartreuse, Saint Jean d'Avelanne, Romagnieu (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver les zones humides	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515), Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517c), canal de l'Herrétang (FRDR11117), ruisseau le Guindan (FRDR11055), ruisseau du Bois des Carmes (FRDR11431)	Coût total : 175 335 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6B	Maître(s) d'ouvrage : CEN 38 / SIAGA

Contexte et objectif(s)

Le plan de gestion stratégique de zones humides (PGSZH) du territoire du SIAGA réalisé en 2019 a permis de mettre en avant 44 zones humides, sur les 389 présentes sur le périmètre d'étude. Ces sites ont été définis comme prioritaires en termes de restauration ou de conservation.

Pour ce contrat 2022-2024, 4 zones humides ont été retenues sur le territoire isérois, toutes prioritaires au PGSZH (voir tableau en page trois) et présentant des fonctions hydrologiques dégradées et/ou menacées.

L'objectif général des actions proposées est de maintenir une dynamique sur les zones humides du territoire afin de permettre une meilleure prise en compte de ces sites par les élus et les acteurs locaux (propriétaires, exploitants...) ainsi que d'améliorer ou conserver leur état.

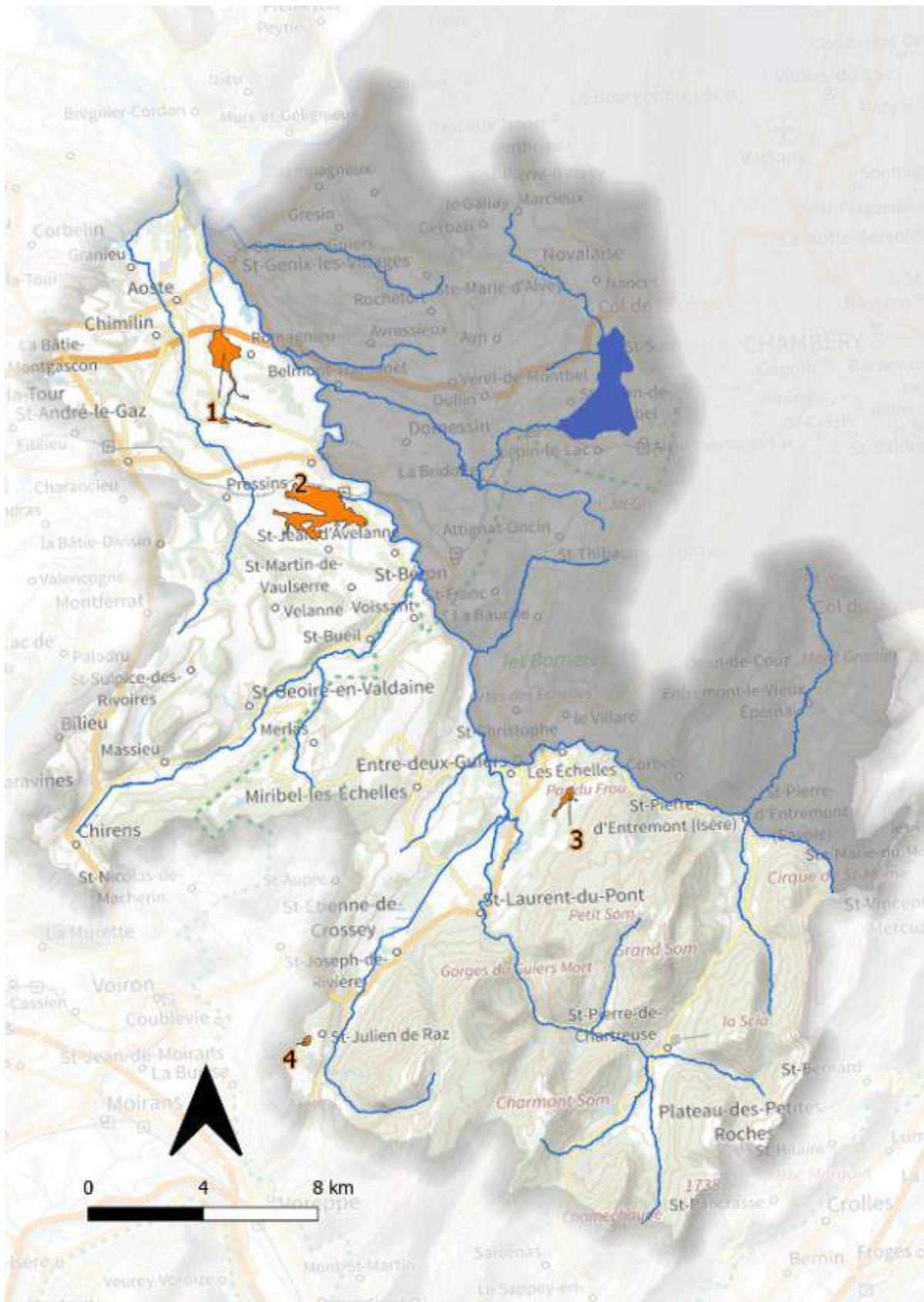
Description sommaire de l'action

Le précédent contrat de bassin Guiers-Aiguebelette a permis de réaliser des études de faisabilité de gestion sur plusieurs zones humides iséroises. Il s'agira ici d'utiliser les connaissances acquises précédemment pour mettre en place des démarches d'animation foncières sur deux de ces secteurs (Grand marais et Lac de Saint Julien de Ratz). Les procédures proposées seront des acquisitions amiables ou conventionnements avec le propriétaire.

Des plans de gestion seront ensuite élaborés pour chaque secteur dont la maîtrise foncière est assurée. Ils auront pour objectif de définir un projet global en faveur de toutes les fonctions de chaque site concerné (hydrauliques, hydrologiques, biogéochimiques et physiques, biologiques) et des services qui en découlent.

Concernant les autres sites (Chambrotin et Berland) pour lesquels il existe déjà des plans de gestion, les actions proposées permettront la mise en œuvre des opérations de restauration hydrologique (comprenant des analyses d'eaux issues de fossés pour vérifier la bonne qualité avant restauration), mais aussi d'entretien des aménagements et des milieux prévus aux plans de gestion. Ces actions permettront de maintenir ou améliorer l'état de conservation de ces sites, et les fonctions qu'elles remplissent à l'échelle du territoire.

Zones humides concernées par la fiche action



N° carte	Code ZH	Nom	Surface (en ha)	Priorité PGSZH*	MO	1. Suivis scientifiques	2. Suivis des fonctions hydrologiques	3. Travaux de conservation	4. Travaux de restauration	5. Suivi administratif	6. Acquisition	7. Animation foncière	8. Plan de gestion
1	38GC0045	Le Grand marais	136	P1	SIAGA					X		X	X
2	38GC0042	Le Marais, Les Léchères et le ruisseau du Bois des Carmes (marais de Champrotin)	14	P1	CEN38	X		X	X	X	X		
3	38GC0021	Marais de Berland	19	NP-C	CEN38	X	X	X	X				
4	38GC0016	Lac de Saint Julien de Ratz	11	NP-C	SIAGA							X	X

* P1 : Priorité 1 de restauration des fonctionnalités et de réduction des pressions

NP-C : Non prioritaire mais enjeu de conservation des fonctions qui sont menacées

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet pour les travaux de restauration : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Surface de zone humide ayant fait l'objet d'opérations de gestion / préservation / restauration
- ⇒ Nombre de plan de gestion élaborés / mis en œuvre
- ⇒ Surfaces acquises ou ayant fait l'objet d'une convention (en ha)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Inventaires et suivi scientifiques	Etudes	CEN Isère	X	X	X	27 150
2	Suivis et amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique de la zone humide	Etudes	CEN Isère	X	X	X	7 250
3	Travaux de conservation	Travaux	CEN Isère	X	X	X	35 850
4	Travaux de restauration hydrologique (comprenant des analyses d'eaux)	Travaux	CEN Isère	X	X	X	41 535
5	Suivi administratif de gestion de site	Etudes	CEN Isère	X	X	X	11 700
6	Bornage d'une parcelle	Etudes	CEN Isère	X			1 850
7	Animation foncière	Etudes	SIAGA		X		10 000
8	Elaboration de plans de gestion	Etude	SIAGA			X	40 000
Montant total							175 335

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1 à 6	Etudes et travaux (actions 1 à 6)	125 335	50	44 743											
7	Animation foncière	10 000	50	5 000				A définir**						56	97 592
8	Elaboration de plans de gestion	40 000	70	28 000											
Total		175 335	44	77 743 *		-		A définir**	-			-		56	97 592

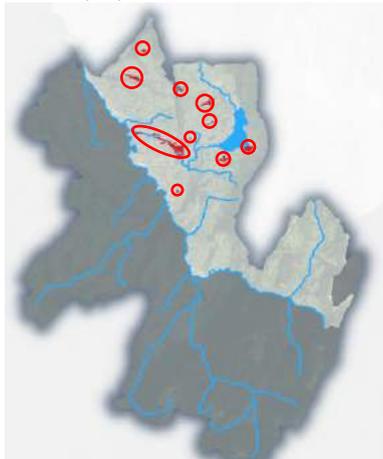
* Sous réserve que le fonctionnement hydrologique de ces zones humides soit dégradé ou menacé

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

** Actions pour partie subventionnables par le Département de l'Isère – A préciser

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides

ACTION B1.3.3	Reconquête des zones humides remarquables en Savoie
----------------------	--

Localisation : Bassins versants du lac d'Aiguebelette et du Guiers en Savoie (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Préserver les zones humides	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515), Lac d'Aiguebelette (FRDL61), Leysse de Novalaise (FRDR514), ruisseau de Jeanjoux (FRDR10744), Le Tier (FRDR516), ruisseau de Grenant (FRDR10450), Le Truison (FRDR10147)	Coût total : 312 302 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6B	Maître(s) d'ouvrage : CEN 73 / SIAGA / CCLA

Contexte et objectif(s)

⇒ **Contexte général**
 L'action s'inscrit dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du bassin versant 2020-2025 et concerne 4 zones humides prioritaires (ayant un enjeu de restauration et de réduction des pressions), 2 zones humides ayant un enjeu de conservation des fonctionnalités (NP-C) et 4 zones humides non prioritaires, mais qui feront l'objet d'une restauration hydraulique.
 Pour des raisons historiques d'intervention de gestion, une zone humide, « 73CPNS3120 - Marais et lac d'Aiguebelette », est subdivisée en 8 secteurs, un seul de ces secteurs est concerné : le marais du Marquaire.

La note de pression globale calculée pour le PGSZH n'intègre que pour une faible part (11 % au maximum) la composante de pression hydraulique/remblais et les sites "prioritaires" sont pour la plupart, des sites présentant d'autres types de pressions (urbanisme, usages agricoles...). Ainsi, certains de ces sites prioritaires n'ont pas été sélectionnés ici car ils ne présentent pas de fonctions hydrologiques dégradées ou menacées.
 En revanche, d'autres non prioritaires au PGSZH ont été retenus car des actions de restauration de leurs fonctions hydrologiques peuvent être mise en œuvre au cours de ce contrat.

L'action concerne donc 10 zones humides ou secteur de zone humide dont les fonctions hydrologiques sont dégradées ou menacées.

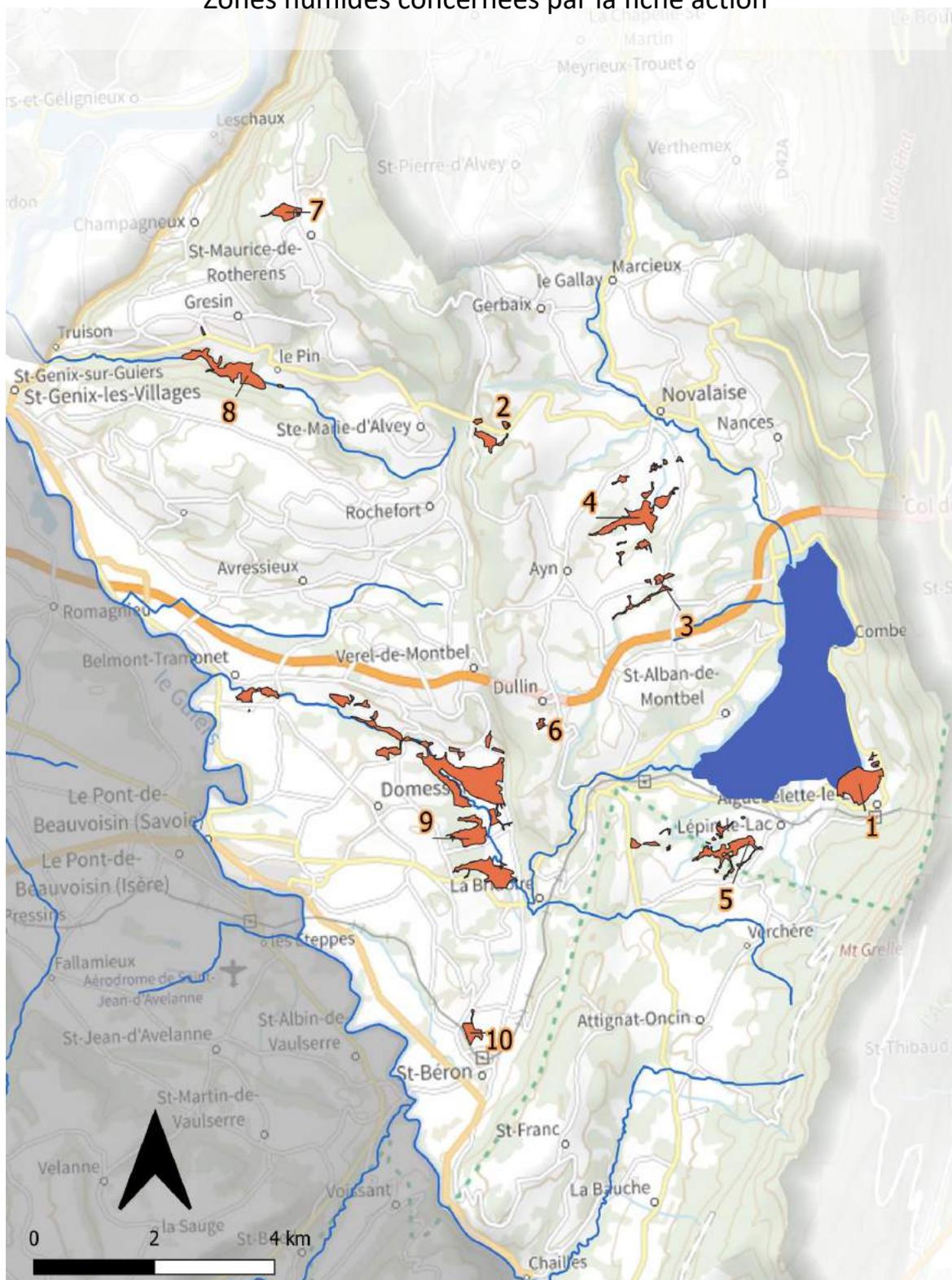
⇒ **Objectifs principaux**
 L'objectif est d'améliorer ou de maintenir au mieux les fonctionnalités hydrologiques, les populations d'espèces remarquables et le fonctionnement de l'écosystème sur les secteurs ciblés.

Description sommaire de l'action

Les opérations à mettre en œuvre sont issues du volet C du PGSZH :

N°	Orientations d'actions	Objectifs de l'action	Description de l'action
1	Suivi de l'évolution et évaluation approfondie des caractéristiques et fonctions des zones humides	Evaluer l'impact des actions mises en œuvre sur la biodiversité et les différentes fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> • Engager des campagnes d'inventaires complémentaires • Suivre l'évolution de certaines espèces (pour suivre les actions de restauration mises en œuvre)
2	Elaborer ou actualiser des documents de gestion	Disposer d'un document de préconisation pour la gestion des ZH	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les ZH nécessitant un document de gestion (à la suite du volet "études préalables et concertation") • Effectuer des diagnostics des sites, des usages des parcelles, approche agronomique et économiques des exploitations ... • Définir les enjeux et les objectifs de gestion des sites • Définir des actions de préservation et de restauration adaptées à chaque site
3	Animation foncière (régie et prestation)	Augmenter la maîtrise foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une animation foncière sur les parcelles les plus intéressantes en termes de gestion conservatoire et restauration hydrologique de la zone humide
4	Maîtrise foncière ou d'usage (frais de terrain et frais notaire)	Augmenter la maîtrise foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de maîtrise du foncier par acquisitions, conventionnement, bail rural ou autre
5	Mise en œuvre d'opération de travaux de restauration	Restaurer l'hydrologie et les habitats naturels des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Engager des actions de restauration hydrologique + écologique Ex. : obstruction de drains, suppression de fossés, évacuation des remblais, restauration hydraulique, creusement de mare
6	Mise en œuvre d'opération de travaux de conservation	Maintenir l'hydrologie et les habitats naturels des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Engager des travaux d'entretien, particulièrement de la végétation afin de limiter cette colonisation par les ligneux ou les espèces exotiques envahissantes Ex. : fauche, broyage

Zones humides concernées par la fiche action



N° carte	Code ZH	Nom	Surface (en ha)	Priorité PGSZH *	MO	1. Suivis	2. Documents de gestion	3. Animation foncière	4. Maîtrise foncière ou d'usage	5. Travaux de restauration	6. Travaux de conservation
1	73CPNS3120	Le Marquaire	10	P1	CEN 73	X		X	X	X	X
2	73CPNS3089	Marais du Col de la Crusille	8	NP	CEN 73	X				X	X
3	73CPNS3105	Bonivard	2	NP-C	CEN 73	X	X	X	X	X	X
4	73CPNS3097	Montbel, Pré Bouvier	24	P3	CCLA, délégué au SIAGA	X	X	X	X	X	
5	73CPNS3233	La Chabaudière	16	NP	CCLA, délégué au SIAGA	X	X	X	X	X	
6	73CPNS3126	Sous Dullin Les Gabriaux	1	NP	CCLA, transféré au SIAGA	X		X	X	X	X
7	73CPNS3061	Marais des Rives	8	NP-C	CEN 73	X		X	X	X	X
8	73CPNS3079	Complexe de Côte Envers/ de Truison et de la Ferra	26	P3	CEN 73	X		X	X	X	X
9	73CPNS3128	Marais de la Bridoire et du Buisson Rond	91	P2	CEN 73	X				X	X
10	73CPNS3162	Le Sourd	6	NP	CEN 73	X	X	X	X	X	X

* P1, P2, P3 : Priorité 1, 2 ou 3 de restauration des fonctionnalités et de réduction des pressions

NP-C : Non prioritaire mais enjeu de conservation des fonctions qui sont menacées

NP : Restauration non prioritaire

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet pour les travaux de restauration : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux
- ⇒ Surface de zone humide ayant fait l'objet d'opérations de gestion / préservation / restauration
- ⇒ Nombre de plan de gestion élaborés / mis en œuvre
- ⇒ Surfaces acquises ou ayant fait l'objet d'une convention (en ha)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Suivi de l'évolution et évaluation plus approfondie des caractéristiques et fonctions des zones humides	Suivi	CEN 73		X	X	21 000
2	Elaboration ou actualisation de plans de gestion	Etude	CEN 73		X	X	39 040
3	Animation foncière (régie et prestation)	Foncier	CEN 73		X	X	15 040
4	Maîtrise foncière ou d'usage (frais de terrain et frais notaire)	Foncier	CEN 73		X	X	12 250
5	Mise en œuvre d'opération de travaux de restauration	Travaux	CEN 73	X	X	X	78 000
6	Mise en œuvre d'opération de travaux de conservation	Travaux	CEN 73	X	X	X	44 000
1a	Suivi de l'évolution et évaluation plus approfondie des caractéristiques et fonctions des zones humides	Suivi	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA	X	X	X	9 000
2a	Elaboration ou actualisation de plans de gestion	Etude	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA		X	X	20 740
3a	Animation foncière	Foncier	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA		X	X	17 532
4a	Maîtrise foncière ou d'usage (frais de terrain et frais notaire)	Foncier	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA		X	X	7 700
5a	Mise en œuvre d'opération de travaux de restauration	Travaux	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA			X	43 000
6a	Mise en œuvre d'opération de travaux de conservation	Travaux	CCLA, délégué ou transféré au SIAGA		X	X	5 000
			Coût CEN				209 330
			Coût SIAGA/CCLA				102 972
Montant total							312 302

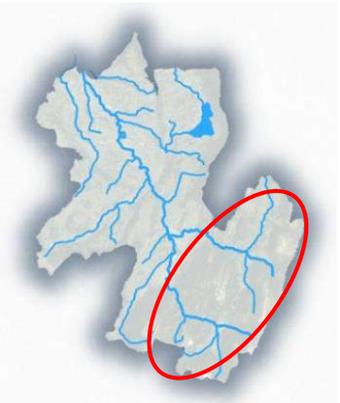
Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Suivi de l'évolution et évaluation plus approfondie des caractéristiques et fonctions des zones humides	21 000	50	10 500											
2	Elaboration ou actualisation de plans de gestion	39 040	70	27 328											
3	Animation foncière (régie et prestation)	15 040	50	7 520											
4	Maîtrise foncière ou d'usage (frais de terrain et frais notaire)	12 250	70	8 575											
5	Mise en œuvre d'opération de travaux de restauration	78 000	50	39 000											
6	Mise en œuvre d'opération de travaux de conservation	44 000	50	22 000											
1a	Suivi de l'évolution et évaluation plus approfondie des caractéristiques et fonctions des zones humides	9 000	50	4 500											
2a	Elaboration ou actualisation de plans de gestion	20 740	70	14 518											
3a	Animation foncière	17 532	50	8 766											
4a	Maîtrise foncière ou d'usage (frais de terrain et frais notaire)	7 700	70	5 390											
5a	Mise en œuvre d'opération de travaux de restauration	43 000	50	21 500											
6a	Mise en œuvre d'opération de travaux de conservation	5 000	50	2 500											
Total		312 302	55	172 097		-		-			A définir*	-		45	140 205

* Sous réserve que le fonctionnement hydrologique de ces zones humides soit dégradé ou menacé

* Action potentiellement éligible (pour les actions portées par une maîtrise d'ouvrage publique et ne relevant pas de la gestion courante) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Préservation / restauration milieux naturels »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides

ACTION B1.3.4	Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude
----------------------	--

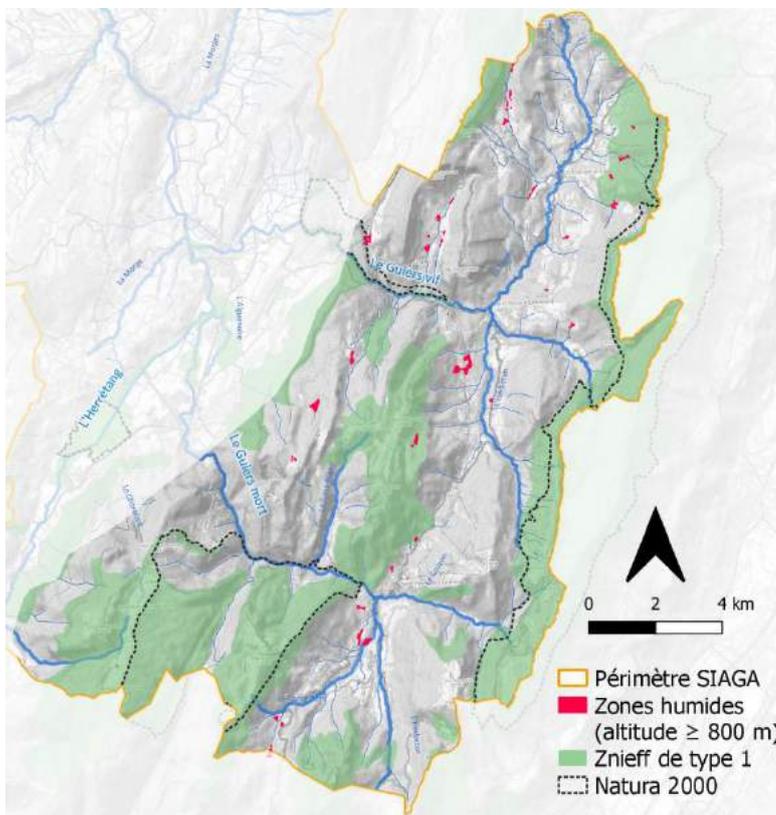
Localisation : Massif de Chartreuse (38/73)	Objectif(s) du contrat associé : Préserver les zones humides	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Mort amont (FRDR517a), Guiers Vif amont (FRDR517b), Ruisseau des Corbeillers (FRDR11700), Ruisseau de St-Bruno (FRDR10189)	Coût total : 48 000 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF0, OF6B	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

La Chartreuse est un massif karstique drainant l'eau via un chevelu dense de cours d'eau. De nombreuses zones humides sont cependant présentes sur les secteurs moins perméables. Il s'agit des zones humides de tête de bassin versant présentant notamment un intérêt hydrologique d'écrêtement et de soutien d'étiage de cours d'eau ou de sources. Les inventaires départementaux d'Isère et de Savoie ont permis de répertorier certaines de ces zones humides (voir carte page suivante), mais de nombreux sites d'altitude n'ont pas été répertoriés (accessibilité, hors critères de surface...). Ces derniers n'ont donc pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique de Zones Humides du SIAGA de 2019.

Menacées par le changement climatique, ces zones d'altitude sont particulièrement sensibles aux dégradations d'origine anthropologique. Il est donc important de développer les connaissances sur ces milieux afin de mettre en place des actions de préservation et de restauration de leurs fonctions.

Cette action aura pour objectif de localiser les zones humides d'altitude et caractériser leur fonction hydrologique en identifiant les pressions et dégradations qu'elles subissent et le rôle qu'elles peuvent jouer au regard du changement climatique.



Zones humides d'altitudes (≥ 800m) issues des inventaires départementaux d'Isère et Savoie

Description sommaire de l'action

Cette action sera initiée par une collecte d'informations exhaustive auprès des différents partenaires techniques du territoire (PNR de Chartreuse, associations environnementales, Conservatoires d'Espaces Naturels...). Cette phase aboutira à un protocole d'intervention qui fera l'objet d'une validation en comité technique.

Une prospection de terrain permettra ensuite de valider les données récoltées et de préciser les fonctionnalités des zones humides inventoriées. Un recensement des dégradations des fonctions hydrologiques (remblais, drainage, captages de sources...) sera effectué avec comme objectif la restauration des sites les plus impactées afin de les rendre moins vulnérables au changement climatique.



Exemple de remblais en zone humide d'altitude dans le massif de la Chartreuse

Indicateurs de suivis

⇒ Nombre / surface de zones humides prospectées et décrites

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude	Etude	SIAGA			X	48 000
Montant total							48 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude	48 000	50	24 000				18	8 640					32	15 360
Total		48 000	50	24 000			-	18	8 640	-		-		32	15 360

Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques

Sous-volet B1.4 : Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau

ACTION B1.4.1	Gestion, restauration et entretien de la végétation de berge
----------------------	---

<p>Localisation : Territoire d'exercice de la GEMAPI par le SIAGA - Bassins du Guiers, de la Bièvre et du Truison (38/73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Restaurer et entretenir les boisements de berge</p>	<p>Priorité 2</p>
	<p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau du territoire hors BV du Lac d'Aiguebelette (hors FRDR154, FRDR10744 et FRDL61)</p>	<p>Coût total : 426 000 € HT</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A (6A-04) – OF6C (6C-02)</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

Depuis 2003, le SIAGA intervient sur la gestion des ripisylves. Plusieurs plans de gestion se sont suivis, le dernier en date entre 2014 et 2019, a permis d'acquérir une bonne connaissance de certains tronçons des principaux cours d'eau. La compétence GEMAPI, déléguée et/ou transférée au SIAGA depuis 2019, a permis d'intégrer l'ensemble des cours d'eau s'écoulant sur les Bassins versants Guiers ; Bièvre et Rieu-Truison. Le chevelu s'étend sur environ 900km de cours d'eau. La méconnaissance de la qualité des ripisylves et des berges des nouveaux cours d'eau a mené le SIAGA à réaliser un inventaire et un diagnostic pour élaborer un nouveau plan pluriannuel de gestion de la ripisylve, sur 2021-2026. 270 km de cours d'eau ont été définis comme prioritaires avec des enjeux hydrauliques, biologiques et/ou humains et paysagers forts.

Le plan de gestion suit les prérogatives du dossier de Déclaration d'Intérêt Général établi pour une durée de 5 ans et validé d'intérêt général par Arrêté Interpréfectoral pour une durée de 10 ans, 2021-2031. Ce nouveau plan de gestion prévoit donc de restaurer et d'entretenir les ripisylves sur l'ensemble des 270 km identifiés.

Concernant le territoire sous compétence de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, un diagnostic visant à établir un plan de gestion spécifique est mené en parallèle (2022 – cf. action B1.4.3).

Description sommaire de l'action

- Le plan de gestion de restauration et d'entretien de la ripisylve se divise en quatre opérations :**
- La gestion de la végétation de berge, restauration et entretien
 - La lutte contre les espèces invasives et déchets divers
 - La valorisation des espèces indigènes de peupliers noirs
 - Petits travaux en technique de génie végétal

Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une fiche spécifiques (cf. fiche B1.4.2). Ces actions, complémentaires aux actions de gestion de la végétation, porteront sur un linéaire de 48,2 km et comprendront des actions préventives pour limiter les risques d'introduction ou de dispersion (arrachage précoce, surveillance communication-

sensibilisation) ainsi que des actions régulatrices ou compensatoires (permettant le développement d'autres espèces et limitant la croissance des plantes invasives).

Les autres opérations sur la végétation de berge, intégrées à cette fiche action, seront les suivantes :

Gestion de la végétation de berge, restauration et entretien : 270km

- Une élimination des embâcles gênant le libre écoulement des eaux et générant des érosions latérales de berges avec risque lors des crues d'être emportés et d'obstruer les ouvrages plus en aval ;
- Un nettoyage du lit par évacuation des déchets divers (ferrailles, plastiques...) et résorption de dépôts d'ordures ou de matériaux divers sur les berges et dans les abords immédiats des cours d'eau ;
- Un abattage sélectif des arbres de bordure (arbre très penché, en mauvais état sanitaire ou dont l'enracinement est déstabilisé) ;
- Petits travaux en technique de génie végétal.

La valorisation des espèces indigènes de peupliers noirs et revégétalisation des berges : 25,6km

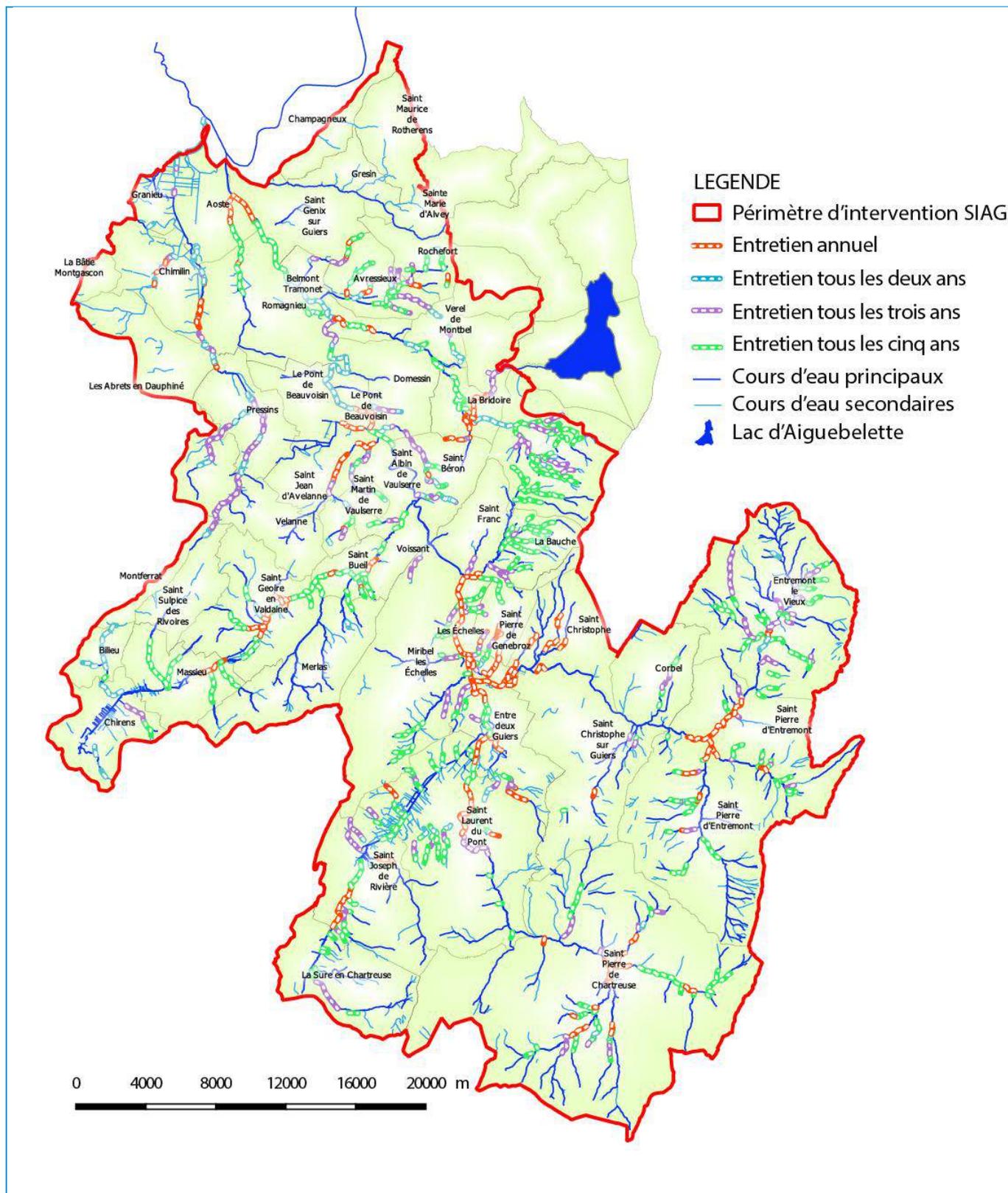
- Des actions de bouturage grâce aux plants de Peupliers noirs souche Guiers gérés par le SIAGA en interne et avec des essences locales (essentiellement saules, aulnes, frênes...) ;
- Renouvellement d'un conventionnement avec IRSTEA sur le génotypage de Peupliers noir souche Guiers permettant de continuer d'utiliser les boutures génétiques préalablement étudiées en pépinière d'état à Orléans.

Petits travaux en technique de génie végétal

- Des créations de fascines, épis, tressages et autres techniques végétales sur des secteurs propices et sur des linéaires faibles

D'ici la fin du plan de gestion actuel, prédéfini jusqu'en 2026, une étude bilan sera nécessaire afin de dresser l'état des ripisylves sur les bassins versant Guiers-Truison-Bièvre-Aiguebelette. Le territoire d'Aiguebelette, géré pour le diagnostic et pour le plan de gestion directement par la Communauté de Communes, sera intégré à cette étude bilan.

Cette étude bilan permettra notamment d'aider le Syndicat quant au devenir de l'entretien des berges en apportant des éléments de réflexion. Le plan de gestion actuel peut être renouvelé mais certaines améliorations peuvent être apportées sur les secteurs à enjeux.



Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, réception des travaux
- ⇒ Linéaire de berge ayant fait l'objet d'opérations de gestion de la végétation (en ml / ml/an)
- ⇒ Rapport sur l'état de la végétation de berge

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Gestion de la végétation de berge, restauration et entretien	Travaux	SIAGA	X	X	X	300 000
2	Valorisation des espèces indigènes de peupliers noirs	Travaux	SIAGA	X	X	X	66 000
3	Diagnostic bilan de l'état de la ripisylve et des espèces invasives	Etude	SIAGA			X	60 000
Montant total							426 000

Plan de financement																
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO		
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Gestion de la végétation de berge, restauration et entretien	300 000	30	90 000												
2	Valorisation des espèces indigènes de peupliers noirs	66 000	30	19 800			A définir*							67	286 200	
3	Diagnostic bilan de l'état de la ripisylve et des espèces invasives	60 000	50	30 000												
Total		426 000	33	139 800			-		A définir*		-		-		67	286 200

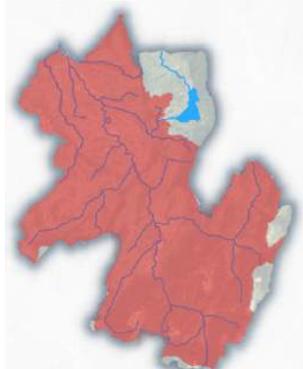
NB : les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- 2022 : démarrage de l'étude stratégique « ressource en eau » (fiche action B2.1.1) ;
- 2023 : lancement des études préalables à la restauration hydromorphologique de la Bièvre à Pressins (fiche action B1.1.7) ;
- 2024 : démarrage des travaux de renaturation du Guiers au niveau du Camping des Trois Lacs (fiche action B1.1.5).

* Subvention possible de la part du Département de l'Isère uniquement 1ère année de mise en œuvre du plan de gestion – A préciser

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau

ACTION B1.4.2	Gestion des massifs d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : élaboration et mise en œuvre d'une stratégie
----------------------	---

Localisation : Territoire d'exercice de la GEMAPI par le SIAGA - Bassins du Guiers, de la Bièvre et du Truison (38/73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer et entretenir les boisements de berge Gérer les espèces exotiques envahissantes	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau du territoire hors BV du Lac d'Aiguebelette (hors FRDR154, FRDR10744 et FRDL61)	Coût total : 310 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A (6A-04) – OF6C (6C-03)	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire, le SIAGA est gestionnaire de l'ensemble des cours d'eau s'écoulant sur son périmètre d'action. La gestion globale de ces cours d'eau a amené le Syndicat à réaliser divers programmes d'actions en apportant un fort intérêt sur la lutte contre les massifs d'espèces exotiques envahissantes.

Une première stratégie a été élaborée sur les EEE en 2010 puis mise en œuvre, permettant d'orienter des principes de gestion comprenant des actions éradicatrices et préventives des Renouée du Japon, espèce principalement présente sur le bassin versant du Guiers. Entre 2017 et 2019, le SIAGA a actualisé son état des lieux de la végétation de berge sur ses cours d'eau principaux. Cet inventaire a permis d'établir un diagnostic des nouveaux cours d'eau et de conforter les résultats de la stratégie réalisée en 2010.

Les actions préalablement menées ont permis de supprimer ou de limiter la propagation de la Renouée sur les têtes de bassins. Le plan de gestion des ripisylves 2021-2026 validé par Arrêté Interpréfectoral prévoit des campagnes d'arrachage des jeunes plantules de Renouée par les trois équipes qui réalisent l'entretien de la végétation de berge.

Conformément aux préconisations du SDAGE, la présence de ces EEE à l'échelle du territoire sous compétence du SIAGA doit être inscrite dans une stratégie globale de gestion. Ce territoire, classé comme Alpin au titre du SDAGE, prévoit plusieurs étapes avant d'arriver à une stratégie de gestion des EEE.

Actuellement, le Syndicat dispose d'un inventaire et d'un diagnostic cartographique des EEE qui ont permis de lister la présence de plusieurs d'entre elles :

- Reynoutria sp. (Renouées asiatiques) – **Classement Cat. (A) gestion prioritaire**
- Buddleja davidii (Arbre à papillons) - **Classement Cat. (A) gestion prioritaire**
- Impatiens glandulifera (Balsamine de l'Himalaya) - **Classement Cat. (A) gestion prioritaire**
- Phytolacca americana (Raisin d'Amérique) – **Classement Cat. (B) gestion conseillée**
- Robinia pseudoacacia (Robinier faux-acacia) – Classement (C)

La présence d'autres EEE est avérée mais le SIAGA ne détient pas ces données (Solidage géant et Berce du Caucase ; toutes deux classées en **catégorie (A) gestion prioritaire**).

La mise en place d'une stratégie permettra donc d'établir un état des lieux plus exhaustif sur les têtes de bassins versant en vue de définir des axes de gestion puis un plan d'actions d'éradication. En se concentrant sur les parties hautes des cours d'eau (Guiers, Bièvre, Truison et affluents), les actions d'éradication sur les catégories prioritaires (A) seraient efficaces et bénéfiques au milieu.

Description sommaire de l'action

Dans le préambule du plan de gestion, la prise en compte de la stratégie nationale de lutte contre les EEE, au regard de la liste des EEE (faune/flore) de la région sera explicitée (afin de préciser dans quelle mesure ce plan de gestion y répond et de détailler la stratégie à plus long terme en cas de réponse incomplète à la stratégie nationale).

La présence avérée de plusieurs espèces exotiques faisant partie des espèces prioritaire au terme de la stratégie de bassin permet d'orienter le gestionnaire à établir :

- Le renforcement des données cartographiques actuelles sur l'ensemble du territoire du SIAGA
- La définition du stade invasif local et global atteint par les plantes selon la stratégie de bassin (stade 1,2,3 & 4)
- La définition d'objectifs stratégiques et réalistes sur la dynamique locale des espèces : stabilisation, recul, ou disparition des plantes visées dans le territoire de gestion
- La création d'un plan d'actions : programmation de différents types d'actions avec leurs objectifs techniques

A terme, un bilan du plan d'actions issu de cette stratégie devra être réalisé (2024-25).

Dans l'attente de ce nouveau plan d'action global, le SIAGA prévoit de maintenir et renforcer ses actions préventives sur les Renouées du Japon. Permettant de contenir et limiter sa propagation, deux actions seraient à mener conjointement :

- Des campagnes d'arrachage précoce des jeunes plantules sur des secteurs encore peu impactés
- Une campagne expérimentale d'éco pâturage sur les massifs difficiles d'accès mais ayant un fort enjeu sur les contaminations avales

L'arrachage précoce :

Le protocole est défini conformément à la Déclaration d'Intérêt Général ; validée en 2021. Le linéaire d'intervention représente 48.2km sur l'ensemble du territoire SIAGA et prévoit :

- Des actions préventives pour limiter les risques d'introduction ou de dispersion. Elles associent des actions concrètes sur les rivières comme l'arrachage précoce, des actions de surveillance du réseau hydrographique et des actions de communication-sensibilisation des acteurs locaux.
- Des actions régulatrices ou compensatoires pour permettre à d'autres espèces de se développer. Elles consistent actuellement à des entretiens intenses pour limiter la croissance des plantes invasives.

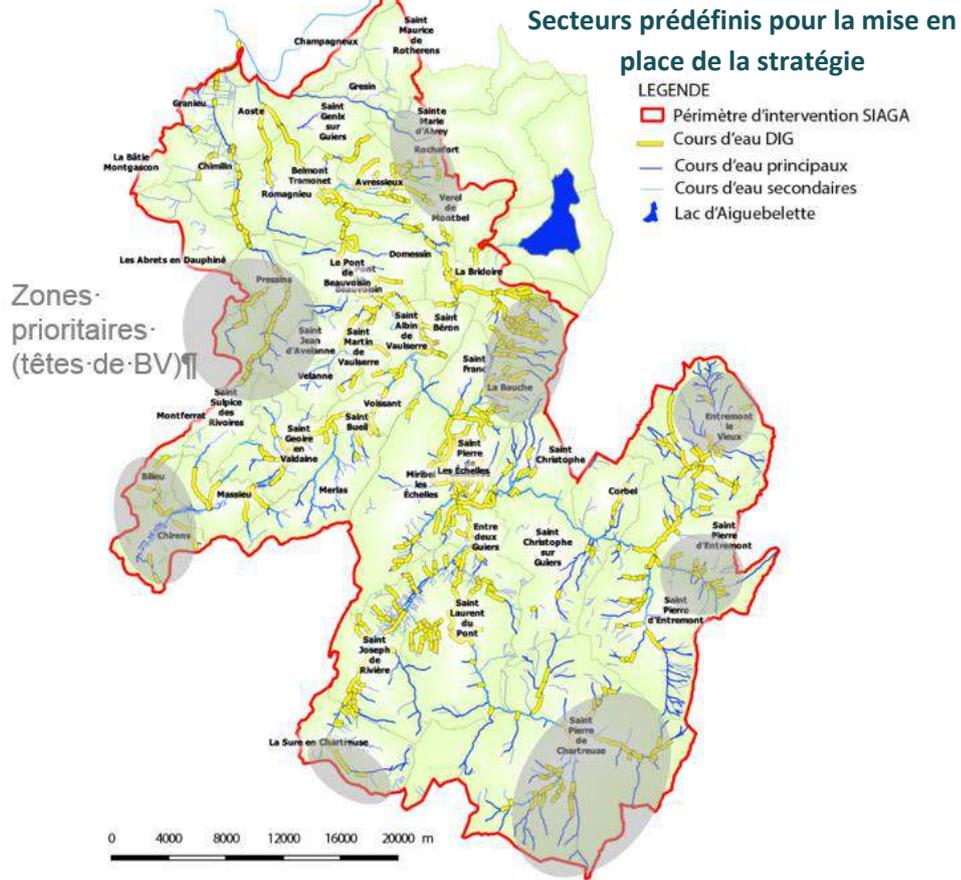
L'expérimentation par éco pâturage :

Venant conforter l'arrachage précoce, l'éco pâturage permettrait de limiter et affaiblir les massifs difficiles d'accès, puisqu'en secteurs montagneux escarpés, sur les têtes de bassins versants. Géré par une équipe d'entretien de la végétation le troupeau constitué de chèvres rustiques serait déplacé sur différents massifs prédéfinis.

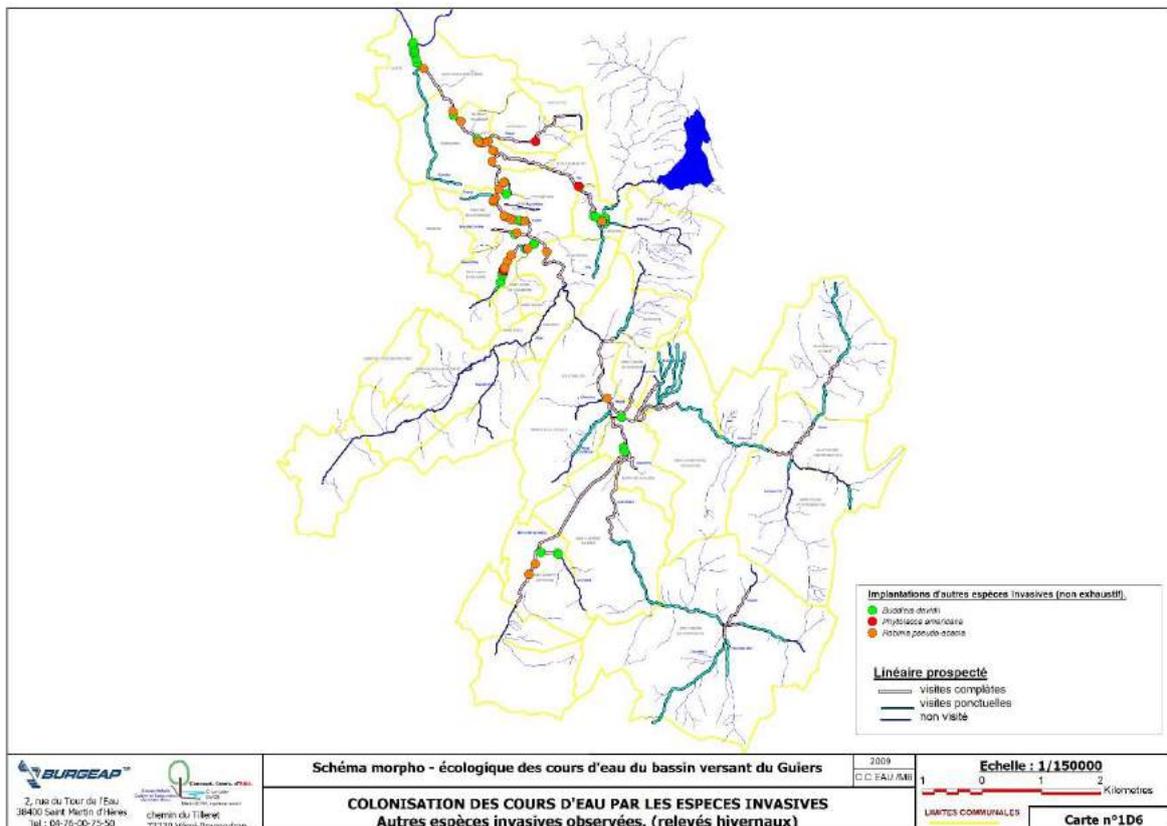
La mise en place et le phasage se dérouleraient sur trois ans, entre Mars et Octobre :

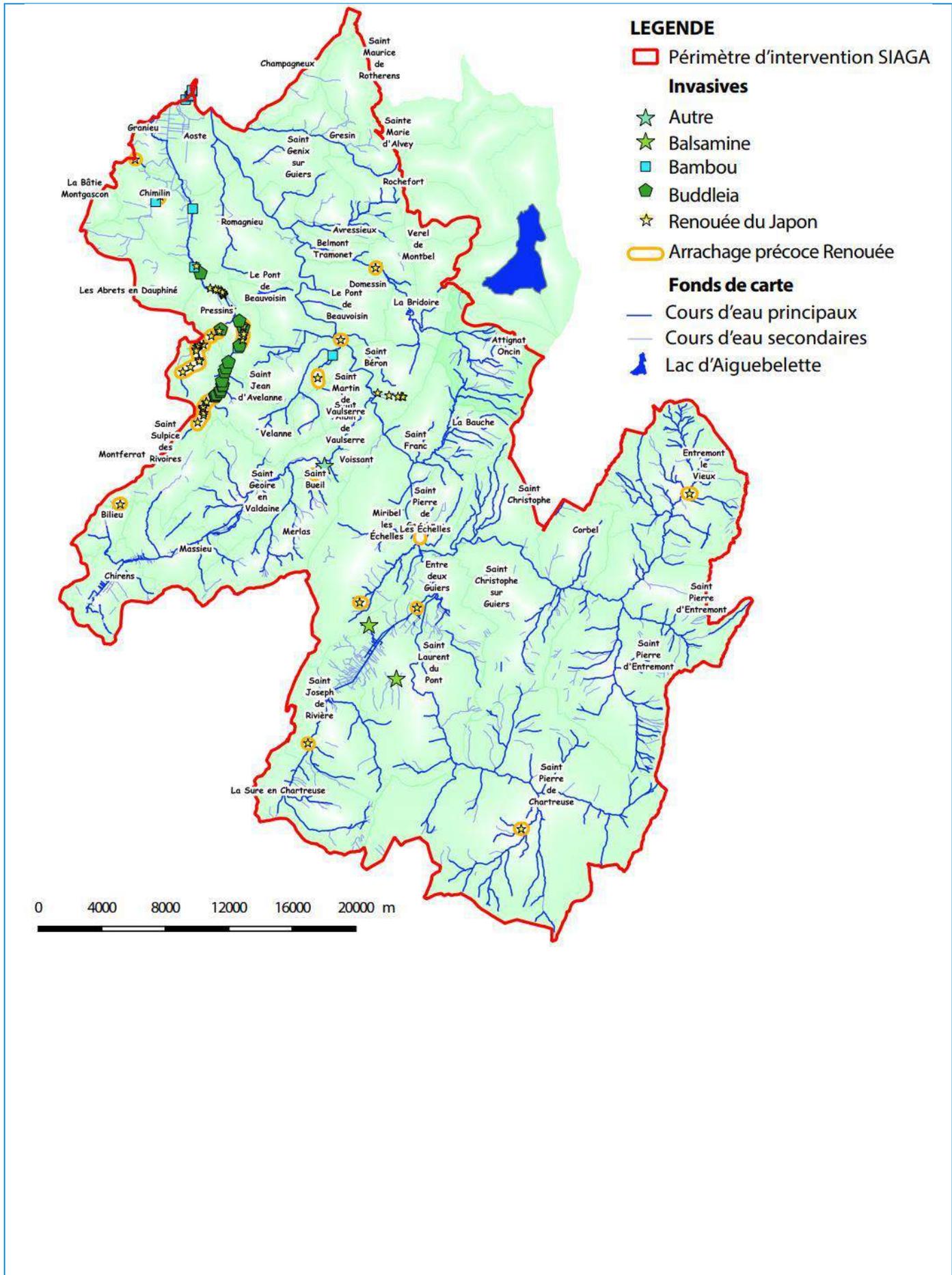
- Géoréférencement des massifs sur lesquels expérimenter
- Test d'un éco pâturage sur stations de renouées présélectionnées
- Traitement manuel des massifs présélectionnés par évacuation hivernal du "tapis végétal" de renouée, pousse année N-1
 - + Arrachage précoce / dessouchage / piochage / évacuation
 - + Semis, mélanges graminées bord de cours d'eau, orties...
 - + Plantations/bouturages (vigne vierge et plantations SIAGA)

La gestion du troupeau serait prise en charge aussi bien sanitaire que logistiquement par le groupe Adéquation (38). Un conventionnement est à réaliser avec la structure.

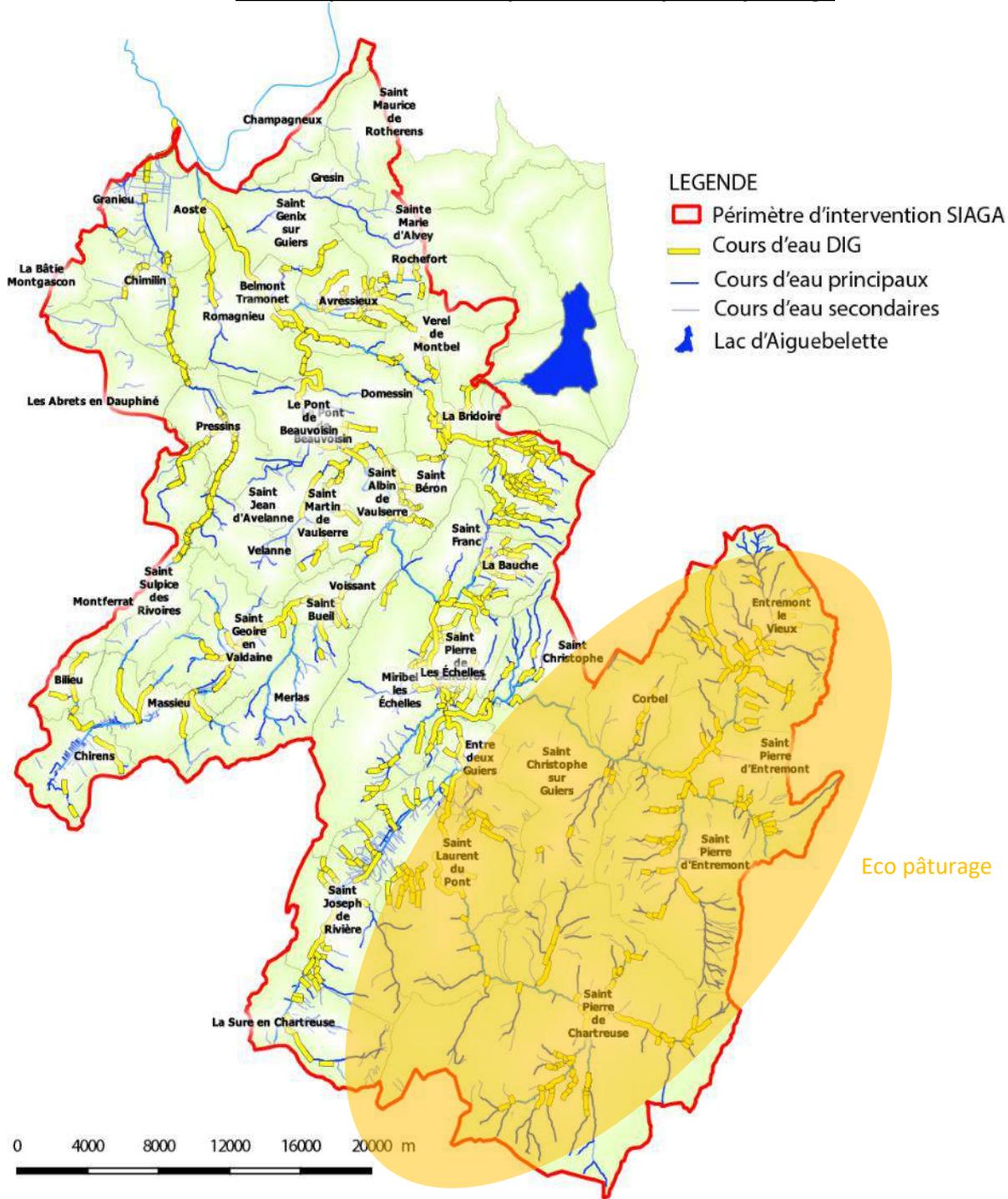


Historique des recensements des EEE entre 2010 et 2017-19

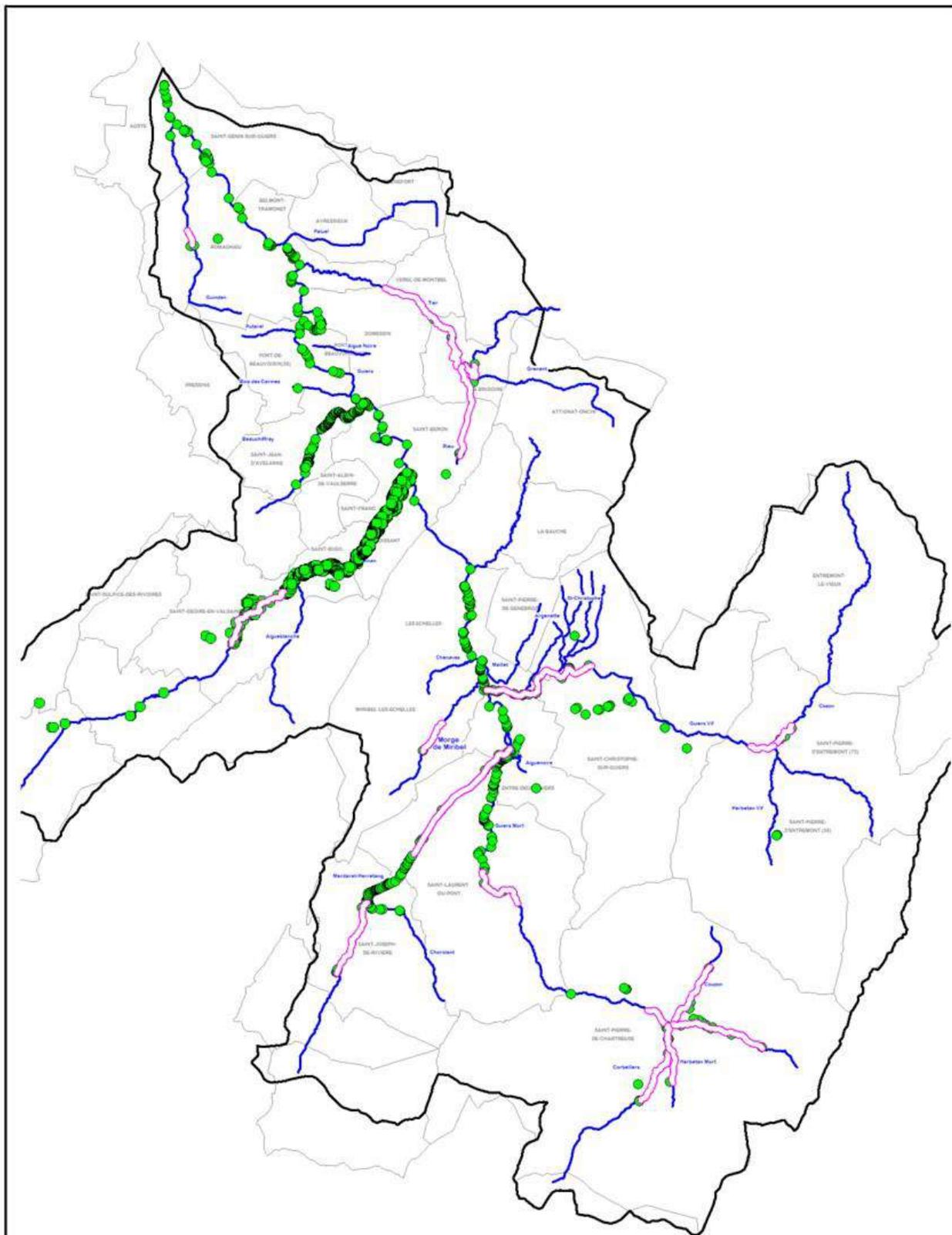




Secteurs prédestinés à l'expérimentation par éco pâturage



Linéaires de surveillance et d'arrachage précoce principaux



Arrachage précoce (parcours à faire tous les ans) 

Indicateurs de suivis

- ⇒ Indicateurs d'avancement du projet : définition / validation du plan de gestion
- ⇒ Linéaire de berge / Surfaces ayant fait l'objet d'opérations de gestion des EEE (en ml ou ha / ; ml/an ou ha/an)
- ⇒ Surfaces / linéaires occupés par les espèces exotiques envahissantes (en ml ou m²)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Définition d'un plan d'actions	Etude	SIAGA	X	X		30 000
2	Actions d'éradication	Travaux	SIAGA		X	X	170 000
3	Arrachage précoce	Travaux	SIAGA	X	X	X	60 000
4	Expérimentation éco pâturage	Travaux	SIAGA	X	X	X	50 000
5	Bilan du plan d'actions	Etude	SIAGA			X	pm
Montant total							310 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Définition d'un plan d'actions	30 000	50	15 000 ^a											
2	Actions d'éradication	170 000	30	84 000			A définir*	A définir**						68	211 000
3	Arrachage précoce	60 000													
4	Expérimentation éco pâturage	50 000													
Total		310 000	32	99 000		-		A définir*	A définir**		-			68	211 000

^a sous réserve que le plan de gestion réponde à la stratégie nationale

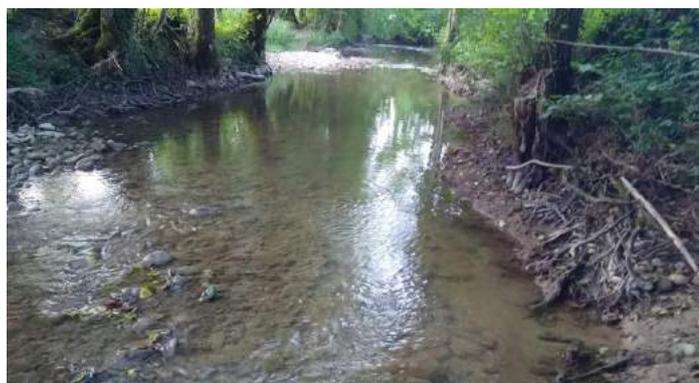
* Subvention possible de la part du Département de l'Isère uniquement 1ère année de mise en œuvre du plan de gestion – A préciser

** Action potentiellement éligible (pour les actions d'éradication) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	
Sous-volet B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	
ACTION B1.4.3	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du lac d'Aiguebelette – Diagnostic et engagement d'un programme d'actions de restauration et d'entretien	
Localisation : Communes de la CCLA (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer et entretenir les boisements de berge Masse(s) d'eau concernée(s) : Affluents du lac d'Aiguebelette (FL61) dont Leysse de Novalaise – Nances (FRDR514) Ruisseau de Jeanjou (FRDR10744) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF6A (6A-04) – OF6C (6C-02, 6C-03)	<p style="text-align: center;">Priorité 2</p> <p style="text-align: center;">Coût total : 80 000 € HT</p> <p style="text-align: center;">Maître(s) d'ouvrage : SIAGA Maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCLA</p>

Contexte et objectif(s)

Les ruisseaux du bassin versant du lac d'Aiguebelette présentent un linéaire très court (1 km environ avant de rejoindre le lac). Seul le réseau hydrographique de la Leysse présente une longueur développée de plusieurs kilomètres. La majorité d'entre eux se caractérise par des écoulements généralement torrentiels liés à des pentes fortes, donc des vitesses d'écoulement importantes et une granulométrie très hétérogène avec de nombreux blocs.



La végétation rivulaire se caractérise par un couvert végétal relativement dense et limitant dans beaucoup de secteurs l'éclaircissement du cours d'eau (milieu fermé à très fermé).

Les arbres sont souvent hauts avec des troncs peu épais et donc sensibles aux affouillements et glissements de terrain. La strate arbustive est peu représentée. Cet état a notamment pour conséquence d'accroître la sensibilité des berges à l'érosion et de réduire les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

L'une des caractéristiques principales est l'érosion très active des berges. Ces phénomènes s'observent sur la presque totalité des ruisseaux et sont particulièrement marqués sur la Leysse et ses affluents.



Cette érosion touche le lit (sapement et approfondissement) et également les versants boisés bordant les cours d'eau, avec de nombreux glissements de terrain, eux-mêmes liés à la présence de bancs argileux et de nombreux écoulements sub-superficiels.

Ces phénomènes relèvent des substrats peu intéressants pour les habitats aquatiques, comme des lits d'argile ou des bancs de roche (grès, molasse...). Par ailleurs, l'érosion favorise :

- l'élargissement des lits et donc la hauteur de la lame d'eau en période d'étiage
- l'augmentation de la turbidité
- la chute des arbres dans les cours d'eau et donc la formation d'embâcles

Enfin, un certain nombre de cours d'eau et notamment la Leysse, principal affluent du lac, se caractérise par la présence de postes à Renouée du Japon qui tendent à se développer et à progresser le long des berges.

La CCLA a déjà réalisé entre 1999 et 2002 un important programme d'intervention sur près de 32 kilomètres de linéaire de berges intégrant les opérations suivantes :

- Nettoyage des berges et du lit des ruisseaux (élimination de zones de dépôts sauvages) ;
- Traitement curatif et préventif de la ripisylve (élimination sélective d'embâcles au regard des enjeux identifiés, abattage préventif, élagage...) ;
- Stabilisation de berges (traitement d'érosion) par génie végétal ;
- Traitement des postes à Renouée du Japon.



Concernant la gestion des espèces invasives, la CCLA est intervenue de manière récurrente sur un certain nombre de secteurs infestés par la présence de la Renouée du Japon. Les efforts de la collectivité se sont focalisés sur le ruisseau de la Leysse, principal affluent du lac qui présente le niveau d'infestation le plus élevé, en raison du risque de propagation à l'ensemble des berges et des zones littorales du lac.



Depuis la fin de ce programme de restauration, la CCLA est réintervenue de manière ponctuelle.

Dans ce contexte, il convient sur la durée du nouveau contrat de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- ⇒ **Etude préalable / Diagnostic** : Réalisation d'un nouvel état des lieux de la situation plus de 10 ans après la fin des interventions en vue d'établir un nouveau plan de gestion permettant de justifier, d'établir et de hiérarchiser un programme d'interventions sur les berges et la ripisylve des cours d'eau.
- ⇒ **Première tranche de travaux de restauration de la ripisylve et des berges** sur la base du nouveau plan de gestion :
 - Nettoyage des berges et du lit des ruisseaux (élimination de zones de dépôts sauvages) ;
 - Traitement curatif et préventif de la ripisylve (élimination sélective d'embâcles au regard des enjeux identifiés, abattage préventif, élagage...) ;
 - Stabilisation de berges (traitement d'érosion).
- ⇒ **Engagement des opérations d'éradication de la Renouée du Japon**. Cette action est d'autant plus importante que le niveau d'infestation observé permet encore d'envisager une efficacité et une efficacité des interventions permettant d'éliminer la Renouée sur les zones rivulaires des cours d'eau du bassin versant du lac d'Aiguebelette et ainsi, de limiter d'éviter sa prolifération.

Description sommaire de l'action

- ⇒ Etude de diagnostic : Etat des lieux des berges et de la ripisylve des cours d'eau affluent du lac. Identification et hiérarchisation des actions à mener / Etablissement d'un plan de gestion pluriannuel intégrant au niveau des espèces végétales, le traitement des espèces exotiques envahissantes, conformément à la stratégie de bassin RMC.
- ⇒ Engagement des travaux de gestion de la ripisylve et de restauration de berges

Dans le préambule du plan de gestion, la prise en compte de la stratégie nationale de lutte contre les EEE, au regard de la liste des EEE (faune/flore) de la région sera explicitée (afin de préciser dans quelle mesure ce plan de gestion y répond et de détailler la stratégie à plus long termes en cas de réponse incomplète à la stratégie nationale).

Indicateurs de suivis

- ⇒ *Indicateurs d'avancement du projet : définition / validation du plan de gestion, élaboration / validation du CCTP,*
- ⇒ *Linéaire de berge ayant fait l'objet d'opérations de gestion de la végétation (en ml / ml/an)*
- ⇒ *Etat de la végétation de berge*
- ⇒ *Linéaire de berge / Surfaces ayant fait l'objet d'opérations de gestion des EEE (en ml ou ha / ; ml/an ou ha/an)*
- ⇒ *Surfaces / linéaires occupés par les espèces exotiques envahissantes (en ml ou m²)*

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du lac d'Aiguebelette : Diagnostic / Etat des lieux	Etude	SIAGA (MO déléguée par CCLA)	X			40 000 €
2	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du lac d'Aiguebelette : Travaux / Ripisylve et berges	Travaux	SIAGA (MO déléguée par CCLA)		X	X	40 000 €
Montant total							80 000 €

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Diagnostic / Etat des lieux	40 000	50	20 000											
2	Travaux / Ripisylve et berges	40 000	30	12 000										60	48 000
Total		70 000	40	32 000										60	48 000

* Action potentiellement éligible (pour les actions d'éradication) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes »)

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau

ACTION B1.4.4	Aménagement de systèmes d'abreuvement et de passage du bétail (Truison, Grenant)
----------------------	---

Localisation : Bassins versants du Truison et sous bassin du Grenant (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Restaurer les caractéristiques morphologiques et écologiques des cours d'eau	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10450 - Ruisseau de Grenant FRDR10147 - Truison	Coût total : 20 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure AGR0804 – OF6A, OF6C	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

De nombreux cours d'eau sillonnent des prairies de pâtures : ils sont donc souvent confrontés à un problème de piétinement par le bétail, les clôtures étant soit absentes, soit volontairement déplacées dans le cours d'eau afin de laisser un accès pour l'abreuvement.

Ce piétinement, parfois important, peut entraîner une fragilisation des berges, un accroissement des dépôts de sédiments fins et de matières nutritives (déjections, apports de terre), et un appauvrissement du milieu du fait de l'abrutissement de la végétation rivulaire. Sur l'amont des cours d'eau, les prairies humides sont nombreuses aux alentours du cours d'eau (prairie à joncées par exemple) et nécessitent une gestion adaptée pour leur maintien.

Le Grenant et le Truison sont particulièrement concernés par cette problématique, impactant la qualité des eaux. Sur le Grenant en particulier, la définition de cette action fait suite à une pression par les nutriments agricoles identifiée par le SDAGE et ayant conduit à l'identification d'une mesure de réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages (AGR0804), s'étant traduite par une préconisation d'action relative à l'abreuvement des troupeaux.

Description sommaire de l'action

Les travaux de maîtrise du piétinement consistent en la mise en défens des berges par l'installation de clôtures, la mise en place d'abreuvoirs et de passages à gué adaptés permettant de restreindre et de sécuriser les accès aux cours d'eau pour le bétail.

Plusieurs systèmes existent dans le cadre des aménagements de passage et d'abreuvement. Le choix du dispositif est influencé par des facteurs propres à chaque situation (caractéristiques du site, nature et taille du troupeau, travail d'installation et d'entretien, préférences et compétences de l'exploitant...).

Le type d'installations proposées seront les suivantes :

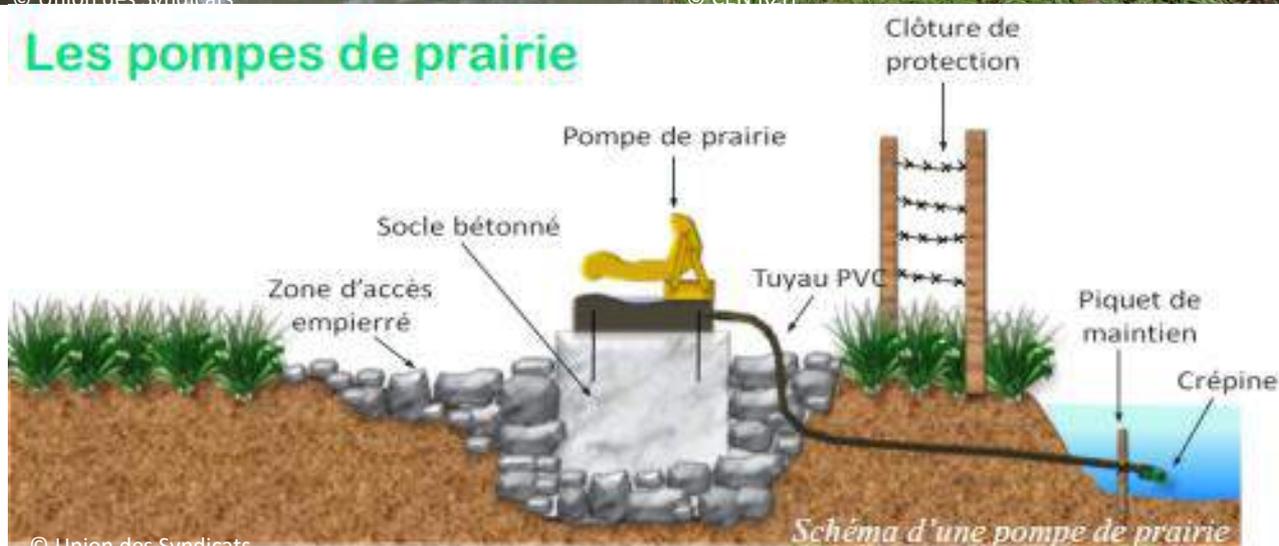
- Abreuvoir au « fil de l'eau » :** Les sites appropriés pour l'implantation de ces systèmes sont confinés aux zones où l'érosion et le risque d'accumulation d'embâcles sont limités et où la lame d'eau à l'étiage est suffisante et court en pied de berge. Le système peut être positionné en amont immédiat d'un seuil existant rehaussant la ligne d'eau d'un ruisseau. Dans le cas contraire, il est possible d'orienter en implantant un « épi déflecteur ». Une zone située entre deux arbres constitue un emplacement privilégié (ombrage, maintien de la berge et protection de l'ouvrage). Sur ce site, la terre végétale doit être décapée sur 20 cm au minimum et la pente amoindrie pour approcher un maximum de 15 %. La rampe d'accès est ensuite stabilisée (géotextile et granulométrie grossière, tapis de stabilisation, madriers en bois, etc.) de manière à limiter l'entraînement des matières organiques et des sédiments vers la

rivière quand le bétail la piétine ou lors des épisodes pluvieux. Une barrière en bois de part et d'autre de la descente et en pied de berge devra être installée pour sécuriser l'accès à la berge (de 700 € HT à 1 250 € HT).

- **Pompe de pâture (ou pompe mécanique à museau)** : en cherchant à boire, l'animal actionne une pompe mécanique reliée au cours d'eau, qui alimente une auge de contenance moyenne de 1,5 litres. Chaque poussée apporte 0,3 à 0,5 litre d'eau. Ce type « d'abreuvoir » s'adapte à la quasi-totalité des cours d'eau, y compris les petits ruisseaux, les sources et les puits. Pour éviter le désamorçage de la pompe, la lame d'eau dans laquelle la crépine est installée doit toujours être supérieure à 20 cm (de 500 € HT à 800 € HT).
- **Des abreuvoirs gravitaires** : L'abreuvoir gravitaire nécessite une pente d'écoulement supérieure à 1%. Il est bien adapté aux pâtures pentues qui possèdent une source s'écoulant vers la rivière. Il peut être facilement déplacé si le bac est en PVC ou maintenu dans la pâture dans le cas d'un bac en béton (de 300 € HT à 600 € HT).



Les pompes de prairie



La présente action vise à la pose de quatre systèmes d'abreuvements (abreuvoir et clôtures) sur le Grenant et quatre sur le Truison.

Indicateurs de suivis

⇒ Nombre de dispositifs créés

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Systèmes d'abreuvements	Travaux	SIAGA		X	X	20 000
Montant total							20 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Systèmes d'abreuvements	20 000	0	0										100	20 000
Total		20 000	0	0		-		-		-		-		100	20 000

VOLET B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques
Sous-volet B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau

ACTION B1.4.5	Création d'un sentier pédagogique autour du ruisseau de Corbassière
----------------------	--

Localisation : Communes de Pressins et Les Abrets en Dauphiné (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Valoriser les milieux aquatiques Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR12020 – La Bièvre	Coût total : 61 870 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA, Communes de Pressins et Les Abrets en Dauphiné

Contexte et objectif(s)

Sur la tête du sous-bassin versant de la Bièvre s'écoulent deux cours d'eau, Corbière et Corbassière. A leur confluence se forme la rivière Bièvre qui se jette ensuite dans le Rhône. Ces deux petits ruisseaux s'écoulent dans des combes escarpées.

Sur sa partie haute, après sa source située sur la commune des Abrets en Dauphiné, la Corbassière s'écoule dans un sous-bois. Avant de rejoindre la Corbière, les eaux de la Corbassière transitent par une cascade d'une hauteur d'environ 13 m, que les promeneurs peuvent rejoindre grâce à un sentier.

Ce sentier et le site de la cascade ne sont pas sécurisés ; cette action prévoit donc la création d'un sentier pédagogique permettant une fréquentation familiale et scolaire de manière sécurisée tout en respectant et faisant découvrir la biodiversité et quelques notions liées aux milieux aquatiques (hydrauliques, morphologiques...).

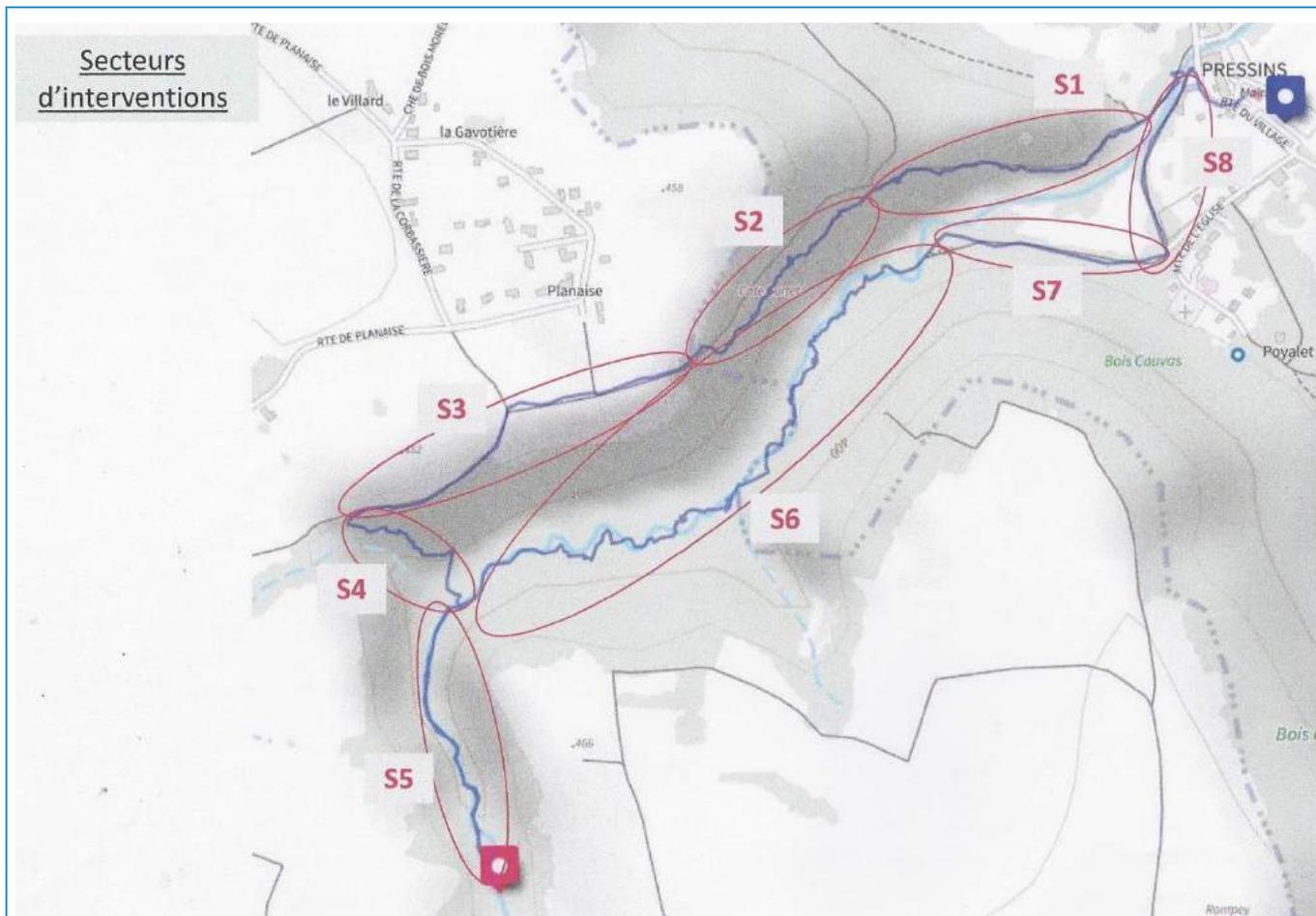
Description sommaire de l'action

Afin de sécuriser les lieux et d'aménager le sentier sous forme d'une boucle d'environ 2,5km autour de la Corbassière et sa cascade, les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux d'élagage/bûcheronnage, épierrage, élargissement, confortements par rondins, piochage manuel
- Fournitures bois pour création de marches, passerelles
- Mise en place de barrière sur les secteurs périlleux
- Fournitures et pose de signalétique ludique pour sensibiliser le grand public et scolaires aux milieux aquatiques

Des conventions de passage devront également être établies avec les propriétaires.

Ce sentier s'inscrirait dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



Indicateurs de suivis

⇒ Indicateurs d'avancement du projet : élaboration / validation du CCTP, émission de l'OS de démarrage, production d'un rapport, réception des travaux

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Etude pour la mise en place du projet	Etude	SIAGA/Communes de Pressins & Les Abrets en Dauphiné	X			4 800
2	Aménagement et sécurisation du sentier	Travaux	SIAGA/Communes de Pressins & Les Abrets en Dauphiné	X			42 700
3	Signalétique pédagogique	Travaux	SIAGA/Communes de Pressins & Les Abrets en Dauphiné	X			14 370
Montant total							61 870

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude pour la mise en place du projet	4 800													
2	Aménagement et sécurisation du sentier	42 700		18 561	30 ^a									70	43 309
3	Signalétique pédagogique	14 370													
Total		61 870		18 561	30^a									70	43 309

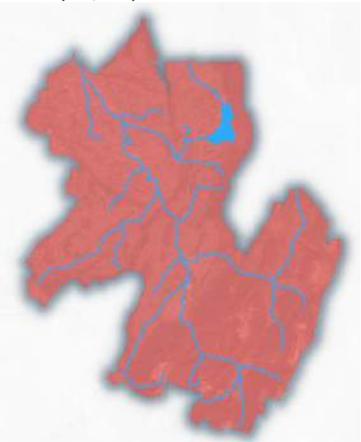
^a Aide exceptionnelle de l'agence de l'eau au titre de la valorisation socio-économique sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

Volet B2 : Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique

Sous-volet B2.1 : Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

ACTION B2.1.1 Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte du changement climatique - Elaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des premières actions

<p>Localisation : Ensemble du territoire (38/73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau</p>	<p>Priorité 1</p>
	<p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau, dont en particulier masses d'eau avec pression identifiée : Guiers vif amont (FRDR517b), Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517c), Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515), canal de l'Herrétang (FRDR11117), Ainan (FRDR1469), Thiers (FRDR516) et Alluvions du Guiers – Herrétang (FRDR341)</p>	<p>Coût total : 300 000 € TTC</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure RES0303 – OF 0, OF4 (4-01 ; 4-08), OF7 (7-01 ; 7-04 ; 7-05)</p>	<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

⇒ **Contexte général**

Le SIAGA s'engage depuis plusieurs années à améliorer et à préserver l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre de ses missions de gestion de l'eau et de sa compétence GEMAPI, le SIAGA souhaite mettre en place une étude stratégique de la ressource en eau au regard du changement climatique.

Il paraît essentiel de maintenir nos actions d'animation et de coordination des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour garantir une gestion intégrée de l'eau, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur les personnes, les biens, les activités économiques et l'environnement.

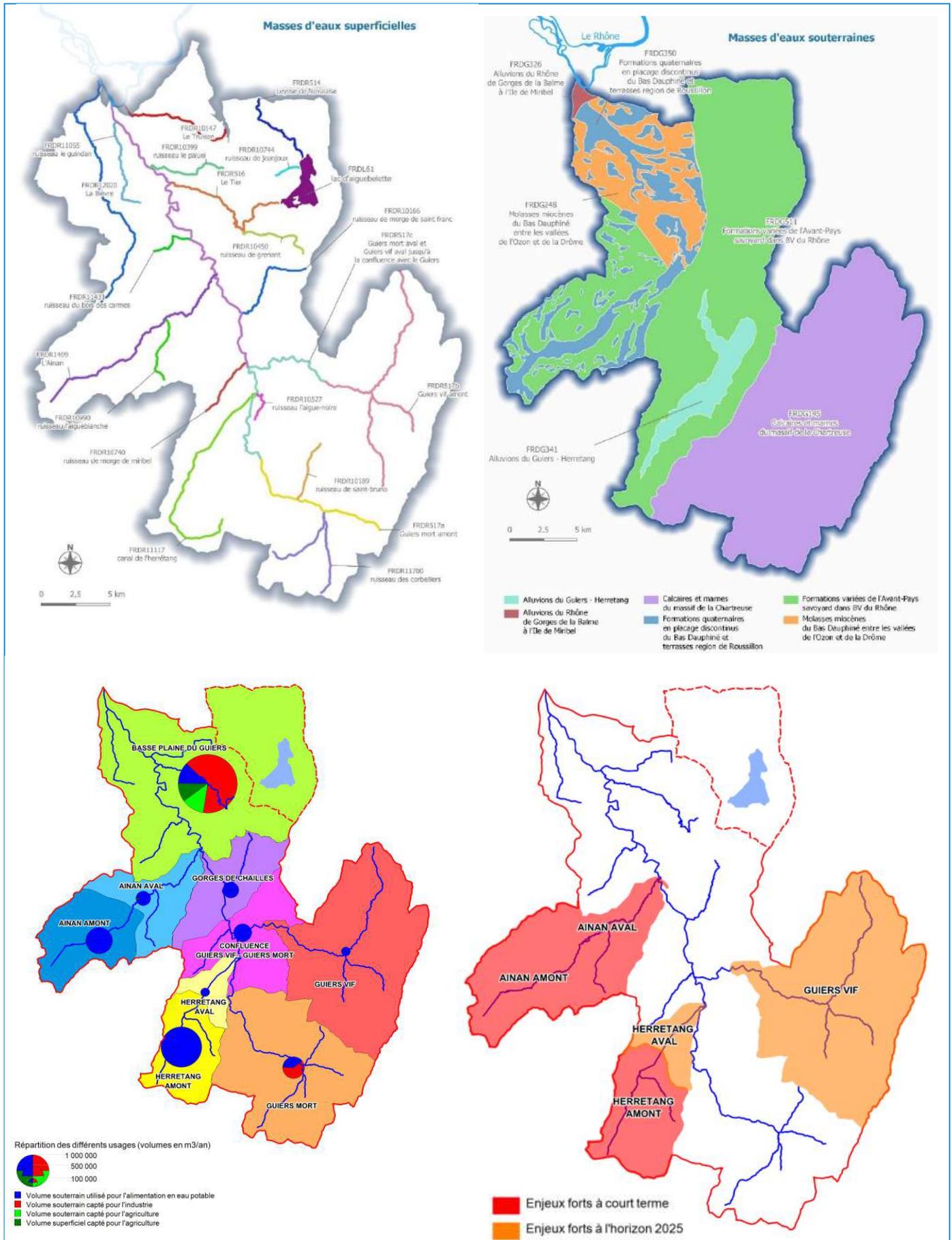
Ce travail doit s'inscrire dans une démarche opérationnelle en intégrant pleinement les enjeux prioritaires relatifs à la préservation des équilibres quantitatifs identifiés par le SDAGE 2022 – 2027 pour les masses d'eau du territoire (masses d'eau superficielles et alluvions du Guiers-Herretang - FRDR341).

Le diagnostic de la ressource en eau et l'approche des besoins et impacts et l'étude de délimitation des ressources majeures à préserver « alluvions du Guiers-Herretang », correspondant à la masse d'eau souterraine FRDR341, (BURGEAP 2010 et HYDROFIS 2015) ont permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le bassin du Guiers : le conflit potentiel entre la production d'eau potable et les besoins en eau des milieux naturels ; le manque de connaissance sur la ressource souterraine et l'interaction avec les milieux superficiels limite la quantification des déficits potentiels. L'étude a pour objet la détermination des volumes maximums prélevables dans les sous bassins et masses d'eau souterraine soumises à des risques du point de vue quantitatif.

⇒ **Objectifs principaux**

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Connaître / Préserver / Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine pour la satisfaction de tous les usages
- Acquérir et renforcer la connaissance sur la ressource en eau superficielle et souterraine
- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir



Description sommaire de l'action

Cette étude vise d'une part, la détermination des débits minimum biologiques et des volumes prélevables (globaux) en chaque point de référence tel que définis lors de l'étude de l'impact des prélèvements et quantification des ressources existantes (superficielles et souterraines). Ces volumes prélevables constitueront la base d'une concertation future pour la répartition de la ressource en eau entre les usagers du territoire.

Cet objectif nécessite la réalisation d'objectifs intermédiaires, à savoir :

- La quantification des ressources naturellement existantes (superficielles et souterraines) et de leur évolution aux horizons 15 et 30 ans au regard du changement climatique ;
- La réalisation d'un bilan des prélèvements, des besoins en eau par usages et estimation de leur évolution aux horizons 15 et 30 ans ;
- L'estimation de la sensibilité des milieux via la détermination d'une plage de débits biologiques et la quantification de l'impact des prélèvements ;
- La détermination de débits objectifs d'étiage, de débits de crise renforcée, de niveau piézométrique d'alerte, niveau piézométrique de crise renforcé en concertation avec le comité de suivi ;

Le diagnostic servira de base pour anticiper au mieux les effets liés au changement climatique pour garantir la conservation du très bon état écologique des cours d'eau du bassin versant.

L'objectif de cette étude est de proposer au maître d'ouvrage un programme d'actions pour réduire les tensions quantitatives sur la ressource en eau (PGRE).

L'étude se décomposera en 7 phases et vise les eaux superficielles et souterraines :

- Phase 1 : Caractérisation des sous bassins et aquifères et recueil de données complémentaires
- Phase 2 : Bilan des prélèvements existants, analyse de l'évolution
- Phase 3 : Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes
- Phase 4 : Détermination des débits minimums biologiques et des objectifs de niveau de nappe
- Phase 5 : Détermination des volumes prélevables et des Débits d'Objectif d'étiage
- Phase 6 : Proposition de répartition des volumes entre les usages et proposition de périmètre d'organisme unique
- Phase 7 : programme d'actions en fonction des enjeux et objectifs.

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Etude « ressource en eau »	Etude	SIAGA	X	X	X	300 000 €
Montant total							300 000

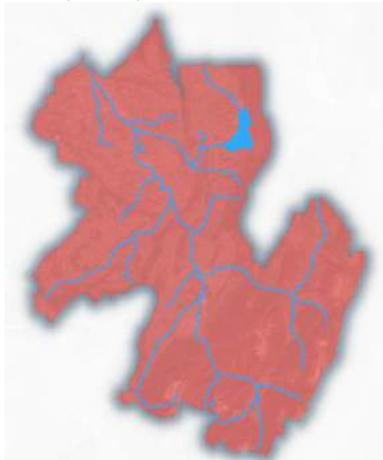
Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude « ressource en eau »	300 000	70	210 000				6	18 000	A définir*				24	72 000
Total		300 000	70	210 000				6	18 000	A définir*				24	72 000

* Action potentiellement éligible (pour les parties relevant d'investissements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Étude de partage et d'optimisation »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

ACTION B2.1.2	Mise en œuvre de dispositifs de suivis des débits d'étiage et de la piézométrie de la nappe (échelles limnimétriques, enregistreurs, piézomètres...)
----------------------	---

Localisation : Ensemble du territoire (38/73)	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau	Priorité 1
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau, dont en particulier, Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517c), Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515), canal de l'Herrétang (FRDR11117), Ainan (FRDR1469), Thiers (FRDR516) et Alluvions du Guiers – Herrétang (FRDR341)	Coût total : 231 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesure RES0303 – OF 0, OF7	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Le bassin versant du Guiers est un territoire identifié dans le SDAGE 2022-2027 comme bassin sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

La connaissance des nappes, en particulier au niveau des principales plaines alluviales du bassin versant est très peu documentée, ce qui limite la connaissance de la ressource souterraine (sens des écoulements, vitesse des eaux, interaction avec le milieu superficiel...).

Les milieux naturels susceptibles d'être impactés sont les cours d'eau, mais également les zones de résurgence, et les milieux humides de fond de vallée. Les interactions entre les eaux souterraines d'une part et ces milieux humides et eaux superficielles d'autre part, sont mal connus, ainsi que l'incidence potentielle des pompages sur leur alimentation en eau.

De plus, peu de piézomètres font l'objet d'un suivi régulier. Ce manque de connaissance constitue un handicap pour caractériser les flux souterrains moyens, les évolutions saisonnières, mais aussi pour suivre l'impact des prélèvements en nappe. Les connaissances doivent également être améliorées concernant les débits d'étiage des cours d'eau.

Description sommaire de l'action

Cette action sera réalisée à l'échelle des nappes alluviales sensibles du BV, à savoir le Guiers aval, de l'Ainan et de l'Herretang.

Sur le Guiers aval, peu de données existent. Il s'agit des piézomètres de la CNR aux alentours de la confluence Guiers/Rhône et de la Bièvre. Il est donc nécessaire de mener une campagne d'instrumentation sur ce secteur afin de mieux connaître la nappe au niveau de la plaine alluviale.

Au niveau de l'Ainan et du marais de Chirens (=zone humide), peu de données récentes existent. Des piézomètres ont été implantées (1 an de suivi), cependant, pour un suivi à plus long terme, il est nécessaire d'optimiser le réseau. (Surveillance et quantification de l'évolution des niveaux d'eau, évolution des niveaux piézométriques des nappes sous-jacentes).

Les marais de l'Herretang sont situés sur la commune de St Laurent du Pont et de St Joseph de Rivière. Ils sont également intégrés au réseau. Les relations entre l'Herretang, les eaux souterraines et les zones humides du site sont peu connues et quantifiées.

Des suivis hydrométriques seront menés sur les cours d'eau en période d'étiage ; ces suivis, directement liés à la réalisation de l'étude stratégique de la ressource en eau, sont intégrés à la fiche action B2.1.1. En complément, le Parc naturel régional de Chartreuse souhaite également faire du Guiers Mort amont (labellisé Site Rivières sauvages et très peu aménagé) un site pilote pour évaluer l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en l'équipant de débitmètres automatiques (par analyse vidéo), échelles limnimétriques et sondes thermiques pour un enregistrement en permanence des données.

Ces connaissances permettront de :

- disposer d'une vision globale des écoulements souterrains sur la partie aval du bassin (zones d'alimentation, de drainage, intensité des fluctuations saisonnières) ;
- critiquer les estimations de flux souterrains, notamment dans le temps, et au besoin, de revoir les hypothèses de gestion de l'eau à l'échelle des sous bassins ;
- mieux appréhender les débits d'étiage des rivières ainsi que les relations nappe / rivière et zones humides et leurs fluctuations à l'échelle globale et en fonction des prélèvements ;
- disposer d'un état des lieux préliminaire dans le cas de projets interférant avec les écoulements souterrains (nouveaux forages, projet de renaturation de cours d'eau...).

Descriptif de l'action :

L'action se déroule en 3 phases :

1- Instrumentation par un réseau de piézomètres sur les 3 secteurs d'études :

- campagne de terrain pour recenser les points d'acquisition de données (accès aux nappes, échelles pour mesure de débits) évaluer leur facilité d'exploitation future et l'analyse critique de la couverture obtenue ;
- établissement de dossier loi sur l'eau pour les équipements soumis à déclaration ;
- réalisation des équipements supplémentaires en cas d'insuffisance locale et nivellement des points retenus, y compris mise en place éventuelle d'enregistreurs en continu.

2. Acquisition et traitement de données

- Etablissement de cartes piézométriques afin de caractériser les évolutions interannuelles de la nappe :
 - ✓ Campagne de relevés synchrones des niveaux des nappes sur l'ensemble des piézomètres de la zone (hautes et basses eaux) ;
 - ✓ Tracé des cartes piézométriques et calcul des variations de débit sur les cours d'eau.
- Etablissement de diagramme d'évolution interannuelle des débits des cours d'eau dans le périmètre d'étude
 - ✓ Campagne de relevés synchrones des niveaux d'eau sur les échelles limnimétriques) ;
 - ✓ Tracé des cartes piézométriques et calcul des variations de débit sur les cours d'eau.

3. Modélisation de l'aquifère (Fiche B2.1.1 Etude stratégique de la ressource en eau) :

Les données de suivi seront exploitées dans le cadre d'une modélisation globale de l'aquifère de façon à caractériser spatialement les niveaux piézométriques en fonction des prélèvements recensés (tout usage confondu) :

- Outil de modélisation envisagé : Visual MODFLOW Pro ou équivalent.
- Calage du modèle : calage du module hydrodynamique, pour restituer une piézométrie calculée proche de celle issue de l'état piézométrique choisi en référence, sur un cycle hydrologique minimum, et un état transitoire de référence ;
- Exploitation du modèle : simulation hydrodynamique en régime transitoire, pour quantifier les flux des phénomènes de recharge/abaissement de la nappe et l'effet des pompages dans le marais de Chirens et de Saint Joseph de Rivière, sous différentes hypothèses d'exploitation.

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réseau de piézomètres : Campagne de reconnaissance, DLE, nouveaux piézomètres, nivellement	Etude / Travaux	SIAGA	X	X	X	104 000
2	Acquisition d'enregistreurs et suivi sur 3 ans : Campagne de reconnaissance, DLE, Installation et entretien des enregistreurs nivellement, relevés	Travaux	SIAGA	X	X	X	68 000
3	Mise en place des échelles limnimétriques et suivi, nivellement	Travaux	SIAGA/Gestionnaire	X	X	X	14 000
4	Mise en place de débitmètre automatique des échelles limnimétriques	Travaux	SIAGA	X	X	X	45 000
5	Modélisation de l'aquifère	Etude	SIAGA			X	pm
Montant total							231 000

Plan de financement																	
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO			
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Création de piézomètres	104 000	70	72 800													
2	Enregistreurs + suivi sur 3 ans	68 000	70	47 600			4	9 000	A définir*					26	60 300		
3	Echelles limnimétriques + suivi	14 000	70	9 800													
4	Débitmètres automatiques	45 000	70	31 500													
Total		231 000	70	161 700	-	-	4	9 000	A définir*	-	-			26	60 300		

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Suivi quantitatif et qualitatif »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)	
ACTION B2.1.3	Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Région du Thiers	
Localisation : Territoire du SIAEP de la Région du Thiers (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Guiers Vif amont (FRDR517c) ; Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers Vif au Rhône (FRDR515) ; Ruisseau de Morge de St Franc (FRDR10166) ; Leyse de Novalaise (FRDR514) ; Lac d'Aiguebelette (FRDL61) ; Le Tier (FRDR516) ; ruisseau de Grenant (FRDR10450) ; Paluel (FRDR10399), Truison (FRDR10147) ; Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248) ; Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511) ; Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350)	Coût total : 415 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4 (4-11) ; OF7 (7-05)	Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers
Contexte et objectif(s)		
<p>Le SIAEP de la Région du Thiers assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 20 846 habitants, répartis sur 26 communes savoyardes (dont 24 sont incluses pour tout ou partie sur le territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison). Ce syndicat exploite de nombreux captages, dont un prélèvement principal en eaux superficielles (dans le Lac d'Aiguebelette) et plusieurs autres prélèvements en eaux souterraines. Les prélèvements s'élèvent annuellement à environ 1,8 à 1,9 millions de m³, dont près de 45 % en eaux superficielles (Lac).</p> <p>A l'échelle de l'ensemble du territoire du SIAEP, le rendement des réseaux d'alimentation en eau demeure correct (81,7 % en 2020).</p> <p>Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2010 étant devenu obsolète notamment par la forte augmentation du nombre de communes adhérant au syndicat, la réalisation d'un nouveau schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du SIAEP est devenue une nécessité.</p>		
Description sommaire de l'action		
<p>La réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région du Thiers se déroulera sur la période 2022-2024 ; il comprendra notamment les étapes suivantes :</p> <p>Phase 1 : Réalisation de l'état des lieux de la situation existante, création des plans des réseaux, inventaire patrimonial</p> <p>Phase 2 : Campagne de mesure, modélisation du réseau</p> <p>Phase 3 : Elaboration des propositions, programme d'investissements</p> <p>Phase 4 : Synthèse et établissement du schéma directeur</p>		

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 81,7 %
---	---

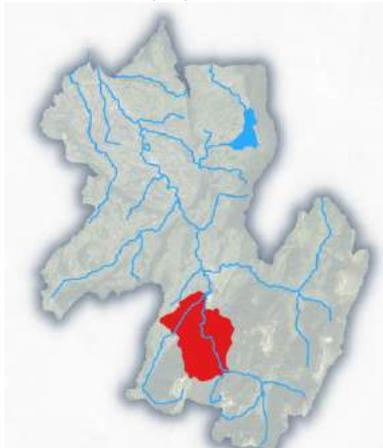
Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réalisation du SDAEP	Etude	SIAEP du Thiers	X	X		415 000
Montant total							415 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Réalisation du SDAEP	415 000	50	207 500	-						A définir*			50	207 500
Total		415 000	50	207 500	-	-		-			A définir*	-		50	207 500

* Action potentiellement éligible (diagnostic des réseaux et réalisation des plans de réseaux) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

ACTION B2.1.4	Etude préalable à la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre les fuites du réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont
----------------------	---

Localisation : commune de St Laurent du Pont (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Alluvions du Guiers - Herretang (FRDG341) Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Canal de l'Herretang (FRDR11117) Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 14 100 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4 (4-11)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de St Laurent du Pont

Contexte et objectif(s)

La commune de Saint-Laurent-du-Pont est alimentée en eau potable par plusieurs ressources :

- Alluvions du Guiers - Herretang (FRDG341) pour le Puits de la Guillotière, principale ressource ; cette masse d'eau identifiée comme présentant un équilibre fragile dans le SDAGE et ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable
- Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) pour la source de Chevassus.

Le rendement global des réseaux d'alimentation en eau potable est de 47,5 %. Compte tenu des mauvais résultats de rendements en eau potable constatés ces dernières années, un plan d'action contre les fuites s'avère indispensable pour pouvoir retrouver un rendement eau potable acceptable. La commune s'engage donc à réaliser ce travail pour l'année 2022 afin de recenser les investissements à prévoir et hiérarchiser les priorités d'actions à mener à compter de 2023.

Description sommaire de l'action

Cette étude visera à identifier les principaux réseaux fuyards afin de proposer une planification des actions à mener pour améliorer les rendements, à des fins d'économies d'eau. Le contenu de cette étude est à l'heure actuelle en cours de définition ; des éléments plus précis seront disponibles au plus tard en mars 2022.

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 1,20 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 91 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2021) : 47,5 %
--	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Etude / plan d'actions de lutte contre les fuites du réseau AEP	Etude	Commune de Saint-Laurent-du-Pont	X			14 100
Montant total							14 100

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude / plan d'actions de lutte contre les fuites du réseau AEP	14 100	50	7 050				20	2 820					30	4 230
Total		14 100	50	7 050		-		20	2 820	-		-		30	4 230

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)	
ACTION B2.1.5	Amélioration du suivi, de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable d'Entre-Deux-Guiers	
Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau Masse(s) d'eau concernée(s) : Alluvions Guiers - Herretang (FRDG341) Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4 (4-11)	<p style="text-align: center;">Priorité 2</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Coût total : 20 000 € HT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Maître(s) d'ouvrage : Commune d'Entre-Deux-Guiers</p>
Contexte et objectif(s)		
<p>La commune est principalement alimentée par le captage du Folliolet localisé sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (code SISEAU : 038001038) sollicitant la masse d'eau, stratégique pour l'alimentation en eau potable, des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341). La masse d'eau superficielle au droit de ce prélèvement correspond au Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C).</p> <p>Suite à un plan d'action élaboré en 2017 par la commune d'Entre-Deux-Guiers, en raison de la baisse du rendement de 70 % à 55 %, des actions ont été menées en 2021 pour résorber en grande partie les fuites les plus importantes (le rendement devrait repasser au-dessus des 60%). Toutefois, le gestionnaire délégué a identifié des faiblesses importantes dans le suivi des consommations, qui a nécessité la mise en œuvre de dispositifs de suivis spécifiques dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur de la Communauté de Communes.</p> <p>Afin d'améliorer la connaissance, le suivi et la gestion patrimoniale de son réseau (et anticiper le traitement des fuites importantes et/ou consommations anormales), la commune souhaite engager une nouvelle tranche de travaux de pose de compteurs de sectorisation et de télégestion. Actuellement, un seul point de télégestion est présent sur le réseau d'eau depuis la commune de St Laurent du Pont. Cette expérimentation ayant été concluante en 2021, la commune souhaite renforcer les connaissances en y ajoutant de la télégestion sur plusieurs tronçons afin de pouvoir mieux suivre les consommations anormales, fuites (améliorer notre rendement).</p>		
Description sommaire de l'action		
<p>Cette action d'amélioration du suivi, de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable comprendra l'installation de compteurs de sectorisation et de dispositifs de télégestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A la sortie d'Entre-Deux-Guiers/Les Echelles, ⇒ Au compteur de la limite communale St Laurent du Pont/Entre-Deux-Guiers (achat d'eau), ⇒ Ilotage à la limite communale Entre-Deux-Guiers / St Christophe sur Guiers, ⇒ Télégestion au réservoir du Grenat. 		

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 1,60 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 55,02 %
--	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Pose de compteurs / télégestion	Travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			20 000
Montant total							20 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Pose de compteurs / télégestion	20 000	50	10 000										50	10 000
Total		20 000	50	10 000		-		-		-		-		50	10 000

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

ACTION B2.1.6	Mise en place de systèmes de télégestion et de pilotage des stations de pompage et des réservoirs de Saint-Christophe-la-Grotte
----------------------	--

Localisation : St-Christophe-la-Grotte (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511) Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 20 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4 (4-11)	Maître(s) d'ouvrage : Commune de St-Christophe-la-Grotte

Contexte et objectif(s)

Les stations de pompage et les réservoirs de la commune de St-Christophe-la-Grotte sont actuellement gérés et contrôlés manuellement notamment en ce qui concerne la chloration. L'objectif de cette action est d'assurer une meilleure gestion de ses installations, en particulier du pompage de la source de l'Argenette et des réservoirs du Colon et de Loridon.

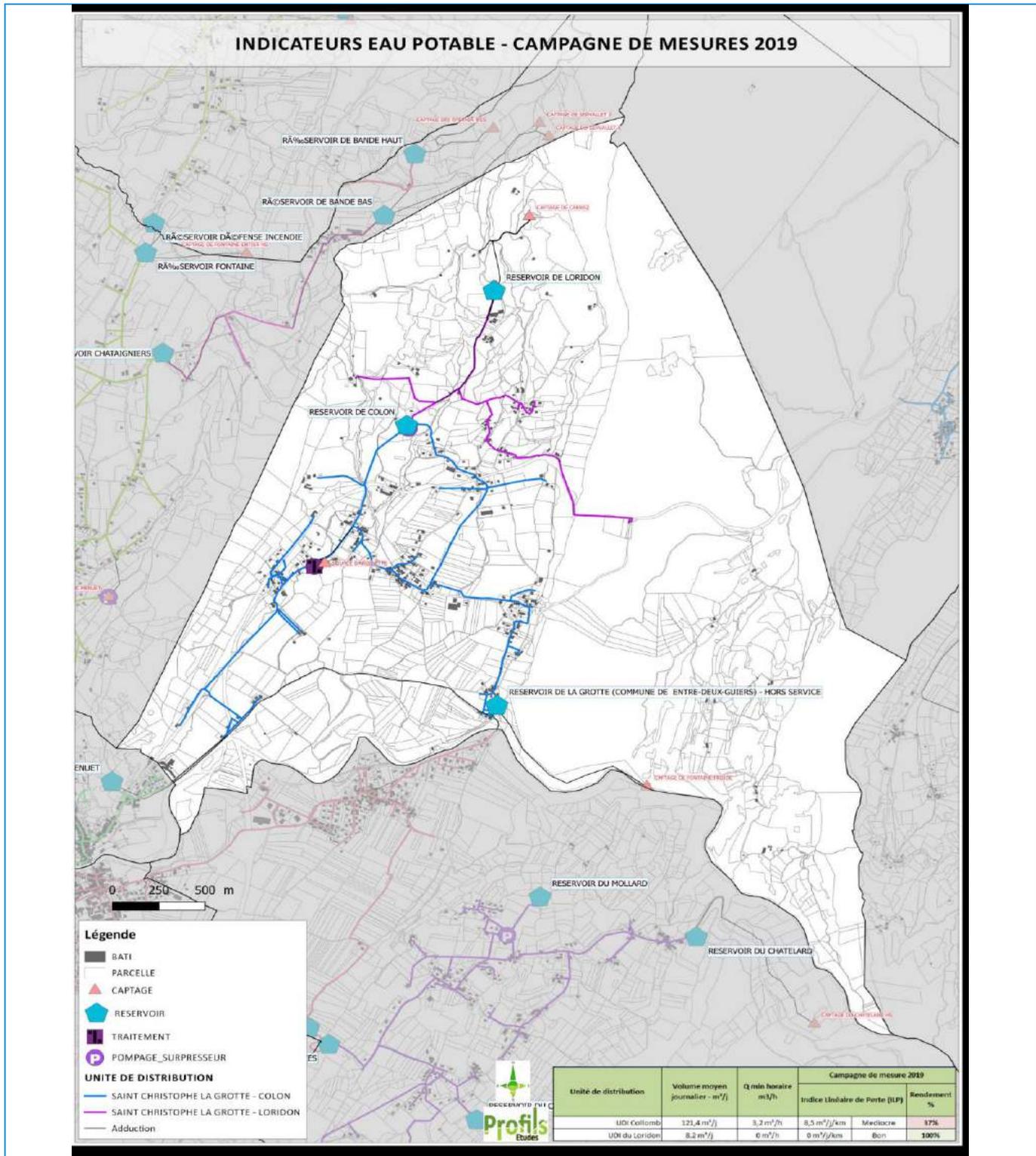
Ces équipements permettront :

- ⇒ Piloter le remplissage du réservoir du Colon sur une tranche de niveau (installation d'une sonde de niveau) afin d'éviter les risques de surpression et de casse de la conduite d'adduction,
- ⇒ Connaître la hauteur du réservoir, les débits des compteurs, les temps de fonctionnement des pompes en temps réel via la Supervision,
- ⇒ Être alerté des défauts (niveaux bas réservoir, débits importants, défauts pompes refoulement, défaut pompe javel, défaut EDF...) directement sur le portable et la supervision,
- ⇒ Piloter la pompe à javel différemment afin d'affiner le réglage.

La ressource sollicitée pour l'alimentation en eau potable communale, essentiellement via la source de Fontaine Froide est un aquifère karstique, alimentant le Guiers Vif, rattaché à la **masse d'eau souterraine FRDG511 (Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône)**, impactant directement le Guiers Vif (**masse d'eau FRDR517C - Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers**)

Description sommaire de l'action

Cette action comprendra la fourniture, la pose et la programmation de télégestion sur la station de l'Argenette et le réservoir Colon et d'un module solaire sur le réservoir Loridon (ainsi que la supervision pour consultation des sites en temps réel).



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 1,30 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 76
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

(This section is currently empty in the provided image.)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Systèmes de télégestion et de pilotage des stations de pompage et des réservoirs	Travaux	Commune de St-Christophe-la-Grotte	X			20 000
Montant total							20 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Systèmes de télégestion et de pilotage des stations de pompage et des réservoirs	20 000	50	10 000							A définir*			50	10 000
Total		20 000	50	10 000		-		-			A définir*	-		50	10 000

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Réseaux intelligents »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.1	Instauration des modalités d’une gestion durable des ressources en eau du territoire (études, schémas, suivis, télégestion...)

ACTION B2.1.7	Projet d’amélioration du rendement global (fiabilisation de la sectorisation et gestion patrimoniale préventive)
----------------------	---

Localisation : totalité du périmètre AEP du SIEGA (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Réaliser les études et suivis nécessaires à la gestion de la ressource en eau	Priorité 2
	Masse(s) d’eau concernée(s) : Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu’au Rhône (FRDR515) L’Ainan (FRDR1469) Ruisseau du Bois des Carmes (FRDR11431) La Bièvre (FRDR12020)	Coût total : 128 650 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4 (4-11)	Maître(s) d’ouvrage : SIEGA

Contexte et objectif(s)

Sur la base des préconisations du Schéma directeur d’alimentation en eau potable de 2015, l’objectif de cette action est d’améliorer la gestion patrimoniale, et in fine le rendement global, des réseaux d’alimentation en eau potable du SIEGA. Les travaux envisagés visent l’amélioration de la sectorisation de ce réseau, dans le but de réduire la taille moyenne des secteurs, et la mise en œuvre d’une solution de gestion innovante dénommée « Calm Network » (système expert avec capteurs de pressions haute-fréquence) permettant d’analyser les phénomènes transitoires préjudiciables à la durabilité des réseaux (fatigue mécanique, vieillissement prématuré dû à une exposition répétée à des variations brutales de pression, coups de béliers...).

Description sommaire de l’action

Cette action se décompose de la manière suivante :

- ⇒ Amélioration de la sectorisation du réseau pour les secteurs supérieurs à 20 km (permettant au final de réduire la taille moyenne des secteurs de 15,7 à 11,5 km) : équipement en télérelève de 4 compteurs, pose de 12 nouveaux débitmètres ; ces équipements seront intégrés au diagnostic permanent déjà existant (système expert AQUADVANCED) ;
- ⇒ Mise en œuvre de « Calm Network » avec 10 capteurs de pressions haute-fréquence (128 mesures / secondes) pour analyse des phénomènes transitoires de pressions préjudiciables à la durabilité des réseaux ; l’objectif est de repérer puis traiter de façon préventive les facteurs à l’origine de ces phénomènes afin d’éviter des casses et un vieillissement prématuré (limiter et réduire la probabilité de fuites).

Indicateurs d’éligibilité : ⇒ Prix de l’AEP : 1,82 € HT / m3 ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 = 96 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Périmètre eau potable du SIEGA : 18 972 habitants desservis
--	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Télégestion pour 4 compteurs	Travaux	SIEGA	X			7 150
2	12 nouveaux débitmètres	Travaux	SIEGA	X	X	X	102 000
3	10 capteurs de pression haute fréquence	Travaux	SIEGA		X		11 500
4	Mise en œuvre de Calm Network	Etudes	SIEGA		X		8 000
Montant total							128 650

Plan de financement																
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO		
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Télégestion pour 4 compteurs	7 150	50	3 575												
2	12 nouveaux débitmètres	102 000	50	51 000			20	25 730		A définir*				30	38 595	
3	10 capteurs de pression haute fréquence	11 500	50	5 750												
4	Mise en œuvre de Calm Network	8 000	50	4 000												
Total		128 650	50	64 325			-		20	25 730		A définir*	-		30	38 595

NB : Les actions 1 et 2 relèvent du niveau 2 des SPEA ; les actions 3 et 4 du niveau 3 (aide plafonnée à 2€ / habitant)

* Action potentiellement éligible au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Réseaux intelligents »)

Volet B2 : Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique

Sous-volet B2.2 : Amélioration des rendements / économies d'eau

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.1	Réhabilitation des réservoirs du Bozon, du Raclet sur la commune de Saint Béron et du réservoir de Verel Village sur la commune de Verel de Montbel
----------------------	--

Localisation : Communes de Saint Béron et Verel de Montbel (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Lac d'Aiguebelette (FRDL61) Le Tier (FRDR516)	Coût total : 504 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite réhabiliter ses réservoirs de distribution vétustes, fuyards et attaqués par la Renouée du Japon sur les communes de Saint-Béron et Verel-de-Montbel. La section du réseau concerné présente un rendement de 85 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).

Ces réservoirs sont alimentés par un prélèvement en eaux superficielles dans le Lac d'Aiguebelette, sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel (code SISEAU 073000265).

Ces travaux, préconisés par un diagnostic des réseaux réalisé en 2019 ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, devraient permettre une économie estimée à 7 000 m³/an au global, répartis de la manière suivante par tranche de travaux :

- 2022 : 3 000 m³/an,
- 2023 : 2 000 m³/an,
- 2024 : 2 000 m³/an.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent :

- ⇒ La réhabilitation des réservoirs du Bozon (200 m³) et du Raclet (300 m³) la commune de Saint Béron,
- ⇒ La réhabilitation du réservoir de Vérel Village (200m³) sur la commune de Verel de Montbel.

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 85 % ⇒ Volume économisé sur l'opération : 7 000 m ³ /an Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m ³ /an (dont : travaux 2022 : 4 410 m ³ /an ; travaux 2023 : 4 010 m ³ /an ; travaux 2024 : 4 980 m ³ /an)
---	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réhabilitation du réservoir du Raclet à Saint Béron	Etude/travaux	SIAEP du Thiers	X			168 000
2	Réhabilitation du réservoir de Verel Village à Verel de Montbel	Etude/travaux	SIAEP du Thiers		X		168 000
3	Réhabilitation du réservoir du Bozon à Saint Béron	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	168 000
Montant total							504 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Réhabilitation du réservoir du Raclet à Saint Béron	168 000	0	0											
2	Réhabilitation du réservoir de Verel Village à Verel de Montbel	168 000	0	0										100	504 000
3	Réhabilitation du réservoir du Bozon à Saint Béron	168 000	0	0											
Total		504 000	0	0		-		-		-			-	100	504 000

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.2	Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du réservoir d'Urice sur la commune de Rochefort
----------------------	---

Localisation : Commune de Rochefort (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350) Ruisseau le Paluel (FRDR10399)	Coût total : 834 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite renforcer le réseau de distribution vétuste et fuyard du réservoir d'Urice sur la commune de Rochefort. La section du réseau concerné présente un rendement de 85 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).

Le réseau et le réservoir concernés sont alimentés par la source captée du Paluel (code SISEAU 073000125) sur la commune de Rochefort (FRDR10399- ruisseau le Paluel), rattachée à la masse d'eau souterraine des Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350).

Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) et les reconnaissances terrains ont permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, ont pour objectif de réparer de nombreuses casses sur la conduite de distribution d'eau sur la commune de Rochefort ; ils devraient permettre une économie estimée à 1 000 m³/an.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 1 800 ml de canalisation Fonte DN150mm et la reprise de 6 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 85 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 800 ml
- ⇒ Volume économisé sur l'opération : 1 000 m³/an
- Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m³/an
 ((dont : travaux 2022 : 4 410 m³/an ; travaux 2023 : 4 010 m³/an ; travaux 2024 : 4 980 m³/an)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement de la conduite du réservoir d'Urice à Rochefort	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	834 000
Montant total							834 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement de la conduite du réservoir d'Urice à Rochefort	834 000	0	0	-					A définir*				100	834 000
Total		834 000	0	0	-	-		-		A définir*		-		100	834 000

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	
ACTION B2.2.3	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les villages	
<p>Localisation : Commune de Saint Genix les Villages (73)</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau</p> <p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre (FRDG326) Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350) Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône (FRDR515)</p> <p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)</p>	<p style="text-align: center;">Priorité 2</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Coût total : 767 000 € HT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers</p>
Contexte et objectif(s)		
<p>Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite renforcer le réseau de distribution vétuste et fuyard des secteurs du Contin et de la Pisserotte sur la commune de Saint Genix les Villages. La section du réseau concerné présente un rendement de 54 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).</p> <p>Le réseau et le réservoir concernés sont alimentés par le puits de la Forêt (rattaché à la masse FRDG326 des Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre – code SISEAU 073000964) et à la source captée de Cote Envers (rattaché à la masse FRDG350 des Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon – codes SISEAU 073000965 à 073000968) situés sur la commune de Saint Genix les Villages. La masse d'eau superficielle au droit de ces prélèvements est la suivante : FRDR515 - Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône.</p> <p>Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, ont pour objectif de réparer de nombreuses casses sur la conduite de distribution d'eau sur la commune de Saint Genix les Villages ; ils devraient permettre une économie estimée à 1 100 m³/an.</p>		
Description sommaire de l'action		
<p>Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 1 450 ml de canalisation Fonte DN100mm et la reprise de 26 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.</p>		
<p>Indicateurs d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui 	<p>Indicateurs de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rendement initial (2020) : 54 % ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 450 ml ⇒ Volume économisé sur l'opération : 1 100 m³/an ⇒ Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m³/an (dont : travaux 2022 : 4 410 m³/an ; travaux 2023 : 4 010 m³/an ; travaux 2024 : 4 980 m³/an) 	

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement de la conduite du Contin	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	238 000
2	Renouvellement de la conduite de la Pisserotte	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	529 000
Montant total							767 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement de la conduite du Contin	238 000	0		16 ^a										
2	Renouvellement de la conduite de la Pisserotte	529 000	0	120 342						A définir*				84	646 658
Total		767 000	0	120 342	16^a	-		-		A définir*	-			84	646 658

^a : aide exceptionnelle de 16%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.4	Renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable des réseaux de Pré-Meunier et des Grand-Prés sur la commune d'Aiguebelette le Lac
----------------------	---

Localisation : Commune d'Aiguebelette-le-Lac (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511) Le Tier (FRDR516)	Coût total : 523 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite renforcer le réseau de distribution vétuste et fuyard du réservoir des secteurs de Pré-Meunier et des Grand-Prés sur la commune d'Aiguebelette le Lac. La section du réseau concerné présente un rendement de 73 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).

Les secteurs concernés sont alimentés par le forage de la Combe situé sur la commune d'Aiguebelette le Lac (code SISEAU 073000002) et rattaché à la masse d'eau FRDG511 des Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (masse d'eau superficielle : FRDR516- Le Tier).

Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, ont pour objectif de réparer de nombreuses casses sur la conduite de distribution d'eau sur la commune d'Aiguebelette le lac ; ils devraient permettre une économie estimée à 600 m³/an, répartis sur deux années de travaux.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 1 000 ml de canalisation Fonte DN100mm et la reprise de 22 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 73 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 000 ml
- ⇒ Volume économisé sur l'opération : 600 m³/an
 Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m³/an
 (dont : travaux 2022 : 4 410 m³/an ; travaux 2023 : 4 010 m³/an ; travaux 2024 : 4 980 m³/an)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement de la conduite des Grand-Prés	Etude/travaux	SIAEP du Thiers	X			240 000
2	Renouvellement de la conduite du Pré-Meunier	Etude/travaux	SIAEP du Thiers		X		283 000
Montant total							523 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement de la conduite des Grand-Prés	240 000	0	0	0					A définir*				100	523 000
2	Renouvellement de la conduite du Pré-Meunier	283 000	0	0	0					A définir*					
Total		523 000	0	0	0	-		-		A définir*		-		100	523 000

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.5	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin
----------------------	--

Localisation : Commune d'Attignat-Oncin (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511) Le Tier (FRDR516)	Coût total : 1 100 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite sécuriser son réseau de distribution d'eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin. La section du réseau concerné présente un rendement de 85 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).

Les secteurs concernés sont alimentés par les sources captées de Replat (codes SISEAU 073001755 et 073001756), Cerbazin (code SISEAU 073001763) et la Fauchère (codes SISEAU 073001758 et 073001759), situées sur la commune d'Attignat-Oncin et rattaché à la masse d'eau FRDG511 des Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (masse d'eau superficielle : FRDR516- Le Tier).

Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, ont pour objectif de soulager la ressource en eau du Michallet et de la Draye sur la commune de Saint Franc (sollicitant les formations variées de l'Avant-Pays savoyard - FRDG511), en créant une liaison hydraulique entre Plan Rosset et Attignat depuis la commune d'Attignat-Oncin (cf. action B2.3.3). Le projet sera optimisé sur son tracé pour passer par un réseau existant qui sera réhabilité en raison de la vétusté de la conduite. Ces travaux devraient permettre une économie estimée à 1 200 m³/an, répartis de la manière suivante par tranche de travaux :

- 2022 : 460 m³/an,
- 2023 : 460 m³/an,
- 2024 : 280 m³/an.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 1 600 ml de canalisation Fonte DN100mm et la reprise de 40 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 85 % ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 600 ml ⇒ Volume économisé sur l'opération : 1 200 m ³ /an Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m ³ /an (dont : travaux 2022 : 4 410 m ³ /an ; travaux 2023 : 4 010 m ³ /an ; travaux 2024 : 4 980 m ³ /an)
---	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement du réseau sur le secteur de Coudurier	Etude/travaux	SIAEP du Thiers	X			1 100 000
Montant total							1 100 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement du réseau sur le secteur de Coudurier	1 100 000	0	0	0									100	1 100 000
Total		1 100 000	0	0	0	-		-		A définir*	-		100	1 100 000	

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.6	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs de la Coche, les Pins, Plan Berro et Gandys-Les Pommels sur la commune d'Entremont le Vieux
----------------------	--

Localisation : Commune d'Entremont-le-Vieux (73)  COMMUNE EN ZRR	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau Masse(s) d'eau concernée(s) : Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Guiers Vif amont (FRDR517b) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Priorité 2
		Coût total : 1 554 000 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite renforcer le réseau de distribution vétuste et fuyard des secteurs de la Coche, les Pins et Plan Berro sur la commune d'Entremont le Vieux. La section du réseau concerné présente un rendement de 46 % (rendement moyen du syndicat : 81,7 %).

Les secteurs concernés sont alimentés par la source captée de la Coche (code SISEAU 073002744), localisée à Entremont-le-Vieux et rattachée à la masse d'eau FRDG145 des Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (masse d'eau superficielle : FRDR517b- Guiers Vif amont).

Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, ont pour objectif de réparer de nombreuses casses sur la conduite de distribution d'eau sur la commune d'Entremont-le-Vieux ; ils devraient permettre une économie estimée à 1 300 m³/an, répartis sur deux années de travaux, dont :

- 1 000 m³/an pour les travaux sur les secteurs La Coche/ les Pins et Plan Berro,
- 300 m³/an pour les travaux sur le secteur des Gandys.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 2 000 ml de canalisation Fonte DN100mm et la reprise de 50 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 46 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 2 000 ml
- ⇒ Volume économisé sur l'opération : 1 300 m³/an (dont 1 000 m³/an pour La Coche/ les Pins et Plan Berro et 300 m³/an pour Les Gandys)
 Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m³/an (dont : travaux 2022 : 4 410 m³/an ; travaux 2023 : 4 010 m³/an ; travaux 2024 : 4 980 m³/an)

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement du réseau de distribution secteurs La Coche/ les Pins et Plan Berro	Etude/travaux	SIAEP du Thiers	X			1 120 000
2	Renouvellement du réseau sur le secteur des Gandys	Etude/travaux	SIAEP du Thiers		X		434 000
Montant total							1 554 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement du réseau de distribution secteurs La Coche/ les Pins et Plan Berro	1 120 000	0 ^a	0	-					A définir*				100	1 554 000
2	Renouvellement du réseau sur le secteur des Gandys	434 000	0 ^a	0	-					A définir*					
Total		1 554 000	0 ^a	0	-	-		-		A définir*		-		100	1 554 000

^a : non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.7	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur les secteurs des Bandets et des Combettes à Saint Pierre d'Entremont (73)
----------------------	---

Localisation : Commune de Saint Pierre d'Entremont (73)  COMMUNE EN ZRR	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau Masse(s) d'eau concernée(s) : Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Guiers Vif amont (FRDR517b) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Priorité 2
		Coût total : 722 000 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers

Contexte et objectif(s)

Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite renforcer le réseau de distribution vétuste et fuyard des secteurs des Bandets et des Combettes sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère. La section du réseau concerné présente un rendement de 50 % (rendement moyen du syndicat : 85 %).

Les secteurs concernés sont alimentés par la source captée de Saint Même (code SISEAU 073000715), localisée à Entremont-le-Vieux et rattachée à la masse d'eau FRDG145 des Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (masse d'eau superficielle : FRDR517b- Guiers Vif amont).

Ces travaux, préconisés dans la gestion du réseau (réparation de différentes fuites réalisées depuis 2018) ayant permis d'identifier des actions de lutte contre les fuites, ont pour objectif de réparer de nombreuses casses sur la conduite de distribution d'eau sur la commune de Saint Pierre d'Entremont ; ils devraient permettre une économie estimée à 1 200 m³/an, dont :

- 350 m³/an pour les travaux sur le secteur des Bandets,
- 850 m³/an pour les travaux sur les secteurs des Combettes.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comprennent le renouvellement de 1 400 ml de canalisation Fonte DN125mm et la reprise de 21 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur.

Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 50 % ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 400 ml ⇒ Volume économisé sur l'opération : 1 200 m ³ /an (dont 350 m ³ /an pour Les Bandets et 850 m ³ /an pour Les Combettes) Volume global économisé (toutes opérations) : 13 400 m ³ /an (dont : travaux 2022 : 4 410 m ³ /an ; travaux 2023 : 4 010 m ³ /an ; travaux 2024 : 4 980 m ³ /an)
---	--

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement du réseau de distribution des Bandets	Etude/travaux	SIAEP du Thiers		X		224 000
2	Renouvellement du réseau de distribution des Combettes	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	498 000
Montant total							722 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement du réseau de distribution des Bandets	224 000	0 ^a	0											
2	Renouvellement du réseau de distribution des Combettes	498 000	70	348 600										52	373 400
Total		722 000	48	348 600						A définir*				52	373 400

^a : non prioritaire. Eligibilité à étudier hors contrat

* Action potentiellement éligible (réhabilitation des branchements) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Gestion patrimoniale »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.8	Travaux de réhabilitation de réseaux AEP à des fins d'économies d'eau sur la commune des Abrets en Dauphiné
----------------------	--

Localisation : Les Abrets en Dauphiné (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : BV Paladru – Fure : Ruisseau de Courbon (FRDR12126) ; Lac de Paladru (FRDL81) ; Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350)	Coût total : 370 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Abrets

Contexte et objectif(s)

La commune des Abrets est alimentée par la ressource en eau du captage de Truitière (code SISEAU 038000192) à Paladru (bassin versant de Paladru Fure, ID_10_04). Ce puits est alimenté par la plaine alluviale drainée par le ruisseau du Courbon (masse d'eau FRDR12126), le prélèvement étant rattaché à la masse d'eau souterraine des Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses - Région de Roussillon (FRDG350).

Le volume annuellement prélevé est de 2 298 789 m³ ; le rendement du réseau AEP est de 72 %, l'ILP de 10,33 m³/km/jour. Le syndicat dispose d'un schéma directeur en eau potable de 2014, actualisé en 2020.

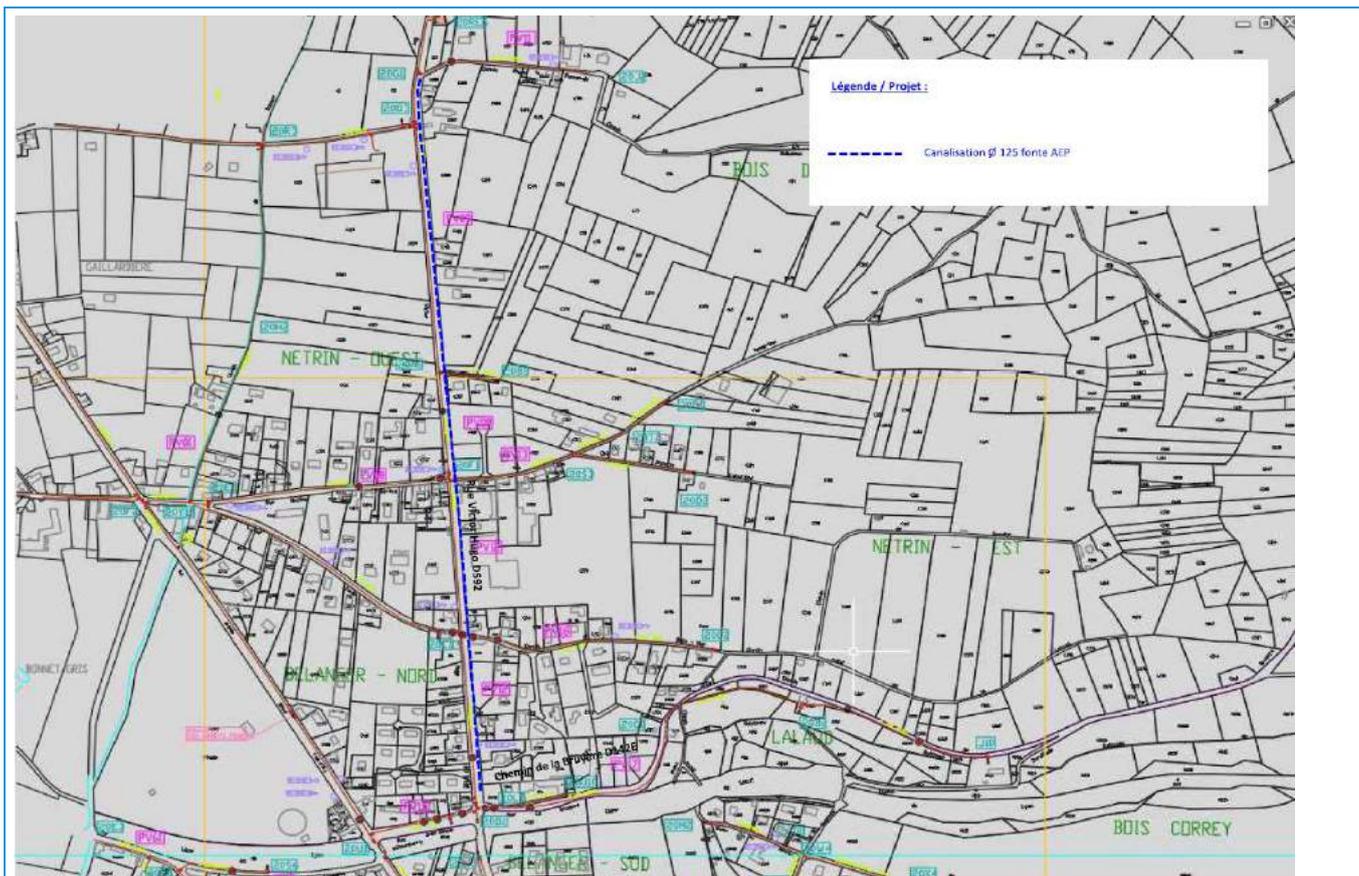
Sur la commune des Abrets, suite aux casses récurrentes de la conduite en fonte grise de 1933 existante situé sur la Rue Victor Hugo D592, le syndicat projette le renouvellement de cette conduite principale. En effet, la situation de la conduite présente un risque de casse récurrent, le syndicat intervient plusieurs fois par an pour procéder à la réparation de casses. Cette conduite, au regard de l'historique des fuites réparées par le syndicat et de la sectorisation nocturne, semble à elle seule responsable d'environ 4 000 m³/an de fuite. Pour 2022 le Syndicat prévoit un renouvellement d'urgence de cette canalisation.

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés seront les suivants (cf. plan ci-après) :

- Pose d'une canalisation Ø125 fonte AEP sur un linéaire de 1 065 ml rue Victor Hugo,
- Reprise de 36 branchements,

La réalisation de ces travaux sera couplée avec ceux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur ce même secteur (cf. fiche action A2.4).



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 1,10 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 110
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial : 71,99 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 065 ml
- ⇒ Volume économisé : 4 000 m³/an

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement / pose de 1065 m de canalisation Ø 125	Travaux	Syndicat des Eaux des Abrets	X			370 000
Montant total							370 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement / pose d'une canalisation Ø 125	370 000		111 000	30 ^a									70	259 000
Total		370 000	-	111 000	30	-	-	-	-	-	-	-	-	70	259 000

^a : aide exceptionnelle de 30%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.9	Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable à des fins d'économies d'eau dans le secteur de Champet à Saint Geoire en Valdaine
--------------------------	--

Localisation : Saint Geoire en Valdaine (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : L'Ainan (FRDR1469) Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350)	Coût total : 974 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : SIEGA

Contexte et objectif(s)

La commune de St-Geoire-en-Valdaine est alimentée par 2 ressources :

- la ressource de Freydière (St Sulpice des Rivoires, code SISEA : 038000260), alimentant le "Bas service sud"
- la ressource du « Pré de l'Etang » (St Geoire en valdaine, code SISEAU 038000261), alimentant le service des "trois pierres".

Ces captages, situés le long d'affluents de l'Ainan, ont un impact important sur ses débits (en période d'étiage, le ruisseau de Freydière se retrouve régulièrement à sec).

Le rendement moyen à l'échelle de l'ensemble du syndicat est de 72,3 % (donnée 2020), pour un ILP moyen de 2,9 m³/j/km.

Cependant, certains secteurs, comme la commune de Saint Geoire en Valdaine, présentent des rendements faibles (de l'ordre de 30%) et d'importantes pertes d'eau au niveau de réseaux fuyards (ILP très important, de 22,6 m³/j/km).

L'objectif de l'action est de limiter ces pertes en renouvelant les réseaux de distribution d'eau potable du « Bas Service Sud » (de La Gaïté, traversée de Champet, jusqu'à la Pale) et du service des « Trois Pierres » (de La Gaïté à Champet), lui aussi très fuyard.

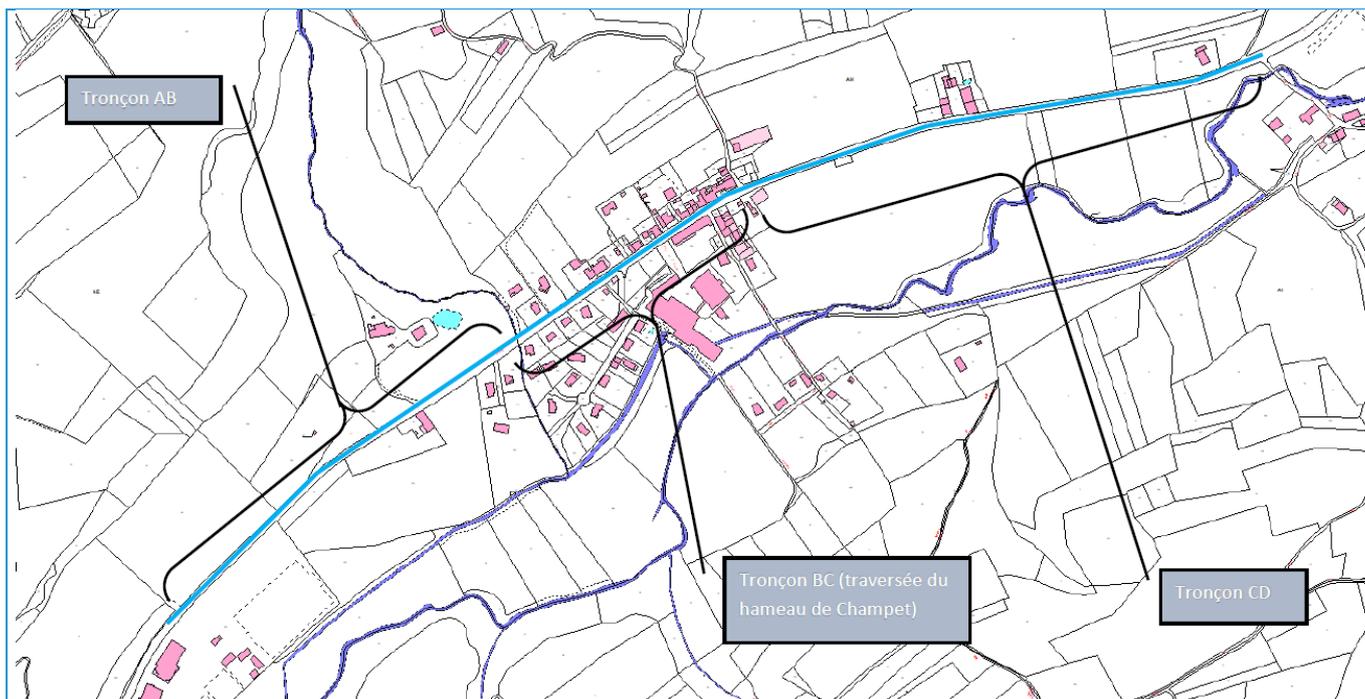
Des travaux ont été préconisés sur ce secteur dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2015 ; une opportunité dans le cadre de l'aménagement de la traversée du hameau de Champet par la commune et la réalisation de travaux coordonnés avec la mise en séparatif du réseau d'assainissement par le Pays Voironnais, permettent de compléter les interventions.

Description sommaire de l'action

Les travaux concerneront le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable du Bas Service Sud à Saint Geoire en Valdaine, de La Gaïté, traversée de Champet, jusqu'à la Pale sur 1 685 ml, et du service des « Trois Pierres » de La Gaïté à Champet sur 890 ml, sous la RD 82.

Ils comprendront le remplacement de réseaux fuyards sur un linéaire total de 2 575 ml.

En termes de volume économisé, le gain attendu s'élève à **21 240 m³/an, soit environ 0,7 point de rendement.**



Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 1,82 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2020 = 96
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 72,3 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 2 575 ml
- ⇒ Volume économisé : 21 240 m³/an

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable du Bas Service Sud, et « Trois Pierres » à Saint Geoire en Valdaine	Travaux	SIEGA	X	X		974 000
Montant total							974 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Renouvellement des réseaux de distribution Saint Geoire en Valdaine	974 000	50	127 440				15	146 100					72	700 460
Total		974 000	13	127 440		-		15	146 100		-		-	72	700 460

NB : le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.10	Renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue du Montcelet et de la rue de la Tournette à Entre-Deux-Guiers
-----------------------	---

Localisation : Entre-Deux-Guiers (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Alluvions Guiers - Herretang (FRDG341) Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C)	Coût total : 476 300 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Maître(s) d'ouvrage : Commune d'Entre-Deux-Guiers

Contexte et objectif(s)

La commune est principalement alimentée par le captage du Folliolet localisé sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (code SISEAU : 038001038) sollicitant la masse d'eau, stratégique pour l'alimentation en eau potable, des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341). La masse d'eau superficielle au droit de ce prélèvement correspond au Guiers Mort aval et Guiers Vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers (FRDR517C).

En raison de la baisse du rendement de 70 % à 55 %, la commune d'Entre-deux-Guiers a élaboré un plan d'action élaboré en 2017.

En parallèle, une étude « recherches de fuite », réalisée en 2021, a mis en évidence un débit de nuit du réservoir du Folliolet à plus de 12 m³ de fuites/h.

Dans un premier temps, la conduite sur la route de St Christophe, la plus ancienne des canalisations sur Entre-Deux-Guiers, a été réhabilitée, ce qui a réduit en grande partie le débit à 7 m³/h. Le rendement moyen devrait alors repasser au-dessus de 60 %.

Des faiblesses (**fuites importantes et canalisation en mauvaise état**) dans un secteur tout proche, **Avenue du Montcelet / Rue de la Tournette**, ont également été mises en avant (dans le cadre d'une campagne menée en 2021, une nouvelle campagne étant en cours).

Le projet a été finalisé en mai 2021 pour l'avenue du Montcelet et devrait l'être prochainement pour la rue de la Tournette (janvier 2022). Cette action intègre les besoins en eau potable et assainissement des futures OAP (Opération d'aménagement programmée) imposées par le PLUIH de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Enfin, ce dossier a été retenu par la Communauté de Communes dans les actions prioritaires du CRTE (plan de relance). Par ailleurs, le Département de l'Isère a accepté de reporter ses travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Montcelet, route départementale, après réalisation de nos travaux, soit en 2023 pour la maîtrise d'ouvrage départementale. Ces travaux seront couplés à ceux de renouvellement des collecteurs d'eaux usées sur ces mêmes secteurs (cf. action A2.10).

Les objectifs de cette action sont de ce fait les suivants :

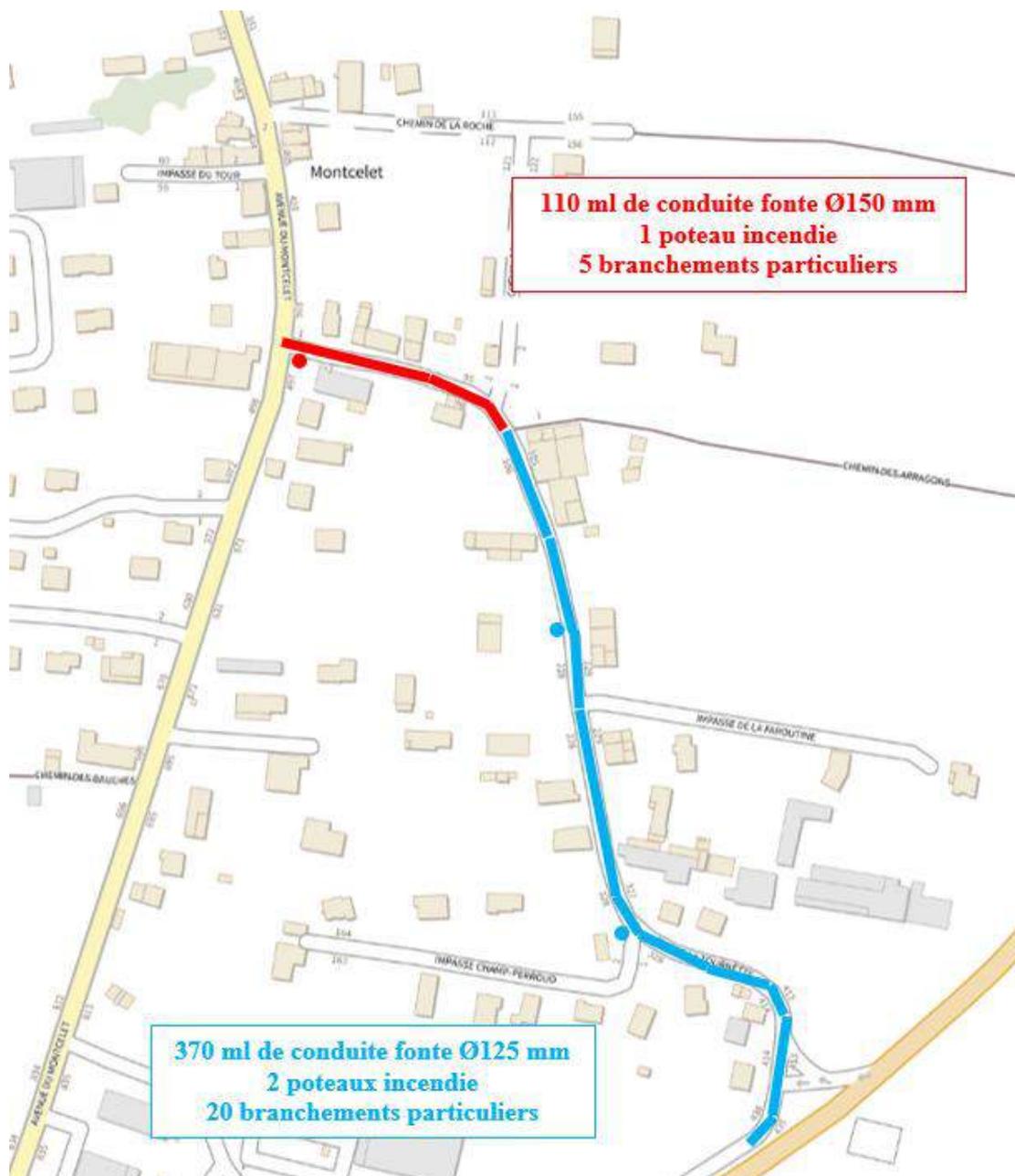
- ⇒ Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie par le renouvellement et le renforcement de réseau,
- ⇒ Améliorer le rendement du réseau d'eau potable et lutter efficacement contre les fuites par le renouvellement du réseau et la mise en place de compteur de sectorisation.

Sur la base du constat réalisé sur les installations existantes, les travaux d'eau potable s'articuleront autour des éléments suivants :

- Le renouvellement et le renforcement de 480 ml de réseau d'eau potable,
- Le remplacement de 3 poteaux incendie existants,
- La reprise et le raccordement de 25 branchements particuliers sur la nouvelle conduite.
- **La pose de deux compteurs de sectorisation**

Les travaux permettront de renouveler 480 ml de conduite vétuste. Avec un ILP de 10,92 m³/km/j sur le réseau, il s'agit donc de permettre l'économie d'environ **1 910 m³/an**.

Le plan suivant permet de visualiser les travaux projetés :



<p>Indicateurs d'éligibilité :</p> <p>⇒ Prix de l'AEP : 1,60 € HT / m³</p> <p>⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 84</p> <p>⇒ Renseignement SISPEA : oui</p>	<p>Indicateurs de subvention :</p> <p>⇒ Rendement initial : 55 %</p> <p>⇒ Linéaire de réseau AEP réhabilité : 980 ml (dont 500 ml av. Montcelet et 480 ml rue Tournette)</p> <p>⇒ Volume économisé : env. 3 910 m³/an</p>
--	---

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Renouvellement conduite AEP - Avenue du Montcelet	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			248 300
2	Renouvellement conduite AEP - Rue de la Tournette	Etude et travaux	Commune d'Entre-Deux-Guiers	X			228 000
Montant total							476 300

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Travaux AEP Avenue du Montcelet	248 300													
2	Etude et travaux AEP Rue de la Tournette	228 000		142 890	30 ^a									70	333 410
Total		476 300	-	142 890	30	-		-		-		-		70	333 410

^a : aide exceptionnelle de 30%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.11	Renouvellement des réseaux d'eau potable des hameaux de Gerbetière – Grand Logis – Martinière, de Cherlieu et des Egaux à Saint-Pierre-de-Chartreuse
-----------------------	---

Localisation : Saint Pierre de Chartreuse (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d'économies d'eau Masse(s) d'eau concernée(s) : Ruisseau des Corbeillers (FRDR11700) Guiers Mort amont (FRDR517a) Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)	Priorité 2
		Coût total : 870 200 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : Commune de Saint Pierre de Chartreuse

Contexte et objectif(s)

Les réseaux de distribution d'eau potable de plusieurs secteurs la commune de Saint Pierre de Chartreuse présentent des rendements faibles et d'importantes pertes d'eau au niveau de réseaux fuyards. Le rendement moyen à l'échelle de l'ensemble de la collectivité est en effet de 30,5 % (donnée 2020). Un plan d'actions de lutte contre les fuites a été élaboré en 2018. La commune souhaite ainsi engager des travaux de renouvellement de son patrimoine d'eau potable afin de permettre une amélioration substantielle de l'état du réseau communal.

Pour l'unité de distribution de Fontaine Noire (qui représente 70 % des volumes produits), un projet de renouvellement du réseau d'adduction en acier entre Mollard-Bellet et le réservoir de Brévardière est actuellement en cours. Ce réseau datant de 1931 situé sous la végétation (progression de la forêt) est très sensible aux fuites. Le réseau du secteur de Gerbetière-Grand Logis-Martinière, situé à l'aval du réservoir de Brévardière, date de la même époque et est concerné par les mêmes problématiques. Sur cette unité de distribution, les pertes sont estimées à près de 52 500 m³/an selon le schéma directeur intercommunal. L'ILP estimé sur le réseau de cette sous-unité de distribution serait de 33,5 m³/km/j.

Sur le secteur de Cherlieu, les conduites en acier datent de 1931 ; les pertes estimées, au global, s'élèvent, sur 1,3 km de réseau, à 25 000 à 30 000 m³/an, l'Indice Linéaire de Perte (ILP) ayant été estimé à 53,97 m³/km/j pour l'année 2020.

Sur le secteur des Egaux également, sur le linéaire concerné, les canalisations en acier sont anciennes (> 50 ans) et présentent un faible rendement et un taux de fuites important. L'ILP estimé sur ce réseau est de 11,28 m³/km/j.

La ressource sollicitée pour l'alimentation en eau potable communale (sources captées) est rattachée à la **masse d'eau souterraine FRDG145 (Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse)**. Les masses d'eau superficielles impactées par ces sources sont le Ruisseau des Corbeillers (FRDR11700) et le Guiers Mort amont (FRDR517a).

Description sommaire de l'action

 ⇒ **Secteurs de Gerbetière – Grand Logis – Martinière**

Les travaux porteraient sur une restructuration du réseau afin d'abandonner le réseau en acier situé à la sortie du réseau du réservoir de Gerbetière :

- Maillage de la distribution du réseau de Gerbetière - Secteur de la Martinière avec la pose d'une conduite fonte \varnothing 100 mm sur 230 ml, ce qui permettrait de supprimer 700 ml de conduites acier \varnothing 100 de 1931 ;
- Maillage de la distribution réseau de Gerbetière – Chemin du Grand Logis avec la pose d'une conduite fonte \varnothing 100 mm sur 460 ml ;
- Renouvellement du réseau Chemin du Grand Logis de la conduite acier \varnothing 60 mm de 1931 par une conduite fonte \varnothing 100 mm sur 230 m.

L'économie estimée s'élèverait ainsi à près de **17 000 m³/an**.

 ⇒ **Hameau de Cherlieu**

Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif pour le hameau de Cherlieu, des travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées sont prévus Route Départementale n°57b. Il est donc possible d'envisager la pose de la conduite d'eau potable en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées, afin de permettre le renouvellement de **540 ml** de conduite vétuste :

- Renouvellement et renforcement d'une conduite fonte \varnothing 100 mm sur 300 ml, dont 120 ml en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées, avec repose d'un poteau incendie,
- Renouvellement d'une conduite PEHD \varnothing 50 mm sur 60 ml, en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées,
- Renouvellement d'une conduite PEHD \varnothing 40 mm sur 80 ml, en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées,
- Renouvellement d'une conduite fonte \varnothing 100 mm sur 100 ml, en tranchée unique
- Reprise et raccordement de 20+3 branchements particuliers sur les nouvelles conduites

L'économie estimée s'élèverait ainsi à près de **10 650 m³/an**.

 ⇒ **Hameau des Egaux**

Sur ce secteur, les travaux seraient envisagés, concomitamment à la création du réseau de collecte des eaux usées et à la connexion du hameau à la station d'épuration (travaux en tranchée commune – cf. action A2.14). Ils consisteraient en un renouvellement de la conduite existante sur un linéaire de **570 ml**. L'économie réalisée serait ainsi d'environ **2 350 m³/an**.

Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 1,48 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2019 = 110
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 30,52 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 1 940 ml
- ⇒ Volume économisé : 30 000 m³/an au global :
 - 2022 : 10 650 m³/an (Cherlieu)
 - 2023 : 17 000 m³/an (Gerbetière)
 - 2024 : 2 350 m³/an (Les Egaux)

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Cherlieu : divers et maîtrise d'œuvre - Travaux	Etudes et Travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse	X			143 000
2	Les Egaux : divers et maîtrise d'œuvre - Travaux	Etudes et Travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse		X	X	396 000
3	Secteurs de Gerbetière – Grand Logis – Martinière : divers et maîtrise d'œuvre - travaux	Etudes et Travaux	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse		X	X	331 200
Montant total							870 200

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Cherlieu	143 000	50	63 900											
2	Les Egaux	396 000	0	118 800	30 ^a			20	174 040					47	411 460
3	Secteurs de Gerbetière – Grand Logis – Martinière	331 200	50	102 000											
Total		870 200	33	284 700		-		20	174 040	-		-		47	411 460

^a : aide exceptionnelle de 30%, sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement de cette action

NB : Le taux d'aide de l'agence de l'eau est le taux maximum qui s'applique sur un coût éligible (assiette) pour calculer le montant d'aide, conformément aux règles du 11^e programme de l'agence de l'eau.

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

ACTION B2.2.12 **Renouvellement d’une canalisation d’alimentation en eau potable du secteur du Chenevey sur la commune de Saint Pierre d’Entremont Isère**

<p>Localisation : Commune de Saint-Pierre-d’Entremont (38)</p>  <p>COMMUNE EN ZRR</p>	<p>Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre des actions d’économies d’eau</p>	<p>Priorité 2</p>
	<p>Masse(s) d’eau concernée(s) : Guiers Vif amont (FRDR517b) Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145)</p>	<p>Coût total : 60 000 € HT</p>
	<p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF7 (Bassin prioritaire - 7-01 ; 7-02)</p>	<p>Maître(s) d’ouvrage : Commune de Saint Pierre d’Entremont Isère</p>

Contexte et objectif(s)

L’alimentation en eau potable de la commune de Saint Pierre d’Entremont Isère relève d’une compétence communale, gérée en régie. 90 % de la partie réseau de distribution a été rénovée ; il reste toutefois une canalisation (en fonte de diamètre 125 mm), alimentée par la source de Malissard (code SISEAU 038001406, sollicitant la masse d’eau FRDG145 des Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse) via le réservoir **des Cloîtres**, qui pose problème (suite à de nombreuses casses). Son changement a donc été prévu dans le cadre du plan de renouvellement de réseaux.

■ **Unité de distribution – Cloîtres**
 Cette unité de distribution est composée d’un réservoir, le réservoir des Cloîtres d’une capacité de 300 m³. Il est alimenté par les sources de Malissard et dessert les hameaux les Cloîtres, les Vassaux et quelques habitations au sud du hameau de Grand Chevevey

Les indicateurs de performances de la commune sont les suivants :

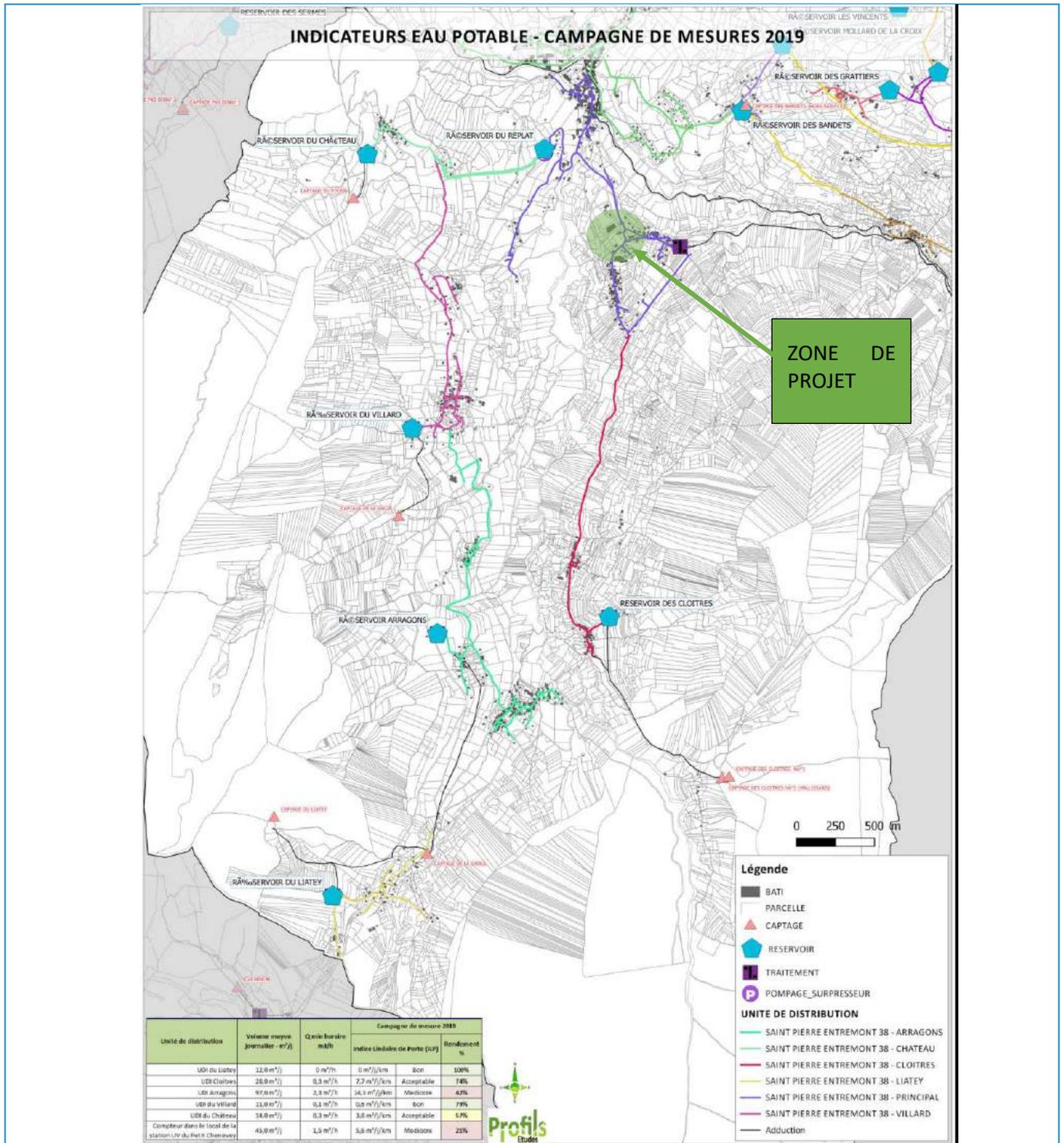
Indicateurs de performances	
<i>Année de référence</i>	2016
<i>Rendement (%)</i>	74%
<i>Indice linéaire de consommation (m3/j/km)</i>	21,86
<i>Indice linéaire de perte (m3/j/km)</i>	8,54
<i>Type de réseau (Agence de l'eau)</i>	Intermédiaire
<i>Classification de l'état du réseau</i>	Médiocre

Description sommaire de l'action

Les travaux envisagés comporteront les opérations suivantes (cf. plans suivants) :

- Découpe des enrobés et excavation sans coupure d'eau, remplacement de la canalisation fonte (sur un linéaire de 200 ml),
- Création des 10 branchements, pose de la vanne de coupure du poteau incendie (PI), mise en remblai, désinfection du réseau et mise en service des abonnés
- Connexion du PI, complément de remblai et compactage, essai de fonctionnement du PI
- Pose de BAC, enrobé, recollement.

L'unité de distribution des Cloîtres présente un ILP de 7,7 m³/j/km. Les travaux envisagés généreraient un volume économisé attendu de 562 m³ par an.



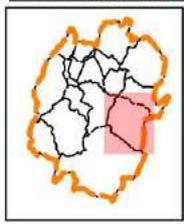
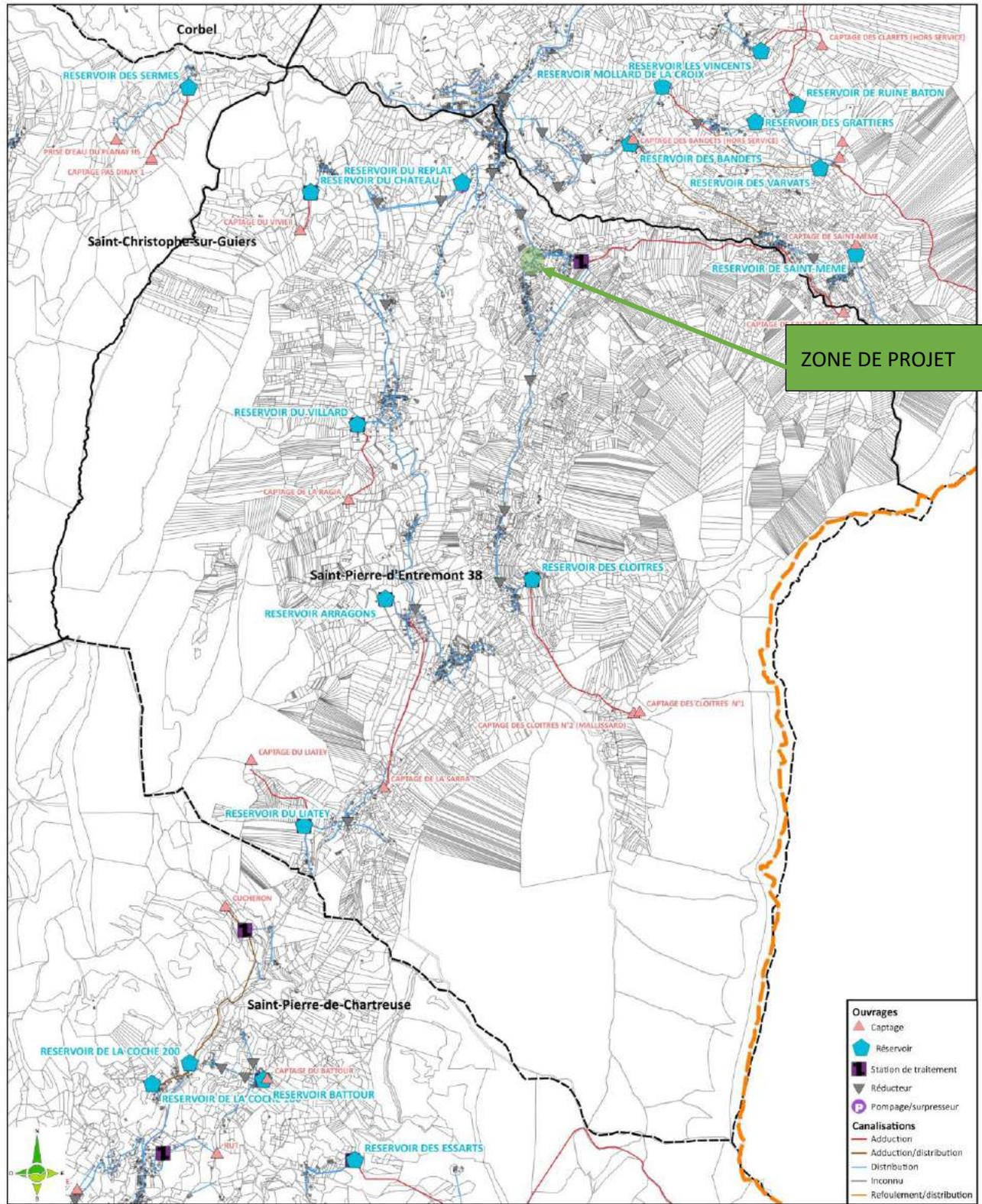
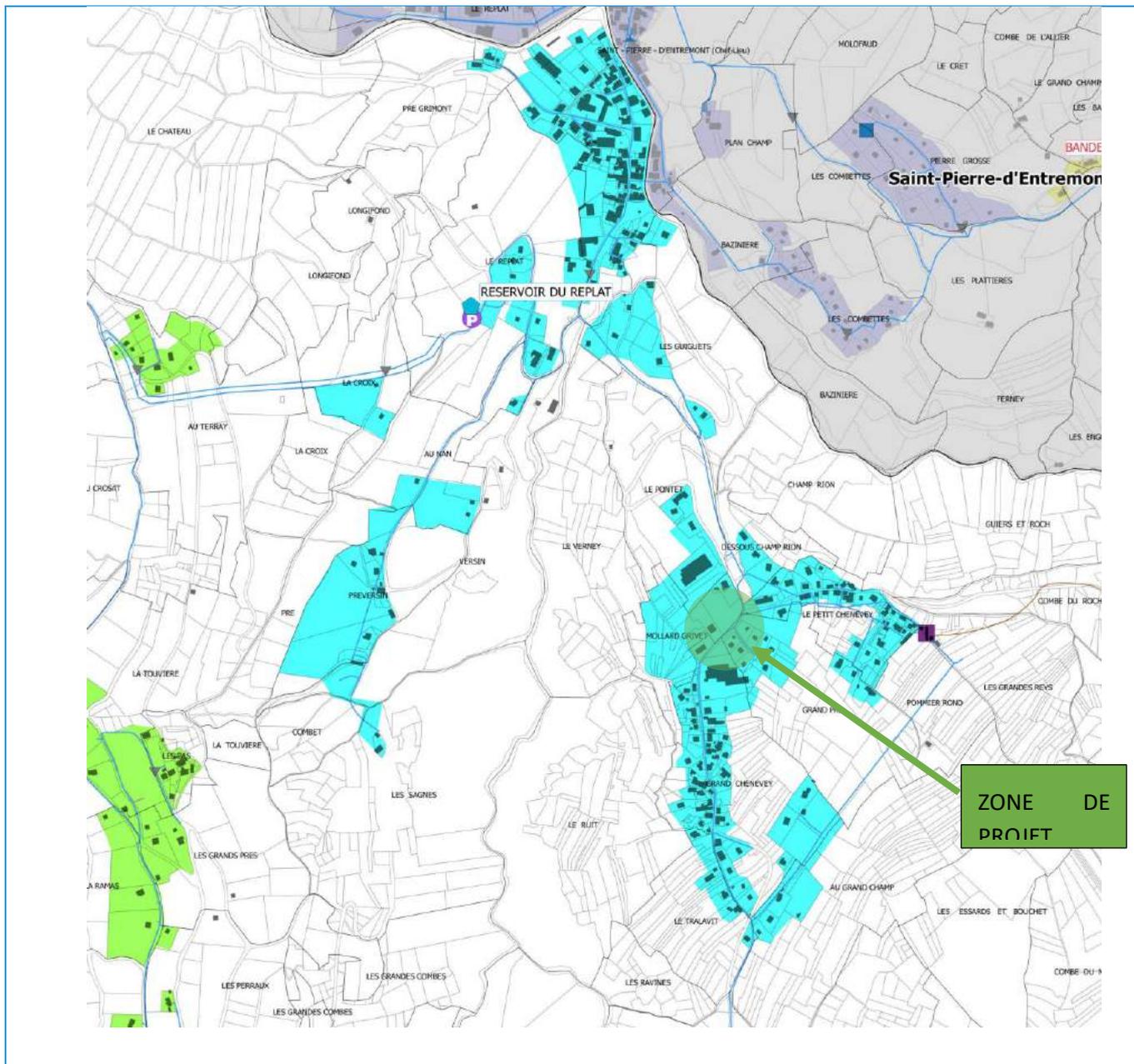


Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Cartographie des réseaux d'eau potable
Commune de Saint-Pierre-d'Entremont 38

Echelle : 0 200 400 m





Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 2,015 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2019 = 76
- ⇒ Renseignement SISPEA : en cours

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 74 %
- ⇒ Linéaire de réseau réhabilité : 200 ml
- ⇒ Volume économisé : 562 m³/an au global :

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Remplacement de 200 ml de fonte D125, de 10 branchements en D25 et 1 PI D100	Travaux	Commune de St Pierre d'Entremont Isère	X			60 000
Montant total							60 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Remplacement canalisation / branchements	60 000	50	30 000				20	12 000					30	18 000
Total		60 000	50	30 000		-		20	12 000	-		-		30	18 000

Volet B2 : Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique

Sous-volet B2.3 : Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Sous-volet B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	
ACTION B2.3.1	Etudes préalables et procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de Pierre Chave (instauration des périmètres de protection)	
Localisation : Miribel les Echelles (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Sécuriser l'alimentation en eau potable Masse(s) d'eau concernée(s) : Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Priorité 3 Coût total : 100 000 € HT Maître(s) d'ouvrage : SIEGA
Contexte et objectif(s)		
<p>La ressource en eau principale de la commune de Miribel-les-Echelles est le captage de Pierre Chave (code SISEAU : 038000654), exploitant la masse d'eau des Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145), avec un volume prélevé de 345 m³/j. Cette ressource karstique, présentant une turbidité importante, est particulièrement vulnérable, notamment du fait de la présence d'élevages de bovins et de dispositifs d'assainissement non collectifs dans le périmètre de protection rapprochée.</p> <p>Une première procédure de mise en conformité de périmètres de protection n'ayant pu aboutir, l'objectif de cette action est de relancer cette procédure, préconisée par le Schéma directeur d'alimentation en eau potable porté la CC Cœur de Chartreuse pour le compte de la commune de Miribel-les-Echelles.</p>		
Description sommaire de l'action		
Cette action comprend la réalisation des études préalables (foncières, hydrogéologiques) et mise en œuvre de la procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de Pierre Chave (pour instauration des périmètres de protection).		
Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 1,82 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 96 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Débit de prélèvement : 345 m ³ /j	

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Etudes préalables et procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de Pierre Chave	Etudes	SIEGA	X			100 000
Montant total							100 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etudes préalables et procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de Pierre Chave	100 000	0	0										100	100 000
Total		100 000	0	0		-		-		-		-		100	100 000

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable

ACTION B2.3.2	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable de hameaux sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière
----------------------	---

Localisation : Saint-Joseph-de-Rivière (38) 	Objectif(s) du contrat associé : Sécuriser l'alimentation en eau potable	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Alluvions du Guiers - Herretang (FRDG341) Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145) Canal de l'Herretang (FRDR11117)	Coût total : 205 000 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Maître(s) d'ouvrage : Commune de Saint-Joseph-de-Rivière

Contexte et objectif(s)

Cette action s'inscrit dans une volonté de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière d'améliorer la desserte en eau potable de deux de ces hameaux et de sécuriser la distribution. Les ressources sollicitées pour l'alimentation en eau potable communale (ainsi que par la commune de St Laurent du Pont permettant la desserte du Taramon) correspondent :

- aux **Alluvions du Guiers et de l'Herretang (FRDG341)**, masse d'eau identifiée comme présentant un équilibre fragile dans le SDAGE et ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable,
- aux Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145).

La commune souhaite améliorer l'alimentation en eau potable du hameau des Lards et en même temps assurer une nouvelle distribution (restructuration du réseau) de l'ensemble du secteur nord du Bourg pour suppléer des conduites anciennes de faible diamètre, toutes situées en terrains privés.

Par ailleurs, le hameau de Taramon ne peut pas, à ce jour disposer, d'une pression suffisante à partir du réseau communal ; l'objectif est de ce fait de renforcer l'alimentation en eau potable de ce hameau et, du même coup, de sécuriser la distribution générale en eau potable de ce secteur de la commune par un nouveau maillage.

La ressource sollicitée pour sécuriser l'alimentation en eau de ces hameaux correspond à la source Samson, située sur la commune de la Sure en Chartreuse (code BSS001WPUB – DUP en cours mais AP portant reconnaissance d'antériorité n° 38-2018-10-11-001).

Description sommaire de l'action

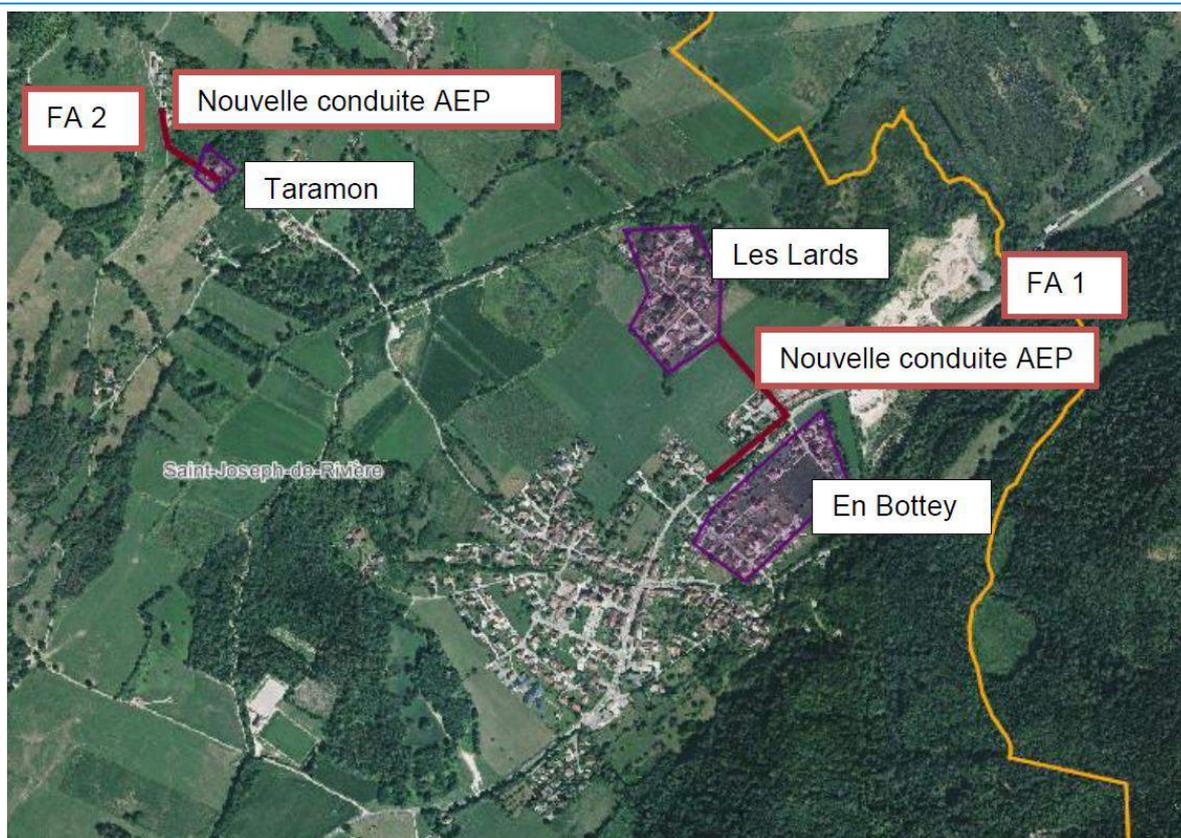
Pour ces hameaux, les opérations suivantes sont envisagées :

⇒ **Hameau des Lards (FA1 sur le plan ci-après) :**

Le projet consiste à poser une nouvelle canalisation le long de la route départementale en direction de l'entrée nord de la commune, en prolongement d'une canalisation principale par une conduite fonte DN 125 pour rejoindre le carrefour des Lards et assurer ainsi une nouvelle desserte de ce hameau et en même temps refaire un bouclage du réseau en direction du secteur En Bottey (conduite en attente à ce carrefour). La longueur de ce bouclage est de 400 m.

⇒ **Hameau de Taramon (FA2 sur le plan ci-après) :**

- Pose d'une conduite en fonte de 125 mm sur une longueur de 200 m en terrain partiellement rocheux branchée sur le réseau de distribution de la commune de St Laurent du Pont qui alimente déjà tout ce secteur de la commune ;
- Extension de la conduite existante à partir du hameau de la Guilletière – route des Jolys et maillage avec le réseau communal à hauteur de ce hameau pour augmenter la sécurisation du réseau de cette partie de la commune.


Indicateurs d'éligibilité :

- ⇒ Prix de l'AEP : 1,73 € HT / m³
- ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 : 120
- ⇒ Renseignement SISPEA : oui

Indicateurs de subvention :

- ⇒ Rendement initial (2020) : 73,4 %
- ⇒ Volume économisé : 0 m³ / an

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Liaison Centre-Bourg – Les Lards	Travaux	Commune de Saint-Joseph-de-Rivière	X			125 000
2	Sécurisation et renforcement AEP du hameau du Taramon	Travaux	Commune de Saint-Joseph-de-Rivière		X		80 000
Montant total							205 000

Plan de financement

N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Liaison Centre-Bourg – Les Lards	125 000	0	0											
2	Sécurisation et renforcement AEP du hameau du Taramon	80 000	0	0			20	41 000					80	164 000	
Total		205 000	0	0		-	20	41 000	-	-	-	-	80	164 000	

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	
Sous-volet B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	
ACTION B2.3.3	Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin	
Localisation : Commune d'Attignat-Oncin (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Sécuriser l'alimentation en eau potable Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511) Le Tier (FRDR516) Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Priorité 3 Coût total : 1 533 000 € HT Maître(s) d'ouvrage : SIAEP de la Région du Thiers
Contexte et objectif(s)		
<p>Le Syndicat des Eaux de la Région du Thiers, en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite sécuriser son réseau de distribution d'eau potable sur les secteurs de Plan Rosset et la Courtine sur la commune d'Attignat-Oncin.</p> <p>Les secteurs concernés sont alimentés par les sources captées de Replat (codes SISEAU 073001755 et 073001756), Cerbazin (code SISEAU 073001763) et la Fauchère (codes SISEAU 073001758 et 073001759), situées sur la commune d'Attignat-Oncin et rattaché à la masse d'eau FRDG511 des Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (masse d'eau superficielle : FRDR516- Le Tier).</p> <p>Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau de ces secteurs par création d'une liaison hydraulique entre Plan Rosset et Attignat depuis la commune d'Attignat-Oncin. Des travaux de renouvellement de canalisation seront menés en parallèle (cf. action B2.2.5).</p>		
Description sommaire de l'action		
Les travaux envisagés comprennent la création de 2 600 ml de canalisation Fonte DN100mm.		
Indicateurs d'éligibilité : ⇒ Prix de l'AEP : 2,06 € HT / m ³ ⇒ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) 2021 = 116 ⇒ Renseignement SISPEA : oui	Indicateurs de subvention : ⇒ Rendement initial (2020) : 85 % ⇒ Linéaire de réseau créé : 2 600 ml	

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Création d'une liaison Coutine/ Michallet	Etude/travaux	SIAEP du Thiers		X		1 040 000
1	Création d'une liaison Attignat/ Plan Rosset	Etude/travaux	SIAEP du Thiers			X	493 000
Montant total							1 533 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création d'une liaison Coutine/ Michallet	1 040 000	0	0	0					A définir*				100	1 533 000
1	Création d'une liaison Attignat/ Plan Rosset	493 000	0	0	0					A définir*					
Total		1 533 000	0	0	0	-		-		A définir*		-		100	1 533 000

* Action potentiellement éligible (si problématique de ressource déficitaire ou de mauvaise qualité) au titre des AAP du Département de la Savoie (rubrique « Mise à niveau secteur rural »)

VOLET B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique
Sous-volet B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable

ACTION B2.3.4	Mise en place station de chloration secondaire au réservoir du Mollard sur la commune des Echelles
----------------------	---

Localisation : Commune des Echelles (73) 	Objectif(s) du contrat associé : Sécuriser l'alimentation en eau potable	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511)	Coût total : 2 500 € HT
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : -	Maître(s) d'ouvrage : Commune Les Echelles

Contexte et objectif(s)

La commune des Echelles est alimentées par la source de Fontaine Froide (code SISEAU 073002404) sollicitant la masse d'eau souterraine des Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511). Compte-tenu de l'éloignement de ce réservoir, le niveau de chloration est insuffisant et nécessite périodiquement une intervention manuelle des services.

Pour assurer la distribution d'une eau potable aux abonnés et améliorer la gestion du service, la commune souhaite automatiser cette chloration sur le 2nd réservoir.

Description sommaire de l'action

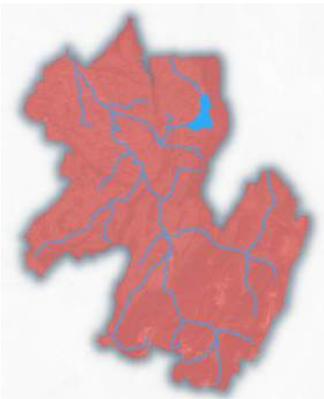
Les travaux envisagés consistent en l'installation d'une micro installation de chloration auto-pilotée sur le site.

Volet C : Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire

Sous-volet C1 : Animation et suivi du contrat de bassin

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C1	Animation et suivi du contrat de bassin

ACTION C1.1	Animation territoriale
--------------------	-------------------------------

<p>Localisation : Ensemble du territoire</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre les modalités de gestion locale de l'eau Assurer les missions d'animation autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de bassin</p> <p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau</p> <p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures d'accompagnement</p>	<p>Priorité 1</p>
		<p>Coût total : 623 000 € TTC</p>
		<p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>

Contexte et objectif(s)

Le SIAGA, structure porteuse du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison, est déjà dotée d'un chef de projet GEMAPI, d'une chargée de mission GEMA et d'un technicien de rivière qui ont travaillé sur le 2^{ème} contrat de bassin Guiers - Aiguebelette ainsi que sur l'élaboration du contrat de bassin. L'action proposée est le maintien du poste de chef de projet GEMAPI, du poste de chargée de mission GEMA et du poste de technicien de rivière au SIAGA.

Le renouvellement de leurs postes permettra la mise en œuvre effective des opérations d'animation du contrat et des actions sous maîtrise d'ouvrage SIAGA inscrites au contrat. Il est également indispensable de renforcer l'équipe en place par un chargé de mission gestion quantitative et un technicien pour les actions d'animation, de communication.

Le SIAGA souhaite donc s'engager plus durablement et concrètement sur la question de la gestion quantitative sur le bassin versant, en créant d'une part un poste de chargé de mission "gestion quantitative".

⇒ **Objectifs principaux :**

L'objectif de la présente action est la mise en œuvre des projets inscrits au contrat de bassin, visant :

- Une amélioration de la qualité physique des cours d'eau et de leur fonctionnement global,
- Le gain environnemental escompté est l'atteinte du bon état des eaux sur le bassin versant.

Description sommaire de l'action

La réalisation d'opérations contractuelles dans le cadre d'une démarche consensuelle demande la présence d'un animateur-coordonateur, rôle assuré par le Chef de Projet GEMAPI et de trois personnes en charge du suivi de certaines actions sous maîtrise d'ouvrage SIAGA, rôle assuré par la chargée de mission GEMA, le chargé de mission ressource en eau et le technicien de rivière.

Principales missions :

- Animer le contrat de bassin : comité de rivière et son bureau restreint, commissions thématiques, les comités techniques ou de pilotage ... et également la relation avec les différents acteurs et interlocuteurs,
- Assistance et accompagnement des collectivités et partenaires sur les projets de restauration physique des cours d'eau dont ils sont maîtres d'ouvrage
- Assistance pour la mise en œuvre certaines actions de communication/sensibilisation ;
- Suivi de la politique de l'eau (SDAGE, PDM, PAOT...)

- Programmer les actions sous maîtrise d’ouvrage SIAGA et coordonner la mise en œuvre des actions sous maîtrise d’ouvrage autre
- Participation à la mise en œuvre de la politique de gestion quantitative par le biais de l’étude : stratégique de la ressource en eau et du changement climatique et l’élaboration d’un PGRE
- Programmer et animer les actions du contrat de bassin sur l’ensemble des volets et notamment celles en lien avec :
 - La qualité de l’eau du contrat de bassin : suivi thermique, eutrophisation, assistance aux communes
 - La gestion des milieux aquatiques : restaurations morpho-écologiques, zones humides, valorisation des milieux...
 - La sensibilisation et la communication : coordonner l’ensemble des actions
- Suivi de l’avancement du contrat de bassin :
 - Suivi des indicateurs
 - Réalisation des bilans annuels
- Poursuivre une réflexion globale et prospective et garantir une cohérence d’ensemble au travers des autres projets de territoires.
- Des actions de communication, sensibilisation (fiche action C1.2)

Le coût de cette action se décompose de la façon suivante, reposant que 4 ETP :

- 324 000 € pour les missions d’animation Milieux et gestion concertée pour 3 ans ;
- 75 000 € pour les missions d’animation Entretien et Espèces exotiques et envahissantes (EEE) pour 3 ans ;
- 200 000 € pour les missions d’animations ressources en eau pour 3ans ;
- 48 000€ correspondant à l’investissement nécessaire à l’achat de voitures de service, et au remplacement de matériel informatique, affecté aux postes.

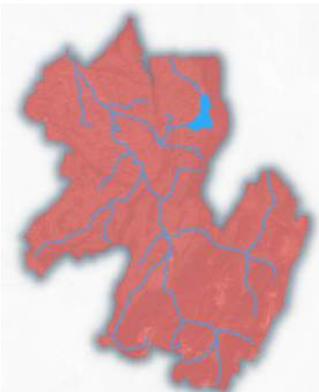
L’Agence de l’Eau soutient l’animation territoriale et technique visant à favoriser l’organisation de la compétence GEMAPI à l’échelle du bassin versant, à faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des zones humides nécessaires à l’atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE. A ce titre l’agence ne finance pas des « postes » mais des missions d’animation (prestations en régie).

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d’ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1 à 3	Missions d’animation Milieux et gestion concerté	Animation	SIAGA	X	X	X	300 000
4 à 6	Missions d’animation Entretien et Espèces exotiques et envahissantes	Animation	SIAGA	X	X	X	75 000
7 à 9	Missions d’animations ressources en eau	Animation	SIAGA	X	X	X	200 000
10	Frais investissement	Matériel	SIAGA	X			48 000
Montant total							623 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Missions d'animation Milieux et gestion concerté Année 1	100 000	50	65 000											
2	Missions d'animation Milieux et gestion concerté Année 2	100 000	50	65 000											
3	Missions d'animation Milieux et gestion concerté Année 3	100 000	50	65 000											
4	Missions d'animation Entretien et Espèces exotiques et envahissantes (EEE) Année 1	25 000	30	9750											
5	Missions d'animation Entretien et Espèces exotiques et envahissantes (EEE) Année 2	25 000	30	9750											
6	Missions d'animation Entretien et Espèces exotiques et envahissantes (EEE) Année 3	25 000	30	9750											
7	Missions d'animations ressources en eau année 1	50 000	70	45 500											
8	Missions d'animations ressources en eau année 2	75 000	70	68 250											
9	Missions d'animations ressources en eau année 3	75 000	70	68 250											
10	Frais investissement	48 000	50	24 000											
Total		623 000	69	430 250		-		-		-		-		31	192 750

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C1	Animation et suivi du contrat de bassin

ACTION C1.2	Etude d'opportunité de mise en œuvre d'un SAGE sur le territoire
--------------------	---

Localisation : Ensemble du territoire 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre les modalités de gestion locale de l'eau	Priorité 2
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau	Coût total : 60 000 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : OF4	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Les principaux enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison concernent, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la gestion quantitative des ressources en eau, la gestion physique des cours d'eau (morpho-écologie, continuité écologique, gestion du lit et des berges...), la préservation et la gestion des zones humides ainsi que la préservation voire l'amélioration de la qualité des eaux.

La prise en compte de plusieurs de ces enjeux trouve une traduction concrète dans le présent contrat de bassin, proposant un programme opérationnel. Si l'étude bilan – évaluation du précédent contrat de bassin, dans sa phase prospective, a conclu au fait que la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) était prématuré, notamment dans l'attente des conclusions de l'étude portant sur les ressources en eau (cf. action B2.1.1), il n'en demeure pas moins que la question de l'utilité d'une telle démarche de gestion et de planification a été soulevée par plusieurs acteurs du territoire. En effet, le SAGE pourrait, en complément d'un contrat de bassin qui en serait « l'outil opérationnel », permettre de définir des mesures de gestion voire des règles au bénéfice de certaines thématiques (par exemple sur la définition des modalités de partage des ressources en eau entre usage et usagers, l'identification et la préservation de zonages particuliers : zones de sauvegarde de la ressource stratégiques des alluvions du Guiers – Herretang, zones humides, espaces de bon fonctionnement...).

Le SIAGA envisage donc de porter, à l'échelle de l'ensemble du territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison, une étude spécifique sur l'opportunité de mettre en œuvre un SAGE afin d'apporter aux élus du territoire des éléments de décision.

Description sommaire de l'action

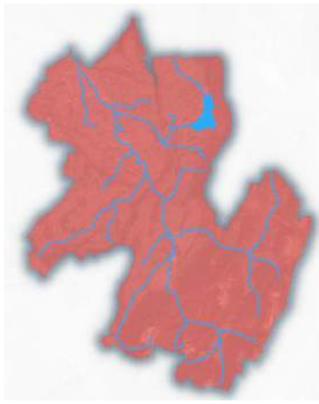
Cette étude d'opportunité de mise en œuvre d'un SAGE sur le territoire visera à identifier les enjeux qui tireraient un bénéfice à la mise en œuvre d'un SAGE et justifieraient cette démarche. Elle permettra également d'identifier les enjeux organisationnels qui en découle tant en termes de processus d'élaboration que de fonctionnement institutionnel et politique des instances visées (portage de l'animation, modalités décisionnelles, modalités financières, etc.). Elle permettra d'interroger les acteurs du territoire, notamment les élus (en particulier les élus en charge de la gestion de l'eau mais aussi de l'aménagement) et les partenaires techniques et institutionnels, sur leur intérêt vis-à-vis d'un SAGE et sur leurs motivations.

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Etude d'opportunité SAGE	Etude	SIAGA			X	60 000
Montant total							60 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude d'opportunité SAGE	60 000	50	30 000										50	30 000
Total		650 000	50	30 000		-		-		-		-		50	30 000

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C1	Animation et suivi du contrat de bassin

ACTION C1.3	Bilan du contrat de bassin
--------------------	-----------------------------------

Localisation : Ensemble du territoire 	Objectif(s) du contrat associé : Mettre en œuvre les modalités de gestion locale de l'eau Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de bassin Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures d'accompagnement	Priorité 1
		Coût total : 25 000 € HT
		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

La mise en œuvre d'un contrat de bassin implique l'utilisation de moyens techniques, humains et financiers conséquents pour apporter des solutions à des problématiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette démarche mobilise notamment des subventions de la part de plusieurs partenaires du contrat.

A l'issue de la démarche, il convient donc de dresser le bilan technique et financier des actions (taux d'avancement, montants engagés...) et d'analyser, en regard de ce programme, le déroulement de la démarche (difficultés rencontrées, analyse du portage et de l'animation de la démarche...). S'agissant d'une programmation sur 3 ans, il s'agira d'un bilan allégé, sans analyse poussée de l'évolution des milieux.

Le niveau de contribution au SDAGE 2022-2027 et à son programme de mesures sera également évaluer afin d'identifier les problématiques du territoire restant à traiter et pour lesquelles des actions restent à mettre en œuvre.

Cette dernière étape permettra au SIAGA, aux divers maîtres d'ouvrage et aux partenaires de la démarche d'identifier les actions qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le futur sur le territoire.

Description sommaire de l'action

Cette étude bilan se déroulera à l'issue du contrat de bassin. Elle comprendra les principales étapes suivantes :

- Bilan des réalisations contrat de bassin (bilan technique, financier et du déroulement du contrat),
- Analyse des contributions du contrat aux problématiques du territoire (SDAGE et son programme de mesure en particulier),
- Identification des enjeux et problématiques restant à traiter sur le territoire.

Cette étude se fera en interne si les moyens humains le permettent ; à défaut, une prestation externe sera mobilisée.

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Bilan du contrat	Etude	SIAGA			X	25 000
Montant total							25 000

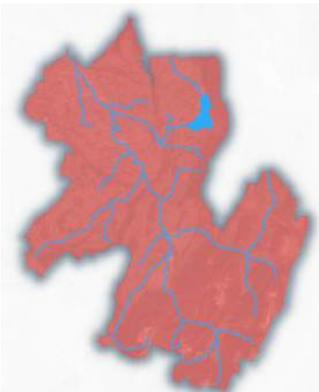
Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Bilan du contrat	25 000	50	12 500										50	12 500
Total		25 000	50	12 500		-		-		-		-		50	12 500

Volet C : Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire

Sous-volet C2 : Communication et sensibilisation

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C2	Communication et sensibilisation

ACTION C2.1	Animations pédagogiques Guiers – Aiguebelette-Truison-Bièvre
--------------------	---

Localisation : Ensemble du territoire 	Objectif(s) du contrat associé : Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques Faire connaître le contrat de bassin, le SIAGA et son rôle	Priorité 3
	Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau	Coût total : 173 400 € TTC
	Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures d'accompagnement	Maître(s) d'ouvrage : SIAGA / PNR Chartreuse

Contexte et objectif(s)

La compréhension et la pérennité des actions mises en œuvre dans le contrat de bassin nécessitent la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation. Dans le cadre du 2^{ème} du contrat bassin, le SIAGA avait déjà engagé un certain nombre d'actions pédagogiques (pour certaines sous-traitées à des associations de protection de la nature : animations scolaires notamment).

Afin de poursuivre l'effort de sensibilisation engagé, il est prévu de pérenniser ces animations pédagogiques (animations scolaires notamment) en mobilisant pour cela divers partenaires (souvent associatifs) du bassin versant, expérimentés sur ces sujets.

Ces actions seront portées pour partie par le SIAGA, pour partie par le PNR de Chartreuse, historiquement investi sur les thématiques de gestion de l'eau et de sensibilisation des acteurs du territoire. La dernière charte du PNR 2022-2037, affiche d'ailleurs l'eau comme une priorité au travers des actions suivantes :

- Fiche action 122 « Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides » (comportant des dispositions relatives à la sensibilisation et à la communication)
- Fiche action 242 « Gérer avec précaution la ressource en eau potable »

Plus spécifiquement, en 2019, la partie amont du Guiers mort a obtenu le label « Site Rivières sauvages », label co-porté par l'association Réciprocité Guiers, le SIAGA et le PNR de Chartreuse. Ce programme d'actions « Rivière sauvage » comprend un volet restauration/amélioration de la qualité des milieux, un volet amélioration des connaissances mais également un volet d'animation et de sensibilisation.

Description sommaire de l'action

⇒ **Descriptif de l'action :**

L'opération consiste à engager des actions pédagogiques auprès de différents publics : scolaires, grand public... Ces actions seront engagées sur l'ensemble du territoire Guiers Aiguebelette Truison Bièvre et seront coordonnées par le technicien en charge des actions d'animations et de communication. L'espace scénographique mis en place par le SIAGA sur la base de loisirs des Echelles pourra être un support pour ces animations ainsi que la maison du lac d'Aiguebelette.

⇒ **Description technique de l'action / des opérations :**

1 – Animations pédagogiques (MO = SIAGA)

Ces animations seront réalisées par **divers acteurs (notamment associatifs) de protection de la nature**, spécialisés dans ce type d'actions de sensibilisation auprès de publics variés (notamment scolaire). Sur le bassin versant du Guiers, ils interviennent depuis de nombreuses années, et disposent ainsi d'une expertise spécifique de ce bassin. Ces animations pourront s'adapter au contexte (attentes des classes dans le cadre des projets pédagogiques, actualités associées aux interventions du SIAGA, etc.). Elles permettront d'initier les publics aux enjeux de la gestion de l'eau des milieux aquatiques, en focalisant sur les enjeux s'exprimant localement : gestion quantitative de la ressource, vulnérabilité des ressources sur le massif de Chartreuse (milieu karstiques), richesse écologique et enjeux de restauration (morphologique, continuités longitudinales et latérales, etc.) des milieux aquatiques du bassin versant. La stratégie est de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience spécifique de divers acteurs spécialisés (enjeux piscicoles pour la fédération de pêche, avifaune pour la LPO, etc.).

Pour les classes, **il est prévu une moyenne de 25 classes par an (années scolaires 2022-2023 et 2023-2024)** avec 2 à 3 interventions d'une demi-journée. Celles-ci alternent avec des sessions en classe et des sessions sur le terrain, à la découverte des milieux aquatiques locaux (couverture d'une partie des frais de bus à prévoir : ceux-ci sont souvent trop onéreux pour les écoles et freinent l'adhésion au dispositif).

Les animations concernant le grand public prendront place à l'occasion d'événements tels que la réception ou l'inauguration de travaux importants, de manière à sensibiliser les habitants sur les objectifs qui étaient poursuivis. D'autres événements, tels que la semaine du développement durable, la journée de l'eau ou la journée internationale des zones humides, seront l'occasion d'organiser des animations spécifiques sur les thèmes à enjeux du contrat. Des liens seront réalisés avec les outils existants, tels que l'espace scénographique Guiers aux Echelles, ou certaines actions développées dans le cadre de l'appel à projet « Eau et approches citoyennes » de l'Agence de l'eau. Il est prévu d'organiser 2 à 3 demi-journées par an. Notamment, **la fête du Guiers**, organisée dans les programmations passées, est apparue comme très appréciée de leurs organisateurs (Réciprocité Guiers, AAPPMA, Amis du Parc et Chartreuse propre, élus et agents des communes etc.) ainsi que de leurs participants. Ces journées permettent notamment de sensibiliser un public assez large, de créer du lien entre acteurs (notamment : associations de pêche (dont Réciprocité Guiers), associations environnement, élus du SIAGA et élus locaux, structures scolaires etc.). Les thèmes mis en avant seront ceux liés aux enjeux du bassin versant.

Acquisition de matériels pédagogiques (SIAGA)

Ces animations nécessitent l'acquisition de matériels pédagogiques pour les différentes interventions (épuisettes, panneaux, ...). Pour les animations dans les écoles, les frais de bus constituent souvent un facteur limitant leur adhésion (montants dépassant les budgets annuels disponibles en la matière). Sans déplacement, les sessions restent souvent cantonnées en classe, ce qui en déprécie largement l'intérêt et la portée, ou permettent la visite de milieux situés à proximité immédiate, mais vu la nature du bassin versant (gorges, système karstique) les possibilités sont souvent considérées comme inexistantes, très limitées (ou toujours les mêmes).

2 – Animations pédagogiques (PNR de Chartreuse)

Bistr'eaux :

Soirées participatives à destination des habitants afin de discuter ensemble de thématiques associées aux enjeux spécifiques du bassin versant (source : PDM, stratégie du contrat de rivière) : gestion quantitative de la ressource, pollutions de l'eau, gestion des plantes invasives, enjeux associés à la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau, impacts du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité des cours d'eau... Ces temps de réflexion, de débat et d'échanges sont également l'occasion de présenter les actions ou études en cours ou à venir menés par les différents acteurs (dont le SIAGA, le PNR) sur ces thématiques.

Note : les coûts des Bistr'Eaux pour les années 2022 et 2023 ont été inclus dans l'Appel à projets « Eau et approches citoyennes » de l'Agence, et ne sont donc pas inclus dans cette fiche action. Seule l'année 2024 est concernée par la demande de subvention au travers de cette fiche action.

Programme pédagogique Graines de rivières sauvages : son objectif est d'amener les jeunes générations à devenir des ambassadeurs de leur rivière sauvage. S'adresse aux établissements scolaires et aux centres de loisirs, accueillant des enfants de la maternelle au lycée et souhaitant travailler sur un « Sites Rivières Sauvages ».

Un livret pédagogique et des formations sont proposés aux enseignants et animateurs afin qu'ils puissent accompagner les jeunes à la découverte de leur Rivière Sauvage. Les sujets abordés relèvent des différents compartiments écologiques

associés à la rivière : fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau, continuités, transport liquide et sédimentaire, raréfaction de la ressource et impacts sur les milieux, changement climatique et perspectives d'impacts sur les ressources, les milieux, les usages...

Une finalité est de créer une œuvre collaborative à l'échelle du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » de France. Chaque année celle-ci prend une forme différente : mini-film, livre, exposition itinérante, mallette de jeux de société, recueil de poèmes, spectacle de contes... L'imagination des enfants n'a pas de limite ! Les résultats des travaux des enfants sont partagés voire coconstruites à l'échelle de toutes les rivières sauvages françaises.

Sur le BV du Guiers mort, le PNR (missions éducation et rivières sauvages) accompagnent les structures afin d'intégrer la thématique de l'eau tout au long de l'année dans les programmes scolaires ou comme fil conducteur pour les centres de loisirs. Le PNR propose donc des animations de sensibilisation supplémentaires autour de la ressource en eau, des cycles de l'eau, de la biodiversité des cours d'eau etc.

Animations tous public

L'objectif est de faire connaître la rivière et ses enjeux à un maximum de publics différents : enfants des centres de loisirs, enfants du centre social, entreprises locales situées en bordure de rivières, habitants... Cela se traduit par des animations en extérieur au bord du cours d'eau où différents thèmes et sujets sont abordés.

Parmi ces animations :

- Les suivis participatifs de la qualité du cours d'eau :
 - ils ont lieu le samedi matin 1 fois par mois de mai à octobre avec les habitants au bord du cours d'eau avec l'AAPPMA et la mallette pédagogique du Samu de l'Environnement. Au-delà du suivi physico chimique de la qualité de l'eau, il s'agit de présenter le label Rivière sauvage et ses enjeux, de sensibiliser les habitants sur la ressource en eau, les pressions s'appliquant au cours d'eau et à sa biodiversité, dans le but de sensibiliser mais aussi de former des sentinelles de l'environnement et des rivières. Lors de ces journées, il y a des personnes qui viennent découvrir le cours d'eau mais aussi des personnes qui souhaitent s'investir ; les animations sont pensées pour donner des clefs de compréhension/d'investissement à ces deux types d'acteurs.
- Des animations avec les entreprises
 - Il s'agit d'entreprises présentes sur les bords du cours d'eau. L'intervention se fait sur demande des entreprises : beaucoup développent aujourd'hui des politiques internes de réduction de leurs impacts environnementaux et notamment en faveur de la préservation des cours d'eau (ex : Chartreuse Diffusion, mécène de Rivières sauvages) ou de manière à sensibiliser sur une thématique particulière (ex : demande de Paturle Aciers pour sensibiliser les salariés sur la pollution de l'eau, en particulier par les mégots). L'idée est d'aller à la rencontre d'autres entreprises du Bassin Versant pour leur proposer une demi-journée d'animation et de sensibilisation autour de la thématique de l'eau. Déroulé rapide proposé : présentation des acteurs de la gestion de l'eau, de leurs missions, leurs actions, présentation des enjeux liés à l'eau et la rivière, suivi participatif avec la mallette, échanges ...).
- Lors des événements locaux sous forme d'animation grand public : Fêtes de la Chartreuse, Salon Territoire Chartreuse, Fête du Guiers, journées thématiques du centre social ...

3 – Vers un observatoire participatif ?

Cette action serait la suite du travail initié dans le 2ème contrat de rivière (<http://www.guiers-siaga.fr/le-bassin-versant/observatoire-bassins-versants>). Il s'agissait d'un observatoire de l'eau participatif qui a été actif pendant un certain nombre d'années puis s'est arrêté, faute d'animation. L'outil existe toujours et est en ligne sur les sites internet du SIAGA et du label Rivière sauvage – mais n'est plus animé.

Les élus du bassin versant et le PNR souhaiteraient poursuivre ce travail, pour que ses acquis ne soient pas perdus et pour servir les objectifs de mobilisation des acteurs du bassin (en lien avec les objectifs de la stratégie de communication associée à ce contrat et de la réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau).

Pour autant, les actions prévues au titre de ces actions de communication et de sensibilisation (associée à celles inscrites dans l'appel à projet) constituent déjà une somme de travail considérable pour les agents du SIAGA et du Parc. Dans ce cadre, la proposition est :

- D'inscrire pour 2023 une réflexion/étude d'opportunité permettant de travailler sur les enjeux, les objectifs, les cibles, les messages clefs, les partenaires etc. associés à cet observatoire.
- De créer pour cela un groupe de travail pour réfléchir à ces enjeux, associant les partenaires potentiels + intégrer les enseignements tirés des multiples actions déployées dans les présentes fiches action + dans l'Appel à projets.

Tout ceci pour permettre d'aller vers un futur observatoire dans un prochain contrat de rivière ? et préparer une future gouvernance participative sur les enjeux du bassin versant.

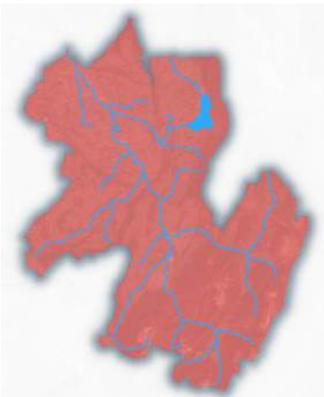
Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Animations scolaires, : 25 classes/an X 3 interventions X 2 années*650 € : 97 500 € Bus : 25 classes/an X 1 interventions X 2 années X 350 € = 17 500 €	Animations	SIAGA	X	X	X	115 000
2	Matériel pédagogique	Matériel	SIAGA	X	X	X	12 000
3	Animations et sensibilisation auprès des entreprises du BV	Animations	PNR de Chartreuse	X	X	X	2 100
4	Suivi participatif du cours d'eau	Animations	PNR de Chartreuse	X	X	X	6 000
5	Animations avec les scolaires dans le cadre du programme pédagogique « Graines de Rivières sauvages » et demandes ponctuelles collèges/lycées Environ 6 classes par an sur le BV à raison de 2 interventions par classe	Animations	PNR de Chartreuse	X	X	X	9 000
6	Animations avec les centres de loisirs et le centre social	Animations	PNR de Chartreuse	X	X	X	1500
7	Bistr'eaux : soirées de concertation thématiques avec les habitants du BV (année 3 : autres années financées via appel à projet)	Animations	PNR de Chartreuse			X	4 000
8	Missions communication-sensibilisation-mobilisation des acteurs : 41 jours par an Coût journalier : 192 €	Poste d'animation	SIAGA	X	X	X	23 800
Montant total							173 400 €

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ TTC)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Animations scolaires.	115 000	70	80 500											
2	Matériel pédagogique	12 000	70	8 400											
3	Animations et sensibilisation auprès des entreprises du BV	2 100	0	0		70	1 470								
4	Suivi participatif du cours d'eau	6 000	0	0		70	4 200								
5	Animations avec les scolaires dans le cadre du programme pédagogique « Graines de Rivières sauvages » et demandes ponctuelles collèges/lycées	9 000	0	0		70	6 300								
6	Animations avec les centres de loisirs et le centre social	1500	0	0		70	1 050								
7	Bistr'eaux	4000	0	0 ^a		70	2 800								
8	Missions animation communication sur 3 ans	23 800	70	21 658											
Total		173 400	64	110 558		-	15 820	-		-		-		-	

^a : éligibilité à étudier dans le cadre des appels à projets "Eau et participation citoyenne"

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C2	Communication et sensibilisation

ACTION C2.2	Actions de communication
--------------------	---------------------------------

<p>Localisation : Ensemble du territoire</p> 	<p>Objectif(s) du contrat associé : Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques Faire connaître le contrat de bassin, le SIAGA et son rôle</p> <p>Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau</p> <p>Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures d'accompagnement</p>	<p>Priorité 3</p> <hr/> <p>Coût total : 152 200 € HT</p> <hr/> <p>Maître(s) d'ouvrage : SIAGA</p>
---	--	--

Contexte et objectif(s)

Note : Cette opération et les actions qu'elle recouvrent répondent au plan de communication développée paragraphe II.2 - partie 3 du document contractuel du contrat de bassin. Se référer à cette partie pour comprendre le contexte, les enjeux, les objectifs fondant la stratégie correspondant à cette opération.

Description sommaire de l'action

L'objectif est de poursuivre l'effort de communication engagé au travers des précédents contrats de rivière par la réalisation de documents d'accompagnement de la démarche. Il s'agit de poursuivre les 4 objectifs proposés par la stratégie de communication :

- 5. Visibilité du SIAGA en tant que structure**, renvoyant à la visibilité de la structure, son rôle, son action sur le bassin (communication institutionnelle).
- 6. Visibilité/lisibilité des actions entreprises dans le cadre du contrat**
- 7. Communication sur les enjeux associés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques** : sensibilisation à la richesse du patrimoine du territoire en matière milieux aquatiques et ressources en eau (enjeux, richesses, vulnérabilité etc.)
- 8. Communication visant des évolutions de mentalité et de pratiques** des acteurs du bassin : favoriser la diffusion de comportement favorables à la préservation des milieux et des ressources.

⇒ **Descriptif des actions :**

Les actions seront développées autour de trois champs complémentaires :

- Outils de communication large : **(obj. 1 2 3 et 4)**
 - réactualiser le site internet
 - être présent sur les réseaux sociaux
 - poursuivre la diffusion du journal du contrat de bassin
 - élaborer des newsletters (lettres d'information informatiques)
 - réaliser des plaquettes techniques (ex EEE, droits et devoirs riverains, etc.)
 - réaliser des vidéos thématiques

- Espaces scénographiques et expos
 - espace pédagogique futur bâtiment (commun SIEGA (eau potable) – SIAGA (GEMAPI), donc lien grand cycle petit cycle de l'eau...) : (obj. 2, 3 et 4 prioritairement)
 - exposition itinérante, expositions temporaires sur le site de l'espace Guiers : (obj. 2, 3 et 4 prioritairement)

⇒ **Descriptif détaillé de l'action :**

1 – Site internet

Compte tenu de la forte progression et des évolutions des usages de l'internet (en lien notamment avec la nécessité d'accessibilité smart phone et tablette, de liens depuis et vers les réseaux sociaux, de production de contenus interactifs etc.), il est nécessaire de faire évoluer le site internet du syndicat. Il est prévu de revoir le site en 2022 ou 2023 afin de l'adapter aux évolutions des outils de communication et à celles ayant marqué le SIAGA (changement de siège, possible changement de nom, espace scénographique etc.).

2 – Lettres électroniques

La lettre électronique ou « newsletter » est un trait d'union très efficace, rapide, souple et économique qui permet de diffuser de manière ciblée des informations choisies et d'attirer le destinataire vers une lecture plus approfondie des informations et documents mis à disposition sur le site, la page Face book du syndicat, etc. Les newsletters permettent du reste de valoriser des opérations réalisées (travaux, résultats d'études etc.) en pointant les actualités récentes du contrat de bassin. Destinataires : mailing list du syndicat (voire de certains de ses partenaires) : membres du SIAGA, élus du BV, associations, usagers, inscrits sur le site...

NB : la maintenance courante du site internet ainsi que l'envoi des lettres électroniques (après conception et mise en place par un prestataire extérieur) seront réalisés par le technicien animateur.

3 – Plaquettes techniques

L'évolution des enjeux du bassin versant et des objectifs prioritaires mis en avant par le contrat poussent à communiquer sur de nouveaux enjeux. La gestion quantitative, l'adaptation du territoire au changement climatique et ses impacts sur les milieux et les ressources locales, la préservation des zones humides... sont autant de sujets sur lesquels, au-delà d'informations ponctuelles (Facebook, newsletters etc.) il convient de produire une information plus détaillée. Les besoins seront identifiés au travers des diverses actions de sensibilisation, communication et mobilisation citoyenne. Un document spécifique à destination des élus du bassin (voir partie pilotage de la démarche - enjeux de mobilisation des élus - doc Stratégie) pourrait être élaborée ?

Nous prévoyons la production et la diffusion de 2 plaquettes sur la durée du contrat.

4 – Vidéos thématiques

De courtes vidéos thématiques (d'une durée de quelques minutes chacune) permettront de mettre en avant des réalisations du contrat de bassin et/ou un focus sur des enjeux précis (ex : changement climatique et adaptations des comportements, gestion des EEE, entretien et restauration des cours d'eau : droits et devoirs des riverains, etc.). Ils pourront être visualisés depuis le site internet du SIAGA, les réseaux sociaux du syndicat, être relayés par ses partenaires et pourront être projetés à l'occasion de manifestations particulières (fête du Guiers, conseils syndicaux, conseils municipaux...) ou d'actions de sensibilisation (animations scolaires, Bistr'Eaux...). Ces vidéos courtes nécessitent l'intervention d'un prestataire spécialisé, qui travaillera en lien très étroit avec le technicien « communication » du SIAGA (objectif, synopsis, caractérisation du contexte, mobilisation des éléments de contenu) et avec les équipes techniques (contenu technique, exemples de terrain, témoignage). Des « times lapses » de réalisation de travaux + des témoignages d'acteurs et partenaires du bassin pourront être valorisés. A noter que l'Agence de l'eau dispose de films de sensibilisation créés à des fins de sensibilisation de publics non spécialistes (ex : notion de bassin versant, changement climatique etc.). Ces vidéos seront largement utilisées dans les sessions ; l'idée ici est plutôt de produire de courtes vidéos pointant les enjeux spécifiques au bassin versant, mis en avant par le document Stratégie du contrat et le PDM.

5 – Création d'un espace pédagogique dans le nouveau bâtiment du SIAGA

En 2023-2024, le SIAGA va opérer son déménagement dans un bâtiment neuf, qui sera partagé par la SIAGA et le SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan). Ce bâtiment sera donc dédié aux métiers de l'eau, associant un syndicat de bassin versant et un syndicat de gestion des services du petit cycle (eau et assainissement). Les élus des deux syndicats aimeraient adjoindre à leur nouveau bâtiment un espace de sensibilisation des publics qui visitent le site aux enjeux de l'eau. La gestion quantitative de la ressource, les comportements individuels et collectifs favorables à la limitation des pollutions chroniques ou accidentelle, le bon état des milieux... feront partie des thèmes

abordés. Cet espace pourrait aussi permettre l'accueil de classes, dans le cadre de sessions de sensibilisation scolaires, avant visite de sites d'intérêt du bassin versant. A l'instar de l'espace scénographique Guiers, la conception et la réalisation de ce site mobilisera les services de prestataires spécialisés.

6 – Exposition itinérante ou expositions temporaires sur le site de l'espace Guiers.

Ces expositions seront axées sur des enjeux majeurs de la gestion de l'eau et des milieux du bassin versant : gestion quantitative de la ressource et changement climatique, préservation des milieux humides, préservation des écosystèmes aquatiques et en particulier enjeux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (continuités longitudinales et latérales, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.).

7 – Supports pédagogiques divers

La mise en œuvre du programme de sensibilisation et de communication par le technicien du syndicat nécessitera la mise en place de supports pédagogiques complémentaires afin de répondre aux besoins. Il s'agira par exemple d'une exposition itinérante, d'expositions temporaires sur le site de l'espace Guiers, de la promotion des animations pédagogiques (scolaires notamment...).

8 – Etude des besoins pour affiner le contenu des outils de communication

Ces actions de communication répondent au plan de communication développé dans le document contractuel. Ce plan confère un cadre stratégique aux actions de com développées dans cette fiche : contexte, objectifs, finalités poursuivies etc. En revanche, la conception et la diffusion de ces outils de communication nécessitent de plus amples réflexions sur leurs formes et leurs contenus : objectifs cibles de chaque action, publics cibles, médias/messages à priorités, forme des documents produits, etc. A cette fin, une étude d'identification des besoins permettant d'affiner le contenu des outils de communication, de construire les liens entre les actions de communication, de sensibilisation, les objectifs et actions du programme d'action... (stratégie de communication), est à programmer dans la première année de programmation

Détail et coût des opérations

N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Réactualiser le site internet	Animations	SIAGA	X	X	X	7 000
2	Élaborer des newsletter (300 € X 3 NL par an X 3 ans)	Animations	SIAGA	X	X	X	2 700
3	Réaliser des plaquettes techniques (2 500 €/plaquette X 2 plaquettes)	Animations	SIAGA	X	X	X	5 000
4	Réaliser des vidéos thématiques (2 500 €/vidéo X 4)	Animations	SIAGA	X	X	X	10 000
5	Création d'un espace pédagogique dans le futur bâtiment SIAGA (conception, réalisation, installation)	Animations	SIAGA		X	X	50 000
6	Exposition itinérante ou expositions temporaires sur le site de l'espace Guiers	Animations	SIAGA		X	X	10 000
7	Missions communication-sensibilisation-mobilisation des acteurs 62 jours par an Coût journalier : 192 €	Poste d'animation	SIAGA	X	X	X	37 500
8	Etude d'identification des besoins pour affiner les contenus des outils de communication	Etude	SIAGA		X		30 000
9	Etre présent sur les réseaux sociaux	Animation	SIAGA	X	X	X	pm
Montant total							152 200

Plan de financement

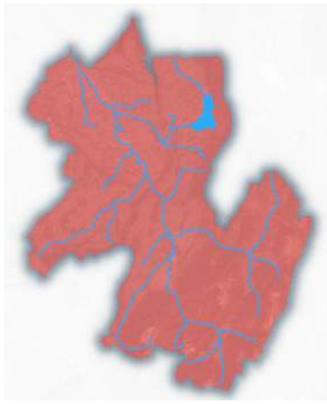
N°	Opération(s)	AERMC	Région ARA	CD38	CD73	Autre*	MO
----	--------------	-------	------------	------	------	--------	----

		Montant (€ HT)	%	Montant	Bonus	%	Montant								
1	Site internet	7 000	70	4 900											
2	Newsletters	2 700	70	1 890											
3	Plaquettes techniques	5 000	70	3 500											
4	vidéos thématiques	10 000	70	7 000											
5	Espace pédagogique	50 000	0	-											
6	Exposition itinérante	10 000	70 ^a	7 000											
7	Missions communication-sensibilisation	37 500	70	34 125											
8	Etude besoins outils communication	30 000	70	21 000											
9	Réseaux sociaux	pm	-	-											
Total		152 200	52	79 416		-		-		-		-		-	

^a : sous réserve que le(s) thème(s) abordé(s) soi(en)t ceux identifiés comme prioritaire sur le bassin versant

VOLET C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
Sous-volet C2	Communication et sensibilisation

ACTION C2.3	Une Ecole de l'Eau pour le bassin versant du Guiers
--------------------	--

Localisation : Ensemble du territoire 	Objectif(s) du contrat associé : Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques Faire connaître le contrat de bassin, le SIAGA et son rôle Masse(s) d'eau concernée(s) : Ensemble des masses d'eau Lien au SDAGE et à son programme de mesures : Mesures d'accompagnement	Priorité 3
		Coût total : 21 000 € TTC
		Maître(s) d'ouvrage : SIAGA

Contexte et objectif(s)

Les orientations stratégiques du Contrat de Bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison / Rieu-2022 – 2024, porté par le SIAGA nécessitent, pour certaines, que soient pris en compte, complémentairement aux préconisations techniques, les usages sociaux et domestiques de la ressource en eau et de son environnement. Cette préoccupation conduit à la formulation d'orientations en matière de communication et d'éducation à l'environnement. Par nature, les opérations de communication envisagées, viseront un objet défini et un public variable, et directement concerné, qu'il s'agira de sensibiliser au mieux dans un délai contraint.

Pour une « Ecole de l'Eau en Chartreuse »

Une démarche d'éducation à l'environnement, spécifiquement centrée sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, doit s'inscrire dans d'autres logiques, complémentaires à celles des démarches de communication (notamment celles développées par le SIAGA et le PNR dans les fiches C2.1 et C2.2 et celles proposées dans le cadre de l'appel à projet « Eau et démarches citoyennes » de l'Agence de l'eau).

Les objectifs d'une Ecole de l'Eau en Chartreuse

- ⇒ L'acquisition, par un public motivé, de connaissances structurées dans un cadre systémique ;
- ⇒ La compréhension des enjeux techniques et sociaux de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire ;
- ⇒ La rencontre et le partage entre des habitants et élus concernés, des techniciens de l'eau, des représentants des acteurs institutionnels de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ⇒ La production d'avis ou de recommandation permettant d'éclairer la gestion actuelle et prospective de la ressource en eau sur le territoire ;
- ⇒ L'élaboration d'initiatives d'information ou d'accompagnement en direction du ou de public(s).

Publics visés :

Sur l'ensemble du périmètre du contrat :

- Habitants du bassin versant du Guiers : inscription souhaitée pour l'ensemble du cycle
- Usagers de l'eau et des milieux aquatiques
- Elus en charge de l'eau ou d'autres thématiques
- Techniciens des collectivités

Sujets abordés :

- gestion quantitative des ressources en eau
- restauration et préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau
 - o espaces de bon fonctionnement
 - o restauration de la continuité écologique
 - o gestion des espèces exotiques envahissantes
 - o préservation et la gestion des zones humides
- préservation voire l'amélioration de la qualité des eaux
- adaptation aux effets du changement climatique...

⇒ **Complémentarité de l'action avec d'autres dispositifs et partenariat :**

Complémentarité de la proposition avec l'appel à projet AERMC

L'Ecole de l'Eau en Chartreuse, proposée par les Amis du Parc, en raison de leur activité dans le domaine depuis 1987, s'inscrit en complémentarité avec les actions de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

« Eau et participation citoyenne » instruit par le SIAGA et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Les dispositifs participatifs visés par l'appel à projet AERMC visent à identifier des modalités renouvelées de mobilisation et d'intervention citoyennes. Si certains aspects de l'Ecole de l'Eau en Chartreuse proposée peuvent sembler connexes à l'appel à projet AERMC, celle-ci vise, pour sa part, à former un public éclairé de citoyens/habitants aptes à nourrir, dans la durée, un dialogue structuré et informé, en lien avec une approche solide du territoire.

Complémentarité de la proposition avec les Bistr'eaux

Les Bistr'eaux accueillent un public variable, mobilisé par la thématique proposée. Outils de sensibilisation et de mobilisation, ils n'ont pas pour vocation de constituer un ensemble structuré. Les Bistr'eaux pourront accueillir les participants à l'Ecole de l'Eau en Chartreuse qui trouveront là l'occasion d'une « expérience terrain » significative.

Partenariats - Intervenants

Partenariat scientifique et interventions :



EDYTEM – Université de Savoie

Acteurs locaux de l'environnement : techniciens, pêcheurs, associations, collectifs...

Description sommaire de l'action

⇒ **Descriptif de l'action :**

Démarche pédagogique

Durée du Contrat de bassin : 36 mois (2022-2024)

⇒ Etablissement d'un programme en 6 modules (partenariat scientifique Edytem) sur deux années.

⇒ Pour chaque module :

Une soirée d'apports/échanges
Documents remis ou mis en ligne

Une sortie terrain

Production d'avis/recommandations si possible

Modules localisés en différents points du territoire – Accueil par la collectivité et les acteurs locaux de l'eau.

⇒ Préparation d'une manifestation terminale grand public (*Assises de l'Eau en Chartreuse ?*)

Animation - Outils

⇒ Une communication générale pour le recrutement SIAGA / Parc / EPCI / Communes

⇒ Un site Internet dédié – Adaptation du site « Eau entre mémoire et devenir »

<https://eau.amisdesparcs.fr/>

⇒ Une coordination scientifique et opérationnelle du dispositif (Edytem)

Coordination scientifique et opérationnelle :

Edytem (UMR CNRS-Université Savoie Mont Blanc)

Coordination scientifique : Assurée par Fabien Hobléa, enseignant-chercheur en géographie environnementale travaillant depuis une quinzaine d’années sur la GIRE participative dans les PNR dont le PNRC.

Coordination de l’élaboration du programme et des contenus des 6 modules thématiques ; supervision de la recherche et de la gestion des intervenants ; coordination des acteurs et parties-prenantes de l’école de l’eau ; coordination du rapportage, de la mise en forme des avis et de la communication scientifique (dans séminaires, colloques et revues ad hoc) ; lien et correspondance avec le conseil scientifique du PNRC ; organisation de l’évaluation de la formation par les participants.

⇒ **Programme de base (6 modules) :**

M	Thèmes et sorties terrain associées	M	Thèmes et sorties terrain associées
1	<p>La notion d’hydrosystème et les enjeux associés sur le bassin versant du Guiers et en Chartreuse. Sortie journée : Les divers types d’hydrosystèmes de la rivière souterraine karstique au lac d’Aiguebelette : enjeux de préservation des ressources, préservation du fonctionnement naturel des milieux, etc. Un Intervenent + un encadrant optionnel.</p>	4	<p>Principes, enjeux, méthodes et outils de la gestion de l’eau et des milieux aquatiques : des procédures expertes à l’approche participative. (GIRE/ GIRE-P) la Chartreuse territoire école – Observatoire de l’Eau Chartreuse-Guiers. Sortie : ½ journée : TP monitoring participatif ? Un Intervenent + un encadrant optionnel.</p>
2	<p>L’eau en tant que ressource : disponibilité, qualité et usages (dont question des conflits) en contexte de changement climatique. Sortie journée : usages au fil de l’eau Un Intervenent + un encadrant optionnel.</p>	5	<p>Quelle naturalité pour les cours d’eau de Chartreuse /du bassin versant du Guiers : Entre restauration et renaturation. Sortie ½ : Le Guiers mort à St Laurent du Pont / Entre deux Guiers (travaux SIAGA) (dont mesures protocole suivi participatif ?) Un Intervenent (PNRC/SIAGA) + un encadrant APPMA.</p>
3	<p>L’eau en tant qu’habitat : lit mineur, lit majeur, espace de bon fonctionnement, continuités, ripisylve : les enjeux de la préservation de rivières fonctionnelles (trame bleue) en Chartreuse/sur le bassin versant du Guiers. Sortie : ½ journée Un Intervenent + un encadrant optionnel</p>	6	<p>L’eau en tant que bien commun : tension sur les ressources et nécessaire adaptation des comportements individuels et collectifs : un changement de paradigme ? Sortie journée : Vercors (+Chartreuse sud) Un Intervenent (A.Buchs) + un encadrant optionnel.</p>

Un retour d’expérience sera transmis à l’agence de l’eau. Il devra faire état du nombre de participants de la diversité des participants, du niveau d’appropriation, des perspectives données, ...

Planning indicatif de mise en œuvre

2022			
T1	T2	T3	T4
Dépôt et finalisation du dossier	Mise en place opérationnelle du partenariat et du programme Communication et constitution du groupe		Module 1 Module 2

2023			
T1	T2	T3	T4
Module 3	Module 5	Manifestation terminale	
Module 4	Module 6		

Possibilité de glissement sur 2024

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ TTC)
				2022	2023	2024	
1	Coût pour 1 module : 3 500 € (x 6) (comportant les actions suivantes : – Coordination scientifique et animation (6 interventions) – Animation soirées et sorties terrains – Frais mission – Frais pédagogiques Animation manifestation finale)	Animation	SIAGA/Les Amis du Parc	X	X		21 000
Montant total							21 000

Plan de financement															
N°	Opération(s)	Montant (€ HT)	AERMC			Région ARA		CD38		CD73		Autre*		MO	
			%	Montant	Bonus	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Six modules Ecoles de l'Eau + animation finale	21 000	70	14 700											
Total		21 000	70	14 700		-		-		-		-		-	